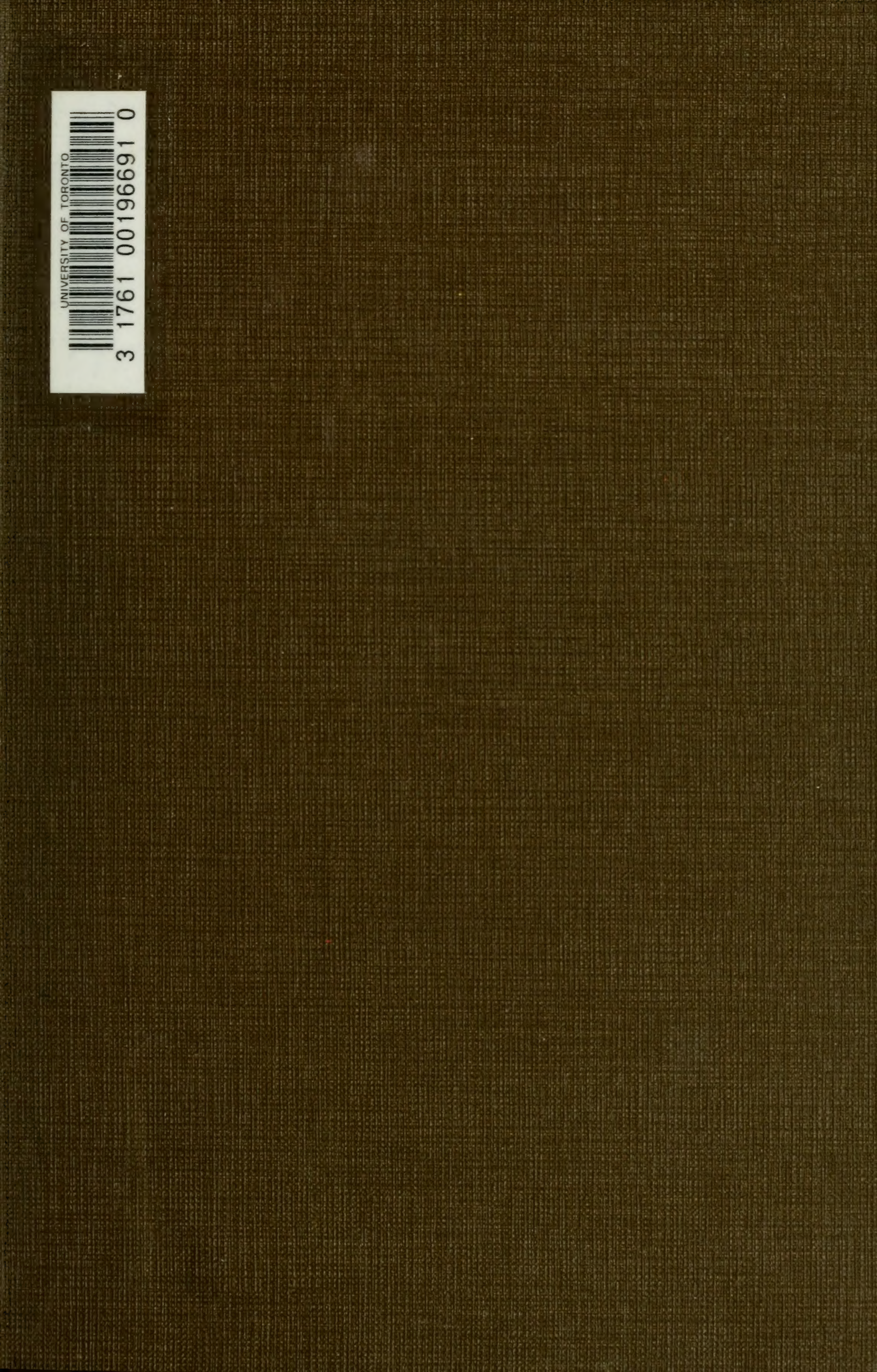
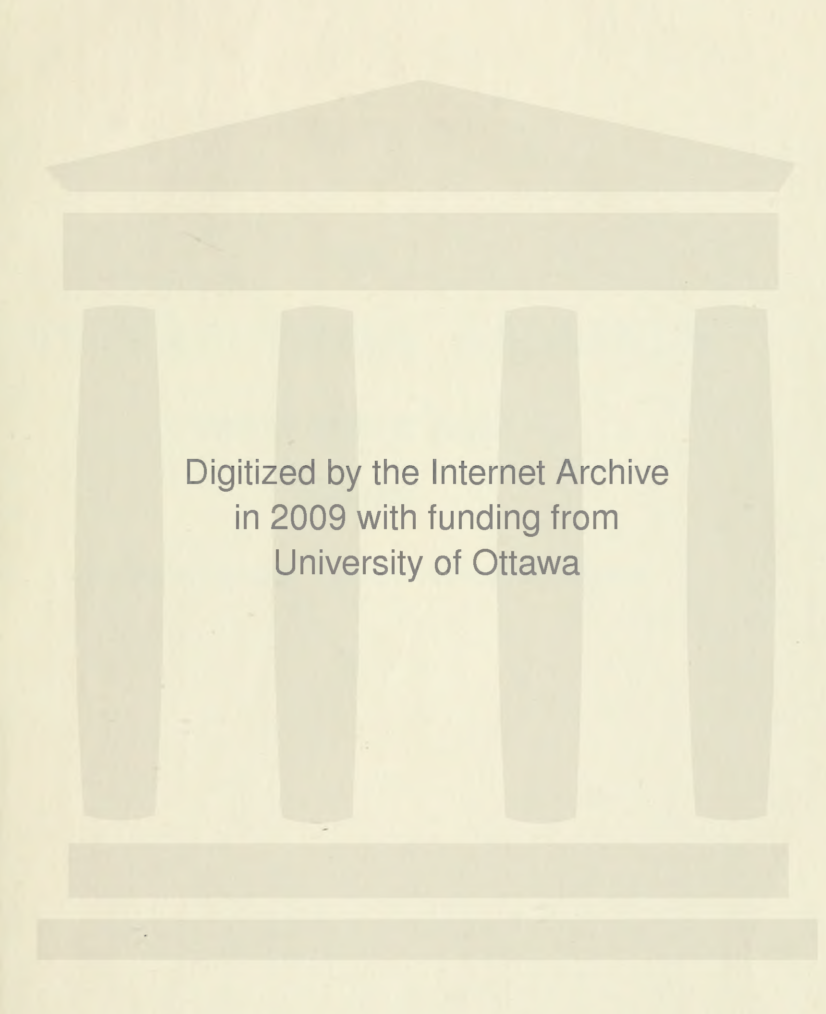

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00196691 0



LES

INSURRECTIONS URBAINES

AU DÉBUT DU RÈGNE DE CHARLES VI

(1380-1383)

LEURS CAUSES, LEURS CONSÉQUENCES

LES

INSURRECTIONS URBAINES

AU DÉBUT DU RÈGNE DE CHARLES VI

(1380-1383)

LEURS CAUSES, LEURS CONSÉQUENCES

PAR

LÉON MIROT

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES
ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
Librairie des Écoles françaises d'Athènes et de Rome
du Collège de France et de l'École normale supérieure
4, RUE LE GOFF, 4

1905

A

MONSIEUR AUGUSTE LONGNON

AVANT-PROPOS

Le travail que nous publions aujourd'hui a été présenté comme thèse de l'Ecole des chartes, en 1894, sous le titre suivant : *La crise financière de 1380 a 1383* [1]. Si nous avons depuis lors modifié de nombreux points de détail, nos conclusions sont toutefois demeurées les mêmes.

Nous n'avons pas eu la prétention de retracer complètement la politique intérieure de la France durant les premières années du règne de Charles VI. Nous avons simplement voulu montrer comment la réaction qui se produisit au lendemain de la mort de Charles V, contre la politique de ce roi, se manifesta par des émeutes locales et une fiévreuse activité des États généraux et provinciaux; — comment, devant l'incapacité de ces assemblées, le pouvoir royal put ressaisir une partie de l'administration financière; — comment, lorsqu'il voulut, en 1382, rétablir les impositions, il se heurta à une violente et universelle opposition de la populace urbaine, appuyée sur la bourgeoisie; — comment, enfin, il sut profiter du manque d'entente de ces

[1] *École nationale des chartes. Positions de thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1894 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Chalon-sur-Saône, Marceau, 1894, in-8. p. 55-57.

divers mouvements, pour les écraser durement et accentuer sa politique centralisatrice.

Les sources narratives que nous avons utilisées sont nombreuses. En première ligne, il convient de citer la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* [1], les *Chroniques de Froissart* [2], la *Chronographia Regum Francorum* [3], la *Chronique des quatre premiers Valois* [4].

A dire vrai, on ne saurait prêter une très grande créance aux deux premiers écrivains. L'un et l'autre étaient absents de France au moment où se déroulèrent les événements que nous étudions : ils n'ont rédigé leurs chroniques que très postérieurement. Ils n'écrivent pas d'après leurs souvenirs personnels ; ils ne sont que l'écho des nouvelles qu'on leur a rapportées ; l'ensemble de leur récit est exact, mais le détail abonde en erreurs.

Le Religieux de Saint-Denis, dont le récit est très détaillé, a confondu très fréquemment les faits les uns avec les autres, mêlant les divers épisodes ; il s'est complu dans une vague phraséologie, prêtant gratuitement aux personnages qu'il met en scène des propos et des discours dont il est l'auteur le plus certain. Peut-être y retrouve-t-on un reflet lointain de leurs pensées et de leurs opinions, mais non l'expression exacte et précise de leurs sentiments [5].

[1] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. Bellaguet (Doc. inédits). Paris, Crapelet, 1839-1842, 4 vol. in-4.

[2] *Chronique de Jean Froissart*, éd. Luce, continuée par G. Raynaud (Soc. hist. de France). Paris, Renouard, 1869-1899, 11 vol. in-8.

[3] *Chronographia regum Francorum*, éd. H. Moranvillé (Soc. hist. de France), 1891-1897, 3 vol. in-8.

[4] *Chroniques des quatre premiers Valois*, éd. Luce (Soc. hist. de France), 1862, 1 vol. in-8.

[5] Tels sont, par exemple, le discours de Jean des Marés après la mort de

Le même reproche peut être adressé à Froissart. Il s'est fait instruire des événements qui se sont passés en France ; ses interlocuteurs lui ont raconté leurs souvenirs, qu'il a insérés dans sa chronique, en leur donnant la forme brillante et vivante qui fait le charme de son récit, mais sans les contrôler ni les vérifier [1].

Aussi ne doit-on accepter les allégations de ces deux auteurs qu'avec une très grande circonspection ; véridiques pour l'ensemble du récit, ils sont insuffisants et inexacts dès qu'ils abordent le détail.

Tout autre est la valeur de la *Chronographia Regum Francorum*. Cette compilation, dont l'auteur a dû utiliser et résumer, pour la période qui nous occupe, certaines sources contemporaines, telles que les *Grandes chroniques de Saint-Denis* et la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, renferme des détails des plus exacts. Contrôlée avec les documents diplomatiques, elle peut rarement être trouvée en défaut. En ce qui concerne plus particulièrement les émeutes parisiennes et les États tant généraux que provinciaux, et la répression de 1383, elle fournit des renseignements d'une scrupuleuse exactitude. Certains détails, tel par exemple

Charles V, et celui du savetier au moment des émeutes parisiennes de novembre 1380 ; l'ignorance de l'auteur sur les États généraux de ce même mois et sur les ordonnances de janvier et de mars 1381 ; l'insuffisance de ses renseignements au sujet des assemblées de 1381 ; son récit, purement imaginatif, de l'insurrection rouennaise de 1382 ; le rôle prêté au duc d'Anjou dans l'émeute des Maillets ; l'annonce à Charles VI de l'émeute des Maillets, alors qu'il est en marche sur Rouen ; son retour à Paris reculé jusqu'en février 1383, etc.

[1] Citons entre autres : la mention de l'abolition des impôts à Reims, lors du sacre ; le silence gardé sur tous les événements de 1381 ; la présence de Charles VI à Meaux en mars 1382 ; et celle du duc d'Anjou à Paris et auprès du roi lors des troubles de 1382.

celui où l'on précise que les lettres de pardon apportées à Paris en 1382 étaient scellées sur queue de parchemin et en cire rouge, au lieu de l'être sur lacs de soie et en cire verte, permettent de supposer que l'auteur ou a vu des documents authentiques, ou a puisé ses renseignements à une source des plus précises et des plus autorisées [1].

La *Chronique des quatre premiers Valois* se rapproche beaucoup de la *Chronographia*. Elle est bien moins développée, mais elle sert à la corroborer utilement, et elle fournit des détails très circonstanciés et connus par elle seule, sur les assemblées provinciales de Normandie, au début du règne de Charles VI.

Plus locales, et par suite d'un intérêt plus limité, sont trois autres chroniques : la *Chronique normande de P. Cochon* [2], la *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis* [3], la *Chronique de Buonaccorso Pitti* [4].

La chronique de Cochon n'est pas, pour la période qui nous occupe, une œuvre originale ; l'auteur a résumé une compilation antérieure ; peut-être s'est-il servi de la *Chronique des quatre premiers Valois*, mais, bien que très incomplet, il renferme pour la première Harelle, de précieux détails que l'on ne rencontre nulle part ailleurs

La chronique anonyme publiée par le baron Jérôme

[1] Seule la *Chronographia* parle des tentatives faites à Paris, en janvier 1382, pour rétablir les impôts ; elle donne également un récit des plus détaillés de l'émeute des Maillets ; elle raconte, avec de nombreux épisodes, la campagne de Flandres de 1381 et le retour du roi à Paris, en 1383.

[2] *Chronique normande de Pierre Cochon*, publiée par Ch. de Robillard de Beaurepaire, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Normandie*, 1870, 1 vol. in-8.

[3] *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, publiée par le baron Jérôme Pichon, 1864, 1 vol. in-8.

[4] *Cronica di Buonaccorso Pitti*, éd. Manni. Florence, 1720, 1 vol. in-8.

Pichon, sous le titre de *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, a été par lui attribuée, sans preuves positives d'ailleurs, à Pierre d'Orgemont. Ce fragment s'étend de 1382 à 1384. Il serait peut-être hasardeux d'en vouloir déterminer l'auteur, mais on peut, sans trop s'avancer, dire qu'il devait appartenir de très près à la haute administration royale, qu'il avait accompagné Charles VI tant en Flandres qu'à son retour à Paris et au châtiment de la ville coupable Il entendit le réquisitoire prononcé par d'Orgemont, le 1er mars 1383, ou en eut tout au moins connaissance. Son récit de la soumission de Paris, les détails circonstanciés et très exacts qu'il en donne, certains faits (tels que celui qui eut lieu à Compiègne pour le grand sceau de France) montrent jusqu'à quel point il a été bien informé. L'auteur ou l'inspirateur doit être cherché dans les grands fonctionnaires de l'entourage du roi ; peut-être même l'absence du nom du personnage chargé de prononcer le réquisitoire contre les Parisiens, personnage qui fut, nous le savons, P. d'Orgemont, serait-elle un commencement de preuve pour lui attribuer sinon la paternité, du moins l'inspiration de ce récit.

Bien qu'étranger à la France, Buonaccorso Pitti, type curieux de Florentin de bonne famille, bretteur, joueur, brasseur d'affaires, roulant de par le monde, en quête partout de dupes à piper, d'affaires à lancer, agent diplomatique d'une grande habileté, observateur discret et courtisan sans vergogne, a été le témoin attentif et avisé de tous ces événements. Il assista aux émeutes de mars 1382; il suivit l'armée royale en Flandre et à Rosebeeke; il revint avec Charles VI à Paris, en janvier 1383. Il a gardé un souvenir très précis des événements auxquels il a assisté, et très sincèrement, très véri-

diquement, il en a laissé dans ses mémoires un récit vif, animé, empreint de la plus absolue vraisemblance.

A côté de ces témoignages narratifs, pour ne citer que les plus importants, les sources diplomatiques nous ont fourni une ample moisson. A la *Bibliothèque nationale*, nous avons principalement utilisé les mandements royaux et les quittances, importants surtout pour l'histoire de la Normandie ; et aux *Archives nationales*, les registres de comptes, trop peu nombreux, hélas! et la série très riche des lettres de rémission, dont le témoignage corrobore et rectifie souvent les assertions des chroniqueurs. Les registres du Parlement nous ont été aussi d'une grande utilité ; et parmi les dépôts provinciaux que nous avons consultés avec fruit, nous citerons en particulier les archives départementales de l'Aisne et de Seine-Inférieure, les archives municipales de Laon, de Rouen, de Reims et de Chartres.

Nous ne saurions terminer cet avant-propos sans adresser un souvenir ou un remerciement à tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche. Il nous faut, hélas! évoquer tout d'abord la mémoire de ceux qui ne sont plus, de notre confrère André Reville, qui, occupé, au moment où nous cherchions notre voie, à ses belles études sur les soulèvements anglais, nous a suggéré le sujet de notre travail, et du baron Pichon, qui nous a obligeamment guidé dans notre étude. M. Georges Vicaire, en possession des papiers de ce dernier, nous a libéralement communiqué toutes les notes qu'il possède, nous l'en remercions bien sincèrement. Nous aurions mauvaise grâce à ne point nous souvenir des con-

seils de M. Viollet qui avait assumé la tâche d'examiner notre travail en 1894, et de l'aide que nous ont prodiguée nos confrères MM. Jules Viard, Henri Moranvillé, Demaison, Souchon et R. Merlet.

Enfin, qu'il nous soit permis de mettre en tête de ce petit volume le nom d'un maître cher et vénéré, à qui nous devons tant, et que nous prions d'agréer cet hommage comme un faible témoignage de notre infinie et respectueuse reconnaissance, M. Auguste Longnon.

Clamecy, novembre 1905.

PREMIÈRE PARTIE

LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX ET L'ABOLITION DES AIDES

CHAPITRE I

L'ORDONNANCE DU 16 SEPTEMBRE 1380

Le 16 septembre 1380, Charles V mourait au château de Beauté-sur-Marne, dans le bois de Vincennes. Quelques heures avant sa mort, il signait une ordonnance [1], aux termes de la-

[1] Cf. *Archives municipales de Reims, renseignements :* mandement de Drouard de Haynaut, bailli de Vermandois, en date du 27 septembre 1380. — Le texte de cette ordonnance a été publié dans : *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 710 ; — par Dareste, dans *Bulletin du Comité de la Langue*, t. II, p. 236 ; — et par Delisle : *Mandements et actes divers de Charles V* [dans *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*], n° 1956. — La publication en a été niée récemment encore (Cf. Hauréau : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXI, IIe partie, p. 278 et suiv.). Cet acte n'a pas été connu par tous les chroniqueurs contemporains. Les *Chroniques de J. Froissart* (éd. Luce, continuée par G. Raynaud [publication de la *Société de l'histoire de France*], t. IX, p. 283) rapportent que Charles V conseilla à ses frères d'ôter les aides, « le plus tost que vous poez ». La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet [D. I.], t. I, p. 1 et suiv.) n'en parle pas, non plus que les *Grandes Chroniques de France* (éd. Paulin Paris, t. VI). Mais d'autres écrivains mentionnent d'une façon précise cette dernière mesure du roi : « Anchois que le roi Charles, son père, trespassast...., il le manda (Charles VI), pour ce que c'estoit son ainsné filz, et luy remonstra comment ou royaume de France avoient courrut pluiseurs tailles et gabelles de son temps, en luy priant que puis en avant elles fussent toutes mises jus » (*Bibl. royale de Bruxelles*, ms. 11139, f° 134 v°) ; — « relaxacionem focagiorum et aliarum servitutum voluntarie faciens » (Hauréau : *ouvrage cité*, p. 281) ; — « comme il fut en la maladie de la mort, il fit abattre le subcide des feux qui couroit sur le pueple, dont le pueple estoit moult grandement lesé » (*Chronique des quatre premiers Valois*, éd. Luce [S. H. F.], p. 287) ; — « fere duobus horis ante sui decessum, quittavit populo fouagia, de quibus mencio

quelle, « aians en consideracion et mémoire les très grans charges que nostre peuple et subgez ont soustenuz ez temps passés, pour le fait de nostre guerre, et ont encores à supporter en plusieurs et diverses manières, désirans eulx relever en aucune partie des aides à quoy ils ont esté imposez pour ceste cause, pour la pitié et compassion que avons d'eulx, à nostre dit pueple et subgez, tant de bonnes villes comme du plat pays, avons quitté et remis, quittons et remettons et donnons, se mestier est, de nostre certaine science, plaine puissance et grace espécial, par ces présentes, tout ce que en quoy ils puevent estre tenuz par manière quelconque esdictes bonnes villes et plat pays, à cause des fouages à eulx imposés de tout le temps passé, pour le dit fait de nostre guerre, et en ampliant nostre dite grace, yceulx fouages avons abatuz et abatons, mis et mettons jus dès maintenant, et nous plaist, voulons et ordenons par ces mesmes présentes lettres, que ils n'aient plus cours en nostre royaume, et que d'ores en avant nostre dit pueple et subgez n'en paient aucune chose, mais en soient et demeurent quittes et deschargez.... [1] ».

Cette ordonnance fut publiée et exécutée en Langue d'oïl, au

superius facta est » (*Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé [S. H. F.], t. II, p. 394).

[1] Dans le récit des derniers moments de Charles V, publié par M. Hauréau, il est fait mention des fouages « et aliarum servitutum » (*ouvrage cité*, p. 281). Le texte de l'ordonnance ne fait allusion qu'aux fouages. Faut-il prendre à la lettre le récit de Philippe de Mézières? (C'est l'opinion soutenue par un savant des plus compétents : P. Viollet : *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* (Paris, 1890-1902, 3 vol. in-8, t. III, p. 225). A l'encontre, la *Chronographia*, fort précise pour tous ces événements, rapporte qu'en Picardie, lors des émeutes d'octobre 1380, on refusa de payer les tailles et les aides, sauf les fouages (abolis, suivant le chroniqueur, le 16 septembre), sans ajouter que ce refus ait été motivé par une ordonnance royale abolissant ces tailles et aides, et sans que les émeutiers fissent allusion à la non-exécution de promesses de Charles V. Aucun texte contemporain ne parlant de *servitutes*, il faut, semble-t-il, voir dans cette phrase de Philippe de Mézières un simple artifice de rhétorique à moins que ce récit n'ait été écrit postérieurement au 16 novembre 1380, et qu'il n'y ait eu unification de deux actes différents.

lendemain même de la mort du roi [1]. On en a la preuve tout au moins pour un certain nombre de provinces : Normandie, Cotentin, Pincerais, pays de Caux, Rémois. Qu'il en ait été de même dans tout le nord de la France, cela est vraisemblable.

[1] « Chose remarquable, ajoute M. Hauréau, ni dans les véhéments discours du peuple ameuté (en octobre 1380), ni dans les réponses des gens du roi, ni dans la sincère relation du Religieux de Saint-Denis, il n'est question de l'ordonnance ; le peuple ignore qu'elle existe, on l'a supprimée. Sait-on du moins que le roi mourant s'est prononcé contre ces odieux impôts ? Ses déclarations ont été faites, la relation l'atteste, en présence de nombreux personnages, parmi lesquels figuraient les échevins et le prévôt de Paris ; or, ces échevins et ce prévôt, sommés par le peuple d'intervenir, et intervenant en effet, non pour condamner, mais pour justifier l'émeute, ne parlent pas plus de ce qu'a dit le roi.... ». Contrairement à cette négation formelle, M. Finot a démontré (dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L (1889), p. 164-167) que cette ordonnance fut connue dans le pays de Caux, le 8 octobre 1380. Dès le 27 septembre, du reste, elle était publiée en Vermandois (*Archives municipales de Reims, renseignements*). En octobre 1380, les émeutiers de Picardie en avaient connaissance, lorsqu'ils refusaient de payer les impôts « excepto fouagio, quod solvebant tempore Karoli regis nuper deffuncti » (*Chronographia*...., t. II, p. 397). — D'autres textes contemporains confirment la publicité et l'exécution de cette mesure fiscale : cf. Mandement des échevins de Saint-Quentin (*Arch. nat.*, K. 2377, n° 35, 8 janvier 1380-1381) ; — mandement de Flourent du Marquié, bailli de Vermandois, donnant quittance à la ville de Denicourt de 11 fr. 5 s. par., dus pour le fouage de la ville, et ce, en vertu « de la grâce général que on dit avoir esté faite par le roy n. s. derein trespassé, dont Diex ait l'ame, le jour de son trespas, auquel jour ledit seigneur quitta et abaty lesdiz fouages, avecques tous les arrérages, qui deus en estoient » (*Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 197, 9 février 1380-1381) ; — mandement de Charles VI aux conseillers du domaine et aux gens des comptes, leur enjoignant de donner quittance à Nicolas Prestel, jadis receveur des aides à Coutances, de 600 l., sur ce qu'il doit de la recette à payer, « pour ce qui estoit deu des fouaiges au jour que nostre seigneur et père les quitta et remit généralment par tout nostre dit royaume » (*Ibid.*, ms. fr. 25705, n° 14, 17 mars 1380-1381) ; — mandement du roi aux conseillers du domaine de donner quittance à Jean Prevost, naguères receveur de la ville d'Arques, de 1300 l. t. sur 3300 dues pour la recette, sauf à lui déduire les arrérages des fouages abolis par Charles V (*Ibid.*, n° 16, même date) ; — mandement du roi à Guillaume le Barbier, vicomte de Gisors, de faire publier l'abolition des aides (Bibl. nat., P. or., 190, *le Barbier*, n° 15, 3 novembre 1380). — De nombreux actes contemporains attestent que dans toute la France du nord l'ordonnance reçut rapidement une complète exécution. — Cf. encore : *Arch. nat.*, P. 2293, f° 295 (délibération de la Chambre des comptes, en date du 12 janvier 1380-1381).

Quels motifs avaient déterminé Charles V à engager si gravement l'avenir, au moment même de sa mort ?

Depuis longtemps, la royauté n'avait pu se contenter des ressources domaniales. La création de nouveaux rouages administratifs, les dépenses nouvelles nécessitées par l'extension du pouvoir royal, exigeaient des revenus plus considérables. On n'avait pu songer à augmenter les impôts provenant du domaine, mais seulement ceux qui étaient perçus comme droits féodaux. Transformer, ou mieux, étendre et régulariser l'aide féodale, afin d'en obtenir tout ce qui était nécessaire aux besoins nouveaux, telle fut l'œuvre poursuivie durant le XIV[e] siècle. Plusieurs fois, le pouvoir royal dut reculer devant l'opposition, soit de la bourgeoisie urbaine, soit du corps féodal. Ce dernier n'abandonna pas facilement ses privilèges, et chaque fois qu'il lui fut possible de s'opposer à la marche envahissante de la royauté, il les revendiqua hautement. Il ne consentit à accorder les subsides que moyennant la reconnaissance et la garantie de ses propres droits. Mais l'échec des États réformateurs de 1355 et du mouvement urbain et parisien de 1357-1358 hâta le triomphe de la royauté ; et Charles V sut habilement utiliser et perfectionner à son profit la tentative d'administration financière élaborée par les États généraux [1].

[1] Dans un très curieux passage du *Songe du Vergier* (imprimé dans le *Traité des libertés de l'Église gallicane*, édition de 1731, t. II, p. 139 et suiv.), on trouve très clairement exposée l'opinion défendue par le pouvoir royal contre les revendications féodales. Deux interlocuteurs, un clerc et un chevalier, discutent des impôts. Le premier attaque les princes qui grèvent leurs sujets par tailles, gabelles, fouages, impositions et autres aides impossibles à payer. Le chevalier les défend, ajoutant que seuls empereurs et rois « qui ne recoignoissent souverain en terre », peuvent les imposer. Toutefois le pouvoir royal (et il s'agit ici de Charles V) peut-il en disposer sans contrôle et à sa fantaisie ? Non ; le roi perçoit les impôts extraordinaires pour la défense de la chose publique, sans quoi ses sujets se soulèveront. Mais qui est « chose concernant la défense publique ? » : la défense du pays, la captivité du roi, les guerres, la chevalerie du fils du roi, le mariage de sa fille, l'achat de terres, augmentant le domaine et utiles au pays : en somme, l'aide féodale, dans tous les cas où elle est exigible. Sans doute, il est loisible de résister, au

Après la signature du traité de Brétigny, il fallut lever une aide pour la rançon du roi Jean, sous la forme d'un impôt indirect, perçu uniformément, non seulement dans le domaine, mais dans tout le royaume, sans distinction de classes, et pour un minimum de six années [1]. En réalité, cette aide demeura en vigueur pendant vingt ans.

En 1363, à la suite de l'assemblée d'Amiens, on établit, pour couvrir les dépenses militaires, un impôt direct [2].

Successivement, en 1367, lorsqu'il fallut parer au danger des Grandes Compagnies, en 1369, lors de la reprise de la guerre avec l'Angleterre, de nouvelles assemblées d'États laissèrent établir un double impôt, l'un direct ou des fouages, l'autre indirect, sans que l'on précisât un terme quelconque à leur perception [3].

Charles V était ainsi arrivé à obtenir un impôt, limité non plus à une seule année, mais à la fin de la guerre, c'est-à-dire tendant à devenir, en fait, permanent. C'était bien l'aide féodale, mais généralisée, uniformisée, perçue non seulement dans le domaine du roi, mais dans tout le royaume, sous la surveillance d'une administration distincte, centrale, et placée entièrement dans la main de la royauté. Cette aide ainsi établie fut perçue jusqu'en 1380, sans avoir, semble-t-il au premier abord, soulevé ni opposition ni réclamation violentes.

A dire vrai, la façade brillante du règne ne doit pas nous faire oublier l'état de misère dans lequel végétait la plus grande partie du royaume [4]. Le pays était, depuis déjà cinquante années,

cas où le roi emploie ces aides à construire des châteaux (allusion peu dissimulée à Charles V), et pour son usage personnel. — C'est, en fait, une théorie nouvelle de l'impôt, tendant à étendre uniformément à tout le royaume l'impôt féodal, et à arriver par la centralisation financière à l'unité complète du pays, qui est formulée et qui sera appliquée par le pouvoir. — Voir aussi à ce sujet un procès assez curieux touchant l'Anjou (*Arch. nat.*, X[1a] 1472, f° 90).

[1] *Ordonnances*, t. III, p. 433.

[2] Varin : *Archives administratives de la ville de Reims* [D. I.], t. III, p. 273.

[3] Delisle : *ouvrage cité*, n[os] 562 et 625.

[4] Cf. Denifle : *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pen-*

parcouru sans trêve par les troupes d'hommes d'armes, apportant avec elles la dévastation, l'incendie, la ruine. Les compagnies de gens de guerre, peu ou point soldées, vivaient sur l'habitant : c'était là une coutume nouvelle, née sous le présent roi [1]. Les preuves de cette désolation des campagnes abondent, et de 1370 à 1380, les remises de fouages sont innombrables pour le midi de la France [2]. Le reste du royaume n'était pas plus favorisé [3].

Pour reprendre la lutte, pour chasser les Anglais, Charles V avait dû entretenir la guerre à l'état permanent. La tactique inaugurée sous son règne, et qui consistait à faire le vide devant l'ennemi, à se renfermer dans les villes fortes, à éviter les rencontres, était désastreuse pour le plat pays. Cela n'empêchait pas

dant la guerre de Cent ans (Paris, 1897-1899, 3 vol. in-8), t. II, Ire et IIe parties, *passim*. Cet ouvrage résume tous les travaux antérieurement écrits sur le même sujet. — On peut en outre consulter les nombreuses monographies locales et provinciales, très instructives sur la misère de ce temps. Cf. A. Cherest : *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans au XIVe siècle* (Paris, 1879, in-8) ; — Luce : *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1876, in-8) ; — L. Mirot : *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVIII-LIX, 1897-1898) ; — X. de Charmasse : *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans* (1358-1373), Autun, 1898, in-8 ; — Lapierre : *La guerre de Cent ans dans l'Argonne et le Rethelois* (Sedan, 1900, in-8). Les comptes municipaux de Chartres (*Arch. comm.*, L. d 1[1], fos 78, etc.) renferment de nombreuses preuves de la dévastation causée par les ennemis.

[1] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 14 : — « temporibus cujus regis, quedam perversa consuetudo, eo permittente, ut dicitur, atque annuente, in regno suo incepit, scilicet quod homines armorum capiunt super populares et precipue super ecclesiasticos victualia ad libitum suum absque solucione aliqua; que consuetudo ad hanc diem de malo in pejus continue augmentatur. » (*Chronographia*, t. II, p. 395.)

[2] *Ordonnances*, t. V, *passim;* et dom Vaissete, *Histoire du Languedoc* (éd. Privat), t. IX, preuves, p. 137.

[3] «... duquel roy (Charles V) son royaume fu le plus essillé, non pas de guerres, mais de tailles et d'argent levé sur son royaume » (*Chronique normande de Pierre Cochon*, éd. Ch. de Robillard de Beaurepaire, dans la *Société des antiquaires de Normandie*, p. 160) ; — « le pueple estoit moult grandement navre » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 238 : — cf. aussi *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, continuée par G. Raynaud, dans la *Société des anciens textes*, *passim*.

les impôts d'être aussi rigoureusement exigés. Ils étaient nécessaires pour continuer la guerre ; ils l'étaient aussi pour payer les fonctionnaires royaux, pour satisfaire aux dépenses de l'hôtel du roi.

Comme tous les Valois, Charles V était fastueux ; il était surtout grand bâtisseur. A côté des travaux exécutés au Louvre et au Palais, à côté de la réfection des fortifications de Paris et de la bastide Saint-Antoine, que de châteaux ne fit-il pas ou construire ou restaurer [1] ! Une grande partie des aides s'y engloutissait ; l'autre passait trop souvent dans les mains des officiers royaux.

La royauté, grandissant et s'accroissant, avait dû multiplier son administration, créer et rétribuer des emplois nouveaux. Les postes financiers avaient été de la sorte considérablement accrus. Trésoriers et receveurs étaient, comme il arriva trop souvent, très soucieux de leurs intérêts, et tâchaient de profiter le plus possible de leur situation. Ils ne se contentaient pas de percevoir les impôts, mais ils pressuraient le peuple : de là des murmures qui se faisaient chaque jour plus nombreux, plus pressants. On se plaignait [2], on protestait contre les construc-

[1] « Hic autem Carolus rex Francie, suo tempore edificavit castellum de Creel super Ysaram (*Creil*, Oise, arr. de Senlis), Montargias (*Montargis*, Loiret, ch.-l. d'arr.), Castellum Theoderici (*Château-Thierry*, Aisne, ch.-l. d'arr.), Vivarium in Bria (*Le Vivier*, Seine-et-Marne, c[on] de Rozoy-en-Brie, c[ne] de Fontenay-Tressigny), Montem gaudii (*Montjoie*, Seine-et-Oise, c[on] de Saint-Germain-en-Laye, c[ne] de Chambourcy), domum de Compendio (*Compiègne*, Oise, ch.-l. d'arr.), Sanctum Germanum in Laya (*Saint-Germain-en-Laye*, Seine-et-Oise, arr. de Versailles), castellum de Meleduno (*Melun*, Seine-et-Marne). Insuper edificavit Parisius muros super Sequanam, prope castellum de Lupara, bastillam Sancti Anthonii et turrim quadra[ta]m, que est inter palacium et Magnum Pontem reparari ac horologium desuper poni fecit (*Chronographia*, t. II, p. 396). — Sur Montjoie, voir G. Lefèvre-Pontalis : *Épisodes de l'invasion anglaise. La guerre de partisans en Haute-Normandie* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LIV (1893), p. 517) ; — sur Compiègne, voir Pellassy de l'Ousle : *Histoire du palais de Compiègne* (Paris, 1862, in-4), p. 77-82 ; — sur la Bastille : F. Bournon : *La Bastille* (dans *Histoire générale de Paris. Collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne*), p. 1-5. — (Voir aussi Eustache Deschamps, *éd. citée*, t. I, ballade CLXVI.)

[2] Rémission pour un habitant d'Orléans, Guillaume le Juponnier, qui s'écrie :

tions trop coûteuses du roi, contre la rapacité et l'avarice des gens de finance [1].

« Estront, estront de roy et de roy, nous n'avons roy fors Dieu. Cuydes-tu qu'ilz aient loyaument ce qu'ilz ont? Ilz me taillent et retaillent et leur poise qu'ils ne povent avoir tout le nostre. Je aimerois mieux que le roy et tous les roys feussent mors, que mon filz eust mal au petit doigt ». *Arch. nat.*, JJ. 128, n° 73 (publié dans Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites relatives au regne de Charles VI* [S. H. F.], t. I, n° 31, p. 58); — autre rémission pour Raoulet Mathei, de Charlieu, qui, parlant de guerres, impositions, gabelles, subsides, en venant au Lendit, dit « que nostre seigneur et père, tant qu'il avoit vescu, avoit esté moult avoir et assembleur de monnoye et convoitoit moult or et argent, et.... dist ces paroles ou semblables en substance : Dyablement y ait part, quant il a vescu si longuement ; car ilz nous feust mieulx mort, s'il feust passé LX ans », publié dans Douët d'Arcq, *Ibid.*, t. I, n° 51, p. 99 ; — tel autre enfin accuse Charles VI d'avoir été le plus grant pillart de son temps, et que, « s'il voulsist, gens d'armes ne pillassent point ainsi le povre pueple ». *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 59, f° 33 v°.

[1] Un écho de ces plaintes nous est fourni par Eustache Deschamps. Nombre de ses ballades se rapportent aux exactions des fonctionnaires royaux, aux misères du peuple. Homme de cour, bailli de Senlis, Deschamps a peint le milieu où il a vécu. Son témoignage, abstraction de l'exagération due à des rancunes et à des inimitiés personnelles, ne saurait être suspecté. Tantôt Deschamps se plaint des gens de cour qui épuisent le royaume à leur profit :

. . . . . il n'est trésor qui par oultraige,
N'eaue si grant, ne se puist espuiser.
(*Éd. citée*, t. VI, p. 6, ballade MCIII.)

Tantôt il loue ironiquement la richesse du royaume :

Diex soit louez à ce bon temps
Et que chascun a cognoissance
De ses maulx ! tuit sont repentens
De vivre ou royaulme de France
Sans paier : c'est belle ordenance
Le plat païs ja n'en sert bien,
Car on n'y ose pillier rien.
(*Ibid.*, t. I, p. 71, ballade II.)

Ailleurs, ce sont des allégories où les pauvres bêtes, « brebis, chièvres, chevaux, bœufs et moutons », viennent lamentablement raconter le dur labeur auquel ils sont soumis : le bœuf est tout pelé, la vache a vu emmener son veau, et tous crient contre chiens et loups « grans ours du lion curial, qui de leur poil ont la gueule estouppée » (*Ibid.*, t. III, p. 7, ballade CCCXVIII) ; — ailleurs, l'auteur compare le trésor et la fortune de la France à un étang « jadiz riche en poissons », et bien gardé ; mais maintenant, tous y vont pêcher. Le menu fretin est pris ; bientôt le gros poisson, lui aussi, périra, faute de nourriture » :

. . . .hairons feront adonc dolente chière :

Un mécontentement, de plus en plus violent, grandissait et parvenait jusqu'au roi. Charles V, malgré les nécessités de la politique, se rendait compte du triste état du royaume. Non seulement il avait, en de nombreuses occasions, remis une partie des fouages en Languedoc, mais encore il avait insisté, dans plusieurs ordonnances, sur les charges trop lourdes supportées par le peuple : il avait même manifesté le ferme désir d'y remédier, dès qu'il pourrait le faire, sans compromettre toutefois la sécurité du royaume.

Fut-il, à ses derniers moments, saisi de scrupules [1] ; ou bien,

Le pueple mort, les fauldra mettre en bière.

(*Ibid.*, t. III, p. 189, ballade CDII.)

Mais il sait aussi parler clairement, s'adresser au roi, lui dénoncer les exactions des généraux de finance, « plus maudits que ne le furent jamais aucuns hommes ». Par eux le bétail braie, le nombre des loups augmente. Jadis, une fois l'an, on tondait les brebis ; tous étaient riches et ménageaient le peuple ; les puissants se gardaient ainsi pour l'avenir. Aujourd'hui, tout est changé : trois fois l'an, on tond le troupeau, et « qui trop le tond, il se gàte et deçoit » (*Ibid.*, p. 178, ballade CCCXCVII). Il lui rappelle les devoirs des princes, qui doivent avant tout garder le bien commun.

Qu'est bien commun ? ce qui puet regarder
Proufit de tous, jeunes et anciens,
Garder la loy, son pais et les siens,
Justice avoir, surtout mettre ordonnance
. . . .
. . . .
De gouverner du peuple la chevance
Sanz retenir, mais de toute puissance,
Et loyaument la maintiengne chascun
En l'employant pour franchise et croissance :
Ainsi se doit garder le bien commun.

(*Ibid.*, t. VI, p. 285, ballade MCCLXIII.)

Il y aurait tout un travail très curieux à faire sur la société de la fin du XIVe siècle, d'après Eustache Deschamps.

[1] On peut facilement relever, dans plusieurs actes de Charles V, les remords (le mot n'est pas trop fort) que le monarque éprouvait du poids trop lourd des impôts : « considérans que les fouages seroient trop lourds et que les subjets ne pourroient les supporter...., voulans qu'ilz soient le moins opprimés que faire se pourra » (Delisle, *ouvrage cité*, n° 637, 25 janvier 1370) ; — « pour la pitié que nous avons de nostre pueple..., » le roi « veut gardier ses subgiez de griefs et oppressions et eulz relever des dommages... qu'ilz ont », si comme il l'a entendu, « souffert moult d'extorsions, prises et excès faiz à eulx,

éclairé par ses conseillers, et prévoyant les difficultés qui menaçaient son successeur, accomplit-il ce qu'il crut être un acte de sage politique ? Espéra-t-il, sacrifiant une partie des impôts perçus sans discontinuité depuis 1369, sauver le reste ? Voulut-il laisser au futur gouvernement toute latitude pour engager, de concert avec les États généraux et provinciaux, les finances de l'avenir ? Cette dernière opinion, au premier abord assez séduisante, témoignerait, chez un roi prudent et avisé, qui, de bonne heure avait dû lutter contre les prétentions rivales des corps privilégiés et surtout de la bourgeoisie parisienne, d'une confiance exagérée et inexplicable.

Il serait en outre assez étrange que Charles V, voulant, par un acte de son autorité personnelle, faciliter le début du règne de son fils, ait attendu, pour rendre publique sa volonté, le jour même de sa mort. Au contraire, les témoignages qui nous sont parvenus sur ses derniers instants s'accordent tous pour lui attribuer une attitude des plus touchantes et des plus édifiantes.

Le récit de Philippe de Mézières, plein de vie et de précision, nous montre Charles V, jusqu'alors partisan décidé de Clément VII, hésitant au moment de sa mort sur la légitimité du pontife, et s'en remettant à la justice de l'Église et du concile. Cette relation, eût-elle été même remaniée, la rhétorique y eût-elle pris trop de place, respire une impression de douceur et de sincérité absolues. L'auteur vivait à la cour de France, était un des familiers du roi, l'assistait à l'heure suprême. Pourquoi ne pas admettre que, dans sa conscience humaine, Charles V mourant ait décidé d'accomplir ce que son devoir de roi lui avait interdit ou fait différer d'exécuter, et qu'il se soit résigné à faire au peuple par lui sauvé, mais ruiné, un dernier sacrifice, au nom de la charité chrétienne ?

contre sa volonté, qui est de tenir ses subgiez en bonne paix et tranquillité.... » (*Ordonnances*, t. VI, p. 443, 21 novembre 1379). — Voir aussi les textes cités par Ad. Vuitry : *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789. Nouvelle série* (Paris, 1883, 2 vol. in-8), t. II, p. 186 et suiv.

CHAPITRE II

LES PREMIERS TROUBLES DURANT LA RÉGENCE DU DUC D'ANJOU

Quel que soit, au reste, le mobile auquel obéit Charles V, l'ordonnance du 16 septembre, publiée aussitôt, eut une influence considérable sur les événements qui suivirent. Il était à craindre que cette dernière mesure du roi, condamnation de sa politique tout entière, ne fortifiât, en leur donnant une sorte de justification légale, les sentiments de mécontentement et d'opposition qui couvaient déjà, et que sa fermeté seule avait jusqu'alors contenus.

Depuis de longues années, le pouvoir royal avait empiété sur la puissance et les prérogatives des corps féodaux ; en 1358, il avait vivement réprimé les tentatives émancipatrices de la bourgeoisie urbaine ; dans le courant de ce siècle et par suite de la désolation des campagnes, les centres urbains s'étaient accrus, et toute une classe, celle des artisans et de la moyenne bourgeoisie, s'était développée, jalouse des privilèges de la haute oligarchie bourgeoise ; depuis 1367, les impôts s'étaient multipliés, aggravés d'année en année. De tous côtés, il y avait des causes soit de discorde, soit de mécontentement, qui devaient, à la première occasion, produire une violente réaction. Pour y résister, il aurait fallu un gouvernement fort, uni, sage et ferme, qui eût su se faire respecter et imposer sa volonté à tout le royaume. Mais le désaccord, dès la mort de Charles V, éclata dans le conseil de régence.

A l'extérieur, l'habile politique du roi portait ses fruits, et, à ce point de vue, les premières années de Charles VI furent l'heureuse continuation du règne de son père. La minorité de Richard II, les troubles qui désolèrent l'Angleterre, écartèrent toute complication dangereuse de ce côté. Le duc de Bretagne allait revenir bientôt à l'alliance française. Les bons rapports persistaient avec l'Empire et la Hongrie. La Flandre, malgré les sentiments plutôt malveillants de Louis de Male, semblait, grâce au duc de Bourgogne, devoir s'engager dans la politique de la France. Le grand schisme surtout n'avait pas encore écarté de Charles VI une partie des alliés de Charles V.

La situation intérieure pouvait, au contraire, inspirer de légitimes craintes. Ruiné par la guerre, les impôts, les épidémies, le royaume était encore parcouru par les bandes armées de Buckingham, qui ravageaient la Champagne, l'Ile-de-France et la vallée de la Loire. Le Midi, accablé par l'administration du duc d'Anjou, qu'allait remplacer le duc de Berry, était prêt à se révolter contre les lieutenants royaux. La volonté de Charles V n'avait pu, au point de vue religieux, forcer les consciences ni vaincre les résistances individuelles ; plusieurs provinces, de grands corps, l'Université en tête, se refusaient à le suivre dans la voie où il s'était engagé. C'était une grave complication, pouvant provoquer de regrettables conflits. Enfin, au-dessus de tout, la discorde éclatait dans l'entourage même du jeune roi. Chacun, suivant ses sympathies ou ses intérêts, se rangeait dans le parti du duc d'Anjou ou dans celui du duc de Bourgogne.

Tout divisait ces deux princes. Diplomate habile, capitaine heureux, orateur disert, amateur fastueux et éclairé, Louis d'Anjou avait été l'un des collaborateurs les plus précieux de Charles V. C'était lui qui avait véritablement conquis le Midi et servi d'intermédiaire toujours écouté entre la cour de France et celle d'Avignon. Le duc d'Anjou aurait pu être un bon chef de gouvernement, et, de fait, durant les deux ans où il gouverna la France, il eut l'habileté de triompher de l'opposition des États

généraux et des assemblées provinciales, de ramener complètement le duc de Bretagne à l'alliance française, et de retarder une intervention militaire en Flandre. Malheureusement, il gâtait ces qualités par une cupidité insatiable et une ambition sans bornes. Avide d'argent, il ne reculait devant aucun moyen pour s'en procurer. Non seulement il puisait sans vergogne dans les coffres royaux, mais, au lendemain de la mort de Charles V, il n'hésitait pas à s'emparer d'une partie du trésor [1] ; ce qui ne l'empêcha pas, au reste, de se faire, à plusieurs reprises, remettre une forte partie des impôts perçus dans le royaume. Ses demandes étaient incessantes, ses besoins augmentant chaque jour. Cadet de la maison de Valois, Louis d'Anjou rêvait de ceindre la couronne royale. Après avoir ambitionné Majorque, après avoir négocié la formation du royaume d'Adria, il avait jeté ses vues sur Naples. La reine Jeanne l'avait adopté. Dès lors, il n'eut d'autre désir que de conquérir son futur royaume. Il y employa toutes ses forces, toutes ses ressources. Il se fit le champion décidé du parti clémentin. Sa conviction en

[1] Sur le vol du trésor, voir Siméon Luce : *Louis, duc d'Anjou, s'est-il approprié, après la mort de Charles V, une partie du trésor laissé par son frère* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVI (1875), p. 302) ; et Moranvillé : *Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou* (dans *Ibid.*, t. LXII (1901), p. 196-197). — Aux témoignages apportés par ces auteurs, on peut joindre celui de Froissart : « Si trestot que li dus d'Ango sceut que il avoit clos les iex, il fu saisis de tous les jeuiaulx dou roi son frère, dont il avoit sans nombre, et fist tout mettre en sauf lieu a garant pour li » (*Froissart*, t. IX, p. 288). — Sur Louis d'Anjou, voir marquis T. de Loray : *Les frères de Charles V, examen des accusations dont ils ont été l'objet* (dans *Revue des questions historiques*, t. XXV (1879), p. 430 à 505) ; et Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident* (Paris, 1895-1902, 4 vol. in-8), t. I, p. 145 et suiv. On peut trouver une nouvelle preuve des prélèvements opérés par le régent dans un procès engagé devant le Parlement, en 1384, entre la prévôté des marchands de Paris, et Michel de Sablon, receveur des aides, à qui il était réclamé un tiers des aides affectées aux travaux de Paris. A cette demande Michel de Sablon objectait que « post domini genitoris nostri, dictus Michael defuncto carissimo patruo nostro Ludovico, regi Jherosolimitano et Cecilie, duci Andegavie, et comiti Cenomanie, certam portionem.... solverat » (*Arch. nat.*, X1a 33, fo 295 vo).

la légitimité de Clément VII lui fit-elle considérer comme un devoir religieux de travailler au triomphe du pape d'Avignon, en conquérant le sud de la péninsule pour aider ainsi à la restauration du pontife à Rome, ou bien sa foi religieuse fut-elle la résultante de ses ambitions personnelles? Conviction et ambition se confondant, il s'engagea à fond dans cette aventure, risquant d'y entraîner à sa suite Charles VI et la France.

Cette politique, cette défense acharnée du pape d'Avignon, le mettaient en opposition directe avec le duc de Bourgogne. Apanagé de la Bourgogne, futur maître du comté de Flandre, Philippe le Hardi était le plus richement pourvu des frères de Charles V. Fastueux autant que ce dernier et que Louis d'Anjou, gouvernant une des régions les plus riches du royaume, célèbre par sa bravoure et son ardeur militaires, véritable souverain dans ses États, protecteur éclairé des arts et des lettres, le frère cadet du duc d'Anjou se trouvait, en fait, plus puissant que son aîné. Tandis que Louis d'Anjou gouvernait le midi, Philippe le Hardi combattait dans le nord. Il était en quelque sorte devenu le représentant et le chef de la féodalité. Gendre de Louis de Male, fréquemment en lutte avec les communes flamandes, il était disposé à écraser les révoltes populaires plutôt qu'à leur faire de dangereuses concessions. Appelé à dominer un jour la Flandre, il était naturellement conduit à s'occuper des besoins de son futur empire, et à fonder ses sympathies et ses antipathies sur celles de ses futurs sujets. Louis de Male et les Flamands étaient urbanistes. Aussi le duc de Bourgogne montrait-il peu d'empressement à secourir Clément VII. Le souci de son propre intérêt, sinon ses convictions personnelles, l'incitait à garder la neutralité entre les deux papes, et à se montrer plutôt favorable au pontife romain.

Louis d'Anjou, clémentin convaincu, héritier nominal de Naples, et désirant en devenir le souverain effectif, ne songeait qu'au triomphe de Clément VII, de qui il espérait recevoir la couronne royale. Philippe le Hardi, devant régner sur la Flan-

dre urbaniste, consacrait ses soins à ménager les croyances de ses sujets, et à assurer sa domination dans le nord de la France. Leurs intérêts, leur politique, étaient diamétralement opposés.

Tous ces conflits, toutes ces divisions éclatèrent au premier jour. Tandis qu'aux obsèques de Charles V, l'Université et le prévôt de Paris, Hugues Aubriot [1], entamaient une lutte qui n'était que le prélude d'une violente réaction contre le règne de Charles V et contre l'importance trop considérable de la prévôté de Paris, les princes se querellaient pour la possession du gouvernement. Le roi avait, en 1374, réglé la composition du conseil de régence [2]. Le duc d'Anjou devait avoir, d'après cet acte, le titre de régent, les ducs de Bourgogne et de Bourbon être chargés de la garde et du gouvernement du jeune roi. Un conseil composé de quarante et une personnes, dont six bourgeois, les assisterait. Louis d'Anjou invoqua le droit d'aînesse pour revendiquer, par l'intermédiaire de Jean des Marès, la tutelle, l'administration et le gouvernement de Charles VI et du royaume. Le duc de Bourgogne fit demander par Pierre d'Orgemont, que l'on respectât les volontés du feu roi. On se brouillait, les querelles s'envenimaient ; les gens d'armes demeurés autour de Paris étaient prêts à en venir aux mains et à se mettre à la solde de qui les paierait le mieux. Finalement, on traita : on

[1] Cf. Eugène Déprez : *Hugo Aubriot, praepositus Parisiensis, et urbanus praetor* (1367-1381), *quo pacto cum ecclesia atque universitate certaverit* (Paris, 1902, in-8), et aussi *Positions des thèses de l'École des chartes* (1898). — Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 333 et suiv. — Bien que le procès d'Aubriot ait été en grande partie provoqué par le caractère même du personnage, cependant il convient de le considérer comme la première protestation contre le gouvernement de Charles V et contre les empiètements du prévôt de Paris sur les prérogatives des corps municipaux. Le dévouement d'Aubriot au duc de Bourgogne n'y fut peut-être pas étranger. Au reste, les conflits de l'Université et du pouvoir royal en 1380-1381 ne sont qu'une manifestation de cette opposition.

[2] *Ordonnances*, t. VI, p. 45-49. — Cf. Noël Valois : *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles* (Paris, 1888, in-8), p. 74 et suiv.

sacrifia quelques conseillers de Charles V, pour donner satisfaction à l'esprit de réaction contre le précédent gouvernement. Le 2 octobre, à la suite d'une réunion solennelle tenue au Parlement, la régence et la présidence du conseil furent confiées au duc d'Anjou ; mais on décida en même temps, que Charles VI, malgré son jeune âge, serait couronné, qu'il recevrait l'hommage des feudataires, et que les divers services du gouvernement seraient soumis à son approbation [1].

Pendant que le pouvoir était ainsi disputé par les oncles du roi, les difficultés financières croissaient. L'abolition des fouages était chose faite ; on ne les percevait plus. D'autre part, on réclamait de tous côtés une mesure plus radicale, et qui n'était autre que la suppression de toutes les impositions.

A en croire le Religieux de Saint-Denis, un souffle de liberté poussait le peuple à secouer le joug des impôts. Partout c'étaient des réunions nocturnes, des colloques secrets, où s'échauffaient les esprits. On rejetait avec dédain le pouvoir des nobles et des gens d'église ; tous criaient que la chose publique serait mieux gouvernée par le peuple ; en un mot, il ne manquait rien à la révolte qu'un chef. Bien que ce récit paraisse exagéré, et que l'on puisse supposer que l'auteur ait fait une confusion avec l'émeute parisienne de novembre [2], il n'en est pas moins

[1] *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 382 v°.

[2] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 20 et suiv. — Le religieux rapporte qu'à Paris, deux cents hommes du bas peuple se portèrent vers le palais, entraînant à leur suite Jean Culdoë, prévôt des marchands. Arrivés en présence du duc d'Anjou, Culdoë demanda l'abolition de tous les impôts perçus par Charles V. Le peuple déclara ne plus rien vouloir payer. Le duc les apaisa par de douces paroles, il promit de s'informer de la volonté du roi, le tout au milieu des acclamations de la multitude, déclarant « préférer mille morts à un tel déshonneur ». Il est à remarquer que ce récit est presque identique à celui de l'émeute parisienne du mois de novembre, relatée par le même chroniqueur. Il n'est certes pas impossible que le peuple de Paris n'ait, à l'exemple des habitants d'autres villes, demandé l'abolition totale des impôts. Mais, ce qui est étonnant, c'est que nul autre chroniqueur ne mentionne ce premier mouvement populaire, qu'aucune lettre de rémission n'y fasse allusion, que le réquisitoire si précis de Pierre d'Orgemont en janvier 1383,

vrai que, dès ce moment, une vive surexcitation agita toutes les provinces septentrionales.

Déjà, antérieurement à la mort de Charles V, le sire de Coucy et le vicomte de Meaux, poursuivant les troupes anglaises de Buckingham, s'étaient vu refuser l'entrée de la ville de Laon [1].

et que l'ordonnance de confiscation de la prévôté des marchands du 27 janvier 1383 le passent complètement sous silence. Nous serions assez disposés à admettre que le Religieux de Saint-Denis a dédoublé l'émeute de novembre 1380, ou tout au moins a attribué à un mouvement d'octobre une importance plus considérable que celle qu'il eut en réalité.

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 85, fol. 47 : « Charles... savoir faisons.... avoir veu les lettres dont la teneur s'ensuit. Les généraulx reformateurs ordenez par le Roy nostre sire en la province de Reims...., savoir faisons que comme le capitaine, les gouverneurs et les bourgeois et habitans de la cité et ville et de la paix de Laon eussent esté approuchiéz d'avoir fait et commis pluseurs désobéissances, rebellions et autres excès, contre le roy nostre dit seigneur et contre sa souveraineté et seigneurie, et en especial leur eust esté imposé que comme au mois d'aoust derrein passé et trois ans ou environ, ou quel temps les Anglois, ennemis dudit seigneur et de son royaume avoient chevauché par ledit royaume et sous le gouvernement du comte de Bokingham, et estoient lors à Crécy sur Sère, et ou pais de Laonnois le vicomste de Meaulx, lequel le sire de Coucy, lors lieutenant de bonne mémoire le roy Charles, derrein trespassé, que Dieux absoille, envoia à certain nombre de gens d'armes en ladite ville pour le confort et la garde d'icelle, fust venuz de nuit, une heure devant le jour ou environ, et avecques lui les dictes gens d'armes, à l'une des portes de ladicte ville, et eust requis que l'en lui ouvrist ladicte porte, le capitaine qui pour lors estoit et les autres qui faisoient le guet cette nuit, lui refusèrent l'entrée d'icelle ville, et convinct que à celle heure se retraisist avecques les dictes gens à Bruyères soubz Laon, et avecques ce qu'ils n'avoient pas donné à leurs messaigiers, qu'ilz avoient envoié au temps passé aux assemblées et convocations faites par ledit seigneur en plusieurs de ses bonnes villes au clergié, nobles et bonnes villes de son royaume, pour lui faire aide pour la deffense de son royaume, procurations et povoirs pour accorder ce qui y seroit délibéré, maiz seulement de oyr et de rapporter et aucunes foiz de faire ainsi que ceux de Paris, et les autres habitans des autres bonnes villes dudit royaume, et non pas comme ceux de la dicte province de laquelle ilz sont, et aussi qu'ilz refusèrent à prester mil frans d'or audit seigneur qui les en fist requérir, pour aidier à supporter les charges de la frontière d'Ardre, à les reprendre sur l'aide qui y estoit ou seroit ordenné ; et oultre, que sur le fait de la requeste que leur fist de par ledit seigneur messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, envoié pour ce par ledit seigneur devers eulz qu'ilz lui voulsissent faire prest pour ladite cause, à les reprendre sur l'aide, comme dit est, aucuns d'iceulx dirent plusieurs paroles touchans refus, et, pour induire les autres à refus,

Les bourgeois avaient, au reste, depuis longtemps manifesté leur mauvais vouloir, et cette attitude ne se démentit pas dans la suite. Non seulement, à Laon, on fermait les portes de la cité, mais, dans d'autres villes de Picardie, on s'opposait à la perception des impôts. Les gabeleurs, les collecteurs étaient attaqués et menacés de mort. A Saint-Quentin [1], où le marché se tenait

et que finablement combien qu'ilz promisissent à prester pour ce II^c frans n'en baillièrent riens, et avec ce que combien que ledit seigneur leur eut mandé qu'ilz lui envoyassent XXX arbalestriers pour le servir en sa chevauchéie et armée que naguères a faite en Flandres, ilz n'en y envoièrent aucuns, ja soit que derquiz aient paié au trésorier des guerres dudit seigneur la valeur des gaiges des diz arbalestriers pour certain temps, et aussi qu'ilz dirent ou firent dire au seigneur de Sainct Dizier ou à aucuns de ses genz, lequel en venant en ladicte armée et chevauchiée dudit seigneur pour le y servir se loga, et les gens d'armes qu'il avoit en sa compaignie à Vaulx soubz Laon, que se il ou ses gens grevoient ladicte ville et le pays qu'ilz envoieroient des arbalestriers et autres gens de ladite ville qui l'en feroient partie, et oultre que comme eulz et les aultres de ladite province eussent naguerres octroyé audit seigneur, pour luy aidier à supporter les fraiz de la guerre et de leur defence, certain aide à prendre sur le vin qui y seroit vendu en gros et à détail, aucuns des diz habitans refusèrent aux collecteurs ou fermiers dudit aide à leur faire ostension de leurs vins, et leur eust esté imposé que ces choses ilz avoient faictes en commettant désobéissance et rebellion envers leur dit seigneur, en concluant que pour ce fussent condempnez à grans paines et amendes ; sur lesquelles choses lesdiz bourgeois et habitans proposèrent et dirent plusieurs excusations à leurs sauvations, et dirent entre les autres choses que tousjours avoient paié aide commune et finablement requistrent que nous ne voulsissions pas en ce ne en autres choses procéder contre eux, par voie de rigueur, mais leur voulsissions faire grâce et miséricorde, nous attendu et considéré, etc.... » — Bien que cet acte mentionne ces événements comme datant du règne de Charles V, ses allusions au refus de l'impôt et à la non-participation à la campagne de Flandres (Charles V n'alla jamais dans ce comté à la tête d'une armée) se rapportent manifestement à des faits postérieurs au 16 septembre 1380.

[1] *Chronographia....*, t. II, p. 397 : « Et eo tunc, bone ville de Picardia ceperunt murmurare, quia cogebantur solvere omnes dictas taillias et auxilia, excepto fouagio, quod solvebant tempore Karoli, regis ultimi defuncti, dicentes quod ex hiis amodo nichil solverent, et specialiter illi de Sancto Quintino noluerunt ea solvere. Nam, die Sancti Dionisii, qua nundine erant in villa, qui commissi erant ad colligendum dicta auxilia, cum iterum ea colligere niterentur, homines ejusdem ville, et qui ad nundinas sive forum venerant, eos reverberaverunt et expulserunt. Insuper prostraverunt domum in qua dicta auxilia recipiebantur, ita ut in eodem foro liberi remanerent, absque predic-

le jour de Saint Denis, 9 octobre, les impositeurs furent frappés et chassés par les habitants de la campagne venus à la foire. La maison où l'on rassemblait les aides fut saccagée : le menu peuple s'assembla et manifesta violemment contre les échevins, les maïeurs et jurés de la ville. A Compiègne, il en fut de même. Et rapprochant ces faits des assertions du moine de Saint-Denis, on peut conclure que, dès le mois d'octobre, dans une grande partie de la Langue d'oïl, on trouva insuffisante l'ordonnance du 16 septembre, et que l'on exigea la remise complète des impositions.

Le régent ne voulait ou n'osait prendre aucune mesure avant le couronnement du roi, et il était urgent de trouver de nouvelles ressources.

L'abolition des fouages avait privé le trésor royal d'une partie de ses revenus [1] : les dilapidations des princes épuisaient ce

torum solutione.... ». — En mai 1381, une rémission était accordée à un nommé Gervaise de Grenges, charpentier, accusé d'avoir pris part à cette commotion (Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites....*, t. I, n° 8, p. 20). — Un dernier document, conservé aux *Archives municipales de Saint-Quentin*, liasse 2, n° 29, fait allusion à ces troubles : « Charles, etc. Scavoir faisons que nous, oye la supplication de nos bien amez les maires, eschevins et jurez de nostre ville de Sainct Quentin en Vermendois, contenant que comme ladicte ville soit ville fermée et notable, située et assize sur les marches de l'Empire, pour laquelle garder, fortifier et emparer, les dis supplians ont grandement paié et despendu au temps passé, et tant qu'ilz en sont encore tenuz envers plusieurs leurs créanciers, en plusieurs grans sommes de deniers, et derechief leur conveigne faire de présent plusieurs grans frais et mises pour la réparacion de la forteresse de nostre dicte ville, et autrement pour la grand defense et gouvernement d'icelle, et aussi soient contrains et exécutés pour de plusieurs sommes de deniers esquelles ilz sont tenuz et obliguez envers pluseurs leurs créanciers, lesquelles choses ilz ne pourroient faire ne paier parce que de présent ilz ne puent bonnement mettre sus aucune taille en ladite ville, tant par doubte de commocion, comme pour ce que l'aide de nouvel ordenée pour le fait de nos guerres en pourrait estre retardée » (Paris, 1er mai 1381, orig. parch. jadis scellé).

[1] Il serait fort important de posséder les documents financiers pouvant nous éclairer d'une façon précise sur la perturbation apportée dans le royaume par l'ordonnance du 16 septembre. Les Archives nationales possèdent, sous la cote KK 11, fol. 53 et suivants, un registre désigné, à tort du

qui pouvait encore rester. Il fallait donc sacrer au plus vite

reste, sous le nom d'*Extractus thesauri;* ce compte nous donne, pour les années 1380 et 1381, les chiffres suivants de recettes :

1380 : févr., 1,246 fr. 2/3, — 1,418 l., 14 s.	1381 : janvier, nihil, — 1,441 l., 13 s.
— mars, 1,000 fr., — 3,869 l., 16 s.	— février, nihil, — 126 l., 6 s., 7 d.
— avril, 683 fr. 1/3, — 2,014 l.	— mars, nihil, — 2,132 l., 22 s., 16 d.
— mai, 74 fr. 2 s., 8 d., — 64 l.	— avr., 1,640 f., — 1,478 l., 23 s., 56 d.
— juin, nihil, — 1,754 l.	— mai, 657 fr., — 3,603 l., 19 s., 4 d.
— juillet, nihil, — 1,128 l., 2 s.	— juin, 940 fr., — 12,276 l., 8 s., 12 d.
— août, nihil, — 9,170 l.	— juill., 500 f., — 21,986 l., 20 s., 10 d.
— septembre, nihil, — 8 l.	— août, 1,000 fr., — 1,399 l., 5 s., 6 d.
— octobre, 4,016 f. 2/3, — nihil.	— sept., nihil, — 16,462 l., 8 s., 10 d.
— nov., nihil, — 398 l., 44 s., 7 d.	— oct., nihil, — 1,305 l.
— déc., 2,000 fr., — 395 l., 14 s.	— nov., nihil, 516 l., 13 s., 4 d.

ou, en bloc, pour les termes de la Saint-Jean et de la Nativité de 1379, 1380, 1381 :

Saint-Jean 1379 : 16,267 l., 14 s., — 106,579 fr.
Saint-Jean 1380 : 24,026 l., 12 s., 2 d., — 3,820 fr. 2/3.
Nativité 1380 : 4,415 l., 17 s., 7 d., — 3,083 fr. 1/3.
Saint-Jean 1381 : 22,103 l., 11 s., 10 d., — 3,297 fr.
Nativité 1381 : 53,277 l., 3 s., 2 d., — 2,000 fr.

La faiblesse des rentrées de septembre à décembre 1380, et même à février 1381, est remarquable, surtout en comparaison des chiffres fournis pour 1381. De même le total du terme de la Nativité de 1380 accuse 4,415 l. 17 s. 7 d., et 3,083 fr. 1/3, au lieu de 53,277 l. 3 s. 2 d., et 2.000 fr. pour le même terme de 1381. Il est également de beaucoup inférieur au total de la Saint-Jean 1380 : 24,026 l. 12 s. 2 d., et 3,820 fr. 2/3. Voici, au reste, le relevé de ces comptes pour les termes de la Nativité 1380 et de la Saint-Jean 1381 :

Arch. nat., KK 11 (fol. 85 v°). Ad Nativitatem Domini, ccc. IIIIxx.

Subsidia. De heredibus defuncti Johannis de Channevieres, IIIIxx. l. p., III julii; — De generalibus thesaurariis, per Franciscum Chanteprime, XIc. XLVIII. l. p. II. s. p., XIX julii ; — et XX die augusti, IXc. X. l. p. ; — et prima octobris, IXc. XXXIIII. l. p. VIII. s. p. ; — et XXV octobris, IIIIc. XVI. francos cum duobus terciis; — et XIIII novembris, VIc. LXVI. francos cum II. busteriis ; — et X decembris, IIm. francos auri.

Summa { IIm. IIIIxx. XII. l., X. s. p.
et IIIm. IIIIxx. III. francos cum tercio videlicet.

De Wiardo Jocuer, VIIIxx. l. p., XIII mensis augusti.

[De Johanne de Aurelianis, m. IIIxx. II. francos, et VI. s. p., VII septembris] barré.

De Stephano Fourquaut, IIIIxx. l. p., XII septembris.

De relicta et heredibus defuncti Jacobi de Pontisara, IIIIxx. XVI. l. p., X octobris.

De Nicasio Baugis, XXI. l. p., XIII octobris.

De Michaele de la Fosse, VIIIxx. l. p., XXVII octobris.

Charles VI ; on pourrait alors, en son nom, et sous le couvert de

De Petro le Courtois, vii^{xx}. xviii. l., xvi. s. p., xxiiii novembris.
De Johanne Enry, lxx. l. p., iiii. s. p , x decembris.
De Johanne de Cerisy, ii^{c}. x. l., xvii. s., vii. d., ultima novembris.
De Stephano Giffart, xxx. l. p., x. s. p., tunc.
De Bertaudo Aladent, iiii^{xx}. l. p., xii decembris, — et ultima decembris c. l. p. Summa ix^{xx}. l. p.
De Johanne Richardi, xlviii. l. p., tunc.
De Pétro la Porte, xv. l., ix. s. p., xii decembris ; — de eodem, iiii. l. p., xvii decembris.
De Michaele du Sablon, xlviii. l. p., xvii decembris.
De Johanne Baril, xxx. l., x. s. p., tunc.
[De Berthaudo Aladent, c. l. p., ultima decembris.] (rayé).
(Fol. 97 v°.) Ad Sanctum Johannem ccc. iiii^{xx}. l. i.
Subsidia. De Reginaldo de Tournisel, ix^{c}. iiii^{xx}. iiii. l., xii. s. p., xvii januarii ; — et tunc xxxii. l. p. ; — et xix februarii, ix^{c}. xlv. l., xviii. s. p., per partes.
De Michaele de Fossa, xxxii. l p., xxvi januarii ; — et xxvii januarii vi^{xx}. l. p. ; — et xxi marcii, l. francos ; — et xxvi marcii, xxxii. l. p.; — et xx aprilis, lxiiii. l. p. ; — et xiii maii, iiii^{xx}. l. p.; — et xxvii junii, iiii^{xx}. l. p. per partes.
[De Michaele du Sablon, ii^{c}. l. p.; — et xxviii aprilis, v^{c}. francos, et iiii maii viii^{xx}. l. p. ; — et xx junii, iiii^{xx}. l. p ; — et xxvii junii, c. francos per partes] (rayé).
De Roberto de Maule, lxxv. l., viiii. s. p , xxviii januarii.
De Johanne Plantehaie, iiii^{xx}. xvi. l. p., ultima januarii.
De Johanne Alleaume, c. l., xviii. s. p., tunc ; — et ix marcii xl. l. p. ; — et xv marcii vi^{c}. xl. l. p. ; — et xxvii junii xxiii. l., xii. s. p.
De Petro de la Porte, xxxi. l., xiiii. s., vii. d. p., vi^{a} die februarii.
De Johanne Haquin, lxxii. l. p., ii marcii ; — et xxii junii xxxii. l. p.
De Luca de Ricey, xxxvii. l., viii. s. p. tunc.
De Johanne Parvi, ii^{c}. l. p., x. s., v marcii.
De Johanne de Bavent, iiii^{c}. xxxvii. l. p., xviiii marcii.
De Johanne Coquel, iii^{c}. xxxiii. l., vi. s., viii. d. p., xxi marcii.
De Jacobo de Lannoy, xl. l. p , tunc ; — et xxvii junii iiii^{xx}. l. p.
De Bernardo Barrant, lxiiii. l. p., xxvi marcii ; — et iii aprilis, vii^{xx}. francos ; — et ix^{a} aprilis xiiii. l., viii. s. p.
De relicta et heredibus defuncti Jacobi de Pontisara, iiii^{xx}. xvi. l. p., xxviiii marcii.
De Jacobo la Barbe, xxxiii. l., vi. s., viii. d. p., xxix marcii ; — et xxviii aprilis xl. l. p.
De Johanne de Sannevières, vi^{xx}. xiii. l., iii. s., xi. d. pictavenses, iii^{a} aprilis.
De domino Guillelmo de Ruppe, milite, vi. l., xxii. d. p , ix aprilis ; — et tunc viii^{xx}. l. p.
De Nicolao le Prestel, lxxii. l. p., xx aprilis.
De Petro de Colons, lxiiii. l. p. tunc.
De Johanne Chamassin, vi^{xx}. viii. l., xii. s., vii. d. p. tunc.

son autorité, prendre les mesures que rendait nécessaires la violente opposition qui se manifestait depuis la mort de Charles V.

De Raoul Aulart, vi^{c}. xxi. l., xv. d. p., xxv aprilis.

De Stephano Fourquaut, xvi. l. p., xxviii aprilis.

De Jo. Stancon, m. francos tunc.

De Yvone Huart, iiii^{xx}. l. p., ii^{a} die maii.

De Nicolao Lesvière, xx. l. p. tunc.

De Guillelmo Lymodin, l. francos tunc.

De Johanne Orenge, iiii^{xx}. vii, francos, iiii maii.

De Nicolao Rouart, iiii^{xx}. l. p., vii maii.

De Raymondo Bermondi, xlviii. l. p., x martii ; — et tunc, xxiiii. l. p. ; — et tunc, xlviii. l. p.

De Johanne Chanteprime, m. xl. l. p., xiii maii ; — et xxvii maii, vi^{c}. xl. l. p. ; — et vii^{e} junii, iii^{c}. xl. francos ; — et xvii junii, xxxii. l. p. ; — et xxvi junii, v^{c}. lx. l. p. ; — et xxvii junii, vii^{xx}. iiii. l. d.

De Johanne de Cerisy, lviii. l. p., xiiii. s. tunc.

De Francisco Chanteprime, iiii^{c}. l. p., xiii maii ; — et xvii junii, xlviii. l. p. ; — et xxvi junii x^{m} ii^{c} l., xxiv. s., iiii. d. p.

De Michaele du Sablon, ii^{c}. lxx. l., xii. s. p., xxvi januarii ; — et ultima januarii, xl. l. p. ; — et ultima marcii, ii^{c} l. p. ; — et xxviii aprilis, v^{c}. francos ; — et iiii maii, viii^{xx}. l. p. ; — et xx junii, iiii^{xx}. l. p. ; — et xxvi junii, c. francos per partes.

De defuncto Christiano de Cambio, v^{c}. xx. francos, xvi maii.

De Johanne de Cimiterio, m. xxxix. l., xix. s., iiii. d. p., xxvii maii ; — et xxix maii, lxiiii. l. p.

De Colardo de Porta, v^{c}. l. p., x junii.

De preposito juratis et habitatoribus ville Tornacensis, v^{c} francos, xiiii junii.

De Jaquino Rouart, xxvii. l. p, xxii junii ; — et tunc, xl. l. p. ; — et xxvi junii, xx. l. p.

De Gerardo Chapote, xl. l. p., xxvi junii.

De Johanne Adam de Mollemont, iiii^{xx}. l. p. tunc.

De Stephano de Brayo, xviii. l. p., xxvii junii.

De Benedicto Portevin, xii. l., xvi. s., viii. d. pictavens., tunc.

On pourrait attribuer ce déficit à l'exécution de l'ordonnance de Charles V, et à l'abolition des impositions en novembre 1380. Mais, sans insister sur ce que le mois de décembre 1381 se solde par 513 l. 13 s. 4 d., au lieu de 395 l. 14 s. (augmentation de 120 l. 1 s. 4 d. seulement), remarquons que ce registre n'est pas un livre de comptes sur lequel sont reportées les recettes et les dépenses au jour le jour, qu'il comprend des arrérages de termes antérieurs, qu'il n'indique que les recettes effectuées après paiements et virements de fonds, affectations de deniers par les receveurs, qui ont pu avoir à acquitter des dettes jusqu'alors impayées. Enfin il faudrait être certain que ce document ne comprend pas seulement des recettes du domaine, mais celles des aides et des tailles. Il faudrait, pour s'en servir utilement, avoir cette certitude et pouvoir vérifier que les noms des fonctionnaires qui sont indiqués

Le jeune roi était, par crainte des épidémies [1], demeuré jusqu'alors à Melun; lorsque le sacre eut été décidé et les prépara-

comme effectuant des versements, sont ceux des receveurs des aides. Quelques-uns de ces personnages nous sont connus comme tels : François Chanteprime, trésorier général en 1380-1381 (Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel des rois de France, aux XIV*e *et XV*e *siècles* [S. H. F.], p. 4-5) ; — Bertaud Aladent, receveur en Basse-Normandie en 1380 (Bibl. nat., P. or. 19, *Aladent*, n° 37); — Jacques la Barbe, receveur à Reims en 1380 (Douët d'Arcq, *ouvrage cité*, p. 8) ; — Jean Coquel, à Noyon en 1380-1381 (*Ibid.*, p. 8, et Bibl. nat., P. or., 796, *Coquel*, nos 3, 4, 5) ; — Jean Evry, à Amiens en 1380 (Douët d'Arcq, *ouvrage cité*, p. 8) ; — Étienne Fourquaut, à Lisieux en 1380 (*Ibid.*, p. 7); — Jean Haquin, à Chartres en 1380 (*Ibid.*, p. 7) ; — Robert de Maule, à Mantes en 1380 (Bibl. nat., P. or., 850, *Corbeil*, nos 4, 5) ; — Jean Stançon, en Normandie, puis à Laon en 1380 (*Ibid.*, 298, *Desguettes*, n° 30), et Douët d'Arcq, *ouvrage cité*, p. 8). Toutefois les diverses raisons que nous venons d'exposer nous paraissent suffisantes pour ne pas tirer un argument décisif de ce compte cependant très curieux. On ne peut utiliser avec certitude ses données, sans plus ample information.

On pourrait d'autre part, d'après un document conservé aux Archives nationales (K. 167, n° 105, copie du XVIIe siècle, collationnée), croire que les aides furent abolies dès le mois d'octobre et à la suite d'une convocation à Paris des « gens d'église, nobles et habitants des bonnes villes de Langue d'oïl ». Cet acte qui porte abolition des « aides, subsides, impositions, subventions.... » est daté ainsi qu'il suit : « Donné à Paris, l'an de grâce mil ccc quatre vins, ou mois d'octobre, et de nostre règne le premier. Par le roy, en son grand conseil, ouquel estoient messeigneurs les dux d'Anjou, de Berri, de Bourgongne et de Bourbon et plusieurs autres. Yvo. » Ce texte nous a en outre été conservé dans un vidimus d'Hugues Aubriot du 3 février 1380-1381, reproduit dans un acte du prévôt de la Rochelle, du 21 décembre 1389 (*Arch. nat.*, K. 52, n° 54). — Si cette ordonnance avait été rendue, ou elle n'aurait pas été publiée, ou si elle l'avait été, elle n'aurait pas été exécutée, puisque nous savons que les impôts furent abolis le 15 novembre seulement. Il est à remarquer, d'autre part, que nul autre texte contemporain ne mentionne de réunion d'États en octobre 1380 ; que cet acte reproduit textuellement celui de janvier 1381, sur le même objet. En outre, tous les actes de la régence sont scellés du scel du duc d'Anjou (*Arch. nat.*, JJ. 118, nos 1 à 34, fol. 1 à 29 ; et *Bibl. nat.*, fr. 26017, nos 27, 32, 34, etc.) ; ce seraient autant de motifs de douter de la véritable datation de cette ordonnance, sinon de son authenticité, si le vidimus d'Aubriot ne se retrouvait au portefeuille Fontanieu, n° 99, fol. 5 à 9, avec la date de janvier 1380-1381. Le scribe a, en copiant, transcrit octobre au lieu de janvier, et cette erreur a été reproduite dans d'autres expéditions.

[1] « Hennequin de Wasmes, chevaucheur, envoié de Meleun à Colomiers en Brie pour enquérir et scavoir s'il y avoit point de mortalité » (16 octobre) (Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel....*, etc., p. 43); « Raoulet Lohier, envoyé de

tifs de la cérémonie achevés [1], il partit le 25 octobre, et, par le Vivier-en-Brie, Coulommiers, Château-Thierry, la Fère-en-Tardenois et Igny-le-Châtel [2], arriva à Reims le 3 novembre. Le sacre eut lieu le 4, au milieu d'incidents qui augmentèrent encore l'animosité réciproque de ses oncles.

On espérait, les impôts n'ayant pas encore été supprimés, que l'on profiterait de cette cérémonie pour donner satisfaction aux demandes du peuple. On a même, faussement à la vérité, affirmé que des Etats généraux auraient été réunis à Reims, et que les aides auraient été abolies [3]. Il n'en fut rien, et ce désir, s'il fut réellement exprimé, fut déçu. La cour revint à Paris, évitant de passer par les villes et les bourgs importants, de crainte que, touché par les plaintes et les prières des habitants, Charles VI n'abandonnât quelque chose des subsides [4]. Le 11 novembre, le roi fit son entrée dans la capitale du royaume [5].

Meleun à Auvillier et à Espernay, pour scavoir et enquérir la certaineté de la mortalité » (22 oct.) (*Ibid.*, p. 44); « Regnault Regnier, envoié de par mons. de Bourgoigne, environ Rains, pour savoir l'estat et la certaineté de la mortalité » (27 octobre) (*Ibid.*, p. 45).

[1] Sur les préparatifs et la cérémonie du sacre, voir : *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 23 et suiv. ; — *Froissart*, t. X, p. 9 et suiv., et *La geste des nobles de Guillaume Cousinot* (éd. Vallet de Viriville, en tête de la *Chronique de la Pucelle*, Paris, 1859, in-12, p. 105).

[2] Le 25 octobre, déjeuner à Vitry, coucher au Vivier-en-Brie ; le 26, souper à Faremoutiers, coucher à Coulommiers ; le 27, séjour à Château-Thierry, jusqu'au 30. Le 30, gîte à la Fère-en-Tardenois ; le 31, séjour à Igny-le-Châtel ; le 2, coucher à Gueux. Cf. Petit : *Les séjours de Charles VI* (dans *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1893), p. 409).

[3] Froissart (t. X, p. 11), qui prétend avoir assisté au sacre, dit avoir entendu que « adont ou nouvel avent dou jeune roi et pour resjoir le pueple parmi le roialme de France, toutes imposicions, gabelles, aides, fouages, soubcides et autres choses mal prises, dont le roiaulme estoit trop bléchies, furent abattuz, quittées, ostées et aliénées.... ».

[4] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I. p. 32.

[5] 5 novembre, séjour à Saint-Remi de Reims, gîte à Veilly-sur-Aisne ; 6 nov., séjour à Saint-Thierry-lez-Reims, gîte à Neufchâtel ; 7 nov., Soissons ; 8 nov., Soissons, gîte à Longpont ; 9, séjour à Boudreville, dîner à Nanteuil-le-Hodouin ; 10, dîner à Roissy, gîte au Bourget ; 11, à Paris. Cet itinéraire diffère quelque peu de celui de M. Petit, *ouvrage cité*, mais nous le croyons plus

Il y fut magnifiquement reçu. Revêtus de costumes mi-parti blanc, mi-parti vert, les Parisiens allèrent au-devant de lui jusqu'à la Chapelle-Saint-Denis, et l'accompagnèrent au travers des rues somptueusement encourtinées [1]. Le roi se rendit tout d'abord à Notre-Dame, afin de rendre grâces à Dieu, puis entra au Palais : durant trois jours, ce ne furent que réjouissances. L'affluence était telle que le Parlement dut émigrer aux Grands-Augustins [2], tandis que, dans la Grand'Chambre, Charles recevait les dons et les présents que lui offraient les prélats, les barons et les bourgeois du royaume réunis à Paris. Ce n'était que le début de conférences beaucoup plus graves qui allaient s'ouvrir.

Depuis bientôt deux mois, Charles V était mort, et depuis ce moment, on n'avait cessé presque unanimement de réclamer l'abolition des aides. Pendant sa régence, le duc d'Anjou avait pu différer une mesure devenue nécessaire. Mais on ne pouvait gouverner sans argent. Déjà la pénurie s'en faisait sentir dans le trésor, alors que de tous côtés l'effervescence grandissait et que les querelles entre les ducs étaient loin de s'apaiser [3]. Le roi sacré, il fallait donner satisfaction aux exigences populaires et recourir au seul moyen qui parût propre à rétablir l'ordre : la réunion des États généraux.

exact, et concordant mieux avec les dates données de l'entrée du roi à Paris.

[1] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 291 ; — *Istores et croniques de Flandres* (éd. Kervyn de Lettenhove, dans la *Collection des chroniques belges*), t. II, p. 196 ; — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 34.

[2] « Et fu commancié ledit parlement es Augustins, pour ce que le palays et la Chambre de Parlement estoient empeschiez par la feste du retour du sacre à Reims du roy nostre sire ». *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 409.

[3] Le jour même du couronnement de Charles VI, une querelle de préséance éclata entre les ducs d'Anjou et de Bourgogne. Finalement, le 30 novembre, on procéda à un partage du pouvoir. Le duc d'Anjou se fit attribuer, entre autres, la plus grande partie du trésor royal et le reste des forfaitures des Navarrais compromis dans le procès de 1378. Le duc de Berry eut le gouvernement de Guyenne, Toulousain, Languedoc, Berri, Poitou, Auvergne, avec le pouvoir de disposer des finances de ces pays. (Cf. *Bibl. nat.*, ms. Brienne, vol. 259, fol. 219-222 v° ; — *Arch. nat.*, JJ. 121, fol. 120 ; — et *Bibl. nat.*, ms. fr. 6537, fol. 45). Le duc d'Anjou demeura en fait le maître du gouvernement.

CHAPITRE III

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE NOVEMBRE 1380. — L'ÉMEUTE PARISIENNE. — L'ABOLITION DES AIDES

Il est permis de supposer qu'antérieurement au sacre de Charles VI, le régent avait prévu cette nécessité ; la présence à Paris, dès le retour du roi, des députés des bonnes villes, des barons et des prélats, indique suffisamment qu'une convocation avait été, en ce sens, adressée aux représentants des divers corps féodaux.

Que furent ces États ? généraux ou simple assemblée de notables ? Longtemps discutée, cette question ne semble plus, actuellement, pouvoir être l'objet de controverses. Les textes contemporains, les témoignages les plus précis, les plus irréfutables, s'accordent à leur donner le caractère d'États généraux de la Langue d'oïl [1]. L'opinion contraire semble, au reste, diffi-

[1] Suivant Aug. Thierry : *Histoire de la formation et des progrès du tiers état* (Paris, 1853, in-8), p. 73, il y eut à ce moment, non une assemblée d'États généraux, mais de notables. — Telle est aussi l'opinion de M. Perrens : *Histoire de la démocratie en France* (Paris, 1875, 2 vol. in-8), t. II, p. 26. Enfin le dernier historien des États généraux, M. Picot, dénie à cette assemblée le caractère d'États généraux (*Histoire des États généraux* (éd. de 1888), t. I, p. 227), malgré l'opinion autorisée de Secousse. Secousse, dit M. Picot, base son opinion sur trois ordonnances : de janvier, mars et juillet 1381. « Écartons, dit-il, d'abord du débat celle du 11 juillet : aucune recherche ne nous l'a fait découvrir, ni dans la collection des ordonnances, où le renvoi indiqué dans la préface [du t. VI des *Ordonnances*, p. XXII] est inexact, ni dans les tables chronologiques, qui ne contiennent dans toute l'année aucune ordonnance d'intérêt général

cilement conciliable avec l'enchaînement des événements qui se déroulèrent dans le nord de la France, de novembre 1380

se rapportant à l'objet qui nous occupe. Il y aurait donc là une erreur matérielle qui semble avoir été répétée dans presque toutes nos histoires modernes, sur la foi du savant commentateur des ordonnances. » Examinant les ordonnances de janvier et de mars 1381, où est affirmée la réunion d'une assemblée des gens d'Église, de nobles et de bourgeois, M. Picot se demande pourquoi aucun historien n'en parle. « Admettons un instant l'opinion de Secousse : quel eût été le rôle des députés de tout le royaume convoqués dans de telles circonstances à Paris ? Ratifier purement et simplement les promesses que l'émeute [parisienne de novembre] avait arrachées ? A quoi bon ? L'ordonnance [d'abolition des impôts] avait été rendue le 16 novembre : les impôts étaient supprimés : l'abolition était faite. Qui aurait jamais songé à dénier au pouvoir le droit de faire la plus libérale des concessions ? Évidemment, si les Etats généraux avaient été réunis, leur initiative aurait laissé quelque trace ; personne, au moins, ne peut nier qu'en de telles circonstances les oncles du roi n'eussent demandé des subsides : les États les auraient refusés. La lutte entre le pouvoir et les députés eût été inévitable, et l'histoire n'aurait pu taire ce débat dans un temps où les moindres événements soulevaient l'émeute dans Paris. De ce raisonnement, la conclusion est fort simple : ou bien il faut soutenir que les Etats généraux ont été réunis, et reconnaître en même temps que l'esprit d'action leur a manqué aussi bien que l'esprit de résistance, c'est-à-dire qu'ils ont vécu sans donner aucun signe de vie ; ou bien nous devons admettre qu'on a simplement réuni des notables arbitrairement choisis, et quelques députés des provinces les plus voisines. Telle fut, suivant nous, l'assemblée que les princes, bien éloignés du désir de convoquer de réels Etats généraux, ont voulu décorer, dans les actes publics, d'un nom toujours cher au pays » (Picot, *ouvrage cité*, t. I, p. 229. note 2). De même M. Coville : *Les États de Normandie, leurs origines et leur développement au XIVe siècle* (Paris, 1894, in-8), semble incliner (p. 124 à une sorte d'assemblée de notables.

Cette opinion ne peut pas être soutenue, en présence des textes formels qui attestent la convocation et la réunion d'une assemblée d'États généraux en novembre 1380. Reprenons successivement les divers points de l'argumentation de M. Picot.

1° L'ordonnance de juillet 1381 n'existe pas, en effet, en ce sens qu'il n'y a pas, à cette date, d'ordonnance générale sur la question qui nous occupe. Mais, le 11 juillet 1381, Charles VI rendit en faveur des échevins de Mantes une ordonnance confirmant leurs privilèges, et dans laquelle se trouve relatée l' « assemblée des trois Estats de nostre royaume faicte à Paris après la feste Sainct Martin d'yver derrenierement passée » (*Ordonnances*, t. VI, p 603-604).

2° Les deux ordonnances de janvier et de mars 1381, visées par M. Picot, se rapportent non au mois de novembre, mais à deux réunions également d'Etats généraux, convoquées postérieurement (voir ci-après, p. 47 et 56). D'ailleurs, peut-on sérieusement affirmer qu'aucun texte contemporain ne fasse allusion

à mars 1381. Il parait hors de doute qu'il y eut à Paris, au début de novembre 1380, dès le retour du roi, une session d'États généraux, convoqués, soit antérieurement au 4 novembre, c'est-à-dire sous la régence du duc d'Anjou, soit dès le sacre assez à temps pour qu'ils fussent réunis dès le 12 novembre.

Quel était l'objet de cette convocation ? Régler des questions de politique générale, mais, avant tout, s'occuper de la question financière. Les délibérations ne durèrent que peu de jours, et l'on était, dès le 16 novembre, arrivé au résultat, peu difficile à

à une assemblée d'États de novembre 1380 ? Sans doute, ni le Religieux de Saint-Denis, ni Juvénal des Ursins, ni la Chronique des quatre premiers Valois, n'en parlent. A la vérité, le premier de ces auteurs a rédigé son ouvrage bien postérieurement à ces événements, et son silence entraine naturellement celui des deux derniers écrivains ; Froissart (t. X, p. 11), ainsi que nous l'avons vu, paraît placer au moment du sacre l'abolition des impôts. D'autres chroniqueurs sont heureusement plus affirmatifs. « A chelluy tamps, rapportent les chroniques de Flandres, furent adjourné à Paris li prélat, li noble, et li borgois du royalme pour les III estas, et firent requestes que toutes subventions, gabelles, subsides, glanes, XIIIes, XIIIIes, qui avoient couru au royaulme, tant pour le redemption du roy Jehan comme pour les guerres fuissent queues et abattues, pource que li roi Charles l'avoit acordé devant sen trepas et tout quitiet et donné. Adonc fu-il accordé du noble conseil du roy que a sen commandement tout seroit abattu et quictié (Kervyn de Lettenhove : *Istores et croniques de Flandres* (t. II, p. 18). Les *Grandes Croniques de France* (t. VI, p. 471-472) parlent des gens d'église, nobles et bonnes villes, « mandés à Paris de par le roy et assemblez » le 14 novembre, en la Chambre du Parlement. — Enfin la *Chronographia* n'est pas moins explicite : « Die jovis sequenti, congregatis ecclesiasticis, nobilibus ac bonarum villarum burgensibus, ex parte dicti regis dimissa sunt omnes imposiciones, et auxilia, que facte fuerant tempore regis Karoli deffuncti ».

Indépendamment de ces auteurs contemporains, le texte même de l'ordonnance du 11 juillet 1381, un mandement « où il est faict mention de la général assemblée qui a été faicte de nouvel à Paris pour la provision et deffense de nostre royaume » (*Bibl. nat.*, ms. fr. 20584, n° 41), et enfin un fragment de comptes, conservé à Laon, renferment une allusion à ces événements : « depose par son serement que aprez ce que le roy nostre sire eust esté sacrez, le roy manda des bourgeois de ses bonnes villes à Paris » (*Arch. municipales de Laon*, CC, n° 635). (Voir plus loin, p. 41, note 2.) En outre de nombreux documents portant remise d'impôts font allusion à cette réunion d'États.

prévoir [1]. La nécessité pressante d'obtenir des subsides devait avoir par avance décidé le gouvernement à céder devant les demandes des États. Au reste, l'assemblée elle-même eût-elle hésité à exiger le complément de la mesure prise par Charles V à son lit de mort, que l'intervention du peuple parisien l'aurait peut-être forcée à le faire.

Après les premiers troubles qui avaient éclaté au mois d'octobre sur divers points du royaume, l'opinion publique suivait anxieusement la conduite du régent ; l'annonce d'États généraux ranima son espoir, redoubla son impatience. A Paris surtout, l'attente devait être plus pénible. On se figure volontiers le peuple assistant au retour du sacre, à l'arrivée des députés, s'inquiétant dès les premières séances de l'objet des délibérations. Elles répondaient trop à ses propres désirs, pour qu'il n'en fût pas violemment ému. D'autre part, la bourgeoisie se souvenait du rôle joué par elle en 1356, elle se rappelait l'appui qu'elle avait prêté à Charles V, elle se remémorait le dernier acte du roi, et tout naturellement, jalouse de garder ou de reconquérir une place prépondérante, elle devait, elle aussi, être tentée d'intervenir.

Comment se manifesta cette intervention ? Fut-ce l'explosion spontanée de la colère populaire, exigeant l'exécution d'une mesure attendue depuis près de deux mois ? Fut-ce une démarche de la bourgeoisie parisienne appuyant les demandes des États généraux ? En quelle mesure détermina-t-elle l'ordonnance du 16 novembre 1380 ? En fut-elle la cause immédiate, ou ne fit-elle que hâter une décision déjà résolue en principe ? Ce sont autant de points assez difficiles à préciser.

Suivant la chronique du Religieux de Saint-Denis, à la suite de nouvelles querelles entre les ducs, querelles apaisées à grand'-

[1] Les députés étaient, semble-t-il, dès le 12 novembre, arrivés à Paris. (Cf. *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 409). Les *Grandes Chroniques* assignent le 14 comme date de leur réunion, et la *Chronographia* le jeudi 15 comme celle où fut décidée l'abolition complète des impositions.

peine, une révolte aurait éclaté à Paris. Déjà des dissentiments profonds existaient dans la ville entre riches et pauvres. On avait espéré qu'au retour du roi, les promesses faites par le régent au mois d'octobre, relativement à l'abolition des impôts, seraient exécutées. Le prévôt des marchands réunit au Châtelet les plus riches et les plus influents d'entre les bourgeois : tous s'accordèrent pour demander la diminution des subsides. L'assemblée allait se séparer sans autres incidents, quand un savetier, dans un violent et enflammé discours, excita les pires passions de la foule. On força le prévôt à aller au Palais exposer les griefs du peuple. Le duc et Miles de Dormans, chancelier de France, s'efforcèrent de calmer la multitude, en promettant, au nom du roi, l'abolition des impôts, et en s'engageant à faire publier cette nouvelle dès le lendemain [1].

Qu'y a-t-il de rigoureusement exact dans ce récit? Les autres chroniqueurs n'en parlent qu'accidentellement [2]. Il n'y est nul-

[1] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 44 à 52.

[2] En effet, aucun autre chroniqueur ne relate d'une manière aussi circonstanciée cette première émeute. La *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 291) fait allusion à une requête adressée au roi par les nobles et « ceulz de Paris » ; les Parisiens la présentèrent au roi et au duc d'Anjou. Le chancelier promit une réponse pour le lendemain. Mais le peuple l'assaillit au sortir du palais, et le força à répondre de suite affirmativement. Il y a là une certaine différence avec le Religieux, en ce sens que deux mouvements bien distincts y sont indiqués : l'un dû aux bourgeois, l'autre au menu peuple. Ce fut alors que l'on amena le prévôt des marchands au palais, afin d'avoir confirmation de cette abolition. Là, en présence de 20,000 hommes, des ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne, le sire de Clisson aurait annoncé l'abolition des impôts. Immédiatement après, aurait eu lieu le mouvement contre les Juifs. Ce récit, plus précis que celui du moine de Saint-Denis, nous fait assister aux diverses phases que dut, semble-t-il, revêtir cette insurrection : Délibération des bourgeois, projet de requête, excitation populaire s'adressant au pouvoir, et ce dernier accordant une concession déjà décidée aux États ; succession de faits qui concordent bien avec la supposition d'un facteur populaire et démocratique, venant se joindre à un premier facteur oligarchique et bourgeois. Les autres chroniqueurs sont confus et vagues sur ces événements. D'après les *Chroniques de Flandres* (Bibl. royale de Bruxelles, ms. 10233), le peuple aurait requis le roi « qu'il lui pleust de sa grâce espécial acquittier les subvencions, ce que le roi accorda gracieusement ».

lement fait allusion dans le réquisitoire prononcé par d'Orgemont, en janvier 1383, contre les émeutiers parisiens, et les nombreuses lettres de rémission le passent absolument sous silence.

Faut-il croire qu'ici, comme dans d'autres parties de son ouvrage, le Religieux de Saint-Denis, se laissant entraîner par son imagination et par son amour de la description et du pittoresque, ait dramatisé, en lui donnant une allure de démonstration populaire, la démarche que la bourgeoisie parisienne tenta auprès du pouvoir royal? Nous savons en effet, d'une manière précise, qu'au retour du sacre, un certain nombre de bourgeois et d'artisans de Paris se réunirent, sous la présidence du prévôt des marchands, afin de délibérer sur la nécessité d'adresser une supplique au roi, et de lui demander l'abolition des impôts. S'étant entendus sur ce point, ils cherchèrent quel pourrait être leur porte-parole. Plusieurs proposèrent maître Martin Double, avocat au Châtelet. On fit alors observer que Double, étant avocat du roi, ne pourrait impartialement exposer les doléances des Parisiens [1]. Qu'advint-il dans la suite? Nous l'ignorons, mais

Les *Chroniques de Saint-Denis* (t. VI, p. 471-472) mentionnent que l'abolition fut due à d'aucuns de Paris, « qui alèrent au palais, là où le roy estoit, pour le requérir.... ». Les registres du Parlement, relatant cette suppression des impositions, ajoutent qu'elles furent abattues le jeudi après la Saint-Martin d'hiver..., « par le conseil de nos seigneurs de son sang » (*Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 443).

[1] « Charles.... scavoir faisons.... à nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Philippe Mélite, povre varlet pelletier, à présent prisonnier en nostre Chastellet de Paris: que comme pour le temps que nous venismes de prendre le sacre de nostre couronnement, pluiseurs bourgeoiz de nostre ville de Paris, et ledit Philippe avec eulx, se feussent assemblez avec le prévost des marchans, qui lors estoit, pour nous faire requeste de oster et abatre les imposicions qui se levoient pour lors. Et pour icelle requeste faire, les diz bourgois eussent ordenné maistre Martin Double, dont plusieurs desdiz bourgois et icellui Philippe dirent que ce n'estoit pas bien fait de lui avoir ordenné, pour ce qu'il estoit nostre advocat au Chastellet de Paris et de notre serement, et qu'il ne povoit bonnement faire nostre proufit et cellui de la ville, lesquelz imposicions nous feismes abattre et cesser pour lors.... » (*Arch. nat.*, JJ. 142, n° 64, fol. 38, février 1391.) Sur Martin Double, voir P. L. Jacob

l'important est de savoir ce que fut exactement cette convocation des bourgeois de Paris. Remarquons d'ailleurs qu'il n'est fait nulle allusion à un violent mouvement des classes populaires.

Que conclure de tout ce qui précède, sinon que, au retour du sacre, le gouvernement de Charles VI délibéra avec les États généraux, préalablement convoqués ; — que, en présence d'une décision imminente touchant les impositions, la bourgeoisie parisienne, jalouse de recouvrer son ancien prestige singulièrement affaibli, sous le règne précédent, au profit du prévôt de Paris, tenta, pour obtenir l'abolition des impôts, une démarche auprès du roi ; — que les gens du peuple, depuis deux mois anxieux de voir publier une ordonnance abolissant des impôts odieux, se joignirent à la démarche de la bourgeoisie, en y apportant leurs passions et leurs véhémences, criant et vociférant sans retenue ; — que le chancelier et le duc d'Anjou, toujours prêts à négocier et à louvoyer, calmèrent les esprits surexcités en annonçant l'abolition des impôts, déjà résolue entre le pouvoir et les États, paraissant ainsi donner satisfaction aux émeutiers, et leur laissant croire que leur intervention seule avait pu arracher cette concession suprême au pouvoir royal ? Telle est, nous semble-t-il, l'explication la plus logique et la plus vraisemblable de tous ces événements confus et enchevêtrés. L'émeute, si tel est le nom qu'il convient de lui attribuer, n'y aurait joué qu'un rôle secondaire et accessoire.

Elle prit, à la vérité, sa revanche dès le lendemain. Satisfaite avant que d'avoir assouvi ses passions destructives, la folie populaire se tourna contre ses ennemis naturels, surtout lorsqu'on ne savait à qui s'en prendre : les juifs [1]. La crédulité du

(le bibliophile Jacob) : *Martin Double. Recherches sur la vie de ce célèbre avocat du XIVe siècle* (Paris, 1869, in-8).

[1] Au dire du Religieux de Saint-Denis, les nobles auraient excité le peuple de Paris, et se seraient mêlés à lui. En effet, certaines lettres de rémission nous apprennent que « plusieurs escuiers, gens notables, eulx disans estre à nostre très chier et très amé oncle le duc d'Anjou, » se mêlèrent aux émeutiers (*Arch. nat.*, JJ 126, n° 49, f° 32). — Sur cette émeute parisienne,

peuple les accusait de tous les crimes ; les seigneurs besogneux avaient recours à eux comme prêteurs, et leur conservaient la

voir aussi JJ. 147, n° 236, fol. 108, rémission pour Philipette Mahaudine, qui, le jour de l'émeute, court à la Juiverie, s'empare de ceintures d'argent, de couvertures, de surcots et de houppelandes. Un autre individu, Guillaume le Maire, avait acheté trois fermaillets d'or, et un reliquaire en forme de sépulcre, objets provenant du pillage des Juifs (*Arch nat.*, JJ. 118, n° 274, f° 147). — La pièce suivante est la plus complète que nous possédions sur cette émeute. Elle concerne un nommé Jean le Conte, dit de Preel, vendeur de vinaigre :

« Comme ou temps de la première commotion qui fu à Paris contre les Juifs, il feust aléz en la rue desdiz Juifs à Paris, en l'ostel de Chère de Chaalons, juifve, à laquelle icellui exposant avoit baillié en gaige plusieurs biens comme houpelandes, chaperons, manteau, couvertures de lit, oreillers et vaisselle d'estain, pour la somme de troiz frans, que elle lui avoit prestez. Ouquel hostel ledit exposant trouva certains biens envelopez en sa dicte couverture de lit, et cuidant que ce feussent ses biens, les print et emporta en sa maison, et incontinent furent arrestez par certains sergens et transportez hors de l'ostel dudit exposant. Et depuis, du commandement de maistre Dreux d'Ars, commissaire sur ce, fu ladicte couverture ou fardel portez en l'ostel de la ville. Et quant ledit fardel fu deslié par lesdiz sergens, ledit exposant ne trouva aucuns de ses biens, fors ladicte couverture. Et pource cuidant encores aucuns en recouvrer, s'en retourna en ladicte Juifverie ledit jour, sans ce toutevoies qu'il y prinst aucune chose, ne feist aucun mal, fors qu'il acheta d'un homme qu'il ne cognoit, III pièces de fust d'un chalit qui li coustèrent II solz, lesquelles il emporta en sa dicte maison. Depuis lesquelles choses, et après la grant commotion qui fu à Paris, ledit exposant fu prins et miz en Chastellet, pour soupeçon d'avoir esté à la dicte commotion. Dont il fu délivrés comme pur et innocent. Et aussi après ce que nous fumes retournez de Flandres, ycellui exposant veant la grant multitude de genz que l'on emprisonnoit et la grant justice que l'on en faisoit, doubtant que pour ledit faict des Juifs il peust estre achoisonnez ou emprisonnez, se absenta de ladicte ville de Paris et ne comparu paz dedens le temps du cry qui fu fait de par nous. Pour quoy le ban le comprint. Et certain temps après, c'est à savoir ou second caresme après ladicte commotion, ledit exposant trouva en l'église de Saint Martin de Harfleur, Jehan Labice, Jehan d'Estampes, Antoine Pasté et un autre, tous sergens à cheval du Chastellet de Paris, ausquellz il s'adreça pour les saluer et faire bonne chière, pource qu'il les cognoissoit. Et incontinent qu'il leur dist qu'il estoit de Paris, ilz mirent la main a lui dedens l'église et s'efforcièrent de le trainer hors d'icelle église. Lors ledit exposant requist franchise et lui furent bailliées gardes en ladicte église selon la coustume du pais. Et après ce qu'il eust esté XXXIII jours en ladicte église, veant que les XL jours approchoient, dedens lesquelz, selon la coustume, il eust esté banni ou prins par nostre justice, dont l'on le menaçoit chascun jour, advisa une heure que lesdictes gardes estoient en une chapelle et là les enferma et se parti de

reconnaissance de débiteur à créancier. Charles V les avait favorisés [1], et récemment encore, Charles VI, en octobre, avait confirmé leurs privilèges [2]. Tout portait à les attaquer. Dirigé par des nobles dont le nom était inscrit au bas de reconnaissances circulant chez les changeurs, le peuple se porta vers la juiverie. On força les portes des maisons, on pilla. Chacun. selon son goût, s'attaqua, qui à l'argent, qui à la vaisselle ; d'autres emportèrent des étoffes précieuses ; d'aucuns lacérèrent les livres de comptes, où leur signature pouvait s'être égarée. Les juifs fuyaient, couraient au Châtelet, demandaient asile, présentaient leurs enfants, que les émeutiers voulaient faire baptiser de force. Le gouvernement, qui, peut-être au début, avait été fort heureux de cette diversion opportune, trouva sans doute qu'elle tournait trop à l'émeute ; les ducs de Bourgogne et d'Anjou songèrent, l'un que de nombreux juifs commerçaient en Flandre, l'autre qu'Israël était puissant au royaume de Naples. Toujours est-il que, probablement aussi grâce à l'influence d'Hugues Aubriot, Charles VI prit les juifs sous sa sauvegarde, ordonna de leur rendre tout ce qui leur avait été dérobé, et même les autorisa à garder les gages qu'ils avaient reçus en garantie de leurs créances [3]. La mesure eût pu être efficace, mais nul n'y obéit, pas plus à Paris qu'en province, où un mouvement aussi violent avait éclaté, et s'était, à Chartres, à Montereau, à Mantes, à Senlis, pour ne citer que quelques exemples, déchaîné contre les juifs, changeurs, banquiers et usuriers [4].

ladicte église. Depuis lequel temps il a esté fugitifs et n'ose retourner au lieu de sa nativité ne converser en nostre royaume.... » (Rémission en date de juin 1387, *Arch. nat.*, JJ. 131, n° 48, f° 27 v°.)

[1] S. Luce : *Les Juifs sous Charles V* (dans *Revue historique*, t. VII, 1878, p. 362 à 370).

[2] *Ordonnances*, t. VI, p. 519.

[3] Cf. *Arch. nat.*, JJ. 128, n° 274 ; — *Ibid.*, 131, n° 236, f° 151 ; — *Ibid.*, 135, n° 291, f° 156; — *Ibid.*, 147, n° 236, f° 108. — *Ordonnances*, t. VI, p. 563.

[4] Sur le mouvement de Chartres, voir *Arch. nat.*, JJ. 126, n° 49, f° 39. — A Montereau, le bailli de Melun délégua, au moment de l'émeute de Paris, deux sergents pour visiter les demeures de juifs (*Ibid.*, JJ. 127, n° 105). — A Mantes,

Mais ces mouvements populaires n'avaient qu'une médiocre importance. L'essentiel était que les États, aidés ou non par l'émeute parisienne, eussent obtenu satisfaction. Le 16 novembre 1380, Charles VI, par une nouvelle ordonnance, abolissait « doresnavant à tousjours tous les fouaiges, imposicions, gabelles, IIIIes, XIIIes dont ils (les sujets) ont esté et sont moult grevés, dommaigiez et appetissez de leur chevance, » quittant et remettant « touz aydes, subsides quelxconques qui, pour le fait des dictes guerres, ont esté imposez, cueilliz et levez depuis nostre predecesseur le roi Philippe, que Dieu absoille, jusques à aujourd'hui [1] ». C'était, en un mot, l'abandon de la politique de Charles V, c'était la conséquence et la confirmation de l'acte du 16 septembre. Tout le système financier des dix dernières années, toutes les conquêtes obtenues en 1358-1359 et en 1367-1368, étaient sacrifiés. La royauté reculait de près d'un siècle, se trouvant ramenée au même point qu'au début de la guerre de Cent ans.

Les États sauraient-ils profiter de leur victoire, et imposer leurs volontés au pouvoir royal? Auraient-ils une action efficace, seraient-ils soutenus par les assemblées provinciales ? Y aurait-il concert et unanimité pour résister aux exigences du gouvernement ? ou bien, affaiblis, divisés par un siècle de lutte infructueuse, ces divers corps resteraient-ils désarmés et impuissants, épuisés par ce dernier et inutile effort ?

on se saisit, le lendemain de l'émeute de Paris, de tous les biens des juifs (*Ibid.*, JJ. 123, n° 192, f° 9300). — A Senlis et à Rouen, de semblables mouvements éclatèrent (*Ibid.*, JJ. 118, n° 131, f° 65 v°).

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 527.

CHAPITRE IV

ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — ÉTATS GÉNÉRAUX DE DÉCEMBRE 1380-JANVIER 1381. — L'ORDONNANCE DE JANVIER

Il est à présumer que le pouvoir royal ne s'était résigné à accorder cette ordonnance qu'absolument contraint par l'attitude des États et par leur refus d'accorder des subsides. D'autre part, il n'avait dû céder que contre une ferme promesse d'obtenir l'aide qui lui était nécessaire. Mais cette question ne pouvait être réglée par les députés réunis à Paris : ils ne pouvaient qu'accorder le principe d'un subside ; la détermination de sa nature (taille, fouage, imposition) et de sa quotité appartenait aux assemblées provinciales. Aussi fut-ce dans les diverses parties de la Langue d'oïl que se développa, durant les mois suivants, toute l'activité de la vie représentative. Les témoignages contemporains que l'on peut invoquer sont en vérité très confus ; mais tous sont unanimes à reconnaître que l'on dut, après l'abolition des impôts, réunir des États pour obtenir de nouveaux subsides.

La divergence de renseignements est complète lorsqu'il s'agit de savoir ce que furent ces assemblées, ce que l'on y décida, et, dans les cas où elles consentirent à l'établissement d'un impôt, sous quelle forme il fut perçu. Cela provient vraisemblablement de ce fait que chaque chroniqueur raconte ce qui, en cette occurrence, se passa dans le pays où il vivait, que son récit soit de première main, ou bien qu'il ne reflète que le souvenir d'autrui.

Par suite, les événements qui se déroulèrent dans une province quelconque peuvent fort bien, sous la plume de l'écrivain, avoir été étendus et généralisés à l'ensemble du royaume.

Il est toutefois certain que l'on fit, en toute la Langue d'oïl, appel aux sentiments de dévouement du peuple. Devant le danger que les bandes d'Anglais et de mercenaires faisaient courir au royaume, on devait plus facilement consentir à un sacrifice qui, s'il était utile au pouvoir, sauvegardait en même temps chaque intérêt privé. Et, en ce sens, la chronique des quatre premiers Valois donne une exacte notion de ce qui se passa alors, lorsqu'elle rapporte qu' « à la suite de l'abolition des aides, on consentit à faire aide pour la deffense du royaume, et que les provinces et païs y pourverroient et la provision envers le roi et monseigneur le duc d'Anjou, de Berry et de Bourgoigne et le conseil rapporteroient [1] ».

De ce texte, il parait résulter que l'établissement de l'impôt fut abandonné aux diverses provinces de Langue d'oïl. En effet, le 27 novembre, il était, de par le roi, enjoint au bailli de Cotentin de réunir les nobles, gens d'église et notables de la province de Normandie. Cette convocation était faite à la suite de l'assemblée réunie à Paris, et les termes mêmes du mandement royal indiquent que c'était une mesure générale pour toute la Langue d'oïl. On devait y délibérer sur ce qui avait été touché à Paris; le soin d'éclairer les assemblées était confié aux députés que la province avait délégués aux États généraux. En outre, les élus et receveurs de chaque bailliage étaient tenus d'y apporter les registres ou les relevés de compte, constatant la valeur et la revenue des aides perçues en 1380. Les décisions prises dans chaque province seraient naturellement rapportées au roi [2].

Ce texte, qui se rapporte à la Normandie, et qui ne lui est spé-

[1] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 292.

[2] Mandement de Charles VI au bailli de Cotentin, Paris, 17 novembre 1380. (*Bibl. nat.*, fr. 20584, n° 41); publié dans Coville : *ouvrage cité*, pièce justificative n° XL, p. 390).

cial, mais s'applique à tout le royaume, permet de dégager très nettement la succession des événements : les États généraux, en échange de l'ordonnance du 16 novembre, accordèrent la levée d'un impôt, sans préjuger ni de sa quotité ni de sa forme, les assemblées provinciales devant, en connaissance de cause, trancher ces dernières difficultés.

Il faut confesser que l'étude des textes contemporains n'est rien moins que claire. Toutefois l'étude de quelques-unes de ces manifestations locales permet de suppléer à la pénurie des renseignements, et de juger, d'après quelques exemples, du caractère que revêtit l'opposition et des réponses qui furent faites aux demandes formulées par le pouvoir royal.

Le mandement adressé au bailli de Cotentin, le 27 novembre, stipulait la convocation, à Rouen, pour le 10 décembre 1380, d'une assemblée de Normandie. Les principaux barons et prélats, à leur tête l'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, l'évêque de Bayeux, Nicole du Bosc, Philippe d'Artois, le comte d'Harcourt, Jacques d'Harcourt, le sire d'Estouteville, les sires de Blainville, de Hambye, de Beaumesnil, Nicolas Paynel, et nombre d'autres, se trouvèrent, à la date fixée, assemblés au palais archiépiscopal. Le capitaine d'Harfleur, Étienne du Moustier, proposa un impôt de 12 ou 8 deniers par livre. Bourgeois et partie des nobles se trouvèrent d'accord pour refuser, criant « rien, rien ». Finalement on déclara que l'on s'entendrait avec « ceux de Paris ». Ni Étienne de la Grange ni Me Jean Pastourel ne purent calmer l'effervescence. Ils eurent beau demander au nom du roi et des ducs de quoi pourvoir à l'entretien de 8,000 hommes d'armes et à l'état du roi ; ils ne purent rien obtenir, sinon que « l'on irait à Paris, et ferait comme les autres provinces [1] ».

Semblable opposition se manifestait sur d'autres points du royaume. Lorsqu'on demanda aux habitants de Laon de contribuer à l'aide pour la guerre, ils refusèrent. Les députés envoyés

[1] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 293.

par eux à Paris pour délibérer et accorder les subsides nécessaires ne furent pas munis de pouvoirs suffisants pour trancher la question ; on les avait seulement chargés « de oyr et rapporter et aucunes foiz faire ainsi que ceux de Paris et les autres habitants des autres bonnes villes du royaume [1] ». Aux assemblées du peuple qui furent plusieurs fois convoquées dans la ville, on ne put s'entendre ; on essaya de se concerter avec les habitants de Noyon, mais toujours on revenait à la même proposition : obtenir une aide commune ou, mieux encore, faire comme le reste du royaume [2]. L'éloquence d'Arnaud de Corbie n'y fut pas plus efficace, que celle d'Étienne de la Grange ne l'avait été à Rouen.

Ce qui se passait en Normandie et en Vermandois trouvait des échos par ailleurs. A la suite des États de novembre et de l'abolition des impositions, les députés de Sens (qui se nommaient peut-être Savigny et Montigny, à en juger par un texte contemporain) auraient écrit à leurs commettants, soit durant le mois de décembre, soit peut-être au début de janvier, pour leur demander avis sur l'aide qui devait être accordée.

[1] Voir plus haut, p. 19, note 1. — Bien que dans cette lettre de rémission les événements soient rapportés d'une manière assez vague et paraissent pouvoir être attribués au règne de Charles V aussi bien qu'à celui de Charles VI, toutefois il semble impossible de ne pas les rattacher au mouvement de novembre-décembre 1380. Quant aux réunions auxquelles il est fait allusion, et où furent présents les députés de Laon, il s'agit peut-être d'assemblées provinciales de Picardie.

[2] « Item que pour.... quel aide on feroit au roy, les.... la cité de Laon faisoit et a fait par plusieurs fois assambler les gens de la ville et fais de.... ruelle comme il appartient en cel cas et là leur exposoit très bien comment il convenoit faire aide au roy et.... [auc]uns voloient aide commune et les autres.... contredisans toujours l'aide commune, eslisoit une voye.... taille ou aultre.. . mais quand il y estoient le confortoient et aussi chascun l'ensuivit et lors.... gens d'onneur, mais.... foiz y estoit nommé Pierre.... et quant il sen excus.... por son serement qu'il n'y avoit.... prevost ni aultre qui fussent si agreables la plus grant partie de la ville et.... comme estoit en.... Item, depose lui qui.... que quant on eust esté en conclusions à Noyon.... eux avec aultres ... de Laon.... assez tard aprez le roy mandast le.... y ala et.... revint et a ou depuis fait plusieurs assemblées.... guerre.... que.... etc. (*Arch. municipales de Laon*, série CC, nº 635).

Les principaux bourgeois, Pierre Chanteprime, Nicolas Surreau, Pierre de Juerre, lieutenant du bailli, assemblèrent les notables habitants, et leur donnèrent connaissance de la lettre reçue de Paris. A l'issue de cette réunion, un important commerçant, Pierre Chasserat, qui n'y avait pas assisté, bien que convoqué, se rendit, fort animé, au marché aux pourceaux, excitant les habitants et les engageant à ne pas payer. « Vous avez esté à l'assemblée et avez accordé l'imposition. Par la sang Dieu ! ainsi n'ira point [1] » ! A la tête d'une bande de gens du peuple, il

[1] *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 443-444. Voici les principaux passages de cet intéressant procès publié en partie par Kervyn de Lettenhove (*Chroniques* de Froissart, t. XVIII, p. 557), et intégralement, en dernier lieu, par M. Paul Guérin, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (1885) : « .... dit que le juedi après la Saint Martin d'iver darrenierement passé, le roy n. s. abati les aydes ayans cours en son royaume par le conseil de nos seigneurs de son sang. Depuis ont esté mandé à Paris les gens des trois estas de la Langue d'ouyl, et a esté assamblée à Paris pour avoir aide pour le fait de la guerre et pluiseurs deliberacions ont esté faictes. De la ville de Senz ont esté envoyé pluiseurs vaillans hommes notables, lesquels ont rescript à Senz à vaillans hommes de la ville pour avoir leurs adviz, comme Pierre Chanteprime, M[e] Nicole Surreau, et Pierre de Juerre. Un jour passé, les dessus nommez mandèrent environ LX. vaillans personnes de la ville de Senz et furent les lettres leues par grant meurté et deliberacion et y fu respondu, et furent rescriptes lettres sagement pour renvoyer à Paris. Ces choses faictes, après l'assemblée, ainsin que ceuls qui y avoient esté s'en vouloient retourner, Jehan Chasserat, qui n'avoit pas esté à l'assamblée et se li avait en dit qui li fust, s'en va au marché aux porciaux et dist : « Sang Dieu, souffirons nous que les imposicions queurent. Par le Sang Dieu, elles ne courront pas ». De là sen ala en la boucherie et dist ancelles paroles ou plus rudes. Depuis dist : « Sang Dieu ! ses chaperons fourrez n'ont rien payé, par le Sang Dieu, il payeront. Que ne sont cy Savigny et Montigny ». Aucunes foix disoit : « Par le Sang Dieu, ils fussent tué ! » Depuis il trova Pierre le Peletier et aloit par rues couvertes et avoit grant assemblée de gens avec lui. Et dist : « Vous avez esté à l'assemblée et avez octroyé imposicion. Par le Sang-Dieu ainsin n'ira point. Les chaperons fourrez payeront ». Peletier li respondi, que les lettres estoient bonnes et raisonnables, et lui dist qui li deut avoir esté et que on li avoit faict assavoir, et ou marché aux porciaux avoit dit que on escriproit pareilles lettres de par la ville, comment ceux de la ville accordoient l'imposicion. Depuis Chacerat sen ala en l'ostel Pierre de Juerre, lieutenant du bailli de Senz et dist-telles paroles ou samblables qu'il avoit dictes à Pierre Peletier, et oult volt veoir les lettres. Accordé fut par Pierre de Juerre que ceulx de la ville ouyssent lire les lettres. Et disoit Chacerat

courut les rues, menaçant et injuriant les notables. Finalement, malgré qu'on lui eût expliqué avoir accordé une imposition de 2 s. par livre, il obligea Pierre de Juerre à sonner la cloche de ville et à réunir le peuple. Là, on lut les lettres des députés de la ville, et la réponse qui leur avait été faite. Finalement, l'imposition fut accordée par les habitants.

Ainsi, dans trois provinces, on constate la coexistence d'un même fait : une réunion délibérant sur la question des impositions. Tantôt, comme en Normandie, c'est une assemblée provinciale ; tantôt, comme à Laon et à Sens, c'est le peuple lui-même qui intervient, c'est l'assemblée du commun de la ville. Qu'en résulta-t-il ? Qu'accorda-t-on au roi ? En Normandie, l'assemblée du 10 décembre paraît avoir sursis jusqu'à connaissance de la décision des autres provinces. A Laon, on différa également la réponse, afin de s'entendre avec Paris et les députés des autres bonnes villes. Quant à Sens, il paraît bien certain que, à un moment donné, peut-être après le 3 janvier [1], on

que on fist assambler le commun et que la cloche fut sonnée, et disoit que le commun n'avoit pas été appellé. Il convint que la cloche fu sonnée et furent assamblez les gens de la ville en lieu publique ou l'on tient les ples. Et dient aucuns que onques mais ne fu veue à Senz si grant assamblée et les autres dient depuis xx ans. Et illec en commun furent lueues les lettres qui avoient esté apportées de Paris et celles que rescripsoient ceulx de la ville à ceux qui estoient à Paris. Et depuis qu'elles furent leues une foix, Chasserat dist que on an avoit oublié une ligne. Et furent releues par un autre et fu trouvé que on avoit rien oublié, etc.... »

[1] Dans sa défense, Chasserat dit que ce fut « au tiers jour de l'an » que les députés de Sens furent envoyés à Paris, et que les événements relatifs à son procès (convocation d'une assemblée, réponse, etc.) furent postérieurs à cette date. L'accusation, au contraire, paraît les rapporter à une date voisine de l'assemblée de novembre 1380. Du reste, il y eut plusieurs assemblées à Sens à cette époque, ainsi qu'il résulte d'une lettre de rémission d'un nommé Jean Roillard, tisserand, condamné pour y avoir pris part [« comme par le temps que assemblées se faisoient en la ville de Sens, si comme en aucunes autres villes de nostre royaume, pour destourber le cours de noz aides et imposicions, ledit Roillart qui lors demouroit en ladite ville de Sens, quant il veoit les autres aler es dictes assemblées y eust esté par deux foiz, en procédant comme les autres de paroles, senz parler de chose qui regardast crime de lèse-majesté, ne autre chose ne dist, fors que quant aucuns disoient

accorda une imposition de 2 s. par livre sur toute marchandise.

Il y a lieu de supposer qu'une semblable consultation eut lieu à Paris. Le Religieux de Saint-Denis l'affirme, et son assertion se trouve confirmée par un autre contemporain, et non des moins précis [1].

Il en fut de même dans toute la Langue d'oïl ; des témoignages multiples et concordants permettent de le croire. On peut alors admettre qu'à la suite des États généraux de novembre 1380, on s'adressa à toutes les provinces afin de s'entendre sur l'aide à faire au roi pour son état et pour la défense du royaume [2].

que l'imposicion ne courroit point, il disait aucune foiz et pourquoy courroit-elle, quant il a pleu au roi n. s. de la abattre. Paris, 2 déc. 1383, *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 156, f° 127 v°]. L'existence d'assemblées provinciales étant certaine dans d'autres parties du royaume dès décembre 1380, il parait logique de supposer que l'on n'avait pas, à Sens, attendu le mois de janvier pour consulter les habitants.

[1] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 66-68 ; et Juvénal des Ursins : *Histoire de Charles VI*, éd. de 1653, in-fol, p. 9. — D'après la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 292), on aurait à Rouen décidé de faire ainsi que ceux de Paris (Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 3, et *Arch. mun. de Laon*, CC. 635). Les députés des diverses provinces restèrent peut-être à Paris dans l'intervalle des deux sessions, ou y revinrent, une fois qu'ils eurent exposé aux assemblées provinciales ce qui avait été décidé en novembre. D'après le procès de Chasserat, les délégués de Sens semblent n'être pas tous revenus de suite auprès de leurs commettants. D'autre part, à la date du 28 novembre les députés de Chartres étaient encore à Paris. « A Jehan de la Porte, maistre Nicolas Le Fèvre, et à Robert Guillier, bourgeois de Chartres, pour estre allez à Paris au mandement du roi.... Donné le XXVIII jour de novembre » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f° 78). (Généralement les paiements paraissent contemporains à un jour près des missions ou voyages exécutés pour la ville.)

[2] Cette affirmation repose sur plusieurs témoignages : 1° Ordonnance de Charles VI au bailli de Cotentin du 17 novembre 1380, lui enjoignant de convoquer les gens des États de son bailliage pour le 10 déc. à Rouen, « ait été advisé que les gens d'église, nobles, bourgeois et autres personnes notables de chacun des païs de nostre dit royaume facent assemblée en leur pays ; » — 2° Passage précité de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 291-294 ; — 3° *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, publiée par le baron J. Pichon (Paris. 1864, in-8), p. 2. — La *Chronographia* mentionne plusieurs assemblées à Paris, à Compiègne, à Senlis. Nous venons de voir ce que dut être la pre-

Le résultat de cette consultation ne fut pas tel que le gouvernement l'avait espéré. Lorsque, le 17 novembre, le bailli de Cotentin avait convoqué les gens des États de Normandie afin d'avoir « plain advis et délibéracion sur les choses touchées en la générale assemblée, pour nous en faire relacion et rapport, afin d'y pourvoir à l'aide de Dieu, » on escomptait trop prématurément que ces assemblées, en présence du danger que faisait courir aux campagnes un ennemi encore présent sur le sol français, ne feraient aucune difficulté pour satisfaire les désirs intéressés des princes. Or, il n'en fut rien. Et tandis que d'une part on hésitait entre taille et aide, qu'ailleurs on adoptait le système d'une imposition, d'autre part aussi, on attendait, pour se décider, de connaître l'opinion des autres provinces. Telle était la situation le jour où les États généraux, qui avaient été prorogés sans doute jusqu'à la réponse des provinces, furent à nouveau réunis, le jeudi 20 décembre 1380 [1].

Non seulement les assemblées provinciales n'avaient pas accordé de subsides, mais les États généraux présentèrent de véritables doléances. Nous ignorons malheureusement quelles étaient ces requêtes examinées par le Parlement les 29 et 31 décembre et le 1er janvier 1381 [2]. Elles furent enregistrées

mière. La seconde se réunit-elle à ce même moment ? Quant à la troisième, il faut probablement y voir une allusion au séjour de Charles VI en cette ville en février 1381, où l'on dut lui apporter la réponse des Etats de Normandie assemblés à Louviers.

[1] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 293. « Et fu prise journée au jeudi avant Noël. Et la à Paris furent fais plusieurs parlemens de toutes les provinces du royaume de France, où furent prélas, nobles et gens des bonnes villes de toutes les provinces dudit royaume pour avoir adviz ensemble. »

[2] « Samedi, lundi et mardi derrenierement passez, furent assemblez en la Chambre du Parlement touz les prélaz, seigneurs et conseillers pour avoir advis sur certaines lettres et certaine requeste et supplication que requeroient et faisoient les gens des trois estas au roy n. s., assemblez à Paris pour le fait et gouvernement de la guerre du royaume. Et fu ladicte lettre conseillée et corrigée par la manière qui sera trovée enregistrée au livre des ordenances du Parlement et illec sera veue au lonc. » *Arch. nat.*, X1a 1471, fol. 524-525. A cette réunion du conseil assistaient l'évêque de Beauvais, Ar-

au registre des ordonnances, mais elles n'y figurent plus. On peut toutefois supposer que l'on s'y plaignait à nouveau des empiétements du pouvoir royal contre les privilèges, les franchises, les libertés des corps féodaux, que l'on demandait de nouveaux sacrifices, que l'on exigeait de nouvelles garanties. Mais, pas plus aux États généraux que dans les assemblées locales, on ne put arriver à une entente pour l'octroi des subsides. Tout demeura en suspens. Aux demandes du gouvernement, les États opposèrent une fin de non-recevoir, espérant, par cette attitude énergique, obtenir des satisfactions encore plus grandes que celles acquises deux mois auparavant [1].

naud de Corbie, Guillaume de Sens, Étienne de la Grange, les archevêques de Rouen et Sens, les évêques de Laon, Langres, Bayeux, Auxerre, Thérouanne, Tournus, Meaux, Chartres, le prieur de Chartres et les membres ordinaires du Parlement, parmi lesquels Jean Pastourel, Jean des Marés, et les sieurs des enquêtes et des comptes (*Ibid.*). — Le 21 décembre, les députés de Chartres étaient à Paris : « .... à Jehan Sequart, pour aler à Tillières, parler à Monseigneur Guy le Baveux, et lui supplier de par la ville d'aller à Paris, pour aidier à conseillier les procureurs de la ville » .... « à maistre Nicolas Le Fèvre et à Jaquet Nadipas, pour aller au mandement du roy n. s. » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f° 78 v°).

[1] Le désaccord le plus complet paraît avoir régné dans cette assemblée : les députés, dit l'auteur de la *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis* (p. 2), après plusieurs délibérations, octroyèrent faire aide par provinces, de certaines sommes de monnoie, et les uns ordenèrent ceu qu'ilz avoient promus en certaines manières et les autres en autres manières. Et toutefois ne souffisoient point les voies esleues pour lever les sommes qu'ils avoient promises. » — « Et pour icelle taille ordener furent prinses et assignées plusieurs journées, et de ce on ne fit rien, par cause de ce que le monde ne voloit point estre taillés et se remettoit bien enviscie servage, mais ce nonobstant tout rompist et ne dura guère. » (*Istores et chroniques de Flandres*, t. II, p. 172.) «... Il convenoit aucune voie aviser comment le roy puet estre aydiés à soustenir la guerre et fu reprinse une autre journée que li trois estas se devoient rassembler pour aviser comment le roy seroit aidiez pour résister contre les ennemis du royalme... à li journée qui fu ainsi du Parlement revinrent les III estas et à plusieurs autres journées ; mais ilz ne furent point d'accord pour ce que li consaulx du roy leur demandoient aide qu'ilz ne voloient baillir » [*Bibl. royale de Bruxelles*, ms. 11139, fol. 134].

Que furent exactement ces États de décembre 1380 et janvier 1381 ? Faut-il y voir une session nouvelle indépendante de celle de novembre 1380, ou bien fut-ce la même assemblée prorogée durant un mois, pendant que l'on discu-

Ils réussirent partiellement, et, comme conclusion de cette nouvelle session, Charles VI, en janvier 1381, publia une nouvelle ordonnance, confirmant et aggravant celle de novembre 1380. Cet acte du pouvoir royal rappelait « qu'à l'assemblée générale faite à Paris, des gens d'église, nobles, bourgeois de la langue d'oïl, pour avoir advis sur la deffense et provision d'icellui », ces derniers se sont plaints des aides imposées par le roi Charles V au préjudice de leurs « immunités, franchises, libertés, privillèges, constitutions, usages et coutumes », et à l'encontre d'anciennes ordonnances royales. Le roi, en conséquence, voulant remettre ses sujets en possession de leurs droits et franchises, ordonna l'abolition de tous les subsides imposés depuis Philippe le Bel, « soubz quelque nom que ce fust, sans que ni le roy ni ses successeurs ne puissent tirer aucun droit de ce qui avait été par avant imposé. Aussi restituait-il tous les dites gens dans toutes leurs immunités, noblesses, franchises, libertés, privilèges, sauf toutefois reserve des rentes, issues, travers, profits de vivres ou denrées menées hors le royaume, ainsi que des redevances des transmontains, juifs et lombards ».

L'ordonnance de janvier aggravait celle de novembre 1380. Qu'était-il en effet déclaré dans cette dernière ? Que le roi, eu égard aux charges pesant sur ses sujets par suite des guerres dont les frais non seulement ne pouvaient être couverts par les ressources du domaine, mais encore avaient nécessité l'imposition de fouages, impositions, gabelles, etc., et prenant en considération « la grant et parfaite amour, loyauté et vraye obeissance » du peuple, et ayant pitié de toutes les oppressions dont l'accablaient les ennemis, quittait, remettait et annulait tous les

tait et négociait en province ? Il paraît bien probable que ce furent les mêmes députés qui siégèrent les deux fois, et que par suite il n'y eut, à vraiment parler, qu'une seule élection ou délégation aux États généraux. Ces députés durent, tantôt récrire dans leur pays, comme cela se passa à Sens, tantôt comparaître en personne devant l'assemblée provinciale, comme en Normandie (Cf. Mandement du 27 novembre 1380, cité plus haut, p. 39).

aides et subsides quelconques levés pour la guerre depuis le roi Philippe le Bel, et défendait que ces impôts ainsi levés portassent en quelque chose préjudice à ses sujets.

Les termes de chancellerie sont sans doute destinés à voiler et déguiser la véritable signification des faits; mais ils ont cependant leur importance et peuvent servir à l'histoire. Dans le cas présent, nous savons que le gouvernement royal avait dû abolir les impôts; toutefois il paraissait faire une grâce au peuple. De plus, il ne faisait allusion qu'au dévouement des sujets, aux charges qu'ils supportaient. C'était une concession paraissant émaner du pouvoir. En outre, on abolissait seulement les aides et subsides levés pour la guerre.

L'ordonnance de janvier commençait par une allusion aux États réunis à Paris. A cette assemblée générale, les gens d'église, nobles, bourgeois de la Langue d'oïl « se sont plaints » des aides imposées par Charles V, tant au préjudice de leurs immunités, franchises, noblesses, privilèges, constitutions, coutumes, que contre les anciennes ordonnances royales. La différence est capitale. Ce n'est plus une concession gratuite consentie par le roi; c'est le résultat des plaintes adressées par les anciens pouvoirs rivaux, qui accusent Charles V d'avoir attenté à leurs droits et d'avoir violé les anciennes ordonnances de ses prédécesseurs. Il est superflu d'insister sur cette différence capitale. On ne voile plus ici la part de l'opposition dans l'adoption d'une telle mesure. L'initiative ne vient pas du gouvernement, mais des États ; et, en conséquence, Charles VI abolissait tous les subsides imposés depuis Philippe le Bel, sous quelque nom que ce fût, terme plus vague mais plus général, et, par conséquent, plus dangereux que celui employé en novembre 1380. Il s'engageait à n'en tirer, ni lui ni ses successeurs, aucun droit : c'était une promesse précise et ferme, alors que, deux mois auparavant, il concédait seulement que ces précédentes impositions ne tourneraient pas à préjudice à ses sujets. Puis, concession nouvelle, il leur restituait toutes leurs noblesses,

franchises, c'est-à-dire qu'il abandonnait tous les gains faits à l'encontre par le pouvoir royal. Il ne faisait exception que pour les « rentes, yssues, travers et prouffits de vivres et denrées menées hors de nostre royaume, qui nous demeurent et seront levés par certaine fourme et manière qui sera ordenée par nos gens, au moins de grief de nos subjets : et sanz y comprendre les redevances des Genevois, Lombards et Transmontains, et nés hors de nostre royaume, et de leurs denrées, » c'est-à-dire pour des droits domaniaux et des revenus ordinaires de la couronne.

Les concessions faites étaient, on le voit, bien plus considérables que celles de novembre. Les oncles du roi n'avaient dû céder que dans l'impossibilité absolue où ils se trouvaient de gouverner sans argent. On n'avait pu s'entendre; la premiere consultation avait échoué. La province avait montré qu'elle ne voulait plus se laisser, comme sous le règne précédent, accabler sous le poids des impôts. C'est devant cette constatation que l'on avait été obligé de céder aux exigences renouvelées des États, et, pour avoir les subsides que l'on allait à nouveau demander, il avait fallu donner de nouvelles garanties.

Ce fut sans doute avant le 25 ou peut-être le 19 janvier [1] que

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 552. Nous n'avons pas la date exacte de ce texte, que l'on peut toutefois localiser d'une manière assez précise. Il est certainement postérieur au 5 janvier, puisqu'à cette date on en était encore à discuter les requêtes adressées au roi. Il est antérieur au 25 janvier, date à laquelle on envoyait prévenir à Sens de ne pas payer ce que l'on devait percevoir pour le roi. Si, comme nous le supposons, cet événement se rattache à la publication de l'ordonnance, le messager fut envoyé presque aussitôt cette publication. De plus, le 19janvier, Nicolas le Fèvre et Jaquet Nadipas étaient dépêchés de Chartres à Paris et à Senlis, devers le roi, « pour scavoir des ordenances » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f° 79). Cette mission semble bien se rapporter à l'acte royal de janvier 1381, et l'on pourrait supposer que c'est entre le 5 et le 19 janvier, et plus probablement aux environs de cette dernière date, que l'ordonnance fut publiée.

« Perrin Bidehoust et Jehannin Rousselet, envoiez de Paris à Meleun et d'illec à Senz en Bourgoigne, dire aux bonnes gens à qui terme estoit mis de

cet acte important fut promulgué, dans toute la Langue d'oïl.

paier pour le Roy, leur dire que l'en ne paiercit point ce jour.... » Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel....*, p. 49.

Ordonnances, t. VI, p. 552; — et *Arch. nat.*, K 53, n° 3. — Cette ordonnance était délivrée pour le Ponthieu; mais d'autres expéditions en furent faites pour les provinces de Reims, de Sens, pour Soissons, Paris, Lyon, Orléans, etc.

CHAPITRE V

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES DE FÉVRIER 1381. — L'OCTROI DES AIDES. — LES ORDONNANCES DE MARS 1381

Nous ne savons pas quelles concessions les États avaient accordées au pouvoir royal en échange de cet important sacrifice. Le duc d'Anjou ne dut pas se contenter de vagues promesses, mais demander probablement un engagement ferme d'aider pécuniairement le gouvernement pour la défense du pays. C'était là un point sur lequel il ne pouvait y avoir divergence ni hésitation : les Anglais ravageaient encore une partie du royaume : il était nécessaire, dans l'intérêt général, de les repousser ; on ne pouvait le faire que par la force. Le pouvoir royal seul était capable de cette tâche. Mais il fallait des troupes, et l'on était dans l'impossibilité de payer leur solde et de les entretenir. Le devoir féodal, l'aide en cas de guerre, obligeait les sujets à seconder le roi dans cette œuvre ; leur propre sécurité, d'autre part, les y contraignait aussi. Mais dans la violente réaction qui se déchaînait alors, au milieu des embarras d'un gouvernement divisé, en présence des difficultés qui surgissaient en Languedoc, il s'agissait de vendre le plus chèrement possible ce concours, et d'obtenir des garanties suffisantes pour repousser toute tentative d'absorption et d'immixtion de la part du pouvoir royal.

Aussi voit-on dès la fin de janvier fonctionner à nouveau les assemblées provinciales.

En Normandie, où, dès le 25 janvier, et probablement comme suite de l'ordonnance d'abolition des impôts, le roi avait juré la charte aux Normands, on avait décidé de réunir à Louviers, le dimanche 3 février 1381, les gens d'église, prélats, nobles et bourgeois de la province de Rouen, pour « faire et accomplir l'ordenance qui se doit mectre sus pour la provision et défense de nostre royaume et aviser tele aide comme nos subgès nous vouldront faire pour aider à soutenir nostre estat [1] ». La décision qui y serait prise devait être communiquée au roi le samedi suivant 9, à Senlis [2]. Mais, par suite d'un inconcevable oubli, les lettres de convocation furent égarées, et ce fut seulement le 8 que, de Saint-Denis, Charles VI expédia de nouveaux ordres. Il enjoignit au bailli de Rouen et de Gisors de convoquer d'urgence tous les prélats, gens d'église, comtes, barons et nobles, bourgeois et notables à Louviers, le dimanche 17 février et autres jours, tant qu'il serait besoin. Des mesures coercitives étaient ordonnées contre ceux qui refuseraient d'y assister; on décidait de se passer de leur concours, et de poursuivre, malgré leur absence, l'objet de l'assemblée. Enfin, pour plus de certitude, on avait fait convoquer individuellement un certain nombre des barons normands.

Grâce à ces mesures, l'assemblée put être réunie. Nous n'avons pas de détails sur ce qui s'y passa. Mais elle aboutit certainement à l'octroi d'un subside. Plusieurs documents de mars et d'avril 1381 témoignent en effet que la Normandie accorda au roi une aide à lever par feux, sous forme de blancs : le plus riche payant six blancs, et l'impôt descendant progressivement jusqu'à un blanc par semaine [3]. Dès le 27 mars, des

[1] Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites....*, t. I, n° 4, p. 9. (Ordonnance au lieutenant du bailli de Rouen; Saint-Denis, 8 février 1381.)

[2] Charles VI séjourna à Senlis du samedi 9 février au lundi 18. (Cf. Petit : *ouvrage cité*, p. 411.)

[3] *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27, et 26018, n° 199. Cf. Coville : *ouvrage cité*, p. 128.

généraux gouverneurs étaient institués, pour en surveiller la perception [1]. De toutes les provinces, la Normandie était celle que sa situation géographique et son importance politique exposaient le plus aux incursions anglaises. Objectif des ambitions d'Édouard III, menacée au sud par le roi de Navarre, elle avait sans cesse à redouter une attaque de l'ennemi. Aussi pouvait-on toujours compter que son propre intérêt l'inciterait à se montrer secourable aux besoins du pouvoir, puisqu'en l'aidant elle travaillait à sa propre sécurité. Cette fois encore cet espoir ne fut pas déçu. La Normandie se dévoua, et son exemple décida les autres provinces.

Nous ne savons pas à quelle époque les diverses autres assemblées provinciales de la langue d'oïl furent appelées à délibérer. Nous ignorons également ce que furent leurs réunions, mais nous sommes tout au moins renseignés sur leurs résultats. Dans le pays chartrain, où les États avaient été réunis à la fin de janvier, une taille fut établie au 1er mars 1381 [2]; il en fut de même en Rémois, — où l'on accorda une aide de blancs, — à Laon [3], à Sens [4], et en toute

[1] *Ibid.*, p. 391, n° XLII. — Ces généraux gouverneurs étaient l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, Richard de Creuilly, Girard de Tournebu, le sénéchal d'Eu, Etienne du Moustier, Jamet de Verdun, Jean Le Trefillier. Sur leurs pouvoirs, voir plus bas, p. 62.

[2] *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 200 : « Assiette de la taille ordenée estre levée en l'arcediaconé de Pinserais pour les despens et fais et à feres pour mettre sus oudit arcediaconé le fait des aides qui mis sus y a esté par l'ordenance des gens des nobles et lays du diocèse de Chartres assiz et imposez pour un an commençant le premier jour de mars mil ccc IIIIxx derrein passé par nous Pierre de Hugueville, chevalier, et Jehan Trochard, bourgeois de Mantes, commis ad ce fere et baillé en ce present roule... » Total vc. I. fr. — « A Jehan Bourgine, Jehan Bilbaut, et à Symon Couppe, sergents du roi n. s., pour faire assembler à Chartres les gens d'église, nobles et bourgeois des bonnes villes du diocèse. Donné.... le XXIIe jour de janvier » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f°79). — Cf. *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27, et 27018, n° 198.

[3] *Arch. municipales de Laon*, CC, liasse 633 : mention d'une taille des premiers blancs.

[4] Dès le 26 mars, un receveur des aides était établi à Sens.

la Langue d'oïl [1], ainsi que l'atteste une ordonnance de mars 1381.

On était donc sorti d'une situation qui, depuis le mois de novembre, semblait inextricable. Les États triomphaient; ils avaient obtenu du pouvoir royal des concessions de plus en plus considérables, et chaque jour leur avait donné plus d'audace. Après l'échec des négociations provinciales de décembre, ils avaient exigé l'ordonnance de janvier 1381 ; puis, cette ordonnance publiée, appliquée, les assemblées locales avaient été réunies, avaient octroyé une aide pour une année. Mais avant qu'elle fût perçue, avant que la moindre somme fût entrée dans les coffres royaux, on allait encore exiger du duc d'Anjou un ou mieux deux derniers actes, qui paraissaient consacrer définitivement la défaite du pouvoir.

Au 1er mars 1381, l'aide paraît avoir été consentie dans toute la langue d'oïl. Y eut-il, à la suite des dernières consultations provinciales, une nouvelle session d'États généraux, afin d'obtenir du pouvoir royal de nouvelles garanties, en échange des subsides? Certains auteurs l'ont affirmé, bien qu'aucun texte précis ne vienne corroborer cette assertion [2]. Toutefois, en se

[1] Divers autres textes tendent à prouver le caractère de généralité de cet impôt en Anjou (Cf. *Arch. nat.*, X1a 1472, fol. 90, allusion à une aide levée pour la défense de la chose publique) et en Artois. — Le texte de convocation à Louviers pour le 17 février est par lui-même assez explicite. Les ordonnances de mars 1381 dont nous nous occupons plus bas le confirment d'autre part. Enfin l'envoi de chevaucheurs et messagers aux bourgeois de Saint-Omer, Abbeville, Arras, Amiens, au bailli de Vermandois, aux habitants de Reims, Châlons, au bailli de Vitry, au capitaine et maire de Rouen, les 2 et 3 mars, aux nobles de Reims, semblent se rapporter à l'octroi d'une aide consentie par les états provinciaux (Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel....*, p. 52-53).

Certaines villes n'accordèrent pas cette aide sans se faire d'autre part confirmer leurs privilèges d'exemption de toutes autres impositions : par exemple Cormeilles en Vexin (*Ordonnances*, t. VI, p. 586-588) dont les habitants, en mai 1381, se firent déclarer « francs, quittes, exempts de toutes coutumes, tailles, aides, ban et arrière ban » ; témoin aussi les habitants des comtés d'Artois, Boulogne et Saint-Pol (*Ibid.*, p. 586) et autres.

[2] Coville : *ouvrage cité*, p. 130. L'auteur paraît admettre l'existence d'une assemblée réunie à Paris en mars. Or du début de février à fin mars,

rappelant la procédure suivie en décembre 1380, en voyant que les assemblées provinciales avaient délibéré sur les points touchés aux États de novembre, et que leur décision devait être rapportée à Paris, on peut se demander s'il n'en fut pas ainsi en 1381, après que les différentes provinces eurent accordé l'impôt. Cette hypothèse est assez vraisemblable ; mais il faut bien reconnaître qu'en mars 1381 la situation n'était pas absolument identique à celle de décembre 1380 ; il y avait accord dans les résolutions prises en divers points du royaume ; on avait par avance, en janvier, obtenu du pouvoir royal une ordonnance suffisante pour garantir et sauvegarder les droits et les revendications des États. Cet acte portait reconnaissance, succinctement il est vrai, de tous les points qui seront longuement développés dans les ordonnances de mars. En outre, nous avons vu que ce n'était pas aux États, mais au roi, résidant à Senlis, que devait être rapportée la décision prise par l'assemblée de Louviers. Qu'il en ait été de même pour les autres provinces, cela est probable ; ces réponses durent être transmises isolément, ce qui écarte par avance l'hypothèse d'un jour fixé

Charles VI ne séjourna pas à Paris (Petit : *ouvrage cité*, p. 410-411). D'autre part, il s'appuie sur l'autorité du Religieux de Saint-Denis, et sur le préambule de l'ordonnance de mars 1381. Le passage du Religieux nous paraît s'appliquer aux événements de décembre 1380 (voir plus haut, p. 433); quant à l'ordonnance, il y est bien rappelé une convocation générale faite à Paris, mais cette assemblée nous semble être celle de janvier 1381. Postérieurement à la fin de ce mois de janvier, nous n'avons nulle trace d'États ; trois mentions seulement s'y rapportent : 1° un message envoyé le 7 février à Paris aux gens de la province de Sens (Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel...*, p. 49); — 2° une délégation de la ville de Chartres à N. Le Fèvre et à Jaques Nadipas, pour aller à Paris, au commandement du roi ; — 3° le paiement d'une somme d'argent, par la même ville, à Colin de Guingant « pour trois procurations baillées aux dessus dits pour accorder avecques les provinces » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f° 79 v°.). De nombreux messages (Douët d'Arcq, *ibid.*, p. 48 à 56) envoyés par le roi durant le mois de février et au début de mars à divers personnages qui, en cas de convocation, auraient dû être présents, paraissent confirmer l'opinion qu'il n'y eut pas d'États généraux réunis à Paris en mars 1381. Nous devons cependant ajouter que des députés de Chartres étaient encore à cette date présents à Paris (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1[1], f° 79).

dès le mois de janvier pour savoir ce qui aurait été décidé. Nous ignorons même si, en février 1381, toutes les provinces de langue d'oïl furent consultées, ou si l'on ne se contenta pas d'entamer de nouvelles négociations avec celles-là seules qui avaient, soit opposé un refus en décembre 1380, soit attendu, pour se décider, de connaître la décision prise par telles autres assemblées. Rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu une nouvelle session d'États, non plus que nous n'avons aucun argument probant pour le nier. Peut-être pourrait-on supposer que les États de janvier avaient été prorogés jusqu'à ce que l'on connût la réponse des diverses provinces?

Quoi qu'il en soit, au mois de mars 1381, durant le séjour qu'il fit à Maubuisson-lez-Pontoise, du samedi 16 au mercredi 20, Charles VI publia deux ordonnances, qui sanctionnaient l'œuvre accomplie par les États généraux et provinciaux de novembre 1380 à février 1381.

La première reproduisait l'ordonnance de janvier 1381, avec les mêmes abolitions, les mêmes garanties de privilèges, les mêmes réserves pour les droits de douanes et d'aubaine. En outre, non seulement elle reconnaissait en bloc les ordonnances royales garantissant les privilèges du corps féodal, mais elle énumérait nominativement celles de 1302, de 1355 et de 1357. Le roi prenait sous sa protection les justices seigneuriales et ecclésiastiques, promettait de faire juger rapidement les procès des clercs et des barons, de ne rien acquérir dans leurs fiefs ou arrière-fiefs sans leur assentiment, de veiller à la conservation des biens ecclésiastiques occupés en vertu du droit de régale, de ne pas réformer, sauf au cas d'erreur ou d'ambiguïté, les arrêts du Parlement et du grand conseil, de faire juger toutes les causes dans un délai maximum de deux ans, de faire débattre en grand conseil les nominations des baillis, sénéchaux et autres officiers royaux, d'interdire aux baillis et sénéchaux, durant leurs fonctions, le droit de siéger au conseil, de ne point souffrir qu'ils fussent pensionnés soit par une ville, soit par un

particulier, de les empêcher de choisir leurs prévôts et sergents parmi leurs parents ou alliés, de n'affermer les prévôtés qu'à des gens de bonne renommée, de défendre aux prévôts à ferme de taxer les amendes, de n'avoir qu'un ou deux prévôts par prévôté, de refuser aux baillis, sénéchaux, viguiers, l'autorisation de se faire remplacer autrement que par des gens du pays [1].

Cette première ordonnance forçait le pouvoir royal à abandonner tout ce qu'il avait pu acquérir depuis Philippe le Bel. La seconde, datée du 20 mars, mettait à néant l'œuvre accomplie par Charles V.

On commençait par rappeler les griefs exposés par les États de janvier 1381, l'octroi d'une aide pour une année, commençant le 1er mars ; puis on énumérait les concessions faites par la royauté, en échange de ce subside. C'étaient mesures concernant les juifs, contre qui on limitait le taux de l'intérêt, que l'on soumettait à toutes les aides payées par les villes, que l'on privait du droit d'acquérir et de posséder des immeubles, et de la juridiction spéciale que leur avait accordée Charles V, à qui l'on défendait le port d'armes, et dont on réglementait strictement le costume. Le roi promettait en outre de choisir avec soin ses officiers, qui devaient être bons et justes, instruits des coutumes locales, et ne jamais exercer leurs fonctions dans leur pays d'origine. Le nombre des sergents, qui ne pouvaient exercer leurs fonctions que dans les domaines du roi, était limité. Les tabellionages royaux établis depuis vingt ans dans les terres des seigneurs, prélats et hauts justiciers étaient abolis. La compétence des juridictions extraordinaires (connétable, maréchaux, chambellans, maîtres de l'hôtel) était restreinte ; le droit de prise était limité au juste prix des objets. Les gens d'armes devaient demander les vivres et tout ce qui leur serait nécessaire aux juges des diverses localités où ils se trouveraient. Abordant ensuite l'importante question des aides, on régle-

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 555-566.

mentait l'impôt nouvellement consenti. L'aide devait être, en Langue d'oïl, perçue sur toutes les personnes, sauf les ecclésiastiques « qui paieront selonc l'ordonnement de N. S. P. le pape, » et les nobles, « qui y contribueront », suivant ce que l'on payait des fouages et aides du temps de Charles V. Dans chaque diocèse, la perception en devait être confiée à trois notables personnes, prises dans chaque ordre et élues par les gens du pays ; ces délégués auraient droit de coercition, et ne devaient de comptes qu'aux gens commis dans chaque diocèse par les gens d'église, nobles, bourgeois et habitants. Les aides ainsi perçues devaient être exclusivement employées pour la guerre ; au cas où on en ferait un usage autre, elles cesseraient de courir. Les gens des États pouvaient s'assembler quand bon leur semblerait, et, en cas de besoin, du commandement du roi ou du bailli de la province, pour traiter de ces aides et de leur emploi. Enfin, le roi promettait de maintenir le bon cours des monnaies et donnait toute liberté aux villes de se taxer selon leurs besoins [1].

Ces deux ordonnances complétaient ce que pouvait encore avoir de vague et d'indécis l'acte de janvier. La royauté y faisait des promesses fermes, prenait des engagements précis, renonçait à tout ce qu'elle avait conquis depuis le début du XIVe siècle. En quelques mois, il avait suffi de la disparition d'un roi ferme et sage, auquel succédait un enfant dirigé par des tuteurs ambitieux et jaloux les uns des autres, pour accomplir un tel recul. A dire vrai, la faute première remontait à Charles V, qui avait aboli les fouages et provoqué ainsi le mouvement de réaction. Cet acte du 15 septembre avait été la cause directe et accidentelle d'une violente opposition, grondant déjà depuis longtemps, et jusqu'alors contenue par la main ferme et souple du roi. Et à la suite, s'était déchaîné un conflit qui n'était autre que la lutte toujours renaissante entre la cen-

[1] Varin : *ouvrage cité*, t. III, p. 512 et suiv.

tralisation gouvernementale par un pouvoir fort et unique, et les revendications d'anciens corps privilégiés dépossédés par l'autorité royale. Les circonstances dans lesquelles avait débuté le nouveau règne y avaient aidé, et, six mois après la mort de Charles V, l'édifice qu'il avait si patiemment édifié était à terre. Son œuvre était détruite, et avec elle celle de ses prédécesseurs. Pour une année de subsides, Charles VI renonçait à tous les avantages gagnés depuis Philippe le Bel ; et l'administration, l'utilisation de cet impôt ne lui appartenait même pas. Les États, c'est-à-dire la réaction féodale, en disposaient en maitres.

Mais l'opposition était peut-être allée trop loin. Déshabituée de la victoire, elle l'avait exagérée, sans comprendre que la politique de 1380 n'était plus celle de 1303 ni même de 1356. Durant tout ce siècle si mouvementé, si désastreux pour le royaume, on s'était, même au milieu des défaites et peut-être à cause d'elles, accoutumé à identifier la France et la royauté. Les revers, ceux mêmes résultant de l'incurie ou de la maladresse du pouvoir royal, avaient cimenté cette alliance. La noblesse féodale, battue à Crécy, battue à Poitiers, portait encore la trace des humiliations de la défaite ; devant trop à la royauté, elle ne pouvait plus rien sans elle. Le clergé, depuis les luttes de Philippe IV et de la papauté, et surtout depuis le séjour des papes à Avignon, était en la main du roi ; ses dignitaires dépendaient trop du pouvoir. La bourgeoisie, écrasée en 1358, était divisée ; la haute bourgeoisie, qui formait une oligarchie urbaine toute-puissante, s'était par intérêt, séparée de la classe moyenne des villes, qui cherchait à la supplanter dans l'administration municipale ; et au-dessous de cette dernière commençait à s'agiter la démocratie ouvrière.

Aucun ordre de la société n'avait de force propre. Chacun, isolé, se trouvait plus ou moins lié avec le pouvoir royal. Entre eux tous, il n'y avait guère de sympathies, point d'intérêts communs ; quelques-uns étaient divisés en eux-mêmes. Nulle part de cohésion. Une circonstance fortuite les avait rapprochés, les

mettant en face d'un gouvernement momentanément divisé et affaibli. Ils avaient su, pendant quelques mois, tirer habilement parti de cette situation. Mais ils avaient voulu trop obtenir. Ils avaient prétendu, politique toujours fâcheuse et vouée à un échec final, effacer près de cent années de l'histoire. Ils semblaient cependant triompher ; les ordonnances de mars 1381 paraissaient devoir arrêter l'effort envahissant et centralisateur du pouvoir royal. Mais ces ordonnances portaient en elles-mêmes leur condamnation. Elles auraient eu besoin d'être appuyées par une opposition forte et unie, alors qu'elles n'avaient derrière elles que des tenants non de progrès, mais de réaction, des hommes que leur propre intérêt devait armer les uns contre les autres, et qui depuis trop longtemps avaient perdu l'habitude de gouverner. On était trop habitué à se tourner, en cas de besoin, vers le pouvoir royal ; il n'y avait pas, hors lui, de corps capable de sauver la France. Enfin, faute dernière, les opposants, trop logiquement imbus de l'idée féodale, avaient limité à un an l'aide faite à la royauté, et cette dernière, de son côté, avait très habilement limité ses engagements et ses concessions à ce même laps de temps. Il s'agissait de savoir comment on gouvernerait et qui gouvernerait durant cette année.

CHAPITRE VI

LA PERCEPTION ET L'ADMINISTRATION DES AIDES. — LE RÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT DIRECT EN 1381

Il parut tout d'abord que ce seraient les États. Les termes de l'ordonnance du 20 mars étaient formels sur ce point : la perception et la répartition de l'aide devaient dans chaque diocèse être confiées à trois délégués, un de chaque ordre, élus par les membres de l'assemblée provinciale. Ils étaient maîtres d'employer tous moyens pour le recouvrement de l'impôt et ne devaient de comptes qu'aux gens commis dans chaque diocèse par les États de la province. Les aides étaient exclusivement réservées aux dépenses occasionnées par la guerre et à l'entretien de l'hôtel. En cas de détournement d'emploi, elles devaient cesser. Enfin les États provinciaux pouvaient s'assembler à leur gré [1].

Ces mesures rigoureuses furent observées au début de 1381. Nous en avons la preuve pour la Normandie.

L'assemblée de Louviers avait, avons-nous vu, accordé une aide sous forme de blancs, allant de 6 à 1 blanc par semaine et par personne. Le 27 mars, Charles VI instituait les généraux gouverneurs sur le fait de cette aide [2] : l'archevêque de Rouen,

[1] Voir plus haut, p. 58.

[2] *Bibl. nat* , ms. fr. 23705, n° 18 ; texte publié dans Coville : *ouvrage cité*, p. 391, pièce justificative n° XLII. Il existe un compte très curieux de l'assiette des blancs en Vexin Normand, donnant la taxation par paroisses. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 199).

l'évêque de Bayeux [1], Richard de Creuilly, Girard de Tournebu, sire d'Auvillers, le sénéchal d'Eu, Étienne du Moustier, Jamet de Verdun, Jean le Treffilier. Cette nomination était faite, non de la propre volonté du roi, mais à la « supplication des gens de la province », pour lever le don accordé « sur certaine fourme et manière par leur main et ordenance et par les gens du pays et non autrement.... et ladite aide estre gouvernée par les gens de ladite province ». Conformément à l'acte du 20 mars, le roi accordait aux gouverneurs le droit d'assembler les États de la province de Normandie « tielx et en tel nombre, toutes fois et quantes fois que bon leur semblera », d'imposer l'aide, de nommer des officiers pour la percevoir, de se servir des gens et officiers du roi pour la faire recouvrer, de fixer à leur choix les gages des officiers chargés de l'administration de cet impôt, de voir les comptes, les vérifier, les arrêter et en donner quittance, de faire payer aux gens d'armes et au roi ce qui leur reviendrait sur cette aide, en un mot de « tout faire ce que faire pourrions pour le dit faict », avec engagement de « confirmer tout ce qui par eulx aura esté fait, toutes fois que requis en serons », leur donnant par avance plein et entier assentiment.

C'était une complète abdication entre les mains des généraux gouverneurs.

Munis de ces pouvoirs, en quelque sorte illimités, les gouverneurs ne tardèrent pas à manifester leur activité quasiment fiévreuse. Bientôt, et toujours en conformité des droits qui leur sont délégués, ils nommaient des receveurs aux diocèses de Séez, d'Évreux, de Lisieux, de Rouen, et dans le comté d'Harcourt [2]; ils réunissaient à Rouen, le 15 mai, les receveurs de

[1] L'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, et l'évêque de Bayeux, Nicole du Bosc, furent dès la fin d'avril envoyés à Bruges comme négociateurs entre la France et l'Angleterre. Voir plus bas, p. 69, note 4.

[2] Nomination de Jean des Wys (*Bibl. nat.*, fr. 20583, n° 2. Publié par Coville, *ouv. cité*, p. 393, p. just. n° XLIII). — Parmi les nominations faites, nous rele-

l'aide, afin d'en vérifier l'assiette [1]; ils destituaient le receveur de Séez qui avait négligé de leur soumettre ses comptes; réduisaient les sommes imposées à certaines communautés [2]; déléguaient, au mois d'août 1381, Guillaume d'Enfernet, trésorier général de l'aide, chez tous les receveurs afin de se faire montrer les registres de comptes et de les transmettre aux receveurs généraux [3]; enfin, en octobre, ils convoquaient une nouvelle assemblée à Louviers [4]. Partout nous les trouvons, durant ces premiers mois de 1381, agissant dans la plénitude de leurs fonctions.

Mais, dès la fin de 1381, on pouvait déjà constater le peu de cohésion de la réaction de 1380.

En effet, les aides paraissent avoir été régulièrement perçues durant l'année 1381 et partout l'on trouve des receveurs « pour les aides ordonnées pour la guerre [5] ». Ce ne fut pas, à vrai

vons celles du sire de Hambye en Cotentin (Bibl. nat., P. or., *Paynel*, n° 49); — de Jean le Diacre en la vicomté d'Auge (*Ibid.*, fr. 25765, n° 4); — de Jehannin le Prestel aux diocèses de Coutances et de Bayeux (*Ibid.*); — de Michel de la Fosse à Bayeux (*Ibid.* ms. fr. 26018, n° 258); — de Huet de Saint-Arme aux diocèses d'Evreux, de Lisieux, de Séez, de Rouen, dans la Comté d'Harcourt (*Arch. nat.*, KK. 30, fol. 26 v°, compte de l'hôtel de juillet 1381 à janvier 1382).

[1] *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 243.

[2] *Ibid.*, n°s 258 et 261.

[3] *Ibid.*, n° 267.

[4] Coville : *ouvrage cité*, pièce justificative n° XLIV.

[5] Cf. Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel....*; nous constatons l'existence d'un receveur des aides à Senlis, le 25 mars 1381 (p. 54); — à Sens, le 26 (*Ibid.*); — à Meaux, le même jour; — à Châlons le 17 juin (p. 61). D'autre part nous savons que l'aide courait en mars en Normandie, dans le pays Chartrain, et qu'elle fut perçue également dans les comtés d'Artois et de Saint-Pol, ainsi qu'à Mantes, On peut donc dire qu'elle fut établie dans toute la Langue d'oïl. Il est probable qu'il en fut de même à Paris. Peut-être conviendrait-il de rapporter à cette aide un ordre de paiement adressé au « gouverneur et receveur de certaines aides ayant cours à Paris, » en faveur d'un nommé de Sainte-Beate, horloger de l'horloge du Palais, à qui ses gages n'avaient pas été réglés depuis la mort de Charles V (*Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 34). Mais ce document est daté de février 1383-1384, et parait bien plutôt se rapporter aux aides rétablies en 1383.

dire, sans protestations, ni même sans résistances. La pénurie de documents ne nous permet pas de juger avec certitude des événements de cette période de troubles. Mais il est probable que, après les débats de l'hiver 1380-1381, le calme ne revint pas subitement. Ce que nous connaissons permet même de l'affirmer, et si de quelques exemples on peut tirer une conclusion générale, on serait amené à conclure que l'opposition persista longtemps après l'établissement de l'aide en 1381. En effet, en Normandie, à l'un des termes de paiement, les nobles refusèrent de s'exécuter [1]. D'autre part, dans le pays chartrain, à plusieurs reprises des députations, des requêtes furent envoyées au roi et au duc d'Anjou afin, soit de solliciter des remises, soit d'excuser le diocèse de ne rien pouvoir payer [2]. Que, partout, on ait semblablement protesté, il serait assez légitime de l'admettre, en constatant toutefois que cette résistance et ce mauvais vouloir ne furent nullement un obstacle pour le pouvoir royal. En effet, avant même que l'année fût écoulée, on avait décidé d'établir en certaines provinces une crue sur le subside accordé en 1381, insuffisant aux besoins de la guerre et à l'entretien de l'hôtel du roi. Cette mesure avait été de bonne

[1] Coville : *ouvrage cité*, p. 131.

[2] « .... A messire Philippe de Chartres, chevalier, capitaine, lequel fut ordenné en assemblée générale pour aller à Paris, de par la ville, par devers le roy n. s., pour certaines causes touchans le faict de la dicte ville.... 2 avril 1381 ; » — « .... à Colin qui Trotte, messagier, pour porter lettres de par la ville par devers Monseigneur le duc d'Anjou, pour scavoir quel serait le derrenier appoinctement des bonnes villes avec le clergé.... 10 avril ; » — « .... à Jehan Richette, bailli de Chartres, pour aler par devers le roy n. s., excuser la ville de Chartres des aides nouvellement mises sus ès diocèse.... 1er mai ; » — « .... à Denis Champigneau et Jehan Sequart, pour aler à Paris, devers le roy n. s., et Monseigneur le duc d'Anjou, pour avoir advis et conseil comment les aides nouvellement mises suz ou diocèse de Chartres et ou païs d'environ se pourroient lever, et pour ce que le fait dessus dit ne se povoit perfaire en la manière qu'il avoit esté assis. Et ce fu ordenné en assemblée général, faicte le jeudi XXVIIe jour de juing ; » — « .... à messire Philippe de Chartres, ...pour estre alez à Paris pour savoir si on pourroit avoir moderacion des aides qui nouvellement ont esté mises sus.... 20 juillet » (*Arch. mun. de Chartres*, L d 1¹, f° 80 et suiv.).

heure adoptée en Rémois [1]; bientôt après il en fut de même ailleurs, en Anjou, Touraine, Maine [2].

Dès le début de janvier 1382, les généraux gouverneurs appelaient à Rouen Bérenger Loutrel, receveur des aides, afin de s'entendre sur la crue à apporter à l'octroi fait en février 1381. A la suite de cette entrevue, le roi ordonna de convoquer à Vernon, le 15 février 1382, les officiers royaux, qui taxèrent le pays à une somme plus importante [3]. Il leur était toutefois en-

[1] *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27. Paris, 10 février 1381-1382. « Charles..... Nous avons envoié à noz amez et feaulx les généraux conseillers en la province de Rouen sur ce fait dessus dit, nos autres lettres dont la teneur s'ensuit : Charles, à noz amez les generaulx..... pour ce que nous avons entendu que l'ayde mise sus en ycelle province par la manière de l'advis qui en a esté fait ainsi comme en la province de Reims, c'est assavoir sur le plus riche homme six blans, et sur les autres au dessoubz de quatre, de trois, de deux et de un par semaine chacun selon la faculté, ne peut soyffrir a fournir la finance nécessaire pour paier les gens d'armes de la frontière de ladite province, le don à nous fait pour nostre estat par nos bons subjets dudit pays et les autres charges que ledit pays a à soustenir en moult de manières selon l'octroy par noz diz subjets faict à nous, et soit nécessité que ladicte frontière soit soustenue tres efforciement, afin que par l'effort de noz ennemis aucun inconvénient ne s'en ensuive à nostre dit pays et aussi les autres charges dessus dictes soient payées en tout comme le fait se pourra monter. Nous, eue sur ce délibéracion avec nostre conseil, aians considération aux choses dessus dictes et que aussi en cas semblable a esté pourveu en la province de Rains, avons ordenné et voulons et mandons et commettons à vous generaulx esleuz que est par vous advis et regard aux charges dessus dictes et à la finance pour ce nécessaire, vous mettez et faictes mettre aux esleuz particuliers et receveurs de la dicte province telle croissance sur chascun des assis de six, de IIII, de II et de I blanc dont dessus est faicte mention comme vous verrez selon les consciences, que faire se pourra et devra pour l'utilité de nostre pays et de noz subjectz d'icelui pais.... »

[2] Don fait par Charles VI à son oncle le duc d'Anjou des aides accordées au roi pour un an, commençant le 1er mars 1302, en Anjou, Touraine, Maine, bourg, terres, villes et châtellenies de Guise, Ribemont, Mortagne, Pierrepont, etc., pour l'aider contre l'intrus de Rome. Vincennes, 12 février 1381-1382. *Bibl. nat.*, fr. 6537, n° 51.

[3] Les recettes d'Arques, Neufchâtel, Gournay, Eu, Longueville furent taxées à 3,000 l. tournois; le comté d'Aumale à 200 l. Cf. Coville, *ouv. cité*, p. 132. Le jour même de l'assemblée, les généraux gouverneurs faisaient connaître la décision prise à Vernon : « Les généraux et conseilliers en la province de Rouen des aides ordenés pour la deffense du royaume, aux receveurs particuliers d'yceulx aides en ladite province, salut. Il a été ordenné

joint d'agir « au moins d'esclandre et charge des subgez que faire se pourra ».

De même, dans le diocèse de Chartres, dès le 1er mars 1382, une nouvelle taille, plus élevée que la précédente, était accordée par les gens des trois États de la province.

Mais, différence sensible avec ce qui avait eu lieu en 1381, il ne s'agissait plus d'une taille levée « pour despens fais et à fere pour mettre sus le fait des aides qui mis sus y a esté par l'ordonnance des gens des nobles et lays du diocèse de Chartres », mais d'un impôt « faict par l'autorité du roi nostre sire en l'arcediaconé de Pinceraiz pour le fait des aides mises sus pour la guerre, par l'ordenance des gens des trois estas du diocèse de Chartres [1] ». Il y a là une indication de reprise de pouvoir

par nous en l'assemblée que nous avons tenue en la ville de Vernon pour parfournir le paiement du don fait au Roy par les gens de ladicte province, les gens d'armes de la frontière de Cherebour, les arbalestriers, et autres charges qui sont oudit fait, certaine crue mectre six en chascune de vos receptes pour ce que yceulx aides de ceste année ne peuvent suffire à paier lesdictes charges... ». Vernon, 15 février 1381-1382. *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, nº 319. Sur l'opposition des nobles, voir Coville, *ouvrage cité,* pièce justificative XLIV.

[1] Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 24, nº X. — Comparer avec le préambule de la même imposition pour 1381. « Assiette de la taille ordenée estre levée en l'arcediacré de Pinserais, pour les despenses fais et a fere pour mettre sus oudit arcediacré le fait des aides, qui mis sus y a esté par l'ordenance des gens des nobles et lais du dyocèse de Chartres assiz et imposez pour un an... » *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, nº 200.

Quelques exemples montreront les différences dans le montant de l'aide :

	1380	1381
La ville de Mantes	c fr.	viic fr.
Les faubourgs de Mantes	xii fr.	cxviii fr.
La paroisse de Mantes la ville	x fr.	cii fr. et demi.
— Jouy	iiii fr.	xxxiii fr.
— Rotey	x fr.	cii fr. et demi.
— Gacicourt	i fr.	ix fr. et demi.
— Chaufours	iii fr.	xxxiii fr.
— Giefosse	i fr.	viii fr. et demi.
— Mesnil Regnart	i fr.	vii fr.
— Moisson	i fr.	xii fr.
— etc.	etc.	etc.
Total général	ve l. fr.	vmx fr. 1 quart.

C'est-à-dire en moyenne 10 fois plus en 1382 qu'en 1381.

par l'autorité royale, et qui s'accentuera quelques semaines plus tard en Normandie.

En effet, lorsque, la Harelle étant à peine comprimée, l'insurrection des Maillets agitant toujours Paris, Charles VI réunit à Rouen les États provinciaux et se fit octroyer de nouveaux subsides, il en organisa minutieusement l'établissement et la perception. Il nomma les gouverneurs, mais sans qu'il soit fait rappel d'une désignation préalable par les États de Normandie, non plus que de la faculté, pour ces États, de se réunir quand bon leur semblera, afin de surveiller la gestion des receveurs. Tous les pouvoirs des généraux gouverneurs institués en 1381 restaient à leurs successeurs, mais cette autorité, cette délégation leur étaient accordées par le roi, indépendamment des États provinciaux, écartés dès lors de l'administration financière [1].

Ainsi, le mouvement de 1380-1381, qui ressemblait si fort à celui de 1355, avait, comme lui, échoué ; et cet échec était plus grave encore, puisque, pendant son règne, Charles V avait eu le temps d'accomplir son œuvre de centralisation et de fortifier ainsi considérablement le pouvoir royal. A sa mort, on avait habilement essayé de profiter du désarroi causé par sa dernière ordonnance, et des conflits qui divisèrent les oncles de Charles VI. On avait arraché au pouvoir royal des concessions en apparence considérables. Mais on n'avait pas su ou l'on n'avait pas pu les conserver. L'opposition demeurait sans force, affaiblie et désorientée par sa propre victoire.

Le duc d'Anjou sut très bien tirer parti de cette situation. Il lui fut facile de s'apercevoir des tâtonnements, des hésitations, des contradictions, tant des États généraux que des assemblées locales. Leur peu d'entente l'éclaira sur leur peu de force. Sa souplesse, son habileté, lui permirent de tromper, puis de dominer cette opposition mal dirigée.

D'autre part, les querelles s'étaient peu à peu apaisées entre

[1] Coville : *ouvrage cité*, p. 395, pièce justificative n° XLV.

les ducs. La nécessité de résister aux prétentions des États avait été le plus sûr agent de conciliation. Les événements se chargèrent en outre de laisser Louis d'Anjou maître de la situation.

Le duc de Berry était lieutenant général en Languedoc ; le mécontentement, les murmures, en attendant la révolte, accueillirent son arrivée. Les luttes qu'il eut à soutenir contre le comte de Foix ne lui permirent pas de s'occuper du gouvernement de la France [1].

Le duc de Bourgogne, le plus dangereux adversaire du duc d'Anjou, était de son côté sollicité par les événements qui se précipitaient en Flandre. Il voyait une partie de ce pays révolté contre l'autorité de son beau-père Louis de Male. Les faveurs accordées par ce dernier aux habitants des campagnes, les mesures restrictives prises contre les tisserands, avaient depuis longtemps provoqué un violent mécontentement dans les villes flamandes. En 1379, le conflit s'aggrava par la création du canal entre Bruges et la Lys. Les Gantois, menacés par leur rivale, dirigèrent le mouvement contre la noblesse et la haute bourgeoisie, ainsi que contre les classes rurales, qui s'appuyaient sur le comte. C'était le début de la terrible insurrection de 1382 [2].

Ainsi le duc d'Anjou demeurait le maître du royaume ; ne brusquant rien, négociant toujours, calmant les esprits par son éloquence et sa modération, il avait su se concilier de nombreux partisans. Le procès du prévôt de Paris, Hugues Aubriot, avait satisfait ceux que mécontentait l'ingérence royale dans l'administration municipale [3], et la faveur dont jouissait auprès de lui Jean des Marès lui attirait la sympathie des juristes et du Parlement. Il avait su d'autre part s'attacher les Parisiens en les flattant : motif intéressé, car il espérait, dit-on, en tirer de l'argent.

[1] Dom Vaissete : *Histoire du Languedoc* (éd. Privat), t. IX, p. 894 et suiv.

[2] Voir Pirenne : *Histoire de Belgique* (Bruxelles, 1899-1903), t. II, p. 178 et suiv.

[3] Sur ce procès, voir E. Deprez : *ouvrage cité*.

A l'extérieur, sa politique avait réussi. Les troupes anglaises, conduites par Buckingham, après avoir, dans les derniers mois de 1380, ravagé la Champagne, l'Ile-de-France, l'Anjou, s'étaient portées devant Nantes ; désorientées par le traité signé entre Charles VI et le duc de Bretagne, elles ne tardèrent pas à repasser la mer [1].

D'autre part, Jean Ier, à peine monté sur le trône de Castille, se hâtait d'envoyer ses plénipotentiaires renouveler les alliances conclues entre Henri de Transtamare et Charles V [2]. L'empereur Wenceslas, malgré son rapprochement avec Richard II et les projets de mariage, bientôt réalisés, entre sa sœur et le roi d'Angleterre, n'en persistait pas moins à garder avec le jeune roi de France les relations de cordialité que son père avait entretenues avec Charles V [3]. Enfin il semblait qu'avec l'Angleterre elle-même, les relations allaient devenir moins tendues. Les embarras qui agitaient les premières années de Richard II, les défaites de ses armées, la défection du duc de Bretagne, l'échec de Buckingham, incitaient le roi d'Angleterre et ses conseillers à mettre fin à une lutte depuis quelque temps désastreuse. Dès le mois de mai 1381, on négociait à Bruges [4]. Bientôt les insur-

[1] Le traité fut signé le 15 janvier 1381 à Vincennes ; le 27 novembre suivant le duc fit à Paris hommage au roi. — Ce fut au mois d'avril que les Anglais se rembarquèrent. (*Froissart*, t. X, p. XIII, note 1.)

[2] Henri était mort à Santo Domingo de la Calzada, le 29 août 1379. Dès la fin de 1379 et en 1380 des négociations avaient été entamées entre les deux cours pour renouveler les alliances. Le protocole en fut signé le 22 avril 1381 à Vincennes. Cf. Daumet : *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille aux XIVe et XVe siècles* (dans *Bibl. de l'École des Hautes Études*, 118e fascicule, 1898, p. 43 et suiv.) En 1382, la flotte castillane prêta son appui à l'armée royale contre les Rouennais (Ch. de la Roncière : *Histoire de la marine française*, Paris, 1899-1900, in-8, t. II, p. 74). — Quant à l'alliance, au point de vue du schisme, voir Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 196 et suiv.

[3] Leroux : *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, p. 27 et suiv., et p. 109 et suiv.

[4] Sur ces conférences de Bruges, voir le *Voyage de Nicolas de Bosc, évêque de Bayeux* (dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*), p. 307 et suiv. Ces négociations, que nous étudions plus longue-

rections qui éclatèrent dans une partie des comtés anglais aggravèrent la fâcheuse position du successeur d'Édouard III [1].

Le duc d'Anjou pouvait donc, pour l'instant, tirer parti de ce concours favorable de circonstances. Tout en poursuivant son rêve d'un royaume italien, tout en luttant hardiment et témérairement avec l'Université sur la question du schisme, il n'avait pas encore pris un parti définitif dans les questions napolitaines. Ce ne fut qu'après les succès de Louis de Duras, après la prise de Naples et la captivité de la reine Jeanne, qu'il se décida à une intervention directe. Ses hésitations durèrent longtemps encore cependant, et ce fut seulement à la fin d'octobre 1381 que sa détermination devint irrévocable.

Ainsi, d'un côté, Louis d'Anjou avait pu maintenir à l'extérieur l'ascendant de la France, et continuer la politique de Charles V; d'un autre, il avait su, à l'intérieur, habilement manœuvrer pour rester seul maître du gouvernement. Ses frères, qui le pouvaient gêner, étaient écartés ; les émeutes et insurrections les occupaient, sans qu'elles fussent déjà, ainsi qu'il arrivera en 1382, devenues un danger pour le pouvoir central.

Mais ce qui manquait à Louis d'Anjou, c'était l'argent ; les aides ne suffisaient pas ; on ne pouvait payer les gages des officiers de la couronne : et lui-même avait besoin que le trésor fût suffisamment garni pour subvenir à ses besoins : en juillet 1381, il se faisait octroyer, sans préjudice d'autres profits, 60,000 fr. sur les aides, 50,000 fr. sur la vaisselle d'or, afin d'activer les préparatifs de son expédition en Italie [2].

ment dans un travail sur le rapprochement entre la France et l'Angleterre (1380-1398), durèrent jusqu'à la fin de juillet 1381. Le 4 août, les plénipotentiaires anglais étaient de retour à Londres (Cf. Léon Mirot et Eug. Déprez : *Les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans, catalogue chronologique*, n° CDLV (dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LIX-LX, 1898-1899). Cependant les pourparlers reprirent au début de 1382 et se continuèrent assez longtemps.

[1] Cf. André Réville : *Le soulèvement des travailleurs anglais en 1381* (dans *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, 1898, in-8).

[2] Il semble, en effet, que la pénurie du trésor ait été extrême. Les travaux

Comment se procurer ces sommes si nécessaires ? Les aides de 1381 étant insuffisantes, il songea à revenir sur les concessions octroyées en 1380-1381. Le moment était favorable. Les mouvements insurrectionnels qui se déchainaient dans toute l'Europe occidentale devaient effrayer les classes privilégiées et les grouper autour du pouvoir, contre les aspirations populaires. D'ailleurs les privilégiés, que frappaient surtout les aides, ne redoutaient pas le rétablissement des impositions : nombre d'entre eux en étaient exempts, tandis qu'au contraire le menu peuple en était lourdement grevé. Aussi pouvait-on présumer qu'ils ne s'opposeraient que faiblement à leur remise en vigueur. Le duc d'Anjou le comprit fort bien : et dès lors tous ses efforts tendirent à rétablir les impositions indirectes précédemment abolies.

de la flotte étaient arrêtés (Cf. Ch. de la Roncière, *ouv. cité*, t. II, p. 71). En mars 1381, le roi mandait à Olivier de Clisson que, sur les 80,000 l. qui lui étaient dues pour les gages des gens d'armes employés en Bretagne, il lui assignait 6,600 fr. payables au 1er février prochain sur les juifs de Paris (Bibl. nat., P. or., 789, *Clisson*, n° 52). — De même, le 9 février 1382-1383, il ordonnait à Jean le Flament, trésorier des guerres, de payer au connétable ses gages depuis sa nomination à ce poste, c'est-à-dire depuis octobre 1380, à raison de 2,000 fr. par mois, somme dont il n'avait encore rien touché (*Arch. nat*, K 53a, n° 17, acte du 9 février 1382-1383). L'année suivante, il était de même commandé aux généraux des aides sur le fait de la guerre, de verser à Bureau de la Rivière ses gages de châtelain de Montjoie, soit 500 l. par an, qui n'avaient pu lui être payés « parce que tantost après la mort de nostre seigneur et père, les aides cessièrent du tout. » (Bibl. nat., *Clairambault*, vol. 190, pièce 113) N'oublions pas qu'en juillet 1381 un certain nombre d'officiers étaient supprimés (*Ordonnances*, t. VI, p. 604).

DEUXIÈME PARTIE

LE RÉTABLISSEMENT DES IMPOSITIONS ET LES ÉMEUTES URBAINES EN 1382

CHAPITRE I

CARACTÈRE GÉNÉRAL DES INSURRECTIONS URBAINES. LEURS CAUSES. LEURS RAPPORTS

Les subsides accordés et perçus en 1381, à la suite des états généraux et des assemblées provinciales, n'ayant pas suffi aux besoins du pouvoir royal, il fallait chercher nécessairement par ailleurs le moyen d'alimenter le trésor. C'est alors que le duc d'Anjou songea à rétablir les impositions indirectes abolies, d'abord en novembre 1380, puis en janvier et en mars 1381. Pouvait-il espérer mener à bonne fin cette entreprise?

Le peuple avait, dès le mois d'octobre 1380, protesté violemment, tout au moins en Picardie, contre ces impositions [1]. On prétendait, faussement d'ailleurs, que Charles V les avait abolies le 16 septembre 1380. Ces premières émeutes s'étaient bientôt apaisées, à la suite de l'ordonnance du 16 novembre, et toute la résistance s'était concentrée dans les états généraux et les assemblées provinciales. Dès ce moment, on avait pu facilement constater la divergence d'esprit existant entre le menu peuple et les représentants des hautes classes : le premier réclamant l'établissement d'une taille [2], les seconds celui d'une imposition.

[1] Voir plus haut, p. 18 et suivantes.
[2] *Ibid.*, p. 41.

La taille semblait un impôt plus équitable, frappant proportionnellement chacun selon sa fortune : tel l'impôt des « blancs, » perçu en Normandie en 1381, et variant de 6 à 1 blanc, suivant la condition sociale de l'imposé. En fait, nombre de personnes que frappait la taille échappaient à l'imposition. Nobles, clercs, hauts bourgeois, s'en trouvaient, par suite de privilèges, d'exemptions, de charges et d'offices, en grande partie déchargés. D'autre part, les habitants de la campagne, à la fois producteurs et consommateurs, vivant des produits de la terre qu'ils cultivaient, n'avaient que rarement l'occasion d'acquitter la taxe sur les objets de consommation.

Elle retombait presque exclusivement sur les agglomérations urbaines, et surtout sur l'ouvrier des villes. Ce dernier devait acheter tout ce qui était nécessaire à sa subsistance, et, chaque fois, il devait payer l'imposition. Celle-ci n'était pas acquittée par le vendeur sur l'ensemble des marchandises entreposées par lui, et récupérée ensuite sur l'acheteur, mais elle était perçue, au marché même, à la fois sur le vendeur et sur l'acquéreur, proportionnellement à l'achat, par les soins d'un fonctionnaire royal [1]. De là des vexations, qui devaient provoquer des mécontentements et des représailles [2], et qui, à un moment où une crise profonde agitait et transformait la basse classe urbaine, pouvaient déterminer de violentes émeutes.

La condition de l'ouvrier des villes avait, en effet, considérablement empiré au XIVe siècle. La ville n'était plus, depuis longtemps, l'ancienne agglomération communale, encore tout armée contre la féodalité laïque ou ecclésiastique, de qui elle avait, à grand'peine, obtenu la reconnaissance des franchises

[1] Sur cette double perception, voir J. Viard : *Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe de Valois* (dans *Revue des questions historiques*, t. XLIV (1888), p. 175). — Les fonctionnaires royaux opéraient aussi des descentes chez les particuliers, afin de se rendre compte des vins possédés par eux. Voir plus loin, p. 96, note 1, ce qui se passa à Dieppe en 1382.

[2] Tels les mouvements de Saint-Quentin et de Compiègne en octobre 1380. Voir plus haut, p. 20-21.

municipales. Le mouvement communal, résultant de nécessités économiques, n'avait pu réussir que grâce à l'action commune de tous ceux qui, patrons et ouvriers, vivaient de leur travail. Les centres urbains s'étaient alors rapidement développés: mais à l'accroissement industriel avait correspondu une plus grande importance du rôle des chefs de métiers, qui, peu à peu, s'étaient trouvés séparés de la classe ouvrière. Les liens résultant des relations entre maîtres et artisans s'étaient relâchés. L'importance des premiers croissait, alors que les seconds demeuraient au bas de l'échelle sociale.

Pourvue d'une charte de franchises et de privilèges, la commune était, de ce fait, devenue une véritable puissance féodale; ses chefs, patrons et maîtres de métiers, devinrent les détenteurs des droits communaux. Échevins, ils furent en possession de tous les pouvoirs appartenant à la commune: officiers municipaux et judiciaires, administrateurs financiers, ils centralisèrent dans leurs mains tout ce qui constituait les avantages féodaux de la nouvelle seigneurie. Ils devinrent une oligarchie, dont le rôle croissait en même temps que se développait leur richesse industrielle : détenteurs de la fortune, ils acquirent bientôt une place importante dans l'État ; la part qu'ils prirent dans les premières assemblées des états généraux, leur omnipotence lors des grands événements de 1356-1358, contribuèrent encore à élever cette aristocratie urbaine.

Mais elle pouvait déjà sentir les atteintes portées à son pouvoir. Attaquée dans sa gestion financière, qui partout avait été déplorable, responsable de la ruine des communes, et, par suite de l'ingérence du pouvoir royal dans leur administration, en butte aux attaques des basses classes, elle avait vu, dès la fin du XIII[e] siècle et dans les premières années du XIV[e], se former contre elle une coalition redoutable, celle des ouvriers et de la petite bourgeoisie : participant aux charges municipales, accablés d'impôts, ces derniers voulaient contrôler l'emploi des deniers communaux, obtenir une plus juste répartition des impo-

sitions, jouer un rôle actif dans l'administration des villes. Déjà des conflits avaient éclaté, et le mouvement ne pouvait que progresser, par suite de l'augmentation des agglomérations urbaines et de la transformation qui s'opérait dans la vie au XIVe siècle [1].

Avant la guerre de Cent ans, la France était surtout un pays agricole. Bien cultivées, les campagnes étaient couvertes de villages et de nombreux domaines, qu'habitait une population dense, laborieuse, riche [2]. La guerre bouleversa tout. Parcouru sans répit par les armées françaises, anglaises, navarraises, saccagé par les bandes de routiers, dévasté, brûlé, le plat pays ne tarda pas à être abandonné par ses habitants. Les récoltes étaient ravagées par les hommes d'armes, lorsque, par hasard, la rigueur des saisons n'avait pas détruit tout espoir de moisson. A chaque instant, il fallait se fortifier pour résister à un coup de main, ou se réfugier vers le château fort, vers la ville la plus proche. Un autre fléau, la peste, qui ne cessait de sévir depuis 1348, avait fait périr près de la moitié des habitants. De toutes ces causes résultait une dépopulation considérable. Certains villages furent désertés : d'autres tombèrent de 1,700 à 50 feux [3].

[1] Sur cet état des communes, voir : A. de Boislisle : *Une liquidation communale sous Philippe le Hardi* (dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1872, p. 86 et 214); — A. Giry : *Études sur les institutions municipales : Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle* (dans *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fascicule 31 (1877), p. 75, 160, 247); — Id. : *Les établissements de Rouen* (dans *Ibid.*, fascicule 59 (1883-1885), t. I, p. 40 et suiv.); — G. Fagniez : *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris* (dans *Ibid.*, fascicule 33 (1877); — J. Flammermont : *Histoire des institutions municipales de Senlis* (dans *Ibid.*, fascicule 45 (1881), p. 39 à 54); — A. Lefranc : *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle* (dans *Ibid.*, fascicule 75 (1887), p. 150 et suiv.); — E. Maugis : *Essai sur le régime financier de la ville d'Amiens* (Amiens, 1898, 1 vol. in-8), p. 77 ; — Espinas : *Les finances de la ville de Douai* (Paris, Picard, 1902, 1 vol in-8), p. 41, et aussi Beaumanoir *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon : dans *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, fascicule 23), t. II, p. 267.

[2] Cf. Coville, dans *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, publiée sous la direction de Lavisse, t. IV, fascicules I-II, *passim*.

[3] Denifle : *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, 2e partie, p. 592 à 602. — Voir aussi : S. Luce :

Menacés sans trêve, les campagnards quittaient leur demeure. Quelques-uns s'enrôlaient dans les bandes de routiers, grossissant le nombre des soldats d'aventure; mais la plupart cherchaient un refuge dans les villes fortes, où ils se trouvaient à l'abri des attaques de l'ennemi.

Ils y arrivaient, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux, et songeant peut-être à reprendre, dès qu'ils le pourraient, le chemin du pays ou de la ferme [1]. Mais, la guerre continuant, ils se résignaient, ruinés, à s'établir définitivement dans les villes. Cependant il fallait vivre, et ils ne pouvaient le faire qu'en se tournant vers l'industrie et le commerce, et en grossissant la masse des ouvriers. Il se produisit ainsi un afflux d'artisans, n'ayant ni les traditions ni les habitudes de ceux auxquels ils s'agrégeaient, et apportant dans ce peuple déjà plein de haine, et pour cause, contre la grosse bourgeoisie, les sentiments de rancune et d'envie qu'avaient développés en eux la souffrance et la misère. Le nombre de ces travailleurs augmentait ainsi hors de toute proportion, au moment où l'insécurité des routes et les risques de la guerre rendaient les communications difficiles, les transactions dangereuses et hasardeuses, et entravaient ainsi l'expansion commerciale et industrielle.

Mécontentement et protestations, de la part du menu peuple des villes, contre l'administration de la bourgeoisie ; plaintes et colères, de la part des habitants de la campagne, contre les armées tant françaises qu'étrangères, et contre les seigneurs qui, battus à Poitiers, n'avaient pas su défendre leurs vas-

La Jacquerie (2e éd., 1894), p. 31 et suiv. — et *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1880, 1 vol. in-8), p. 340.

[1] « Inimici multiplicati sunt per patriam (in Francia et circa Parisius), et praedones amplius augmentati, in tantum quod plures in villis spoliabantur campestribus in domibus suis.... Unde magna pars populi rusticani, amplius in villagiis non stare valentes, ad civitatem (Parisiensem) cum uxoribus et liberis et aliis bonis suis ut in plurimis, pro tuitione accurrere tunc coeperunt. » *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangiaco*, éd. Géraud (S. H. F.), t. II, p. 246, 317, 319, 328, etc.

saux contre les déprédations et les excès des soldats réguliers et des troupes d'aventuriers; attaques violentes contre le pouvoir royal, qui, malgré la ruine, malgré les épidémies et les misères de toutes sortes, réclamait d'année en année des impôts plus lourds et toujours rigoureusement exigés : tous ces rancœurs s'unissaient pour confondre dans une même haine et la haute bourgeoisie, qui ruinait les villes par sa déplorable administration, et la noblesse, qui ne savait défendre la campagne, et le gouvernement royal, qui accablait le peuple sous le poids des subsides.

Le terrain était donc merveilleusement préparé pour l'explosion d'une violente manifestation du mécontentement populaire. L'ordonnance de Charles V l'augmenta et l'activa, faisant espérer au peuple la possibilité d'une abolition complète de tous les impôts ; et si, après les ordonnances de novembre 1380, de janvier et de mars 1381, les aides ou fouages avaient pu être perçus, c'est que cet impôt, — indépendamment des conditions dans lesquelles il fut établi et administré, — paraissait frapper également toutes les classes de la société, et semblait ne devoir être destiné qu'à subvenir à la défense du royaume.

Mais le duc d'Anjou se trompa lorsqu'il pensa triompher de l'opposition populaire aussi facilement que de la résistance des assemblées provinciales et des états généraux. Jusqu'alors, il n'avait eu à lutter que contre des ennemis d'origine et d'aspirations diverses, mais il allait maintenant se heurter à une classe ayant peu à perdre, beaucoup à espérer, et dont les sentiments de violence et d'envie étaient entretenus par l'agitation et les troubles qui se manifestaient presque partout dans l'Europe occidentale.

Les dernières années du XIVe siècle furent marquées par de terribles soulèvements populaires. Différents dans leurs causes immédiates et dans leur explosion, ils furent cependant tous provoqués par un même malaise industriel et social. Ils se manifestèrent partout, procédant partout de causes identiques.

Partout, les funestes effets de la guerre se faisaient sentir; les conditions économiques se modifiaient ; l'agriculture dépérissait ; l'industrie périclitait ; des mesures fiscales, des prohibitions ou, inversement, de grandes facilités d'exportation déplaçaient la fortune, créaient des débouchés nouveaux, ruinaient d'anciens centres commerciaux. Partout, sauf en Angleterre, la population urbaine, qui s'était accrue dans des proportions exagérées, avait été la première à en souffrir.

A Florence, par exemple, ce sont les artisans des bas métiers qui, en 1378, exigent leur entrée dans les arts, demandent à prendre place dans le gouvernement de la cité, qu'ils troublent par leurs violences, lors de leur triomphe momentané. Ces *Ciompi* sont des gens de même classe que les *Maillets* à Paris, que les fauteurs de la Harelle à Rouen. Leurs revendications politiques sont toutes provoquées par une même cause, leurs réclamations se manifestent par les mêmes actes révolutionnaires, et un de leurs compatriotes, assistant aux émeutes parisiennes, ne pouvait s'empêcher, en 1382, de reconnaître l'identité des deux mouvements [1].

Si, à Florence, l'agitation est urbaine, en Angleterre, au contraire, elle paraît avant tout agricole et rurale. Mais là encore, elle était provoquée par la transformation que la guerre de Cent ans avait apportée dans la situation économique du royaume, par le développement de l'industrie drapière, par la détresse financière, résultant d'expéditions militaires sans cesse renouvelées, et surtout par la crise des salaires, qu'avait hâtée la ter-

[1] Sur les troubles de Florence, voir, indépendamment des ouvrages généraux (tels que Machiavel : *Histoire de Florence*, — et Perrens : *Histoire de Florence*) : Cipolla : *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530* (Milan, 1881, in-4), p. 193, et l'article de M. Capponi : *Il tumulto dei Ciompi* (dans *Pubblicazione del r. Istituto di studi superiori in Firenze*, 1875, t. I, p. 133 et suiv.). — *Cronica di Buonaccorso Pitti* (Florence, 1720, in-8, éd. Manni), p. 32 : « Il popolo grasso, cioè i buoni cittadini, che si chiamano borgiesi, dubitando, che 'l detto minuto popolo, che si chiamarono i Maglietti, ch'erano giente tali, quali furono i Ciompi, che corsono Firenze.... »

rible peste de 1348. La misère des travailleurs campagnards s'en était trouvée augmentée, leur colère s'était excitée contre les grands propriétaires ruraux, et le soulèvement avait éclaté, général, contre l'administration financière le jour où, en 1380, on voulut percevoir la *Poll taxe*, en vue d'une nouvelle descente en France. Œuvre des ruraux, l'insurrection eut cependant son contre-coup dans les villes, où l'on s'attaqua aussi à l'oligarchie municipale, bien que, dans ce dernier cas, le mouvement ait surtout revêtu le caractère d'une opposition contre les concurrents étrangers [1].

Urbain à Florence, rural en Angleterre, cet état révolutionnaire se présente sous un troisième aspect en Flandre. Le développement intensif de l'industrie dans ce riche pays, devenu l'entrepôt du monde entier, avait, plus qu'ailleurs peut-être, rendu très précaire la situation des ouvriers, qui désiraient depuis longtemps participer aux affaires publiques, ainsi que leur nombre semblait le justifier [2]. Mais l'insurrection deviendra surtout un mouvement politique. Ce sera une manifestation du parti flamand contre l'influence française, par crainte de désastreuses représailles commerciales, au cas d'une rupture avec l'Angleterre ; ce sera en même temps l'explosion de l'hostilité des ouvriers urbains, et surtout des tisserands, contre le patriciat, contre les nobles et contre les habitants de la campagne, qui, favorisés par Louis de Male, faisaient une redoutable concurrence, comme travailleurs industriels, au menu peuple des villes. Ce sera aussi la lutte des ouvriers voulant prendre en main le pouvoir municipal. Enfin, ce sera le duel acharné des deux cités rivales, Bruges et Gand. Mais, avec ses particularités et son caractère spécial, ce sera encore la lutte des classes, et le résultat d'une crise économique.

Partout enfin, que ce soit en Italie, en Angleterre, en Flandre

[1] Réville : *Le soulèvement des travailleurs anglais* (dans *Collection des mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, 1891, in-8).

[2] Pirenne : *Ouvrage cité*, t. II, p. 178 et suiv.

ou en France, nous retrouverons un dernier point commun : la diffusion d'idées communistes : — œuvre des fraticelli et des ordres mendiants; — pénétration et multiplication des bégards ; — influence intellectuelle et morale du *The vision concerning Phiers the Ploughman* de William Langland et du *Modus tenendi Parliamentum Angliæ.*

Peut-être, de cette connexité, de cette similitude, pourrait-on conclure à une entente, sinon à une union entre ces divers soulèvements populaires? Se produisant presque en même temps, se ressemblant singulièrement dans leurs manifestations, ne serait-il pas légitime de supposer qu'il y eut dans cette commune explosion de colère; dans ces revendications formulées quasi identiquement, autre chose qu'un effet du hasard; que chacun escompta par avance l'appui et le soutien matériel qu'il pourrait trouver chez les autres? En un mot, n'y aurait-il pas eu entre eux entente voulue, réfléchie, concertée? Ce serait aussi faux et aussi téméraire, croyons-nous, que de vouloir, aujourd'hui, trouver un lien matériel, tangible, entre deux mouvements grévistes, éclatant le même jour, dans deux industries différentes et dans deux États différents, ou même entre une grève d'ouvriers d'un même métier, dans deux ou plusieurs centres industriels d'une même nation. Sans doute ces mouvements émeutiers ont une cause identique, qui n'est autre que la révolte de l'ouvrier contre son état actuel, et ses revendications, justifiées ou non, contre la société et l'État. Mais chacun d'eux, en la majorité des cas, parait isolé, se développant de lui-même et s'affaiblissant par lui-même, n'ayant généralement que de très vagues rapports avec les centres voisins. Les grèves éclatent partout parce que partout l'évolution sociale et la transformation industrielle sont identiques ; mais de là à conclure à un complot ouvrier, voilà ce que l'on ne pourrait formuler sans savoir le prouver d'une manière positive. Au XIVe siècle, il en fut de même. L'Europe souffrait d'une crise qui se manifestait à la fois, et de la même manière, chez les divers peuples, tout en demeurant isolée chez chacun d'eux.

Toutefois, s'il est évident que ni les insurrections anglaises ni le tumulte des *Ciompi* n'eurent de répercussion et par suite d'influence dans les autres pays, et particulièrement en France, on serait peut-être tenté de prime abord de rapprocher les insurrections flamandes des émeutes parisiennes et provinciales. La politique d'Artevelde devait nécessairement le déterminer, lui et son parti, à se rejeter du côté de l'Angleterre, et à favoriser les soulèvements de la langue d'oïl. Il pouvait espérer qu'occupé à châtier Paris et Rouen, au moment où il pensait à intervenir en Flandre, Charles VI serait obligé de faire aux émeutiers français d'importantes concessions, et serait, d'autre part, moins acharné contre les Gantois. Mais, au début, lorsque éclata, vers 1379, la révolte flamande, on ne pouvait supposer que bientôt des troubles populaires éclateraient en France ; à ce moment, les Flamands espéraient rencontrer un accueil d autant plus favorable auprès de Charles V qu'ils le savaient peu bienveillant à l'égard de Louis de Male. Enfin, même sous Charles VI, les Gantois cherchaient à échapper à leur comte en se soumettant à la juridiction du parlement de Paris. Les choses changèrent le jour où le duc de Bourgogne, ayant une influence prépondérante, poussa le comte de Flandre à demander des secours à Charles VI, et où Artevelde et ses fauteurs, n'espérant plus obtenir justice de la cour de France, se tournèrent délibérément vers Richard II. Mais, même à ce moment, y eut-il entente ? Malgré les insurrections flamandes, les Rouennais avaient été châtiés, et la résistance parisienne se manifestait surtout par un mauvais vouloir obstiné contre les demandes d'impositions. Les émeutes des autres villes du royaume n'avaient guère été que des feux de paille. Que la persistance du conflit à Paris ait fait espérer aux Flamands que la représaille serait moins rigoureuse contre eux, cela serait encore admissible. Mais quelle preuve en a-t-on ?

Buonaccorso Pitti, il est vra , rapporte que, après leur victoire sur le comte de Flandre à Bruges, les Flamands écrivirent aux Parisiens et aux Rouennais pour les inviter à la révolte. Mais, la

défaite de Bruges eut lieu en mai 1382, plus d'un mois après la Harelle et l'insurrection des Maillets. Le Religieux de Saint-Denis, d'autre part, raconte dubitativement, avec la réserve des « on dit », que des lettres constatant la connivence des Gantois et des Parisiens auraient été saisies après la bataille [1], mais n'apporte aucune affirmation précise et se fait l'écho d'un bruit répandu dans l'armée de Charles VI. Chose étrange, voici une accusation grave; nul autre contemporain n'en parle. De retour à Paris, le roi de France s'empresse de faire dresser une liste de ses griefs contre les habitants de sa capitale. Il n'oublie rien, rappelle toutes leurs faiblesses, toutes leurs défaillances. Aucune allusion ne vise cette complicité qui ressemble fort à une trahison. Enfin, Gantois et Parisiens avaient-ils un lien quelconque pouvant les unir ? Les Gantois luttaient pour eux, contre leur comte ; ils étaient des rebelles ; ils avaient fait alliance avec le pire adversaire du roi, avec Richard II d'Angleterre. Or, jamais les émeutiers français ne semblent avoir pensé ni voulu s'attaquer au roi ni au pouvoir royal. Ils protestaient, non contre les impôts, mais contre la nature de ces impôts et contre leur exagération. Ils ne refusaient pas de subvenir aux frais de la guerre : ils demandaient que l'emploi des subsides fût contrôlé; bien plus, ils offraient de servir en personne contre les Gantois.

Rien donc ne vient justifier la supposition d'une alliance ni d'une complicité entre eux. Qu'il y ait eu échange de lettres entre particuliers et que l'on y ait trouvé des allusions aux troubles actuels, tendances sympathiques et même espoir de succès, que Parisiens d'une part, Gantois d'autre, aient escompté les complications causées par la connexité des deux insurrections pour obtenir plus facilement soit une satisfaction à leurs demandes, soit un adoucissement de la répression, cela sem-

[1] *Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 31.— *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 230.

ble très admissible. C'est en ce sens que la révolte flamande peut avoir trouvé des sympathies en France et que l'on a dit « que li Gantois estoient bonnes gens et que vaillament ils soustenoient leurs franchises, dont ils devoient de toutes gens être amé, prisié et honeré. » Mais là doit s'arrêter le rapprochement. Constatons, enfin, que si les émeutiers s'étaient concertés, ils l'avaient fait assez maladroitement, et n'avaient pas su faire coïncider leurs manifestations, si bien que le pouvoir royal avait eu tout loisir de rétablir successivement l'ordre dans les principaux centres d'opposition du nord de la France, avant d'intervenir en Flandre.

CHAPITRE II

TENTATIVES DE RÉTABLISSEMENT DES IMPOSITIONS

S'il paraît, sinon absolument prouvé, du moins très vraisemblable, que les insurrections flamandes et les émeutes françaises n'eurent pas de contact direct, et qu'elles se développèrent parallèlement et isolément les unes aux autres, peut-on, d'autre part, démontrer que les troubles urbains de la France du nord restèrent, eux aussi, sans communication ni entente commune ?

Nous avons précédemment étudié les causes générales qui rendirent possibles ces soulèvements et aidèrent à leur rapide diffusion. D'autre part, la cause occasionnelle qui en provoqua l'explosion fut le besoin pour le gouvernement d'obtenir de nouvelles ressources afin d'alimenter le trésor ; pour y arriver, on songea à rétablir les impositions indirectes abolies en novembre 1380, en janvier et en mars 1381. Ce fut le duc d'Anjou qui s'en chargea. Habile diplomate, séduisant orateur, il savait flatter ceux qui l'écoutaient ; le charme et la persuasion de sa parole triomphaient aisément des résistances de ses adversaires. Il avait su grouper autour de lui certains personnages d'une expérience et d'une considération notoires, hommes de loi d'opinion pondérée, au caractère temporisateur, et répugnant aux moyens violents. Grâce à ces partisans, occupant soit des fonctions judiciaires élevées, soit un rang éminent dans la bourgeoisie, il avait su se créer des intermédiaires écoutés auprès du peuple, surtout auprès des Parisiens, riches et bons à ménager.

Fort de cet appui, Louis d'Anjou réunit plusieurs fois, dans le cours de 1381, — sept fois, au dire du Religieux de Saint-Denis, — les membres les plus considérables de la noblesse et du clergé, afin d'en obtenir de nouveaux subsides : mais il ne put y parvenir. Cet échec cependant n'était pas définitif et les négociations se poursuivirent. Nous ignorons, à la vérité, ce que furent exactement ces réunions tenues en 1381. S'agit-il d'assemblées générales ou de convocations provinciales? Nous n'avons nulle trace d'États généraux pour cette date, alors que nous sommes fort bien renseignés pour la période précédente. D'autre part, quel put être l'objet de ces assemblées provinciales? Faut-il penser avec le chroniqueur qu'il s'agit des négociations entamées au début de 1381, et qui aboutirent à l'octroi de subsides et aux ordonnances de mars? Faut-il y chercher trace des mesures concertées entre le pouvoir royal et les diverses provinces pour la répartition et l'administration des aides alors octroyées? Faut-il enfin y voir les tentatives du duc d'Anjou pour rétablir dans chaque province, isolément et successivement, les impositions précédemment abolies? Peut-être, d'après ce que nous fournissent les actes et les chroniqueurs contemporains, pourrait-on s'en tenir à cette dernière opinion. Mais il faut convenir, une fois de plus, que les renseignements concernant cette phase de l'histoire financière sont rares et ne se rapportent qu'à quelques provinces, pour lesquelles, en l'occasion, ils sont toutefois assez précis. Peut-être, grâce à eux, sera-t-il possible d'étudier la genèse de l'insurrection qui se déclara dans la France de langue d'oïl et d'en déterminer les caractères.

Déconcerté de n'avoir pu obtenir en 1381 les subsides espérés, le duc d'Anjou, à la veille de son départ pour l'Italie, songea à agir isolément sur certaines provinces, pensant triompher plus facilement des résistances particulières. Aussi, le mercredi 14 janvier 1382, une réunion fut-elle tenue, au bois de Vincennes, en présence du roi, des ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne. Le prévôt des marchands et les principaux bourgeois de

Paris y avaient été convoqués. Après qu'ils eurent été introduits devant le conseil, le roi exposa les besoins du pouvoir, et leur laissa pressentir le rétablissement des impositions abolies par lui en 1380 et en 1381. Très habilement, se méfiant de l'accueil défavorable que cette nouvelle recevrait de la population parisienne, les députés répondirent qu'ils en référeraient à leurs commettants. Le soir, rentrés à Paris, ils convoquèrent les habitants ; à la suite de cette assemblée, on décida que le lendemain 15 janvier, chaque métier, représenté par quelques-uns de ses membres, et des plus notables, se rendrait près du roi [1]. Il fut ainsi fait ; mais, très adroitement, et pour venir à bout des résistances redoutées, chaque métier fut reçu séparément. Il était ainsi facile au conseil royal d'influencer les bourgeois, en leur montrant les avantages qu'ils ne pouvaient manquer d'obtenir par la soumission, et, au contraire, le courroux qu'ils encourraient en s'obstinant dans leur opposition. Grâce à ce subterfuge, chacun ignorait ce qu'avaient répondu ceux qui l'avaient précédé. Sans doute, le gouvernement dut obtenir sinon complète satisfaction, du moins des promesses assez fermes, car, le vendredi suivant 17 janvier, on proclama, à la table de marbre du palais, les nouvelles impositions, à courir à partir du 1er mars suivant : soit huit sous par muid de vin de France, douze sous sur le muid de Bourgogne, seize sous sur le vin de Grenache, vingt-cinq francs par muid de sel, et huit deniers sur toutes les marchandises. Cette proclamation était faite quasiment à huis clos, chacun à cette heure se trouvant chez soi : c'était l'heure du déjeuner.

Ce qui se passait à Paris avait également lieu ailleurs.

Déjà, avons-nous vu, les nobles de Normandie avaient, au cours de 1381, refusé d'acquitter un terme des aides ; et, après avoir étudié de quelle manière et dans quelle mesure il serait possible d'augmenter les subsides, les gouverneurs généraux avaient

[1] *Chronographia*, t. III, p. 7-8.

à Vernon, en février 1382, arrêté le montant de la nouvelle taxe ; c'était une « crue » sur l'aide, et très vraisemblablement une imposition sur les marchandises, puisque ce fut cette imposition qui provoqua les émeutes de février et mars, et que, dans certaines localités, on sait que les impositeurs royaux faisaient le recensement des vins détenus par les commerçants et les débitants. Les habitants des villes, menacés plus particulièrement, firent-ils préalablement entendre des plaintes contre cette aggravation de leurs charges ? Nous n'en avons aucune preuve positive. Cependant l'agitation que provoquait dans toute la province la connaissance des projets du gouvernement, et la violente émeute qui se déchaina quasiment partout le jour où on voulut percevoir les impôts, permettent de croire volontiers que les protestations durent éclater dès que l'on connut le dessein de rétablir les impositions.

C'est du reste ce qui eut lieu ailleurs, à Chartres par exemple. Si l'on y accorda bien, en mars 1382, une aide beaucoup plus élevée que celle de 1381, on ne cessa cependant pas de se plaindre au roi et aux ducs, d'envoyer des députés à Paris, de parlementer avec d'autres villes pour obtenir sinon une libération, du moins une réduction importante; et cet état d'esprit, qui témoigne tout au moins d'une lassitude et d'un mécontentement évidents, se prolongea durant toute une partie de l'année 1382. D'autre part, à Amiens, à Laon, on s'agitait également ; les demandes d'argent rencontraient une semblable opposition. A l'autre bout de la langue d'oïl, à Lyon, il en était de même. La ville avait été informée « de composer avec le Roy n. s. pour le fait de la présente guerre, pour une année qui commença le premier jour de mars mill CCCIIII^{xx} et un ; » et une assemblée du commun avait été tenue à Saint-Jacques, pour délibérer sur l' « allée en France » d'Humbert de Thury, procureur de la ville. En même temps, on adressait des lettres et des suppliques au roi, aux ducs de Berry et de Bourgogne, à l'évêque de Laon et à Guy de la Trémoille. L'assemblée, nous le verrons, se termina mal ; il est à

supposer que le peuple, là aussi, n'attendit pas au dernier moment pour exprimer son mécontentement.

En Normandie, à Paris, à Laon, à Reims, à Orléans, à Lyon, l'annonce de la perception des impôts fut accueillie par l'émeute. D'ailleurs, le gouvernement royal ne semble pas avoir caché ses projets ; et, dans les mois de janvier et de février, des pourparlers eurent lieu entre le pouvoir et les représentants tant des villes que des provinces. Partout on savait que sous peu de jours, à l'expiration de l'année financière finissant le 1er mars 1382, le gouvernement royal avait résolu de rétablir les impositions, et partout on s'inquiétait comment on pourrait échapper à cette menace. Tout le nord de la France se sentait atteint du même danger, et de tous côtés on s'interrogeait, dans l'espoir de trouver auprès du voisin aide et confort dans le malheur commun. Les voyageurs, les commerçants surtout, que leurs affaires faisaient circuler de ville en ville, étaient ceux qui pouvaient le mieux satisfaire la curiosité populaire. C'est à eux que l'on demandait des nouvelles « et que on disait du fait des impositions. » Et leurs réponses n'étaient guère de nature à calmer la colère des populations, surtout lorsqu'ils répondaient « comme fame publique et commune renommée couroient lors que on tenoit que à Paris, ne à Rouen, ne auroient point cours », et « que à Paris, n'avoit homme si hardi qui denier en osast demander. » Ces propos entretenaient et surexcitaient le mécontentement général ; la menace s'adressait à tous, et tous étaient d'accord pour ne pas se soumettre aux nouvelles exigences du pouvoir.

L'émeute fut générale dans le nord de la France ; les mêmes causes la provoquèrent, car partout on savait à l'avance les mesures financières que devait prendre le pouvoir royal. Ces insurrections éclatèrent presque toutes le même jour, et se manifestèrent toutes de la même manière. Y eut-il entre elles concert et préméditation ? Non. Si l'on s'unit dans une même protestation contre les impôts, si même diverses cités s'entendirent pour demander, sinon une remise complète, du moins

une atténuation des charges qui les frappaient, ce fut tout. Les mouvements furent spontanés, manquant, à l'origine du moins, de direction, et se calmant, la première colère passée. Tantôt, comme dans certaines villes, ce ne fut qu'une échauffourée ; tantôt, au contraire, la présence d'éléments plus pondérés, et peut-être plus ambitieux, fit prolonger durant de longs mois la résistance.

Mais nulle part on ne chercha à se concerter ; on savait que les impositions allaient être rétablies, on déclarait ne vouloir pas s'y soumettre ; on interrogeait les passants sur les sentiments des autres villes. Le souvenir de la résistance de 1380-1381 était encore assez présent pour que l'on sût quels heureux résultats pouvaient donner l'union et l'entente de tous les mécontents. Or, on ne s'en servit pas, on ne l'imita pas. La Normandie entière protesta contre les impôts, l'émeute éclata partout ; mais partout, nous le verrons, elle cessa dès la première explosion passée. A Rouen, où l'insurrection prit naissance le 24 février et se prolongea jusqu'au 26 ou 27, pour se calmer ensuite subitement, peut-on admettre que les fauteurs de la Harelle se seraient aussi vite soumis, qu'ils auraient envoyé des députés solliciter le pardon royal, s'ils avaient connu exactement les sentiments des Parisiens, et su que les Maillets entreraient en scène quelques jours plus tard. Plus même : il paraît hors de doute que les troubles de Paris furent connus à Rouen dès les premiers jours de mars. On redoutait, en effet, dans l'entourage du roi, que l'annonce du mouvement parisien ne servit de prétexte à des soulèvements provinciaux ; sinon comment expliquer que le 5 et le 7 mars, Charles VI ait écrit aux bourgeois de certaines villes, Chartres, par exemple, pour leur recommander de demeurer dans la fidélité qu'ils avaient jusqu'alors montrée ? Si l'on craignait la contagion de l'exemple, c'est évidemment que l'on supposait la province informée de l'émeute parisienne. Or, à ce moment, les Rouennais persévèrent dans leur attitude de soumission. Puis, lorsqu'une accalmie étant survenue, Charles VI

partit le 17 mars pour châtier la Normandie, Paris demeura tranquille, et l'opposition qui s'y manifestait encore ne dégénéra pas en scènes tumultueuses et sanglantes, comme celles du 1er mars. On ne tenta pas, par un dérivatif, de détourner la punition qui menaçait la Normandie, non plus que les Normands n'avaient songé à soutenir les Parisiens.

Quelle conclusion tirer de ces faits? Le peuple consentait à payer la taille [1], mais ne voulait pas supporter le poids des impositions; le soulèvement quasi universel qui éclata le jour où il fut question de les percevoir le prouve. D'autre part, on connaissait les projets du pouvoir royal, et de tous côtés on avait l'intention d'y résister. Mais nulle part on ne se concerta : chacun agit isolément, pour soi. Quand résistera-t-on? Seulement le jour où, ainsi que nous le verrons, on convoquera une assemblée à Compiègne en mai 1382. Mais jusque-là il ne semble pas que les diverses provinces assujetties aux impositions aient opposé une résistance réfléchie, voulue, méthodique, comme celle des États de 1380-1381. Et cela parce que d'une part les États se désintéressaient de cette question des impositions, alors que celle des aides les avait directement touchés, et que, d'autre, le pouvoir royal avait en un an annihilé la résistance de l'année précédente. Les impositions frappaient avant tout le peuple et le bas peuple des villes: aussi l'insurrection prit-elle naissance dans les centres urbains et fut-elle partout, à son origine, essentiellement populaire. Cette raison explique pourquoi elle manqua partout de cohésion, et demeura isolée. Puis, là où la bourgeoisie le put, elle tenta de s'en servir pour ressaisir une partie des libertés municipales, soit contre le pouvoir royal, soit contre la haute aristocratie bourgeoise, soit contre les autres juridictions rivales. Dans chaque ville, on travailla pour soi, et l'on ne s'unit pas plus entre villes françaises que l'on ne

[1] Voir plus bas, p. 112, note 1, rémission pour Philippe Mélite, valet pelletier : « .... Mais si nous avions mestier de finance, que l'on levast certaines tailles, et que chascun ne paiast selon son taux et sa faculté. »

le fit entre Français et Flamands. Aussi Charles VI vint-il facilement à bout de la résistance. Mais la part qu'avait prise la bourgeoisie à ce mouvement eut pour conséquence la mainmise par le gouvernement sur les franchises municipales. Tel fut le résultat de ces émeutes, dont les plus connues sont celles de la Harelle à Rouen, des Maillets à Paris.

CHAPITRE III

LES INSURRECTIONS URBAINES EN NORMANDIE. LA HARELLE [1]

Bien qu'à l'assemblée tenue à Vernon en février 1382, les gouverneurs généraux eussent recommandé d'établir les impositions « au moins d'esclandre des habitants, » toutefois, le jour où on voulut percevoir les nouveaux subsides, une explosion violente de colère populaire éclata en Normandie. Le mouvement insurrectionnel paraît avoir sévi dans toute la province : l'établissement des impositions ne se faisait-il pas au mépris et en violation de la Charte aux Normands dont Charles VI avait, en janvier 1381, juré de respecter et d'observer les termes ?

Il faut encore malheureusement regretter l'absence de textes précis et circonstanciés sur la plupart de ces émeutes : elles ne nous sont guère connues que par les taxations d'amendes imposées en 1383 par les réformateurs généraux « sur les rébellions, contredit et refus des aides de la guerre pour le roy nostre sire [2]. » Ces commissaires royaux eurent à sévir à Louviers, dans la vicomté et ville d'Évreux, à Breteuil, Conches, Beaumont-le-Roger, Pont-Audemer, Vernon, Maineval, Gaillon, à Rouen, Dauville, Pontautou, dans le pays d'Auge, à Lisieux,

[1] Ce chapitre a déjà été en partie publié dans la *Revue de la Société des études historiques* (novembre-décembre 1902), sous le titre suivant : *Les insurrections urbaines en Normandie à la fin du XIVe siècle*, p. 558-582).

[2] *Bibl. nat.*, ms. fr. 26020, nº 552.

dans les vicomtés de Caen et de Bayeux, à Thorigny, Carentan, Coutances, Saint-Sauveur-Lendelin, Gournay, Avranches, Condé-sur-Noireau, Vire, Falaise, Mortain. Partout les habitants furent rudement frappés pour participation aux émeutes.

A Dieppe, lorsque les collecteurs d'impôts se présentèrent aux portes des marchands, pour évaluer la quantité de vins qu'ils avaient en cave, certains refusèrent de les laisser entrer [1]. A Falaise, le 4 mars 1382, deuxième mardi après les Brandons, les gens du commun, « cuidant que l'on alloit mettre sus les aides dans la ville et vicomté, » s'armèrent de jacques et d'épées, sur les conseils d'un nommé Henri Anquetin, sonnèrent la cloche du beffroi, et coururent au lieu où devait être adjugée la ferme des impositions. Ils ne durent vraisemblablement pas s'en tenir à cette simple démonstration, car, un an après, un tisserand, Martin Ploucy, implorait la clémence royale, et sollicitait son par-

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 262, f° 130 v°. 1383, Melun, décembre. Rémission pour Ricart de Saint-Morice, de Dieppe : « Comme environ deux ans a, assez tost apres que les aydes furent generalment abatues et mises jus par tout nostre royaume, les esleuz et receveur par nous ordenez ou pays de Normandie sur les nouvelles aydes, qui lors furent mises sus oudit pays, se feussent trais par devers led. suppliant en son hostel, et lui eussent dit qu'il leur monstrast les vins qu'il avoit, lequel lui respondi moult gracieusement qu'il ne vendoit point de vin, et qu'il en avoit de bon, qui lui estoit demouré de la gezine de sa femme, dont il leur donroit à boire très volentiers, s'il leur plaisoit, lesquelz lui respondirent que ce n'estoit pas ce qu'ils demandoient, et lui firent commandement deux ou trois foiz qu'il leur monstrast lesdiz vins, lequel leur respondi comme dessus qu'il ne vendoit point de vin, mais se ilz vouloient boire de celui qu'il avoit ilz en auroient, et touttefoiz qu'il vendroit vin a detail, il paieroit voulentiers comme les autres; et depuis ce, ledit suppliant estant sur le seuil de son huis, un sien cousin et ami qui avoit pris à ferme l'aide du vin aud. lieu de Dieppe, en passant par devant lui, dist auditsuppliant qu'il lui venroit veoir après disner, et ledit suppliant lui demanda s'il estoit son maistre, lequel lui respondi que oil, et lors ycelui suppliant en soy jouant et parlant feablement à sondit cousin, sans cuidier aucun injurier, lui dist que en male sepmaine feust-il entrez, et qui lui avoit baillée lad. ferme, pour occasion.... » [Il est ajourné devant les réformateurs, et refuse d'y aller, étant mal avec le sénéchal d'Eu ; de nouveau ajourné à se rendre aux prisons d'Arques, pour répondre au bailli de Caux sur certains faits dont il est accusé à faux, « touschans l'empeschement et contradiction de noz aydes et certaines rebellions contre noz gens et officiers », il s'enfuit....]

don pour avoir pris part « à la commocion qui fust en nostre ville de Faloise. »

A Caen, le mouvement prit naissance le premier lundi de carême vers le soir, lorsque Jean du Bois, commissaire royal sur le fait des aides, voulut les percevoir, à l'hôtel de l'Image Notre-Dame. Le peuple se rua vers la demeure du fonctionnaire royal, protestant contre ces taxes, déclarant qu'il ne les paierait pas, criant « moult chétives et mauvaises paroles, » et se livrant à des actes de violence et à des représailles contre les agents du pouvoir [1].

[1] *Arch. nat.*, n° 224, f° 112. 1383. Paris, novembre. « Charles.... De la partie de Perrin Louviers, povre vallet mareschal, chargié de femme et de deux petiz enfans, demourant en nostre ville de Caen, que, comme en quaresme derreinement passé ot un an, à un jour de lundi au soir, ainsi que ledit exposant souppoit avec et chiez un mareschal de ladite ville, appellé Hamart, demourant en la grant rue... , il eut oy noise et murmure de gens en ladicte grant rue, près de l'ostel où il souppoit.... et lors s'en feust yssu dehors.... et eust apperceu grant nombre de gens qui estoient devant l'ostel de l'Image Nostre Dame, où c'estoit logiez nostre amé Jehan du Bois, chevalier, commissaire sur le fait des aides lors ordenées estre mises sus pour le fait de la guerre, qui disoient et crioient moult de cheitives et mauvaises paroles. » Il se dispute avec un nommé Jehannin Jehan qui « se tray, quand il oy dire que nous avons ordenné commissaires sur ceulx qui contre nous avoient commis rebellions, par devers Michiel de la Fosse, qui avoit esté commissaire desdiz aydes avec ledit chevalier, et lui dit et afferma que ycellui exposant avoit esté avecques ceulx qui commis avoient rebellion en ladicte ville de Caen et en leur compaignie, et soubz umbre de ce ledit de la Fosse le mist en escript avec ceulx qu'il pot savoir ne oir dire, qui avoient esté à ladicte rebellion. » Ledit exposant se sauve, ses biens sont confisqués [Rémission]. — *Ibid.*, n° 275, fol. 136. 1383, Melun, décembre. « Charles...., de la partie de Jehan Garin, povre homme faiseur de cordes, chargié de femme et enfans, nagaires demourant en nostre ville de Caen.... Comme après ce que les aydes ayans cours en nostre royaume orent esté mises jus et abatues, nous eussions depuis ordonné ycelles estre remises sus generalment pour le fait de nos guerres, et pour le cry et publicacion d'icelles aydes, qui furent criées en ladicte ville de Caen, se feussent esmeuz pluseurs des habitans d'icelle, en commettant pluseurs rebellions et desobeissances contre nous et noz gens et officiers sur le fait desdictes aydes, pour lesquelx punir et corrigier nous eussions envoié certains noz commissaires en nostre pays et duchié de Normendie, lesquelz commissaires, avant qu'ilz entrassent en ladicte ville de Caen, firent crier de par nous en ladicte ville et es fourbours d'icelle es lieux accoustumez à faire cris, que aucun des-

Ainsi, de toutes parts, la perception des impositions fut accueillie par des émeutes. Mais nulle part, en Normandie, ces insurrections n'atteignirent des proportions aussi redoutables que la *Harelle* à Rouen.

Ce fut [1] le lundi 24 février, jour de la Saint-Mathias, que cette terrible émeute éclata, Robert Deschamps étant maire de la ville. Plus de deux cents ouvriers, « dignans, drappiers et gens de poure estoffe, » dont la plupart, s'il faut tirer quelque argument de la situation de leur chef, semblent avoir été des drapiers, se soulevèrent, afin de ne point payer les impositions. Soutenus en sous-main par quelques gros marchands vinetiers, qui espéraient tirer quelque profit de ces troubles, ils se répandirent dans les rues de la ville, fermant les portes, afin que nul ne pût sortir, sonnant le tocsin à la *Rouvel*, cloche du beffroi (alors que les autres cloches demeuraient silencieuses), délivrant les prisonniers tant de la mairie que de l'official, et semant partout la terreur sur leur passage [2].

diz habitans ne se partist ou absentast d'icelle ville ne desdiz fourbours sur paine de bannissement, et que se aucuns s'estoient partis par avant, quilz retournassent dedens huit jours ensuivant sur la peine dessusdite. » Garin s'enfuit. Ses biens sont confisqués. [Rémission].

Une autre pièce de décembre 1383, concernant le même individu, mentionne le meurtre par lui commis de Thomas le Marchant, habitant de Caen, au moment de l'émeute (*Ibid.*, n° 150, fol. 79 v°). — Autres rémissions pour Willemot Blanchart, dit Labouretes (JJ. 124, n° 70, fol. 43), et pour Jaquet Taletot (JJ. 125, n° 244, fol. 137 v°).

[1] La *Harelle* a été récemment étudiée, et postérieurement à l'article paru dans la *Revue des études historiques*, par M. Lecarpentier (*Moyen Age*, 1903, numéros de janvier, février, mars, avril). Ces articles n'apportent rien de nouveau et ne modifient aucunement nos conclusions. L'auteur a surtout utilisé la *Chronique du religieux de Saint-Denis* et celle de P. Cochon, mais sans aucune critique des sources. Peu au courant de la bibliographie de la question, ce travail renferme à divers points de vue certaines erreurs, qui lui font perdre de sa valeur. (Tels l'appréciation sur la non-exécution de l'ordonnance de Charles V, — le retour du roi à Paris après le sacre et l'attitude des Parisiens, — l'attribution du titre de régent au duc de Bourgogne, — l'ignorance de l'itinéraire de Charles VI, etc.).

[2] Les récits les plus complets et les plus précis qui nous aient été laissés de cette émeute sont ceux de Pierre Cochon et de l'auteur de la *Chronique*

Leurs chefs étaient un drapier, Jean le Gras, dont on a voulu faire un complice résigné de l'émeute, un autre bourgeois, nommé la Caune, plus un sergent, Mahieu Baudoulz. Ce furent eux qui, loin de céder à l'émeute, la conduisirent ; le danger venu, ils s'enfuirent, pensant ainsi échapper aux représailles du pouvoir royal et au châtiment qui frappa leurs complices. Seul Baudoulz resta : il fut décapité.

Dirigée par ces trois hommes, « la merdaille » n'eut rien de plus pressé que de se livrer aux joies du pillage. Les maisons des principaux bourgeois furent attaquées et saccagées ; « huches, coffres, parois, verreries, » furent partout dépecés et mis en pièces. Guéroud de Martonne, maire de la ville l'année précédente, et dont le menu peuple avait eu fort à se plaindre, fut la première victime. Sa maison, sise au Grand Pont, fut envahie, les meubles jetés dans la rue, la cave forcée ; on défonça les tonneaux, et lorsque les assaillants ne purent plus boire, on laissa le vin se répandre et se perdre sur le sol. Les dégâts s'élevèrent à près de trois mille livres. Excités par cette orgie, les émeutiers se précipitèrent chez les anciens maires, Guillaume Alorge, Eudes Clément, Jean le Treffilier, et semblables scènes de désordres se renouvelèrent. Affolés, les bourgeois cherchaient leur

des quatre premiers Valois. Leurs textes sont fort exacts, et c'est à eux que nous nous sommes rapporté. Le Religieux de Saint-Denis ainsi que Froissart en ont donné des relations très vivantes, très dramatiques, mais qu'ils ont, en majeure partie, imaginées. Froissart n'assista pas à cette émeute ; le Religieux de Saint-Denis écrivit bien postérieurement, et nombre de ses allégations sont suspectes. L'amour de la phraséologie, la recherche de l'effet, l'ont souvent conduit soit à déformer les événements, soit à raconter des événements qui n'ont pas eu lieu (abolition des impôts accordée par Le Gras, revêtu d'habits royaux, — pillage des titres de Saint-Ouen, — l'attaque du château de Rouen, événement se rapportant aux troubles de 1358, ainsi, du moins, qu'il paraît résulter d'un texte mal interprété par M. Chéruel (*Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, pièces justificatives, n° V, p. 581), etc). — Quant au nom de Harelle, il n'est qu'un ancien mot français, employé au sens de sédition, émeute, trouble, cris (cf. du Cange : *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. III, p. 624, 3ᵉ colonne, article *Harela ;* — et Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. IV, p. 422, 2ᵉ colonne, article *Harele*).

salut dans la fuite ; beaucoup demandèrent asile aux Cordeliers et aux divers couvents de la ville. Durant la nuit, ce ne furent que scènes de pillage et de violences [1] : prêtres, bourgeois, juifs, prêteurs sur gages en étaient indistinctement victimes. Le beffroi sonnait toujours, tandis qu'à Saint-Ouen, à Notre-Dame et partout ailleurs, les cloches demeuraient silencieuses. Chose étonnante ! on ne connaît que deux victimes de cette commotion : l'un fut jeté à la Seine ; l'autre, Guérard Poulain, fut également mis à mort.

La bourgeoisie avait été surprise par la rapidité des événements, qu'en principe elle ne désavouait peut-être pas complètement, pensant y trouver finalement son profit. Tout d'abord, elle n'avait songé qu'à se mettre en sûreté ; le premier effroi passé, elle tenta de résister. Si une partie des bourgeois s'était enfuie, beaucoup, « par contrainte tant sur le doubte de leurs femmes et enfants que de leurs biens, qu'ils avoient en ladicte cité, dont ils estoient menacés de iceux à tout perdre, falut qu'ils venissent à obéissance. » Dès le lundi soir et dans la nuit du mardi, on s'arma, on fit le guet. Des troupes occupèrent le cimetière Saint-Ouen, l'aître Notre-Dame, Saint-Lô et Saint-Godard. Beaucoup d'émeutiers furent alors arrêtés.

Sous l'action de ce nouveau facteur, qui pensait calmer les esprits en domptant l'émeute et en la détournant à son profit, le mouvement perdit son caractère violent. Toutefois, les actes accomplis le mardi 25 ne furent pas moins graves dans leurs conséquences, pour la bourgeoisie, que ne l'avaient été pour le peuple les excès de la veille.

De nombreuses causes de dissentiments existaient entre la commune et les établissements religieux. Des conflits de juridiction éclataient à chaque instant. Si l'on se souvenait des récentes luttes du bailli royal, Oudard d'Attainville, avec l'archevêque Philippe d'Alençon [2], on avait encore plus présent à l'es-

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 163 et suivantes.

[2] Léon Mirot et Eugène Déprez : *Un conflit de juridiction sous Charles V.*

prit le procès soutenu au Parlement entre la ville et l'abbaye de Saint-Ouen [1].

On crut pouvoir profiter de l'insurrection pour triompher des prétentions ecclésiastiques. On s'assembla à la croix de Saint-Ouen ; le chapitre de Rouen dut renoncer à quatre cents livres de rente annuelle qu'il percevait sur les halles et moulins de la ville, par suite d'un don de Charles V. Mais pour arriver à ce résultat, on effraya les chanoines par des menaces, on se livra même à des voies de fait, et on dégrada les murs et les sculptures de la cathédrale [2]. Puis on obligea l'abbé de Saint-Ouen à renoncer aux droits de baronnie et de justice qu'il prétendait avoir sur la ville et la banlieue, à se désister de tout procès et de tout appel devant le Parlement et l'Echiquier, et à ne rien réclamer de deux cents livres de rente dues par la ville [3]. On

L'affaire de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen (dans le *Moyen Age*, t. X, 1897, p. 129-174).

[1] Cf. Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 415 et suivantes. Il s'agissait d'un bourgeois arrêté par ordre de l'abbé de Saint-Ouen, à Quincampoix, et pendu aux fourches de Bihorel, malgré les réclamations du maire. Le parlement, devant qui l'affaire avait été évoquée, avait donné raison à l'abbé.

[2] Eadem die (15 avril 1372), fuit unanimiter et concorditer deliberatum in pleno capitulo, quod fieret supplicatio pro ista ecclesia, dominis reformatoribus generalibus ex parte domini nostri Regis in Normannia deputatis, videlicet super facto injuriarum, dampnorum et malefactorum, per communitatem ville Rothomagensis in ultima commocione ipsius ville huic ecclesiæ factorum, et juraverunt omnes domini supradicti tenere factum istud secretum (*Seine Inférieure, Arch. départ.*, G. 248, fol. 118).

[3] Cf. Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 544 (pièce justificative n° III). — Après l'émeute, cette charte, arrachée par la violence à l'abbé de Saint-Ouen, fut annulée dans les termes suivants : « Les gens, etc.... Alors, etc.... comme pieça, durant la commocion ou Harelle que fit à Rouen, l'an mil CCC IIII^xx et un, les religieux, abbé et couvent de Saint Ouen de Rouen, par la force et contrainte des gens qui firent ladicte commocion, pour doubte de mourir et que par icelles gens leur moustier et hostel ne fust gasté et démoli, si comme ilz disoient, eust quittié aux maires, pers, bourgeois et habitants d'icelle ville, toute la juridiction et justice que eulx avoient et disoient avoir en leur baronnie de Saint-Ouen, et renoncié du tout à ce et aux procès qui pour raison du discort d'icelle justice et juridiction pendoient.... entr'eulx et iceulx maire, pers, et de ce leur eussent lors acordé et baillié lettres de quitance sous lours seaulx, soubz telle fourme de parolles comme icelles gens avoient

dressa un acte solennel de ces renonciations et de ces engagements. Ce document, très instructif en lui-même, permet de voir à quelle direction obéissait alors le mouvement : les multiples réticences que l'on y relève, les précautions nombreuses qui y sont prises pour que l'on n'y puisse trouver une échappatoire, laissent bien deviner qu'au mouvement populaire et émeutier de la veille s'était substituée une résistance plus réfléchie, plus calme en ses actes, mais tout aussi décidée à profiter de la situation actuelle pour abattre, au profit de la moyenne bourgeoisie, les privilèges des juridictions ecclésiastiques. Pour plus de sûreté, et pour prévenir ultérieurement toute revendication appuyée sur des titres authentiques, on força les portes de l'abbaye et on brûla tous les actes de privilèges que l'on put trouver dans les archives.

Le chapitre de Notre-Dame, l'abbaye de Saint-Ouen, avaient été les premières victimes. On songea alors à réclamer les privilèges provinciaux résumés dans la Charte aux Normands et que Charles VI semblait violer après l'avoir solennellement jurée. Ce fut ce texte que l'on voulut faire reconnaître par tous, dans une grande assemblée tenue le mercredi 26, au cimetière Saint-Ouen. Le vénérable document, scellé sur lacs de soie, en cire verte, fut apporté. Le bailli d'Harcourt, Thomas Pougnaut, dut, sous crainte de voir piller sa maison, en donner lecture. Tous jurèrent de l'observer [1]. Grands et petits, bourgeois et gens du peuple, à commencer par l'abbé de Sainte-Catherine, les cha-

lors voulu dire et deviser.... (*suit la teneur de la quittance :* A tous ceulx... Et pour ce que au préjudice.... » Sur la demande des religieux et l'avis conforme du procureur du roi, malgré l'opposition des procureurs de la ville, ladite quittance est déclarée nulle et non avenue (*Seine-Inférieure, Arch. départ.*, Échiquier de Normandie, reg. de 1386, n° 3, fol. 36). Nous devons cette note à l'obligeance de notre ami M. Ch. de la Roncière. — L'abbé de Saint-Ouen, Arnaud du Breuil, alors malade, aurait été, d'après certains auteurs, à Bihorel. La foule s'y serait portée, l'aurait forcé à signer cet acte, et aurait, par représailles, brisé le gibet. Cf. Lecarpentier, *ouvrage cité*, p. 27. D'après le *Gallia* (t. XI, col. 150), Arnaud du Breuil serait bien mort à Bihorel, mais le 5 avril 1382.

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 165.

noines de Rouen, l'official et son promoteur, les prieurs du Pré, de la Madeleine, du Mont-aux-Malades et le procureur du roi lui-même furent contraints de prêter serment sur les saints Évangiles, et de promettre qu'ils respecteraient tous les articles de la Charte. Enfin on exigea que tous ceux dont les droits se trouveraient lésés et violés par l'émeute et par les serments que l'on leur demandait, promissent un pardon général et une rémission complète pour tous les actes de rébellion commis depuis le lundi 24 février. Des tabellions de cour laie et d'église avaient été convoqués, et durent dresser bon et valable instrument de tous ces engagements [1].

Pendant ce temps, quelques forcenés couraient à Bihorel abattre les fourches patibulaires que l'abbé de Saint-Ouen avait récemment fait rétablir.

[1] Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 433. Nous ne connaissons qu'une seule lettre de rémission se rapportant à ces événements :

« Charles.... A nous avoir esté exposé de la partie de Pierre Guillos, courroier, habitant de nostre ville de Rouen, que comme naguières, ou temps de la commocion, qui derreinement a esté audit lieu, il fust alé quérir un sien varlet, qui estoit en ville, pour venir ouvrer de son mestier et faire son service. Avint que en retournant iceulz maistre et varlet en la maison dudit exposant, ilz trouvèrent grant multitude de pueple de ladicte ville, qui leur dirent qu'il venissent avecques eulz, laquelle chose, considéré l'effroy en quoy ledit pueple estoit, ilz n'osèrent refuser, pour paour de mort, maiz alèrent avecques eulz, sanz ce que ledit exposant meffeist oncques, ne feist desplaisir à personne du monde, en quelque manière que ce fust. Toutevoiz, par occasion dudit fait, sondit varlet fu pris, et pour autres deliz et crimes qu'il confessa avoir perpétrez ailleurs que en ladicte commocion, fu exécuté. Et dit l'en que après ce qu'il fu jugié, il dist telz paroles ou samblables : « A ! maistre ! de male heure me venistes quérir, car si vous n'y fussiez venuz, je ne preisse point tèle mort ». Et pource ledit exposant, doublant rigueur, se absenta.... » [Rémission] (*Arch. nat.*, JJ. 120, n° 278, fol. 137 v°. 1382, Melun, 22 mai).

M. Lecarpentier, sur la foi de Froissart, avance que la foule se serait, malgré la bourgeoisie, portée à l'assaut du château royal et que le gouverneur aurait été tué. Sauf le Religieux de Saint-Denis et à sa suite Juvénal des Ursins, aucun autre chroniqueur ne mentionne ce fait. D'autre part, la nomination d'un châtelain faite par Charles VI en avril 1382 ne suppose pas forcément la mort du prédécesseur, qui a pu fort bien être remplacé. Aussi ne saurait-on admettre cette assertion qu'avec la plus grande réserve. Il faut très vraisemblablement admettre que le Religieux et Froissart ont fait une confusion avec les événements qui se déroulèrent à Rouen en 1356.

Après ces tumultueuses manifestations, après ces concessions arrachées aux pouvoirs ecclésiastiques, après cette reconnaissance de la Charte aux Normands exigée même des officiers royaux, après cette promesse de pardon pour les excès commis, le mouvement se calma subitement. Mais on songea alors aux conséquences que les troubles pourraient avoir pour la ville; on craignit que les promesses d'oubli, obtenues dans un moment de violence, n'eussent pas une suffisante efficacité, et que le gouvernement royal n'usât de justes mais redoutables représailles.

On se prépara à fléchir la colère royale ; à plusieurs reprises, des clercs, des bourgeois, furent députés à Paris et à Vincennes ; on les fit même accompagner par le maréchal de Blainville, espérant que l'intervention de ce vaillant chevalier fléchirait le roi et le duc de Bourgogne. Peut-être escomptait-on que la connexité des émeutes parisiennes obligerait Charles VI à adoucir, sinon à retarder la répression. Il n'en fut rien. Le roi resta sourd aux prières, et aux sollicitations des délégués rouennais, il répondit qu'il « iroit à Rouen, et saroit qui avoit mangié le lart [1]. »

Plusieurs semaines durant, on attendit dans l'anxiété et le trouble la venue de Charles VI. Lorsque enfin l'insurrection parisienne des Maillets fut momentanément calmée, le roi se disposa, le 17 mars, à châtier les émeutiers de la Harelle. Des troupes ayant été, à cet effet, concentrées à Vincennes [2], le roi et le duc de Bourgogne s'acheminèrent vers la Normandie [3].

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 166. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 229.

[2] « 14 mars 1382. Quittance donnée par Hutin d'Ausseville, écuyer, à Jean le Flamant, de 36 l. t., pour être venu avec ses gens, trouver le roi à Vincennes (Bibl. nat., *Clairambault*, XL, 2957); — 14 mars. Quittance donnée par Bequet de Thieres, chevalier, de 20 l. t. pour être venu avec ses gens d'armes à Vincennes, sur l'ordre du roi. (*Ibid.*, XXXI, 2347); — 14 mars. Quittance donnée par Gauvain de Dreux, chevalier, de 40 l. t., pour lui et ses gens venus à Vincennes (*Ibid.*, XLII, 3115); — 19 mars. Quittance de Diegret Bésu, chevalier, de 30 l. t., pour être venu à Vincennes le 17 mars (*Ibid.*, XIX, 1909). »

[3] Voir Ernest Petit, *Les séjours de Charles VI*, p. 4 — La date du départ du roi est donnée par la *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, p. 4.

Le 19, après avoir passé à Meulan, le cortège royal coucha à Mantes, et, le 20, arriva à Vernon, où il demeura trois jours. Le 23 mars, jour de *Judica me*, Charles VI se rendit à Pont-de-l'Arche, où il résida jusqu'au vendredi 28. Là il reçut une députation rouennaise venant excuser « les bons bourgeois et citoyens de la dicte ville, » et protester du dévouement de ceux-ci, qui « prétendaient avoir employé tous leurs efforts à calmer la folie du populaire. » Le roi se borna à répondre qu'il saurait pardonner à ceux qui étaient demeurés fidèles, mais qu'il châtierait rigoureusement les fauteurs de l'émeute [1].

De fait, durant cette semaine, les exécutions commencèrent ; Mahieu Baudoulz, l'un des chefs de l'émeute, fut décapité, avec cinq autres coupables, et leurs têtes fichées aux portes de la ville, pour rappeler aux Rouennais leur faute et leur montrer comment on punissait les révoltés. Douze autres émeutiers furent, avant qu'on délibérât sur leur sort, enfermés dans les prisons de Fontaine-les-Bourgs. Ces premières mesures prises et l'esprit des habitants suffisamment frappé par ces exécutions, la cour quitta Pont-de-l'Arche le samedi 29 mars, veille de Pâques fleuries, et fit son entrée dans la ville. Auparavant, les cloches de la commune qui avaient appelé les habitants à l'émeute, Cache-Ribaud [2] et la Rouvel [3], avaient été descendues de la tour, et la

[1] Voir *Chronique normande de Pierre Cochon*, p. 300-301 ; — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 166-169 ; — *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, p. 4 ; — *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 30. — Consulter aussi, avec réserve, la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 130, et *Froissart*, t. X, p. 155.

[2] Cache-Ribaud ne fut remise en place qu'en 1398. Cf. de la Querière, *Notice historique et descriptive sur l'ancien hôtel de ville, le beffroi et la grosse horloge de Rouen* (Rouen, 1864, in-4), p. 22. — Suivant M. Richard, cité par M. Lecarpentier (*ouvrage cité*, p. 21), Cache-Ribaud n'aurait pas sonné lors de l'émeute. — Le beffroi fut-il abattu ? Rien ne le prouve, Mais cette destruction paraît assez vraisemblable par suite de la suppression de la commune, bien que tous les textes contemporains gardent le silence à ce sujet. Le texte cité par M. Lecarpentier (p. 92) paraît concluant pour l'affirmative.

[3] Rouvel, appelée aussi Rouvre ou Rembel, fut confisquée et descendue en 1382. En 1387, le roi, le 19 décembre, fit don à Pierre de Boves et Guillaume

porte Martainville, par où le cortège devait pénétrer dans la cité, privée de ses battants. Les chaines qui servaient, la nuit, à barrer les rues, avaient été descellées, les armes des bourgeois confisquées et le tout porté au château royal [1].

Les Rouennais, revêtus de costumes de fête, mi-parti bleu, mi-parti vert, attendaient le cortège, espérant le pardon royal, et ce fut par des cris de réjouissance et de « Noël ! Noël ! vive le roy ! » qu'ils accueillirent Charles VI, au milieu des rues encourtinées. Casque en tête, épées nues, ainsi que dans une ville conquise sur l'ennemi, l'armée royale s'avança, et les gens du roi répondaient que ce n'était pas Noël qu'il convenait de crier, mais « Merci, la hart au col ! » Charles VI se rendit au château, et y demeura jusqu'au lundi de Pâques, 7 avril. Quand il quitta Rouen, la cité rebelle avait été durement punie.

Sous prétexte de don de joyeuse entrée, le Roi reçut une somme de 120 marcs, et le duc de Bourgogne une de 50. Pour se la procurer, on dut vendre toute la vaisselle d'or fin et toute la vaisselle d'argent des confréries et des charités, les plats d'argent, les chandeliers, les burettes, les boites à encens, et tous autres objets servant au culte.

On frappa les habitants criminellement en exécutant six des bourgeois enfermés à Fontaine-les-Bourgs. Mais surtout on atteignit la vie municipale en abolissant, ou mieux en confisquant et en mettant en la main du Roi toute l'administration commu-

de Hérouval, en récompense de leurs services, de la cloche « séant au lieu dit Macharère, appelez Rouvre, laquelle sompna quand la commocion, rebellion et assemblée fut faicte en nostre dicte ville de Rouen. » Le procureur de la ville s'opposa à l'exécution de cette donation (*Archives municipales de Rouen*, reg. A 1, f. 161-163). — Jean Poolin, Nicolas le Comte et Robert la Vache furent députés pour appuyer la protestation de la ville, ainsi qu'il ressort d'un paiement de 40 s. t. qui leur fut fait le 4 octobre 1390 (cf. *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. IX (1892), 1re livraison, p. 7). La cloche fut probablement rendue, car, en 1398, elle fut remise en place (cf. de la Querière, *ouvrage cité*, p. 36).

[1] Les armures et les chaînes furent rendues aux bourgeois après le départ du roi.

nale. Ce fut une grande perte, « car le maire avait telle franchise qu'il estoit appelé en la court du roy per à compte. Et quand il estoit eslu à la Saint-Symon et Saint-Jude, pour entrer en sa mairie en Noël ensuivant, il avoit XXII sergenz, desquielx il y en avoit XII à cheval, et avoient XX l. de gages pour le cheval, et tous les XII vestus d'une robe au jour de Noel, et les autres X sergens tous vestus d'unes robes différentes des sergens à cheval ; et tout ce à coustremens de la ville. Et avoit li dit maire sa juridicion de meuble et héritaige de toute la ville et banlieue de Rouen, avecques sa cohue et ses prisons, et n'avoit le bailli nulle cognoissance en toute la ville et banlieue, hors le cas de cryme auquel la haute justice au nom du roy lui appartenoit; et povoit ledit maire tenir un prisonnier en cas de crime en ses prisons, une nuit et un jour. Et avoit ledit maire XII bourgeois nommés pers avec XII autres bourgeois nommés preudhommes par le conseil cotidian de la dicte ville [1]. »

Tout cela fut supprimé ; la royauté profita de l'occasion qui lui était offerte pour briser l'organisation municipale, obstacle à son immixtion centralisatrice dans l'administration des villes. C'était le point capital. Les amendes remplissaient le trésor ; les exécutions servaient d'exemple salutaire aux fauteurs du désordre ; la confiscation des franchises atteignait l'opposition réfléchie de la bourgeoisie. Aussi, quand, cédant aux prières et aux sollicitations des habitants, et se souvenant de l'esprit de miséricorde qu'il convenait d'avoir en la « sainte et benoite semaine peneuse, » Charles VI accorda pardon et remise des peines criminelles et civiles, sauf à ceux qui s'étaient enfuis ou qui étaient prisonniers, il se garda bien de rétablir la commune. La tenant en sa main, il pensait en être plus facilement le maître [2]. Les absents furent aussi exempts de la grâce.

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 167. — C'est du reste à cet auteur que nous avons emprunté la plupart des renseignements concernant les événements relatifs à cette émeute.

[2] Cette rémission a été publiée par Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 547, pièce justificative n° IV. Cf. aussi une copie conservée aux *Arch. nat.*, JJ. 122, n° 114.

Enfin, le jour de Pâques, Charles VI accomplit ses devoirs religieux : le vendredi suivant, les armes préalablement saisies furent rendues aux bourgeois, ainsi que les chaines des rues. Messire Guillaume de Bellay fut établi châtelain de la ville.

On essaya alors d'obtenir les impôts nécessaires. Les États de Normandie furent réunis à Pâques, et accordèrent non seulement l'aide des blancs, mais encore un impôt de 8 deniers par livre sur toutes les denrées et marchandises vendues en Normandie, 1 10 sur les breuvages vendus en détail, 20 fr. par muid de sel [1].

Il était entendu que cet octroi de subsides n'était exécutoire que si les États, dont une prochaine convocation devait avoir lieu à Compiègne, accordaient semblables ressources au Roi. Mais, auparavant, il était nécessaire que l'émeute des Maillets fût définitivement apaisée et le calme rétabli dans les autres provinces.

[1] Coville, *Les États de Normandie*, p. 395 pièce justificative n° XLV. — Sur la perception de cette aide, voir *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 28. La *Chronique des quatre premiers Valois* ajoute que cette imposition votée par les États de Normandie n'aurait cours que si les autres provinces accordaient ces subsides (p. 301). Cette restriction ne pourrait-elle pas plutôt se rapporter à ce qui se passa en décembre 1380, car nul chroniqueur autre ne fait allusion à cette restriction? D'autre part, l'assemblée des autres provinces se tint à Compiègne entre le 21 et le 20 avril 1382. C'est donc à ces deux dates qu'il faudrait rapporter la décision définitive : or, c'est le 24 avril que les gouverneurs furent nommés sur le fait des aides.

CHAPITRE IV

LES ÉMEUTES DANS LES AUTRES PROVINCES. L'INSURRECTION DES MAILLETS A PARIS

La Normandie n'avait pas, en effet, été seule à se soulever. L'annonce du rétablissement des impositions avait, de tous côtés, déchainé l'émeute. Ces insurrections ne nous sont souvent connues que par une simple mention ; les détails font défaut, mais, de tous côtés, on peut constater l'existence de ces mouvements émeutiers.

A Orléans, les habitants se soulevèrent, ainsi que l'atteste une enquête faite sur « la commocion derrenièrement faicte contre nous et à la diminucion ou adnullacion des aides ordonnez pour estat et le fait de nostre guerre [1]. » A Laon, on ne voulut pas non plus faire « certain aide sur le vin qui y seroit vendu en gros et à détail, et aucuns desdits habitans refusèrent

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 26, fol. 15. 1383, Louvres-en-Parisis, juin. « Charles..., de la partie de Gilet Chasteau, avoir esté humblement exposé que comme pour certains déliz, si comme maintenoient aucunes gens, c'est assavoir pour la commocion derreinement faicte contre nous, et à la diminucion ou adnullacion des aides ordonnez pour nostre estat et le fait de nostre guerre, et aussi pour que ce ja pieça les aucuns mistrent la main à la bride du cheval de nostre très cher oncle le duc d'Orléans, que Dieu absoille, et portèrent ou temps passé, les aucuns chapperons de l'aliance du roy de Navarre, les habitans de nostre ville d'Orléans eussent accordé et composé à nous à la somme de xxx mille frans d'or, de laquelle composition nous eussions pour certaines causes et rappors qui lors nous meurent, excepté dix personnes du nombre desquelles fu ledit Giles, etc.... »

aux collecteurs ou fermiers dud. aide à leur faire ostension de leurs vins [1]. » De même à Reims, plusieurs assemblées et mouvements du peuple [2] furent tenus à l'encontre des aides. A Amiens, où la lutte battait son plein entre l'échevinage et les maïeurs des bannières, on accueillait la nouvelle de l'imposition au cri de « Vive Gand, vive Paris! » et on se refusait à payer autre chose qu'une taille [3]. Qu'il en fût de même dans la plupart des villes, et que toutes les localités frappées l'année suivante par les réformateurs aient été un centre d'opposition, c'est une hypothèse aisément admissible, d'autant qu'à l'autre bout de la langue d'oïl nous trouvons le peuple animé de semblables sentiments. Lorsque Pierre de Thury, châtelain de Lyon, réunit les habitants « pour imposer et mettre sus certains subsides, » on refusa, en criant « que ils ne paieroient riens [4]. »

[1] *Ibid.*, n° 85, fol. 47. Voir plus haut, p. 19, note 1.

[2] *Ibid.*, n° 64, fol. 35. 1383, Paris, juillet. « Charles...., de la part de Jehan le Mariot, autrement dit de France, que pour ce que ou temps passé à aucunes assemblées du pueple de Reins ou autrement, il avoit erré et mespris en diverses manières en fait et en paroles contre nostre majesté royal et aultrement, il fu jà pieça pris et detenuz moult estroitement.... »

[3] Cf. Maugis, *ouvrage cité*, p. 84-85.

[4] *Arch. nat.*, JJ. 121, n° 257, fol. 153 v°. 1382, Paris, novembre. « Charles...., comme Ymbert de Roussillon mareschal, habitant de Lyon, nous ait fait exposer que un jour environ caresme prenant, derreinement passé, lui estant en ladicte ville de Lyon, pour ce qu'il vit aler pluseurs des habitans d'ycelle ville en grant nombre à la chapelle de Saint Jaques, où l'on a acoustumé de tenir le conseil du commun d'icelle ville, il ala avec eux pour veoir et savoir que ce estoit. Et lui estant en ladicte chappelle avec les autres dessus diz, en laquelle aussi estoient assemblez les conseillers et plusieurs autres des bonnes gens d'icelle ville, pour pour faire responce si comme l'en disoit à nostre amé et feal Pierre de Thury, lors custode de Lyon, et nostre commissaire en ceste partie sur certains lettres royaulx que il avoit lors apportées de par nous aus conseillers et habitans dessus dis pour imposer et mettre sus, si comme l'en disoit, certains subcides en ladicte ville, et la fut fait grosse insulte et criement par yceulx touz ensemble, en disant que ils ne paieroient riens, sans ce que icellui suppliant deist lors ne autrefois aucunes paroles vileneuses contre nous ne nostre maiegesté.... Mais il fu bien vray que au départiz de ladicte chappelle plusieurs desdis habitans et aussi icellui suppliant avec eux, suivirent Leonart Carronier, par une charrière en alant à sa maison, et lui donnèrent menaces,

Que ce soit en Normandie, en Vermandois et Picardie, en Rémois, en Orléanais, en Lyonnais, pour ne parler que des villes pour lesquelles nous avons des textes précis, partout l'émeute éclata, le jour où l'on voulut rétablir les impositions; mais nulle part la lutte ne fut aussi vive qu'à Paris, lors de l'insurrection « des Maillez [1]. »

Annoncées à la table de marbre le 15 janvier 1382, les impositions ne furent réellement publiées que la veille du jour où devait commencer la perception, c'est-à-dire le 28 février [2]. On ne pouvait cependant pas espérer, par ce retard, calmer les esprits, non plus que les surprendre, en les déconcertant par cette publication de la dernière heure.

Déjà on se doutait de ce qui devait arriver. L'on n'ignorait pas les négociations entreprises par le pouvoir royal. De toutes parts couraient des rumeurs touchant ces futures impositions; on tenait des conciliabules secrets. A Sainte-Croix et dans diverses autres églises, on essayait de se concerter; on tentait d'organiser un mouvement d'opposition: et même les choses avaient été poussées à tel point, que l'on avait cru, dans le conseil du roi, devoir se saisir de quatre bourgeois, chefs de l'émeute [3]. Les Parisiens avaient tenté de faire revenir Charles VI et son conseil sur la décision prise, et avaient chargé Jean des Marés, l'avocat écouté de Louis d'Anjou, de s'interposer, de s'adresser à l'un des conseillers du roi, Jean de Chatou, afin de faire surseoir à l'application de la mesure pro-

distrent plusieurs paroles injurieuses, pour ce que il avoit dictes certaines paroles en ladicte chapelle qui sembloient estre prejudiciaux au droit commun.... »

[1] Le nom de Maillets est celui que tous les contemporains donnent aux fauteurs de l'insurrection. Celui de Maillotins ne leur a été attribué que très postérieurement.

[2] La *Chronique du religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 134) rapporte qu'un héraut royal annonça à haute voix le vol de la vaisselle du roi, promettant bonne récompense à qui la rapporterait, et que, profitant de l'émoi causé par cette nouvelle, il publia la mise à ferme de l'impôt.

[3] *Chronographia*, t. III, p. 25. Voir plus loin, p. 130.

jetée [1]. Ce fut en vain. Louis d'Anjou parti, des Marés n'avait plus de crédit; malgré les demandes des bourgeois, malgré leurs réunions, il se trouva des hommes qui prirent la ferme de l'impôt.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 142, n° 64, fol. 38. 1391, Paris, février. Rémission pour Philippe Mélite, valet pelletier. « Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et avenir. A nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Philippe Melite, povre varlet pelletier, à présent prisonnier en nostre Chastellet de Paris, que.... lors jusques à II ans après ou environ, que nous ordonnasmes derechief ycelles imposicions estre relevées et remises suz. Et pour ce plusieurs bourgois de ladicte ville et ledit Philippe avec eulz eussent esté assemblez en l'église de Saincte Croix et ailleurs, et eussent eu conseil sur le fait desdictes imposicions, et quant l'en en demanda l'oppinion a chascun, pluseurs desdiz bourgois, et ledit Philippe eussent dit qu'ilz ne seroient point d'accord que aucunes imposicions feussent levées, puisque nous les avions abatues ; maiz se nous avions mestier de finance, que l'en levast certaines tailles, et que chascun en paiast selon son taux et sa faculté, et quant en droit eulz qu'ils le paieroient très voulentiers. Et, non obstant pour leur dit ou parole, n'en fu ne plus ne moins, maiz furent lesdictes imposicions assises et levées. Et après qu'elles furent commencées à cueillir et lever, pour ce que pluseurs communes de Paris, estrangiers et autres, s'estoient assemblez et faisoient pluseurs maulz et inconveniens, icellui Philippe de tout son povoir eust aidié à les grever et destourber de faire les maulz qu'ils avoient eu propos et voulenté de faire, et fu avec nostre amé et feal chevalier et chambellan, Morise de Triziguidi, lors capitaine de nostre dicte ville, pour lui tenir compaignie et querre et serchier parmi Paris ceulz qui avoient esté desdictes communes, et à faire les maulz dessusdiz et pour les punir et justicier. Et d'aventure ainsi qu'ilz passoient devers l'ospitail Saint Anthoine le Petit, ledit Philippe et plusieurs autres de la compaignie dudit capitaine eussent d'aventure trouvé un juif, auquel ilz dirent qu'il se voulsist crestienner, et renoncier à la faulse loy qu'il tenoit. Lequel juif leur dist que non feroit et que sa loy valoit mieulz que celle des crestiens. Et par tres grant despit leur cracha au visage, dont ilz furent très grandement courrouciez, et tant que eulz ainsi esmeuz frappèrent à coup de chaude cole dessus ledit juif, et le mirent illec mort. Et aussi feust alé en une autre assemblée qui se fist, en laquelle fu délibéré que lui et les autres feroient clorre les boites d'icelles imposicions, et de fait les firent clorre au commandement de l'evesque de Beauvais, lors nostre chancelier, par feu Jacques de Hangest, lors vivant. Et aussi fu ycellui Philippe, par le commandement de son cinquantenier au guet à la Porte Saint Denis, et durant le temps qu'il y fu, lui et les autres qui estoient à icelle porte arrestèrent plusieurs malles, sommiers et autres choses et gardoit s'il y avoit aucunes armeures, et des ce qu'ilz les trouvoient, ilz les renvoient arrière en leur hostelz et n'en laissoient aucunes passer. Et oultre les autres prinst un bacinet qui estoit de nostre amé et feal chevalier et chambellan Boucicaut, et le mist en garde au soufflet, à la Porte Saint Denis, et depuis fu rendu au varlet dudit Boucicaut. Et aussi durant ladite commocion, fut icellui Philippe aux dictes

Aussi, le samedi 1er mars, dès le matin [1], l'émeute éclata-t-elle, exclusivement populaire, à son début, comme il en avait été à Rouen et dans les autres villes de Normandie. Les premiers fau-

portes de Saint Anthoine, de Saint Denis, avec Garnot Rabiole et autres, pour querrir du merrain pour faire les barres desdictes portes. Et aussi, un pou de temps après que lesdictes imposicions se deurent mettre suz, il et autres alèrent par devers Jehan des Marelz, chevalier, lui prier qu'il deist à maistre Jehan de Chatou que icelles imposicions ne se meissent point suz au jour qui estoit ordonné. Duquel cas touchant ledit juif mort et maistre Martin Double il autrefois obtenu remission de nous en laz de soye et cire vert, senz avoir révélé icellui Philippe les autres cas, maiz les a teuz. Et pour ce est en aventure d'estre justiciez, pour ce que ladicte grace ou rémission est subreptice, de laquelle il s'est aidié simplement autant qu'il ne lui faulsist point de grace ou remission des autres cas. Et s'est rendu prisonnier des III mois a oudit Chastellet, où il a souffert et sueffre grant misère et povreté, et est en aventure de mort, se nous n'avons pitié et compassion de lui, etc.... »

[1] Les récits les plus complets que nous possédions de l'émeute des Maillets sont, avec celui toujours très peu exact dans les détails du Religieux de Saint-Denis, ceux de la *Chronographia* (t. III, p. 22) et de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis* (p. 2). Un contemporain italien qui assista à l'insurrection du 1er mars, Buonaccorso Pitti, nous en a laissé un récit assez circonstancié (*Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 31). « .... Cominciarono a Parigi il popolo minuto, il quale rumore cominciò una treccha della piaza, perche uno isattore la volea pegnorare per la ghabella di frutte e d'erbe, che vendea, la quale cominciò a gridare : muoiano le'mposizioni, ciò è la ghabella. Il perchè tutto il popolo si levò e corsono ale case de' Ghabelieri, e rubarongli, e uccisongli. E sendo il detto popolo minuto senza arme, uno di loro gli ghuidò al nuovo Chastelletto, dove messer Beltran de Chrichin, conestabole per adietro di Francia, avea fatte mettere 3000 mazze impiombiate, le quali avea fatte fare per una battaglia, si credette dare agl' Inghilesi. Roppono colle scuri la Porta della Torre, dov'erano le dette mazze, le quali si chiamavano di là maglietti ; e presi ch' ebono i detti maglietti, andarono per tutta la terra rubando le chase degl' Uficiali del Rè, e uccisonne molti. Il Popolo grasso, cioè i buoni Cittadini, che si chiamano Borgiesi, dubitando che 'l detto minuto popolo, che si chiamarono i Maglietti, ch' erano giente tali, quali furono i Ciompi, che corsono Firenze, non rubassono anche loro, s'armarono, e furono tanto forti, che i detti maglietti s'accordarono d'ubidirgli. Il perchè presono ordine per regiersi a popolo, e seghuitarono la ribelione contra i Reali Signori. Il perchè lo Rè e i suoi Reali si ritrassono al bosco di Vincienna, e là fecie consiglio. E in effetto per rimedio, che tutto lo Reame non si ribellasse, presono partito, che lo Rè mandasse per tutti i Baroni, Chavalieri e Scudieri di quello Reame, che venissono con tutte le loro sforze a lui, e seguitarlo dov' egli volea andare ; e avendo fatto per più volte la richiesta, e comandamenti tanto stretti, quanto il più avea potuto, non ve ne venono più, che quelli, che di sopra dico, che furo alla battaglia : E bene si verificò l'anno seghuente, cioè nel 1383 il

teurs du désordre furent des gens du peuple, ouvriers, petits commerçants, valets et artisans [1]. Toutes les lettres de rémission relatives à l'insurrection du 1er mars sont accordées à des hommes de la basse classe, tandis que, dans les événements qui suivirent, apparait un élément plus relevé. La bourgeoisie parisienne entre alors en scène, espérant regagner tout ce qu'elle avait perdu pendant le règne de Charles V. Le rôle considérable qu'avait pris le prévôt de Paris, l'extension de ses attributions dans les diverses branches administratives, les vexations infligées aux pouvoirs rivaux, surtout à l'Université, à l'évêque, à la prévôté des marchands, étaient autant de griefs

motto, che si dice per molti tristi, che dicono : Viva chi vincie; però che avendo lo Rè vinta la detta battaglia, l'anno seghuente fecie suo mandamento per andare incontro agl' Inghilesi, ch' erano venuti in Fiandra, come innanzi farò menzione.... »

Le récit de la Chronique des quatre premiers Valois et celui de Froissart ne font que donner des détails déjà connus et ne peuvent être une source utilisable, étant donné le manque de précision.

[1] Voici quelques noms et professions d'individus arrêtés comme coupables de s'être compromis au 1er mars : Adam Pellerin, ouvrier d'imagerie (*Arch. nat.*, JJ. 123, n° 210, fol. 105 v°, et JJ. 125, n° 77, fol. 47 v°); Colas Pavillon, couturier (JJ. 132, n° 67, fol. 38 v°); Colin Adam, coutelier (JJ. 126, n° 132, fol. 87); Dimanche Cruchet, formier (JJ. 146, n° 71, fol. 31 v°); Etienne Bièvre, dit le Hongre, tondeur de draps (X^{2a} 10, fol. 154 v°); Gassot Mauparlier, id. (JJ. 136, n° 192, fol. 104); Guillaume Cabot, cordonnier (JJ. 128, n° 256, fol. 146); Guillaume le Maire, valet changeur (JJ. 118, n° 274); Guiot Manglout, pelletier (JJ. 128, n° 235, fol. 130); Jacot Maucorps, ménestrel (JJ. 136, n° 220, fol. 122); Jaquot de Banville, aumussier (JJ. 135, n° 291, fol. 156); Jean le Conte, dit du Preel, vendeur de vinaigre (JJ. 131, n° 48, fol. 27 v°); Jean Fromage, changeur (JJ. 131, n° 133, fol. 81); Jean de Louvre, orfèvre (JJ. 125, n° 129, fol. 77 v°); Jean de Mons, cellier (JJ. 131, n° 2, fol. 2); Jean Polet, doubletier (JJ. 135, n° 315, fol. 170); Jean de Sepmons, maréchal (JJ. 123, n° 159, fol. 83); Michel Bassigot, valet (JJ. 128, n° 152, fol. 86 v°); Nicaise Preudhomme, cervoisier (JJ. 124, n° 3, fol. 7); Perrin Hure, graveur de sceaux (JJ. 136, n° 3, fol. 1 v°); Philippe Mélite, valet pelletier (JJ. 142, n° 64, fol. 38); Philippot du Val, chandelier en suif (JJ. 135, n° 226, fol. 123); Pierre Guiot, corroyer (JJ. 119, n° 63, fol. 43 v°); Pierre de la Mote, pâtissier (JJ. 125, n° 86, fol. 51 v°); Remondin le Fessu, valet brodeur (JJ. 148, n° 70, fol. 42); Richard Langlois, chaudronnier (JJ. 124, n° 82, fol. 49 v°); Maciot Testart, aumussier (JJ. 132, n° 82, fol. 45 v°); Thomas le Barillier, tondeur de draps (JJ. 126, n° 281, fol. 174).

dont on était heureux de se souvenir, pour abattre un rival tout-puissant. Déjà, l'année précédente, on s'était débarrassé d'Hugues Aubriot, sacrifié aux rancunes de l'Université et de l'église de Paris ; cette fois, l'occasion semblait bonne pour triompher complètement de l'institution elle-même, en attaquant, dans le prévôt de Paris, l'un des agents les plus redoutés de la centralisation, œuvre de Charles V [1]. Aussi, à côté de l'insurrection populaire, violente, irréfléchie, se laissant aller à la satisfaction de ses instincts destructeurs, exista-t-il une opposition raisonnée, plus calme, plus habile, qui se composa et de la bourgeoisie, jalouse des empiétements du pouvoir royal, et de tout un élément représentant le parti modéré, répugnant à la répression brutale ordonnée par le duc de Bourgogne, préférant les lenteurs fécondes de la temporisation et des négociations, parti où se rencontrèrent la plupart des partisans du duc d'Anjou, et à leur tête Jean des Marés.

La révolte, avons-nous dit, éclata le samedi 1er mars, au matin. Les impositions portant sur les objets de consommation devaient être perçues là où se faisait le trafic des denrées, c'est-à-dire aux halles [2]. Comment débuta-t-elle ? La publication faite la veille avait-elle déjà créé un mouvement d'opposition, excité les colères, préparé la résistance ? Cette hypothèse est assez vraisemblable. Il ne manquait qu'une occasion, elle se présenta sans tarder; un collecteur voulut faire payer les droits à une vieille femme, marchande de légumes et de cresson [3]. On se

[1] Sur Hugues Aubriot, voir la thèse latine et les positions de la thèse de M. Déprez (*Positions des thèses de l'École des chartes*, 1898). Nous sommes heureux de le remercier ici de la complaisance avec laquelle il a mis à notre disposition son travail manuscrit. Sur Jean des Marés, voir Bourquelot, *ouvrage cité*.

[2] Les halles, de la rue Saint-Honoré à la pointe Saint-Eustache, se trouvaient limitées par la rue de la Tonnellerie, la rue Pirouette, la rue des Potiers d'étain, toutes trois à piliers, la rue de la Lingerie et la rue aux Fers, ou, en y comprenant les maisons aux piliers, jusqu'aux rues aux Prouvaires, Traînée, la grande rue de la Truanderie, la rue Saint-Denis jusqu'aux Innocents.

[3] *Chronographia....*, t. III, p. 23; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 136; *Cronica di Buanaccorso Pitti*, voir plus haut, p. 113, note 1.

figure volontiers que le langage des halles n'a guère dû se modifier à travers les siècles, et que l'on y employait alors les mêmes termes qu'aujourd'hui. Une discussion surgit, les assistants, déjà fortement excités par les réunions préliminaires, se laissèrent aller sans tarder aux actes de violence. Une troupe d'hommes jeunes, que d'aucuns évaluent à cinq cents individus, se groupa, comme obéissant à un mot d'ordre, et, se grossissant bientôt d'auxiliaires toujours prêts à participer au pillage et au butin, se répandit dans la ville. Criant, vociférant, ils parcouraient les rues tortueuses et populeuses du quartier. A leur approche, les habitants se précipitaient, qui aux fenêtres, qui aux portes, curieux de voir ce dont il s'agissait. Aussitôt apostrophés, on les sommait, au besoin sous peine de mort, de se joindre aux agitateurs [1]. Le mouvement se propageait, et les

[1] *Arch. nat.*, JJ. 124, n° 332, fol. 188 v°. 1383, Paris, octobre. « Charles...., avoir receu l'umble supplication de Jehannin le Feure, povre homme né de Montfort l'Amarry, contenant que comme le premier jour de mars l'an mil ccc IIII^xx et un, que commocion du peuple fu en nostre bonne ville de Paris, ainsi que grant quantité du commun de nostre dicte ville moult grandement esmeu, passoit par devant la maison dudict suppliant, qui lors demouroit en la grande rue Saint Denys, et pour la grant noyse et grant tumulte qu'ils faisoient, ycellui suppliant fust venu à son huys pour veoir que c'estoit, et ainsi qu'ilz passoient, veant que ilz enmenoient avec eulx toutes personnes qu'ilz trouvoient, feust alé avec eulx jusques es halles de Paris, où il vit que on abatoit un potence de boys de l'ostel du Signe, et après ce d'illec se fust parti et alez avec ycellui commun devant l'ostel de la Chayère, où il vit rompre par pluseurs dudict commun un bant treilliz, combien que de ce il ne s'entremeist en aucune manière, fors de les veoir et regarder, comme faisoient plusieurs autres, et en après se fust parti ledit commun d'icelluy hostel de la Chayère et fust alé tout droit en l'églyse Saint Jaques de l'Ospital, seant en ladite grant rue, où ledit suppliant les suy, dont grant quantité d'icelluy commun monta au cloichier; par un varlet qui estoit en la compaignie, duquel il ne scet le nom, fust trouvé un petit chappel de perles, duquel chappel apres ce que ledit commun se fust parti de ladicte église, ou ledit varlet et ledit suppliant demourèrent, ycellui suppliant ot la moitié... , laquelle, pour ce qu'il fu crié publiquement de par nous en nostre dicte ville que un chascun qui auroit pris ou trouvé en ladicte commocion riens, tant des juifs comme de chrestiens, le portast en la maison de la ville sur peine de la hart; ledit suppliant en obéissant à justice porta devers nostre amé maistre Guillaume de Nevers, commissaire député sur ledit fait ce que ledit varlet lui avoit

émeutiers se précipitaient de tous côtés. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre dans toutes leurs phases les péripéties de l'émeute ; toutefois, il semble que, la révolte née aux

baillié dudit chappel, présent à ce ledict varlet, dont il se rapporte au registre dudit maistre Guillaume. » [Il s'enfuit. Rémission.]

Arch. nat., JJ. 123, n° 710, fol. 38 v°. — 1383, Saint-Denis, août. « Charles...., avons receu l'umble supplication de Guillaume Chevalier, contenant que comme le jour que la commocion des Maillez avint à Paris, il fu homme servant de son mestier et sa femme avec luy en nostre dicte ville, et ycellui jour, il qui oyt venir grant multitude de gens faisant grant et horrible noise, feust venu à son huys veoir que c'estoit, et ainsi qu'il estoit à son dit huys, grant quantité d'icellui pueple s'adreça à luy, et lui dirent de fait : « que faiz-tu cy, passe, vien-t-en avec nous, » lequel leur respondy ces paroles « et où yroy-je ? » et neantmoins l'oppressèrent sy et le tindrent pres, que par leur faulse induction, et pour doubte de la mort il prist une hachette en sa main, et s'en ala avec eulz, sans ce que il eust intencion de faire aucune chose, fors seulement retourner le plus tost qu'il eust peu, et ala avec eulz aux bastilles Saint Denis et Saint Anthoine, et Saint Martin, et aussi fu en la place où l'en mist à mort un ou deux hommes entre deux d'icelles bastilles, et aussi fu au Four l'evesque et devant nostre Chastellet de Paris, es prisons de l'evesque de Paris, et en pluseurs lieux sanz entrer dans aucun d'iceulx lieux ne faire aucune chose du monde en tous lesdiz lieux, ne que il procedast en ces choses, faites aucunement par voie de fait, ne ne fist aucune force ou villenie à quelconque personne.... » [Il s'absente de Paris et est par suite banni. Rémission.]

Ibid., JJ. 135, n° 226, fol. 123. 1384, octobre, Paris. « Charles.... a nous avoir esté exposé de par les amis de Philippot du Val, chandelier de suif, jadiz demourant en la viez rue du Temple, à Paris ; que pour le temps de la rebellion qui fu faicte à Paris de pluseurs genz qui y demouroient, que l'on appelle à présent Maillez, ou mois de mars l'an de grace mil ccc IIII^xx et un, ledit Philippot, estant en son hostel, ou il faisoit son mestier, innocent et non sachant d'aucune rebelion ou malefaçon, qui deust estre faicte, oy et vit pluseurs gens courans, qui disoient « venez veoir, tout le commun de Paris s'esmeut et ne scet-on pourquoy ? » Adonc ala ledit Philippot pour veoir ces malfaicteurs, qui estoient grant nombre, et, si comme il apparoit, très mauvaises gens. Et vindrent à lui aucuns, et lui disrent « Se tu ne vas bien tost armer et faire comme nous, certes nous te tuerons ci en ta maison, dedens, » et fu feruz, pour ce qu'il n'estoit pas armez. Et lors s'en fouy en sa maison, et doubta moult qu'il ne feust mors ou vilenez d'icelles gens. Après ce, vit et oy ses voisins qui disoient que trop plus grant nombre que devant, qui portoient maillez de plomb, aloient et couroient a Saint Martin des Champs, qu'ilz faisoient moult de maux. Ledit Phelippot doubta qu'il ne feust trouvez et tuez en son ostel, ala audit lieu de Saint Martin senz armeure ne baston, et fut au lieu où fu trouvé le clerc d'un impositeur, lequel fu en très grant péril d'estre tué par ceulx qui portoient les diz maillez. Et avecques, furent trouvez deux

halles et ayant fait déjà quelques victimes, on songea de suite à se procurer des armes.

moines ès prisons dudit lieu, lesquelz furent lessiez aler, si comme l'en disoit, dont il ne vit riens. Et aussi, ce jour mesme sur le tart, ledit Phelippot estoit retrait en son dit hostel et oy l'effroy des gens qui disoient que les gens aux maillez entroient chez maistre Guillaume Porel et qu'ilz detruisoient tous ses biens. Et issy en la rue où il trouva son cinquantenier, qui lui dist que il alast veoir s'il estoit vray. Et lors y ala veoir senz nulle armeure, et trouva très grant foison d'iceulx maillez et malfaicteurs qui rompoient par force huis, fenestres et coffres, mengoient et buvoient des biens du lieu et en donnèrent à boire au devant dit Phelippot, et pillèrent et emportèrent très grant foison desdiz biens. Et y en ot un qui portoit deux mesures de suif, qui pevent valoir VIII ou X s. par., en lui disant : « tiens, tu es chandelier, je te donne ce suif. » Et ledit Phelippot le prinst, qui ne l'osoit reffuser, par doubte de mort ; et au dehors de l'ostel, il le donna à un autre. Et tantost ledit Philippot oy dire que l'en avoit prinse une femme juifve, vers le carrefour du Temple, et il y ala veoir, et trouva que iceulx gens aux maillez la tenoient et lui disoient : « Faulse juisve, qui forgas les clos dont Dieu fut clouez, si tu ne te fais crestienne, nous te mettrons à mort. » Et elle disoit qu'elle aimoit mieulx à mourir. Laquelle fu mise à mort et pillée. Et du pillage fu gecté audit Philippot le pelicon qui estoit de petite valeur, et il prinst et il regecta incontinent à un autre de la compaignie. Et lendemain, ledit Philippot estant et faisant sa besongne en son hostel pluseurs lui disrent : « Viens avec nous veoir les juifs que on a trouvez au Temple. » Lequel y ala pour les veoir, et il trouva qu'ilz estoient mors par lesdiz maillez, et que on les pilloit et ostoit on leur argent et robes. En regardant iceulx mors, l'un des pilleurs lui dist : « Vien t'en avec nous boire et fuy de cy, si feras que sage. » Lequel y ala et but et mangea avec pluseurs d'iceulx malfaicteurs, pour la doubte qu'il avoit d'eulx. Et lui donnèrent II s. p. du pillage d'iceulx juifs, lesquelz il n'osa reffuser et les prinst et les donna à l'Ostel Dieu de Paris. Après ce jour, ledit Philippot estant en son hostel vit grant foison de gent qui menoient baptisier à Saint Germain en Grève deux juifs, et entre les autres avoit un escuier, à qui lesdiz juifs avoient donné tout leur vaillant, maiz qu'ilz fussent crestien et qu'il leur sauvast la vie. Ledit Philippot y ala pour les veoir baptisier. Et après ala avec ledit escuier et plus de LX personnes qui aloient quérir la finance d'iceulx juifs qu'ils avoient donnée audit escuier. Laquelle finance estoit chez Roger Grésillon. Et lui en donna ledit escuier IIII frans, et à tous les autres, à l'un plus, à l'autre moins. Maiz au partir de l'ostel, trouvèrent pluseurs gens d'estranges langues, qui par force leur ostèrent, par especial audit escuier, audit Philippot, et à pluseurs autres de leur compaignie, ce qu'ils avoient de ladicte finance. Et aussi en ce temps fu commandé de par nous à tous les maistres des mestiers sous peine de X l. par., qu'ilz feussent à Sainte Katherine du Val des Escoliers pour oir noz gens qui demandèrent que on nous octroyast la taille et imposicion. Ouquel estoit ledit Philippot avec les autres, qui à une voix res-

On pensa à utiliser une arme fort usitée à cette époque, et consistant en une masse de plomb cylindrique, emmanchée au

pondirent que l'imposicion ne octroiait-il point, mais corps et biens mettoient à la voulenté de nous à tailler à nostre vouloir. Et ne furent point à accort avec noz dictes gens. Et leur fut donnée une autre journée au palais et y fu ledit Philippot avec les autres maistres des mestiers. Et fut illec respondu comme dessus. Pour lesquels faitz ledit Philippot doubtant rigueur de justice se absenta, etc. » [Rémission.]

Arch. nat., JJ. 148, n° 70, fol. 42. 1395, Paris, juillet. « Charles..... savoir faisons. .. a nous avoir eté exposé de la partie de Remondin le Fessu, jeune povre varlet brodeur, de petit sens, mémoire et gouvernement, et aussi non estable en son bon sens, comme à la commocion d'aucuns habitans de nostre ville de Paris, qui fu faicte à un premier jour de mars, ledit exposant, comme jeune et simple, feust alé par les rues de Paris en la compaignie de ceulx qui avoient fait et faisoient ladicte commocion, criant et braiant comme les autres d'icelle compaignie, en disant pluseurs paroles injurieuses à pluseurs personnes, sans ce toutevoies qu'il feust à rompre nostre Chastellet ne à tuer aucune personne. Et pour doubte de rigueur de justice et qu'il ne feust detenu prisonnier pour estre mené à justice, se absenta avec pluseurs autres d'icelle commocion. Lesquelz furent appelez à certain jour passé à noz droiz et bannis de nostre royaume. Ou quel pour occasion des choses dessus dictes, il n'osa oncques puis retourner ou converser jusques à naguères qu'il avoit oy dire que nous avions remis et pardonné le fait et cas dessus diz de ladicte commocion aux dessus diz absentez. » [Rémission.]

Ibid., JJ. 125, n° 207, fol. 119. 1384, Paris, octobre. « Charles...., nous avoir receue l'umble supplication de Guillaume Talent, maire d'Arcueil, contenant que comme par avant le premier jour de mars ccc iiii^xx et un, Guiot Chrestian, de Macy, qui devoit audit suppliant certaine somme d'argent pour le labour de aoust qu'il lui avoit fait l'an dessus dit, eust dit à icellui suppliant que il avoit à vendre du grain à Paris, et qu'il venist ledit jour de samedi, et il seroit paiez, et pour ce ledit suppliant en entencion d'estre paiez dudit Guiot feust venuz ledit premier jour de mars au marchié à Paris, et en cerchant et querant ledit Guiot eust encontré en la rue de la Viez Tixeranderie pluseurs gens portans maillez et autres hernoiz, lesquelz s'adrécèrent vers lui, disans qu'il venist avecques eulx, et pour ce qu'il en fu delayant, aucuns d'yceulx se vouldrent efforcier de le tuer, et pour doute de mort, print un maillet que ilz lui baillèrent, lequel il porta en leur compaignie, c'est assavoir de ladite rue de la Viez Tixeranderie jusques à la rue de la Verruerie, en laquelle rue il laissa et gecta ledit maillet entre deux queues et sen ala disner et sen retourna à Arcueil » [Dénoncé, il est emprisonné au Chastellet où il est encore. Rémission.]

Ibid., JJ. 126, n° 281, fol. 174. 1385, Cambrai, avril. « Charles...., à nous avoir esté exposé de la partie de Thomas le Barillier, dit Dangiers, tondeur de draps, naguères nostre sergent du guet, en nostre ville de Paris que comme ou temps des commocions de la ville de Paris il ait esté aux assem-

milieu à un morceau en bois, permettant de la saisir des deux mains, et que l'on appelait *Maillet* [1]. Quelques années

blées des gens du commun comme les autres habitans de ladicte ville, et se soit armez au guet et par la ville comme les autres. Et entre les autres cas des émovemens de ladicte ville, à une journée que pluseurs gens de ladicte ville portèrent maillez de plonc et tuèrent pluseurs juifz et juifves de ladicte ville de Paris, qui touz estoient en nostre sauvegarde, et yceulz pillèrent et robèrent en ladicte ville, firent pluseurs maulx et rebellions, avint que ledit exposant qui estoit nostre sergent du guet, comme dit est, en passant par la rue des Juifs ou assez près d'ilec, en trouva pluseurs mors. Et lors s'en entra en la maison d'un appellé Gile du Boulay, nostre sergent à cheval du Chastellet de Paris, en laquelle maison estoient entrez et muciez pluseurs juifs et juifves pour doubte de mort. Et lors lesdiz juifs prirent audit exposant et à pluseurs qui estoient avec lui que il les voulsist garder et ilz leur feroient voulentiers profit. Lesquels juifs et juifves ledit exposant et pluseurs autres avec cui il estoit gardèrent tout le jour et les menèrent en nostre dit Chastellet pour les garantir et garder du mal. Mais nostre geolier ne les osa prendre en sa garde, pour ce que les prisons estoient rompues par les gens desdiz maillez. Si ramenèrent en grant péril et doubte lesdiz juifs et juifves audit ostel. Et pour ce eust ledit exposant de proufit desdiz juifs et juifves six ou sept frans ou environ. Et après, ledit exposant et ses compaignons burent audit ostel et leur bailla ledit Gile certaines robes et choses qui estoient auxdis juifs et juifves, enveloppées dedens un sac scellé de son signe, desquelles robes ledit exposant n'eust oncques que une pièce d'estamine. Et furent après le cri fait de par nous portées en l'ostel Baudet à la Teste Noire. Et si comme les compaignons dudit exposant lui ont donné à entendre, lesdictes robes furent rendues en main de justice, ne oncques ledit exposant ne fu à rompre prisons ne autre mauvaiz fait, fors aux juifs et avecques son disenier armé avecques les autres au guet et par la ville, comme dit est. Maiz quant nous fumes retournez du premier voyage que nous feismes en Flandre, il doubta que pour les cas dessusdiz il ne feust en nostre indignacion, ou de noz gens et officiers ; si se absenta. » [Rémission].

[1] « 3.000, » d'après Pitti ; « 2.000, » à en croire le Religieux de Saint-Denis. — Gilet de Gant, dit Bridoulet, entendit cris et noises dans la rue, le 1er mars, alla voir ce qu'il en était, et trouva gens avec maillets de plomb, « desquelz les aucuns distrent audit suppliant ces paroles « alez querre un maillet en la maison de la ville ou vous ferez folie, car chascun y en prent... » *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 190. — Voir aussi JJ. 136, n° 192, fol. 104. Rémission pour Gassot Mauparlier. — Sur la forme du maillet, il nous reste un très curieux dessin, mis en marge d'un des registres du Parlement par un scribe contemporain (X2a, fol. 140) Ces maillets avaient été déposés à l'hôtel de ville par H. Aubriot, probablement lors d'une chevauchée anglaise, soit celle de Robert Knolles (*Ibid.*, JJ. 123, n° 120, fol. 64 v°), soit du duc de Lancastre. Les maillets étaient à cette époque très usités ; on en fabriquait couramment (JJ. 123, n° 210, fol. 105). — Toutefois ce nom a subsisté, usité dans un sens péjoratif et inju-

auparavant, lors de l'une des chevauchées anglaises en France, le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, en avait réuni un nombre considérable à l'Hôtel de ville. On s'y porta pour s'en emparer. Les portes de la maison commune furent facilement brisées, et chacun se munit des armes qui lui convinrent. Sûrs désormais de pouvoir combattre avec avantage, alors surtout que les partisans de l'ordre, conseillers royaux, prélats, gros bourgeois, s'étaient hâtés de s'enfuir de la ville et de chercher un abri auprès de la cour, alors fixée à Vincennes, les émeutiers se livrèrent sans frein à l'assassinat et au pillage.

De même qu'au mois de novembre 1380, on se précipita contre les juifs, parqués dans le quartier du Marais, et les mêmes scènes odieuses se renouvelèrent. On pénétra dans les maisons : on pilla, on déchira les livres de comptes, on s'empara des joyaux, des étoffes, de l'argenterie dont on put se saisir. Une juive, rencontrée au carrefour du Temple, fut sommée d'abjurer, et, sur son refus, mise à mort. De même, vers Saint-Antoine le Petit, un autre israélite fut assassiné. On tuait, on pillait, on rançonnait. Voyant les juifs affolés, cherchant à éviter les insurgés, quelques individus les recueillirent, espérant en obtenir honnête salaire. On les garantissait ainsi contre la fureur populaire, pour les mettre ensuite en sûreté sous la protection royale, au Châtelet. Mais là on ne put les recevoir : la violence des émeutiers s'y était également manifestée [1].

rieux : ainsi, un nommé Jean le Sucillié, orfèvre, passant en octobre 1383 vers l'église Saint-Leuffoy, est interpellé par Jean de Berry qui le traite de « vilain Jacques ou Maillet. » Pris de colère, il le tue (JJ. 123, n° 285, fol. 145). — Pierre Blondel, sortant de Saint-Eloi en la cité, voit quantité de gens devant la demeure de Pierre Six : il y va, et un nommé Henri Chicorée le traite de « Vilain maillet » (JJ. 124, n° 8, fol. 9). — En 1395, le terme était encore usité comme une injure (X[1a] 1477, fol. 461 v°, 12 juin 1387). — En 1386, il existait à Saint-Denis un hôtel dit des Maillets (JJ. 128, n° 272, fol. 154).

[1] L'hôtel de Chappelu « fu visité par gens qui depeçoient et dirompoient ledit hostel et aussi pilloient et emportoient tous les biens qu'ilz povoient veoir et trouver, tout aussi comme si lesdis biens eussent esté et feussent abandonnez à prendre à un chascun. » [Rémission pour Gilles Boussart, de Trappes, JJ. 120, n° 353, fol. 171]. — Rémission de même pour Jean de Mons, cellier, qui « se parti

En même temps que l'émeute s'attaquait à l'Hôtel de ville et aux juifs, on se portait contre ceux que l'on rendait responsables des malheurs accablant le peuple, c'est-à-dire contre les impositeurs et les receveurs d'impôts. Déjà, aux halles, un collecteur avait été mis à mort. La multitude se rua contre les demeures des officiers royaux qui lui paraissaient responsables des mesures nouvelles. Ayant démoli la potence de bois qui se trouvait devant l'hôtel du Cygne [1], les insurgés se dirigèrent vers l'hôtel de la Chayère, qu'ils pillèrent complètement. Puis ils s'attaquèrent à la maison d'un notaire au Châtelet, Nicolas Pitouce ou Pitoyte, jadis greffier en grève et actuellement fermier des impositions, chez qui l'on centralisait le produit de l'impôt. Sa maison fut saccagée ; quatre queues de vinaigre furent jetées sur la chaussée, deux cents queues de vin traînées dans la rue et éventrées ; on les laissa couler, après que les émeutiers s'en furent rassasiés et eurent fait d'amples provisions. Cet exploit accompli, on continua le sac des demeures d'autres agents du gouvernement. Ce fut Guillaume Porel, examinateur au Châtelet et juge des juifs, dont l'hôtel fut envahi ; il avait en main nombre de pièces de procès, de lettres d'obligations, de plaintes des juifs contre les pillages dont ils avaient été victimes en 1380 ; tout cela était de bonne prise et, par suite, fut lacéré, brisé, brûlé. De là, on se porta chez Pierre Chapelu et chez son

un certain jour de son hostel où il demouroit lors en la rue Saint-Denys, et ala et fu présent à veoir ce que faisoient plusieurs gens du commun de ladicte ville qui estoient en la maison maistre Jehan de Chatou ; de laquelle tantost après saillirent aucuns desdictes communes et alèrent à la maison de feu Jacques des Essars, jadiz chevalier et nostre conseiller. Lesquelx ledit suppliant pour touz jours les regarder, ainsi que plusieurs autres faisoient, poursuy sanz ce en vérité qu'il meist oncques la main ne meffeist en aucune manière aux biens et choses qui estoient esdictes maisons ne en aucunes d'icelles. Mais disoit aux malfaitteurs quils ne preissent ne emportassent riens. Et depuis ledit suppliant et autres dudict commun alèrent en la maison de Rolin de Varennes pour faire vuider plusieurs gens dudict commun qui y estoient aussi alez.... » Paris, juin 1386. JJ. 131, n° 2, fol. 7.

[1] L'hôtel du Cygne était situé dans la rue de ce nom allant de la rue Saint-Denis à la rue Mondétour.

fils, tous deux clercs de la ville, établis près de Saint Jacques-la-Boucherie ; chez Pierre Chabot et chez Jean de Chatou [1], an-

[1] *Arch. nat.*, JJ. 126, n° 132, fol. 87. 1385, Paris, mars. « Charles.... nous avoir receu l'umble supplicacion des amis charnelz de Colin Adam, coutelier, contenant.... Et le premier jour du mois de mars mil CC IIII^{xx} et un, que la commocion fu en nostre ville de Paris, ycellui Colin estant en sa maison en la Vielz Peleterie à Paris, feust venu à lui son dizenier qui lui dist qu'il se tenist sur ses gardes et que on tuoit ceulz qui avoit tenues les imposicions. Et adonc ledit Colin yssy de sa maison et ala jusques aux halles devant la fontaigne, où il vit que on abatoit la maison Pierre Chabot, dont il n'aprocha plus près que des charetes où l'en vent le pain ès dictes hales. Et là oy dire que on abatoit la maison maistre Jehan de Chatou. Et adonc se parti desdictes hales et ala veoir que c'estoit, et fu grant pièce dehors ladicte maison. Et après l'excès qui de plusieurs fu fait en ycelle maison, il entra dedens la sale basse oudit hostel, pour veoir le rompement des lettres et autres choses qui y avoient esté faictes. Et à l'issir d'icelle maison, ycellui Colin oy crier « aux Juifs ! » où il ala, et y avoit plusieurs gaiges comme la robe de sa femme et autres choses que bien povoient valoir vint francs ou environ. Et là prist une chaudière et une sarge royée que il vendi vint solz parisis. Et en retournant des diz Juifs, il regarda que aucuns aloient en la maison de la ville, lequel ala avec eulz et y prist un maillet, et puis vint en sa maison. Et après retourna devant Saint Innocent, portant ledit maillet, et au long de la Charronerie et Ferronerie jusques au coing de la Tonnelerie avec grand foison de gens qu'il y avoit trouvez au coing dudit Saint Innocent. Et ala avec eulz devant la maison Jehan Ogier, mais n'y entra oncques dedans, et en soy partant de là avec yceulz mal conseilliés à la bastide Saint Honoré et d'ilec à la bastide Saint Denis, où il vit et apperçut grant foison de pueple qui mennoient Hemonnet de Saint Martin. Lequel Hemonnet fu par yceulz mis à mort. Et puis ycellui Colin apperçut une tourbe de gens qui venoient de la rue Saint Martin et menoient Jehan de Chartres, que yceulz mistrent à mort aussi, dont ledit Colin n'aproucha oncques ne yceulz n'atoucha ou mesfit. Et puis ala parmi l'église Saint Martin avec pluseurs autres, en la maison Jehan de Moucy, laquelle estoit ja rompue, où il fery d'un maillet qu'il portoit, une des assiettes de la taverne de la sale basse dudit hostel, et rompit le bout de ladicte assiete. Et tantost issy hors de ladicte maison et s'en ala à la Porte Saint Anthoyne avec aucuns autres, laquelle porte estoit ja close. Et aussi fu présent à ladicte porte Saint Antoyneh quant notre amé et feal chancellier que pour lors estoit, envoya et commist un de noz sergens d'armes pour aler delivrer aucuns d'iceulz mal conseilliez qui estoient prisonniers ou Chastellet. Ouquel Chastellet ycellui Colin n'ala point, mais se ala coucher en sa maison celle nuyt. Et après un certain lais de temps il oy dire que on deschargoit un basteau d'armeures en Grève. Et tantost y ala et oy dire que un appellé le Petit Moine estoit prisonnier ès prisons de Tiron. Et adonc ala demander au geolier d'ycelle prison se ledit Petit Moine y estoit. Lequel lui respondi que non. Et adonc s'en retourna. Et aussi fu un autre jour durant lesdictes tribulations à veoir un charriot

cien lieutenant du prévôt de Paris, notable avocat au Châtelet, jadis fermier des impositions, et déjà compromis dans les négociations qui précédèrent cette journée d'émeute. Partout, on agit de même ; rien ne fut respecté ; et après Nicolas Pitouce, Guillaume Porel, Pierre Chapelu, Jean de Chatou, ce furent Jacques des Essarts, Robin de Varennes qui furent les victimes des forcenés. Les juifs pillés, les officiers royaux dévalisés, les émeutiers, armés de maillets et de tout ce qui leur tombait sous la main, étendirent leurs ravages dans toute la ville, se livrant partout à des actes de sauvagerie éhontée. Pendant que certains d'eux s'occupaient de fermer les portes, afin peut-être d'empêcher vers Vincennes [1] l'exode des riches bourgeois, clercs et serviteurs royaux qui en grande hâte s'empressaient de mettre leurs personnes et leurs biens en sûreté, d'autres parcouraient les rues, tendant les chaînes, surveillant les maisons suspectes, tandis que le capitaine de la ville, Maurice de Tréséguidi [2], essayait vainement de rétablir le calme, et pourchassait, pour les emprisonner, les fauteurs du désordre.

C'était en vain. Paris appartenait aux insurgés. Munis de mail-

d'armeures qui estoit arresté dedens le palais ou il ne toucha oncques. Et aussy quand il oy dire que on avoit mis hors de prison Hugues Aubriot jadiz prevost de Paris, il y ala et ainsy qu'il retournoit en sa maison tout seul, il trouva devant Saint Christofle en la cité quatre compaignons qui menoient un moyne enferré par les piéz, qu'ilz amenoient des prisons de chapitre ou de la court de l'evesque. Et aloit ledit moyne disant que se il y avoit aucun compaignon qui le sceust deferrer, qu'il feroit grant aumosne Lequel Colin le deferra en la place Malbert. Et aussi fist ledit Colin pluseurs broches a maillez pour gaigner sa vie. Et faisoit le guet ordené à Paris pour lors par les dizeniers, ou il avint que une nuyt murent paroles entre lui et un appelé Martin Werin qui pour ses démérites fu lors justiciez. Et tant que ycellui Martin le appela garçon et que ycellui Colin respondi que non estoit et lui donna de son maillet qu'il portoit. Par quoy il doubte que ycellui Martin en sa fin comme hayneux ne l'ait aucunement enccusé vers justice. Pour doubte desquelles choses.... »

[1] *Chonographia*, t. III, p. 24.

[2] Cf. p 112, note 1, rémission pour Philippe Melite : « et fu avec nostre amé et feal chevalier et chambellan Morise de Triziguidi, lors capitaine de nostre ville, pour lui tenir compaignie et querre et sechier, parmi Paris, ceulx qui avoient esté ausdictes commocions et à faire les maillez dessus diz. »

lets, ils se répandaient partout. Par les rues de la Verrerie, de la Tixeranderie [1], ils se précipitaient vers les Saints-Innocents, parcouraient, en vociférant, en poussant de grands cris, les rues avoisinant les halles, — là où ils espéraient sans doute trouver le plus grand nombre d'adhérents, — et par les rues de la Charronnerie, de la Ferronnerie, s'avançaient jusqu'à la rue de la Tonnellerie [2].

D'autres, pendant ce temps, se hâtaient d'aller fermer la porte Saint-Honoré [3], entraînant à leur suite tous ceux qu'ils rencontraient, pillant, au passage, le quartier de Saint-Germain l'Auxerrois. A la porte Saint-Denis [4], semblables bagarres avaient

[1] Voir plus haut, p. 119, note.

[2] Voir plus haut, p. 123, note 1.

[3] *Arch. nat.*, JJ. 123, nº 120, fol. 64 vº. 1383, Ravesberghe, septembre. « Charles.... de la partie de Jehan le Grant, dit Saunier, chargié de femme et de quatre petis enfans, à nous avoir été humblement exposé que comme le premier jour de mars l'an mil CCCIIII^{xx} et un, que la commocion fut à Paris, ledit exposant en venent delivrer sel blanc pour nous, à quoy pour lors il estoit ordené, en haynne de ce qu'il estoit et avoit esté clerc par l'espace de seize ans de l'imposicion du bestail vendu en ladicte ville de Paris eust esté assailli et sur luy trait pluseurs espées et autres armeures de ceulx qui courroient lors parmi la dicte ville de Paris, que on dit maillés, et tant qu'il convint qu'il s'enfouit et boutast en l'église de Saint Germain l'Ocerrois, lequel exposant venu après en son hostel tout effrayé et esbay, oy grant multitude de gens qui passoient par devant sa maison en criant « allons fermer la porte Saint Onoré », et disant que chascun des voisins y alast, avec les quieux ledit exposant qui estoit en grant doubte de sa vie, pour cause de la haynne de ses diz offices, esquelz il nous servoit, en esperance de soy en aler hors de la ville, se parti de sondit hostel et par ce qu'il n'avoit aucune armeure prit un maillet qu'il avoit trois paravant ladicte commocion, et des lors que Robert Canole vint derreinement en France, et le mist soubz son mantel, et ala avec eulz cuidant passer par ladite porte pour aler hors Paris, pour doubte de son corps, et n'y pout passer, en laquelle multitude il trouva un compaignon marchant de sel qui portoit une grant coignée, auquel il dit : « Amis, garde-toi de meffaire », lequel par ses demerites a esté depuis justicié, et après.... lui fust osté ledit maillet par aucuns de la commocion, aussi comme à heure de prime, et s'enfuy tout esmeu et esfrayé aux Quinze Vins soy mucie, et quand il pout, s'en retourna en son hostel sanz plus aler ledit jour aval la ville. [Il est dénoncé, comparaît devant maître Miles de Rouvray, commissaire au Châtelet, s'enfuit. Rémission].

[4] *Ibid.*, JJ. 126, nº 132, fol. 87. Voir plus haut, p. 119, note. — *Ibid.*, JJ. 128, nº 152, fol. 86 vº. 1385, Cambrai, avril. « Charles.... de la par-

lieu. Entre temps, de malheureux maltôtiers, que leur mauvaise fortune mettait sur le chemin des émeutiers, étaient, tels Jean de Chartres et Hémonnet de Saint-Martin, impitoyablement massacrés. Essayaient-ils de trouver un refuge près des autels? Vaine précaution : l'un d'eux, réfugié à Saint-Martin des Champs, était arraché de l'église et mis à mort. Rien n'était sacré pour les révoltés : ils entraient dans les sanctuaires, escaladaient les clochers, afin de surveiller la campagne, comme du haut d'un beffroi, et de voir si quelque troupe d'hommes d'armes ne venait pas, envoyée par le roi, mettre un terme à l'émeute.

La cour était, avons-nous vu, à Vincennes. S'attendait-on à ce que la perception des impositions déchaînerait un pareil mouvement? On devait sans doute craindre quelques troubles, surtout si la nouvelle des insurrections normandes avait, ce qui est probable, été apportée au roi. Mais il ne paraît pas que l'on eût redouté une aussi violente insurrection. En effet, officiers royaux, bourgeois opulents, et même, semble-t-il, le prévôt des marchands, Jean de Fleury, furent surpris par les événements, et n'eurent d'autre idée que de s'enfuir au plus vite. Chacun rassembla ce qu'il avait de plus précieux ; tous, à commencer par les princes, firent charger leurs joyaux et leurs meubles sur des chariots, afin de les faire sortir de la ville. Mais les émeutiers

tie de Michel Rassigot, povre varlet. .. Comme le premier jour de mars que les commocions furent en la ville de Paris, ledit exposant estant à l'œuvre du commencement ès halles de ycelle ville, s'en fust alez en son hostel, ouquel il eust prins une petite hachette à despecher busche, et avec les autres fust alez à la porte Sainct-Denis et d'illec à la porte Sainct Martin et au Temple ; et puis retourna en son hostel où il laissa ladicte hachette. Et puis ala en la rue des Juifs sans ce que il entra oncques en aucun hostel ne qu'il mesfeist oncques à personne ne preist rien à l'autruy Neantmoins depuis le cry qui fu fait en ladicte ville de Paris de par nous après nostre retour du premier voyage de Flandres, que nul ne partist d'icelle ville sur peine d'estre banny de nostre royaume, il qui avoit par plusieurs fois acheté et revendu choses touchans son mestier de triperie, qui estoint venus de chiez les juifs et aussi pour ce que dist est dessus et avec ce pour ce qu'il avoit de jour de nuict au guet tant en la porte comme en la rue où il demouroit, quant son tour y estoit.... » [Rémission.]

veillaient ; les gardes qu'ils avaient placés aux portes empêchaient de rien sortir, et faisaient même rentrer ceux qui avaient trompé leur surveillance [1]. A Vincennes, on avait dû successivement apprendre ces lamentables événements, meurtre des officiers royaux, violation du palais et de l'hôtel du duc d'Anjou, où les Parisiens n'avaient pas craint de se rassembler pour organiser la résistance. Puis on avait dû être informé des mesures prises par les bourgeois pour calmer l'effervescence populaire et donner à l'émeute un aspect moins violent.

En effet, les milices bourgeoises, qui étaient toutes organisées pour le guet, formé par les corps de métiers, sous la direction de cinquanteniers, dizainiers, quarteniers, furent mobilisées. On fit appel aux habitants; on les arma ; des patrouilles furent formées, tant pour résister à l'émeute que probablement, ainsi qu'il en fut à Rouen, pour entraver et pallier à toute intervention trop énergique de la part du pouvoir royal [2]. Ces troupes,

[1] *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 136.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 159, fol 86 v°. 1383, Paris, octobre. Rémission pour Jean de Sepmons, maréchal, qui le jour de la commocion fut « contrains par force au commandement de son dizenier d'aler tout armé en sa garde des portes ou bastides de nostre dicte ville.... » — JJ. 128, n° 235, fol. 135. 1385, Melun, novembre. Rémission pour Guiot Manglout, pelletier.... » et eust esté au conseil où il feust ordenné que une chaine feust faicte au bout de la rue de Tirechappe, où il demouroit, qui se penroit à l'ostel de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgongne...., » — JJ. 123, n° 14, fol. 10 v°. 1383, Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet. Rémission pour Giles Labat, qui s'était « pluseurs fois armez et le plus souvent par le commandement et ordenance des quarteniers, cinquanteniers et dizeniers de nostre dicte ville ou d'aucuns d'iceulx et se sont alez aux guez que l'en a fait en ycelle de jour et de nuit et en pluseurs des assemblées et aussi soit alez avecques eulz en et devant pluseurs hostelz d'osteliers et autres.... et ait esté pluseurs fois avec aucuns desdiz quarteniers, cinquanteniers et dizeniers pour visiter la forteresse d'icelle et ordenner dey faire barrières et autres dépenses et enfortemens tant par eau come par terre.... » Voir aussi JJ. 146, n° 71, rémission pour Dimanche Cruchet, Saint-Germain en Laye, février 1393. — JJ. 132, n° 167, fol. 38 v° : Rémission pour Colas Pavillon, couturier élu « par aucuns de ses voisins a estre dizenier, et pour ce convenoit qu'il voulsist ou non aux assemblées, gués et gardes que on y faisoit. » — JJ. 129, n° 251, fol. 150 : Rémission pour Pierre de Mennecourt qui « par commandement de son cinquantenier

recrutées par la bourgeoisie commerçante, ayant à leur tête des chefs de métiers, représentaient l'élément industriel de la population, celui qui voulait défendre et reconquérir ses privilèges diminués par Charles V et par le prévôt de Paris. Frappé par les impositions, mais favorable à la résistance, repoussant par tactique et par prudence les expédients trop violents, ce parti, à la tête duquel nous trouverons des gens notables comme Double, le Flament, de la Charrière, Filleul, Chabot, et sans doute aussi des hommes de la valeur et de l'opinion de Jean des Marés, espéra, en réprimant les excès de la première heure, s'en faire un titre de gloire auprès du pouvoir, et, d'autre part, en restant ferme sur la question de principes, amener Charles VI et le duc de Bourgogne à céder sur les points essentiels. Peut-être même

se fust armé et fait guet avec plusieurs autres es quarrefours et au terrail Nostre-Dame. »

Arch nat., JJ. 133, n° 189, fol. 108 v°. 1388, Paris, novembre. « Charles.... de la partie de Jehan Neque, homme de mestier, à nous avoir esté exposé que comme pour le temps que la commocion fu en nostre ville de Paris, il feust demourant en ladicte ville, lequel veant aler les autres par la ville, ala par ycelle après ou avecques eulx, où il porta un baston ou maillet, non pas en entencion de mal faire, maiz pour soy garder et évader de la fureur des autres, et sanz ce qu'il en feist oncques autre mal, fors que il ala par la ville en assemblée avecques les autres, comme dit est, jusques à la porte Saint Anthoine, et là prinst à la bride un des chevaux d'un chariot que l'on menoit hors de Paris, disant que c'estoit mal fait que de vvidier la bonne ville. Et depuis a oy dire que le chariot estoit à nostre très cher et très amé oncle le duc de Bourgongne. Et aussi dist-il au prevost des marchans qui se partoit hors de Paris que c'estoit mal fait de laisser la ville et les bonnes gens en tel estat que elle estoit. [Rémission.] — Un nommé Jehannin de Houdant envoyé à la porte Saint-Denis « dire par manière de commandement à ceulx qui la gardoient, que ilz ne laissassent passer ne yssir hors d'icelle ville aucunes armeures ou chariotz.... et que ilz les renvoiassent dire semblablement aux gardes de la porte Saint Honoré », voit vers la porte Montmartre « un chariot aux champs, assez près d'illuecques, avec une tourbe de gens d'icelle ville qui le faisoient retourner à la ville ». Ce chariot est mené à l'hôtel de ville sans être ouvert. Ledit Jehannin l'annonce au prévôt des marchands qu'il rencontre le même jour à la porte Saint-Denis. Depuis, il se sauve. Paris, février 1384 (JJ. 124, n° 134, f° 79 v°). — Une autre lettre de rémission se rapportant au même individu confirme ce fait comme s'étant passé à la porte Montmartre (JJ. 126, n° 191, fol. 125).

les partisans du duc d'Anjou n'étaient-ils pas fâchés de contrecarrer ainsi la politique bourguignonne, et de se créer une popularité facile, en retardant, sinon en rendant impossible, une intervention militaire en Flandre, et en se faisant les médiateurs entre le roi et les émeutiers. Au cas où une remise d'impôts eût été accordée, tout le mérite leur en fût revenu.

Quoi qu'il en soit, on fut sans doute dès le matin, à Vincennes, informé de la situation exacte, car l'ordre fut donné à Jean de Hangest de faire clore et d'enlever les boites d'impositions, cause première de l'insurrection. Puis, dans la journée, des conférences s'ouvrirent à la porte Saint-Antoine, — où s'élevaient déjà les premières constructions de la nouvelle bastide, destinée à ménager au roi une entrée facile de Vincennes à Paris [1], — entre les Parisiens d'une part, le duc de Bourgogne,

[1] *Chronographia*, t. III, p. 25. Il est probable que la promesse d'abolition des impôts, rapportée comme datant du sacre, n'est autre chose qu'un rappel des événements de novembre 1380, au moment des états généraux.— *Froissart*, t. X, p. 152 et suiv. — Ce fut vers la fin de l'après-midi que l'on dut se porter à Saint-Antoine. Cf. *Arch. nat.*, JJ. 131, n° 122, fol. 75. 1387, Gournay en Normandie, septembre. « Charles, etc., à nous pour la partie de Colin Piques avoir esté exposé : Que comme pour lors que la première commocion fu sur les Juifs en nostre ville de Paris, lui estant jeune fils de l'aage de dix et nuef ans ou environ, feust alez de relevée environ vespres en la rue desdiz Juifs, et estoit lors le fort de la pillerie passé, ne oncques du leur ne d'autrui riens n'y pilla, mais musoit comme les autres jeunes gens et regardoit l'affaire. Et des livres despeciez d'iceulz Juifs qu'il veoit en levoit et y regardoit et puis les laissoit cheoir ou les regectoit. Et quant il ot beaucoup musé et veu l'estat s'en ala sanz meffaire à nullui. Et la journée que les Maillez coururent par Paris se leva assez tart et ala au monstier. Et de relevée environ vespres ala ainsi comme les autres à la porte Saint Anthoine, vestu d'une cote de fer et tenant en sa main une espée en la compaignie de ses voisins et des autres gens sanz riens meffaire à quelque personne, et s'en retourna avec ses voisins. Et depuiz, quant son disenier, cinquantenier ou quartenier lui commandoient aler au guet ou à assemblée, il y aloit et se armoit quant les autres se armoient. Et fu à une grant assemblée qui fu en l'ostel de nostre très chier et très amé oncle le duc d'Anjou, cui Dieu pardoint, comme les autres regardant l'affaire et l'assemblée sanz penser à nul mal. Et ainsi continua longuement le temps avec ses voisins avec qui il conversoit et eulz avec lui sanz nul mal penser. Ne oncques ne fu à la fraction de prisons, à demolicions de maisons ne à occision ne roberie de personne. Et longtemps bien plus d'un mois ou

les sires de Coucy, d'Albret, et le chancelier, d'autre part, sous la médiation, semble-t-il, de des Marés. Les Parisiens formulèrent trois demandes

1° Mise en liberté de quatre bourgeois arrêtés quinze jours auparavant pour avoir déconseillé les impositions.

2° Promesse ferme, — conformément à ce que l'on avait dit lors du sacre, ainsi que les conseillers royaux l'avaient répété, — d'abolir toutes aides et impositions, comme du temps du roi Philippe IV.

3° Amnistie pour tous les actes délictueux commis durant la commotion.

Ils se déclaraient prêts à périr plutôt qu'à céder sur le fait des impositions.

Ces requêtes furent transmises au roi et au conseil, qui accordèrent le premier point. On ne pouvait en effet, au moment où de toutes parts la perception des impôts soulevait l'émeute, au

six sepmaines après ou environ que lesdiz Maillez orent courus et que l'on faisoit communement maillés et marteaux de plom ou d'estain à Paris et que l'on les vendoit à fenestres et comportoit par Paris en plaine rue, et sur les quarreaulx et chiéz les ouvriers, un varlet potier d'estain servant à maistre, demourant devant l'ostel dudit exposant en fit quatre en sa maison, dont il lui donna la façon de l'un, et les trois autres, ledit varlet potier vendi. Et la nuit de la Thiphaine que un grant guet se fist par Paris avint que nostre Prevost de Paris se adreça à une chaenne qui se couloit ou fermoit à l'ostel ou ledit exposant demouroit. Lequel avoit vestu sa cocte de fer comme il avoit acoustumé quant les autres gués se faisoient. Et à ycellui suppliant demanda qui lui avoit fait fermer ladicte chaenne. Et il respondi que ce avoit fait faire le disinier. Et pour ce ycellui Prevost appella ledit disinier et lui dist ce que il li plot et aussi audit exposant, dont il fu moult espoentez, et par l'espoentement qu'il ot desdictes paroles, il se latita grant piéça par Paris en rues foraines et autres quant nous feusmes retournez de nostre premier voiage de Flandres pour les grandes et notables justices que l'on y faisoit. Et finablement se absenta et n'osa porter toutes ses armeures où il estoit ordonné et s'en failli un petit viez chapel de fer couvert de drapt, une bracheles, un viez camail, une dague et un viez jaque qui lui estoit bien necessaire pour la froidure du temps de lors. Par laquelle absentacion il a encouru le ban general de nostre royaume qu'il a enduré par long temps à très grant misère, ne en ycellui n'oseroit bonnement retourner sanz nostre grace et misericorde. » [Rémission.]

moment où la situation s'assombrissait en Flandre, au moment où l'on pouvait craindre que la guerre ne se rallumât avec l'Angleterre, se montrer trop exigeant. En cédant sur l'une des questions, on pensait satisfaire Paris. Ce fut au contraire le signal de nouveaux désordres. Le populaire, à l'annonce de la concession arrachée à Charles VI et au conseil, se rua sur les prisons.

On se précipita au Châtelet ; les portes en furent brisées, sans attendre l'exécution pacifique des ordres royaux ; on envahit les cachots, d'où l'on sortit tous les prisonniers indistinctement. Tout malfaiteur ainsi trouvé devint, de fait, une victime ; vols et assassinats furent considérés comme crimes politiques, et, par suite, comme motifs de libération ; papiers, registres, interrogatoires, jugements, tout fut déchiré, mis en miettes, brûlé. Quelques-uns de ces malheureux étaient, paraît-il, en si triste état, qu'il fallut sans tarder les conduire à l'Hôtel-Dieu, où des soins rapides et mieux appropriés qu'au Châtelet leur furent prodigués. En somme, ce fut une désillusion : on cherchait des victimes de la liberté, des bourgeois emprisonnés pour avoir défendu les privilèges de la ville : on n'y trouva que quatre inconnus, condamnés pour délits de droit commun [1].

[1] *Chronographia*, t. III, p. 25. Les prisonniers ainsi délivrés étaient peu nombreux : Jean Porée, de Reims ; Pierre Criquet, d'Estracelles ; Jean de Chatillon, et Perrot Denisote. « Samedi, premier jour de mars MCCCLXXXI. La court a ordené que Pierre Crequet d'Estracelles, prisonnier au Chastellet de Paris, pour ce fait touchant Benedic du Gal et autres Lombars et marchans de Paris, sera eslargi parmi la ville et dedens les bastides de Paris, soubz les painnes, submissions et obligations accoustumées en eslisant domicile, etc. Et ce jour vint la commocion à Paris, par lequel commun ledit Pierre a esté mis hors du Chastellet (en marge, une épée et une hache à deux tranchants). Samedi, VIII[e] jour de mars MCCCLLXXXI. — Jehan de Chastillon, naguère prisonnier au Chastellet de Paris pour soupeçon de certaines bateurs faites en la personne de Jehan de Coudry, lequel de Chastillons a esté mis hors de prison par le commun de la ville de Paris (mars 1382, *Arch. nat.*, X[1a], n° 10, f° 140).

« Ci ensivent les prisonniers de Chastellet de par la court de ceans qui sont eschappez par la commotion de Paris, etc.

« Jaques Porée, de Reims, elargatus ut supra.

« Pierre Criquet, d'Estracelles, id.

« Perrot Denisote, id. »

(*Ibid.*, f° 141.)

Enivrée par ce premier succès, l'émeute ne s'arrêta pas là. On se dirigea vers la maison des moines de Tyron, et là on délivra encore un prisonnier nommé « Petit Moyne. » Mais une besogne plus importante allait retenir les Parisiens. Jusqu'alors le mouvement n'avait pas eu de chef effectif; on s'était soulevé, on avait marché au hasard, pillant, dérobant, détruisant tout. On éprouva le besoin d'une direction. On crut avoir trouvé l'homme qui, jadis puissant et ennemi de tous ceux qui aujourd'hui se révoltaient, avait été lui-même, un an auparavant, victime de la réaction contre le règne de Charles V, et sacrifié par les oncles du roi. On pensa que ses rancunes personnelles, que l'éclat de son nom serviraient au triomphe de l'insurrection. On songea à Hugues Aubriot. Auxiliaire dévoué et détesté du défunt roi, dur, hautain, violent, agent vigilant de l'œuvre centralisatrice de Charles V, Aubriot avait combattu sans merci les pouvoirs municipaux et les juridictions rivales de la prévôté de Paris. Le résultat obtenu avait été considérable, mais, le roi mort, il avait été la première victime sacrifiée à la réaction contre le règne précédent. Son procès, instruit à la fois par l'Université et l'évêque de Paris, avait rapidement abouti ; et Aubriot avait été enfermé dans les prisons de l'évêque. Il était loin de se douter du revirement subit qui s'opérait en sa faveur, ni du rôle que lui destinaient les émeutiers, quand son geôlier le prévint qu'on venait le querir [1]. Craignant tout d'abord que l'on en voulût à sa vie, il demanda une hache pour se défendre, puis, instruit des sentiments de la foule, déclara qu'il ne voulait pas y obtempérer. Sa résistance fut vaine : malgré lui, on le délivra, on l'em-

[1] Sur Aubriot, voir la thèse ms. citée de M. Deprez, et aussi, au sujet de son évasion et de sa maison: Id. : *Hugo Aubriot, praepositus....*, p. 124 et suiv.; — *le Ménagier de Paris* (éd. Pichon), t. I, p. XIX, note 6 ; — et Fagniez, *Documents inédits sur les hôtels de Hugues Aubriot et d'Audouin Chauveron, prévôts de Paris* (dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V, 1878, p. 87). — Quelques détails sont fournis dans une lettre de rémission concernant un nommé Testart, qui, le jour de l'émeute « s'en ala à la bastide Saint Antoine veoir grant quantité de peu-

porta, on le hissa sur un cheval de petite taille ; il sembla se laisser conduire, et acquiescer au rôle que l'on voulait lui faire jouer. Mais, tandis qu'on songeait à faire de lui un « capitaine, » il ne pensait qu'à s'échapper au plus vite, et à se remettre aux mains de la justice ecclésiastique. Quels sentiments l'agitaient? Répugnait-il, lui, serviteur de Charles V et défenseur de l'ordre, à se mettre à la tête d'un mouvement insurrectionnel? Fatigué par l'âge et sa vie de labeur, ne se sentait-il pas la force de soutenir la mission dont on voulait le charger? Vit il dès le premier moment l'impossibilité de guider les Parisiens, et pressentit-il l'échec final qui les menaçait? Toujours est-il que ses amis eurent beaucoup de mal à le décider à renoncer à son projet, et à lui persuader de se mettre à la merci du chef de l'Église à Avignon. Finalement, il suivit leur conseil. Rentré dans son hôtel, il attendit que la nuit fût venue ; il monta alors dans une petite barque, et conduit par deux enfants, traversa la Seine : de là, il gagna sans encombre la Bourgogne et Avignon, et termina paisiblement son existence à Sommières.

Aubriot avait refusé de conduire les Parisiens ; sa présence eût peut-être marqué la fin des scènes de désordre. Lui parti, le peuple persévéra dans sa fureur. On avait massacré les officiers royaux, puis on avait forcé les prisons royales et celles de l'évêché. On s'attaqua alors aux établissements religieux. Était-ce par jalousie et par représailles contre les privilèges ecclésiastiques, ou fut-ce seulement dans l'espoir de trouver les exacteurs et impositeurs royaux qui auraient pu s'y réfugier? Toujours est-il que la foule se porta à Sainte-Geneviève, brisa les portes des cachots, en tira les prisonniers, entre autres le chan-

ple qui là estoit alez porter noz bannières. Et là oy dire que l'on estoit alez en la court de l'evesque de Paris mettre hors de prison Hugues Aubriot qui là estoit prisonnier, et là ala et trouva la porte fermée de la dicte cour, qui est près du portail de l'église N. D. de Paris sur le Parviz ; à laquelle porte il hurta et lui fu ouverte et demanda s'il estoit vray que ledit Hugues Aubriot fust hors de prison. Auquel il fu espondu que oïl.... » *Arch. nat.*, JJ. 132, n° 82, fol. 45 v°.

celier, un chanoine et un clerc de l'abbaye, qui dans un récent conflit avec Pierre Soulas, procureur au Parlement, l'avaient violemment frappé et laissé pour mort [1].

Cette première journée d'émeute eut malheureusement un lendemain. Malgré que les bourgeois se fussent armés, eussent disposé des patrouilles aux carrefours afin d'arrêter les émeutiers et de les désarmer, les violences n'en continuèrent pas moins.

Toujours animés du même esprit de meurtre, les gens du peuple ayant entendu dire que quelques impositeurs s'étaient réfugiés à Saint-Germain des Prés, s'y rendirent, dans l'espoir de les saisir. Mais ils se heurtèrent aux portes de l'abbaye qu'ils ne purent forcer. Après de longs pourparlers, ils obtinrent cependant l'entrée du monastère et durent, après visite, constater que nul ne s'y trouvait de ceux qu'ils recherchaient. Pour se dédommager, ils tuèrent au retour indifféremment juifs et chrétiens.

Pendant que ces événements sanglants se déroulaient à Paris, Charles VI et le duc de Bourgogne attendaient anxieusement à Vincennes des nouvelles de l'insurrection. Cette émeute, éclatant en même temps que celles de Rouen, de Caen, de Lyon, d'Orléans, pouvait devenir dangereuse; l'opposition revêtant partout la même forme, les causes étant partout les mêmes, n'était-il pas à redouter qu'entraînées par l'exemple, toutes les villes du nord de la France ne se laissassent aller aux mêmes violences?

On le craignit, et le roi se hâta de rassurer les villes fidèles, de leur rappeler leur loyalisme, de les engager à persévérer dans leur attitude soumise. A plusieurs reprises il tenta semblables démarches [2]. En même temps, désireux de gagner du temps,

[1] *Chronographia*, t. III, p. 26.

[2] Le 5 mars, on relève la mention suivante dans les comptes municipaux de Chartres : « pour un messager que le roy n. s. envoya à Chartres le ve jour de mars, lequel messagier apporta lettres aus bourgeois et habitans de la ville,

de pouvoir frapper les émeutes en écrasant Rouen, qui avait donné le signal de l'insurrection, il négocia avec les Parisiens.

C'était chose difficile, car l'effervescence ne se calmait pas. La foule veillait toujours avec une attention soutenue à ce que rien ne sortît de la ville. Les chariots étaient arrêtés ; fussent-ils même la propriété du duc de Bourgogne, on leur faisait rebrousser chemin, on les examinait soigneusement en Grève pour être certain qu'ils ne contenaient pas d'armures. Un autre jour, c'était le prévôt de Paris qui, se trouvant au milieu de la foule, était invectivé, voyait son cheval saisi à la bride et pouvait à grand'peine s'échapper [1]. Et pendant ces jours d'émotion et de surexcitation, on discutait toujours la question d'impôts ; au Val des Écoliers, dans l'hôtel du duc d'Anjou, voire même au Palais [2], on s'assemblait, on s'entretenait dans le dessein de ne point payer les impositions. Le roi menaçait de faire arrêter les vivres qui arrivaient à Paris, en les confisquant au pont de Charenton [3]. Les habitants, de leur côté, s'obstinaient à

faisans mencion que comme ils avoient esté touzjours vraiz obeissans que ils le feussent.... xx s. — Item, à un autre messager que le roi envoya le vendredi ensuivant (7 mars), lequel apporta par devers le dessus diz unes lettres semblables.... xx s. » *Arch. municipales de Chartres*, Ld 1[1], f° 92 v°.

[1] L'arrestation du chariot du duc de Bourgogne doit très vraisemblablement être rapportée aux événements qui signalèrent les débuts de l'insurrection. — Quant au prévôt de Paris, le texte qui permettrait de localiser à ce moment cet incident se rapporte à un nommé Jacquot de Banville, aumussier, qui, « demeurant grant rue Saint Denis, entend un jour grand noise et tumulte, et vient voir ce qu'il en est. La « cause estoit que l'on disait que Audoin Chauveron nostre prevost que là estoit, avoit fait pendre et mettre en prison un nommé Perrin le Saunier. » Jacquot de Bauville va à cette assemblée, où l'on parle de mettre à mort le prévôt. Il se dirige vers lui et lui dit : « Monsieur le prévost cessiez vous et vous desportez pour le présent. Car en ceste assemblée sont plusieurs houliers et mauvais garnemens qui ont grant desir de vous tuer ». [Le cheval du prévôt rue et recule : Jacquot, se voyant menacé, déclare qu'il tuera le cheval s'il recule plus, *Arch. nat.*, JJ. 135, n° 291, fol. 156]. Peut-être pourrait-on localiser cet événement au moment des exécutions qui eurent lieu courant mars.

[2] Cf. *Ibid.*, JJ. 136, n° 3, fol. 1 v°, rémission pour Perrin Hure.

[3] *Chronographia*, t. III, p. 27. — Suivant le *Religieux de Saint-Denis*, au contraire, ce seraient les Parisiens qui auraient songé à détruire le pont de Charenton (t. I, p. 143).

refuser les impositions, protestaient, se renfermaient dans leur résistance et même, à en croire un chroniqueur, auraient déclaré préférer abandonner la ville [1].

Toutefois, on finit par s'entendre. Le duc de Bourgogne avait en ce moment tout intérêt à ce que la résistance ne se prolongeât pas. Il lui serait plus facile, la France pacifiée, d'intervenir dans les troubles flamands où il se trouvait directement intéressé. D'autre part, Paris calmé, il pourrait emmener le jeune roi à Rouen, triompher des bourgeois, et, enivrant Charles VI de l'ardeur guerrière, l'entraîner plus facilement dans une campagne militaire contre la Flandre.

C'est sans doute à ce moment que la bourgeoisie parisienne joua un rôle prépondérant. On ne pouvait songer à négocier avec les émeutiers du premier jour; les bourgeois représentaient la ville; ils avaient tenté d'arrêter l'émeute, de la canaliser, mais en même temps, tant dans les assemblées antérieures au 1er mars que dans les derniers événements, ils avaient montré toute leur répugnance pour les impositions et refusé de les acquitter. Finalement on aboutit à une sorte de compromis : le roi s'engagea, dit-on, à rendre à Paris et au royaume les libertés dont on jouissait au temps de Philippe le Bel, à remettre toutes les aides, impositions, et à accorder une amnistie générale pour les méfaits commis [2].

Le prévôt des marchands, Jean de Fleury, était demeuré à Vincennes pour y recevoir les lettres royales ratifiant ces stipulations. Mais au lieu de lettres scellées en cire verte sur lacs de soie, on ne lui remit qu'un instrument scellé en cire rouge et sur simple queue de parchemin. Cela changeait complètement la nature de l'acte, qui perdait ainsi son caractère d'universalité et de perpétuité. En outre, il y était dit, non que Charles VI abolissait les impositions et aides, mais que, de l'avis

[1] *Chronographia*, t. III, p. 27.
[2] *Ibid.*, p. 28.

de son conseil, il faisait pour lors remise des impôts accoutumés [1].

A la lecture et à la vue de cet acte, la colère du peuple se ralluma. On protesta, on se déclara prêt à nouveau pour la résistance; on défendrait la liberté, on ne souffrirait point que quelqu'un fût châtié, on exigerait de véritables lettres de rémission pour les événements des jours précédents.

De nouvelles démarches furent alors tentées à Vincennes, auprès du roi et de ses oncles. Voyant que les diverses insurrections demeuraient isolées les unes des autres, que les Rouennais et les Parisiens, non plus que les Orléanais, les Lyonnais, ne songeaient à s'entendre, le Conseil retardait et remettait à dessein de jour en jour sa réponse.

Les bruits les plus contradictoires circulaient dans la ville. On savait que le roi avait convoqué des gens d'armes à Vincennes [2]. N'était-ce pas pour se préparer à châtier les Parisiens? Aussi redoubla-t-on de précautions; on renforça les gardes des portes, on commença à regarder avec méfiance ceux des bourgeois qui liaient conversation avec le sire de Coucy, ambassadeur et négociateur de Charles VI.

Cependant, cette situation ne pouvait longtemps durer : le clergé, l'évêque de Paris, l'Université, s'interposèrent. Finalement on recourut à un procédé identique à celui que l'on avait employé en janvier 1382. Les 9 et 10 mars, les cinquanteniers, dizainiers, quarteniers, furent mandés à Vincennes, et ils accordèrent le châtiment des coupables. Dans la nuit du lundi 10, les fauteurs du désordre, au nombre, dit-on, de quarante, furent

[1] *Chronographia*, t. III, p. 28. Ce fait, très typique, montre que les émeutiers, ou plutôt que ceux qui étaient à la tête des émeutes parisiennes, étaient fort au courant des habitudes de chancellerie, ce qui confirmerait l'opinion qu'à ce moment, l'opposition parisienne était dirigée non plus par les gens de la basse classe, mais était, comme le fut la Harelle, lors de l'abandon forcé des privilèges de Saint-Ouen, conduite par la bourgeoisie.

[2] Des troupes d'hommes d'armes avaient été, en effet, rassemblées à Vincennes pour châtier les Rouennais (voir plus haut, p. 104, note 2).

enfermés au Châtelet [1]. De son côté, l'Université se réunissait aux Mathurins et délibérait de se rendre auprès du roi, et d'intercéder en faveur de la ville. Fort bien reçue, et flattée d'avoir eu la préséance sur l'évêque, la délégation revint avec de bonnes paroles [2].

Finalement, le 13 mars, l'évêque de Paris, Aymeri de Magnac, l'Université, doyen et maîtres, se présentèrent au château de Vincennes; entouré du comte de Valois, son frère, des ducs de Bourbon, de Bourgogne, ses oncles, des sires de Coucy, d'Albret et de toute la cour, le roi reçut les délégués. On le supplia de pardonner aux émeutiers. Jean Gouleyn, docteur en théologie, porta le premier la parole, et réussit à fléchir une colère royale qui ne demandait peut-être qu'à pardonner. On promulgua un édit royal remettant toute peine corporelle et civile, sauf contre ceux

[1] *Chronographia*, t. III, p. 29.

[2] « ....Universitas solempniter et collegialiter per juramentum fuit congregata de mane in sexta hora ad Sanctum Maturinum pro adeundo regem, secundario ad supplicandum sibi pro villa Parisiensi, ut eidem ignoscere vellet ea que facta erant in commocione ejusdem ville contra illos qui ex parte regis imposiciones capere voluerunt. Et ipse repertus pro tunc in nemore Viciniarum Universitatem gratanter accepit, et sibi gratum responsum pro sua supplicatione dedit, videlicet quod pro ipsis plusquam pro aliquo vivente facere vellet. Et pro tunc specialiter ob petitionem ipsius Universitatis et consequenter propter alios supplicantes, videlicet propter episcopum Parisiensem et capitulum, ville Parisiensi de predictis rex forefacta indulsit. Et notandum quod protunc Universitas habuit coram rege ante episcopum et capitulum Paris, locum et vocem proponendi supplicationem suam, etc. ». (Denifle et Châtelain, *Auctarium cartularii Universitatis*, t. I, col. 618). » — Au tome III du cartulaire, on voit en effet que le 13 mars, « Universitate una cum episcopo, in presentia domini regis, dominorum Burgundie, de Valoys, fratris regis, de Borbonio, de Couchi, d'Albret, ac plurimorum aliorum, et etiam sex de archiepiscoporum vel episcoporum existentibus, et supplicante veniam et gratiam pro populo Parisiensi super tunc forefactis, non obstantibus quibusdam altercationibus prehabitis inter dictum rectorem et episcopum Parisiensem in pontificalibus existentem super preminitate proposicionis faciende coram domino rege et de loco stationis, dictus rector obtinuit locum dextrum et propositionem primam, quam fecit magister Johannes Gouleyn, doctor in theologia, O. B. M. de Monte Carmeli. Et tam in responsionibus regis quam in faciendo edictum per villam de pace et gracia dicto populo facta ad instanciam Universitatis, episcopi, et cleri, semper prenominabatur Universitas » (Denifle et Châtelain, *Cartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 303, n° 1465).

qui étaient enfermés au Châtelet. Les exécutions commencèrent aussitôt : deux émeutiers furent exécutés en présence du sire de Coucy, cinq furent mis à mort vers la porte Saint-Denis, cinq autres à Montfaucon.

La ville était terrorisée. On racontait que le roi voulait à nouveau réunir les chefs des métiers et en obtenir une aide, ainsi qu'il avait fait en janvier 1382. Enfin, le samedi 25, à l'annonce de nouvelles exécutions, et en présence de bourreaux chargés de seconder l'exécuteur habituel, une émeute se déclara rue Saint-Denis. Le prévôt de Paris en profita pour faire grâce aux prisonniers qui devaient être exécutés. La révolte fut alors apaisée.

En somme, l'émeute populaire n'avait, cette fois encore, joué qu'un rôle initial, et était bientôt passée au second plan. Après les violences du premier moment, après les accès de colère qui se firent jour, le parti plus habile, plus calme, mais non moins décidé de la bourgeoisie, dirigea l'opposition. Ce fut lui qui continua à résister, qui organisa les milices urbaines, qui négocia avec la cour. C'est à lui que le pouvoir paraissait présentement céder. Mais ce n'était de la part du roi que partie remise; il importait avant tout de frapper un rude coup à Rouen, afin de calmer la Normandie et d'épouvanter les autres émeutiers.

Cette exécution faite, il pourrait châtier les Parisiens, reprendre ses projets d'impositions et préparer la revanche des humiliations subies depuis quelques mois.

Le voyage de Normandie lui permit, nous l'avons vu, de réaliser le premier de ces desseins.

TROISIÈME PARTIE

LE RÉTABLISSEMENT DES AIDES EN 1382

LES DERNIÈRES RÉSISTANCES

LA RÉPRESSION

CHAPITRE I

LA RÉSISTANCE CONTRE LES IMPOSITIONS ET LES ÉTATS PROVINCIAUX EN L'ÉTÉ DE 1382. — LA DEUXIÈME HARELLE. — L'OPPOSITION PARISIENNE

La répression des émeutes rouennaises ne pouvait, toutefois, non plus que le compromis signé avec les Parisiens, mettre fin aux embarras du pouvoir. La question des impositions subsistait entière; de toutes parts, les soulèvements, éclatant dans les diverses provinces, laissaient voir les véritables sentiments du peuple. N'était-il pas à craindre que la cohésion, qui jusqu'alors avait manqué aux émeutiers, ne les rassemblât dans un même mouvement d'opposition, dans un même instinct de défense commune, au moment même où la révolte semblait triompher à Gand? Certes, il n'y avait aucune ressemblance et, par suite, aucun intérêt direct entre les Gantois et les émeutiers français, mais il était à craindre que l'exemple des premiers ne fortifiât la résistance des seconds, alors que de divers côtés on criait : « Vive Gand! Vive Paris, no mère! » et que l'on déclarait que les sujets révoltés de Louis de Mâle étaient les alliés de Paris et de Rouen.

Or, à ce moment, comment le pouvoir royal aurait-il pu se contenter des ressources limitées que l'on mettait ainsi à sa disposition? Les subsides accordés en 1381 n'avaient pas été suffisants. Il avait fallu les augmenter, et l'on s'était heurté à la difficulté d'un déficit budgétaire. On avait alors songé au réta-

blissement des droits sur les breuvages et sur les marchandises; on sait quel avait été le résultat de cette tentative. Cependant, de toutes parts, l'argent était nécessaire.

Le duc d'Anjou était, à la vérité, parti pour la conquête du royaume de Naples, mais on lui fournissait toujours des subsides, alors surtout qu'il négociait, à Avignon, la soumission pacifique de la Provence, prélude de l'établissement définitif de l'influence française dans la basse vallée du Rhône [1]. Mais ces pourparlers, autant que les négociations et l'achat des alliances dans la Péninsule, nécessitaient des sommes d'argent considérables, qui provenaient en majeure partie du trésor royal. Le duc obtenait même l'abandon pour un an des aides perçues dans son apanage [2]. Et ce n'était pas seulement cette campagne de Louis d'Anjou, commencée au reste sous d'heureux auspices, qui sollicitait l'attention du roi; de tous côtés, il fallait veiller à la sécurité du royaume.

La révolte des Gantois contre le comte de Flandre augmentait d'importance. L'échec des négociations d'Harlebeke, le meurtre des envoyés gantois par Pierre Van der Bosch et par Philippe Artevelde, avaient été le signal d'une reprise acharnée de la lutte. Louis de Male, après de nouvelles conférences à Tournay, après avoir vainement essayé de réduire les Gantois par la famine, allait à son tour être attaqué et complètement battu le 3 mai 1382; victorieux, Artevelde allait mettre le siège devant Audenarde [3]. Dès ce moment, il devenait dangereux

[1] Noël Valois, *ouvrage cité*, t. II, p. 20 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 14-15.

[3] Après une défaite des Gantois à Roulers le 27 août 1380, Louis de Male s'était emparé d'Ypres le 28 août, de Courtrai le 29, et avait entrepris un investissement partiel de Gand le 1er septembre. Soutenus par les Liégeois, les Bruxellois et les Brabançons, les Gantois résistèrent longtemps. Après une série d'escarmouches, ils furent battus à Audenarde et à Eenaeme (octobre 1380), puis à Nevele le 13 mai 1381. Pierre Van der Bosch et Philippe Artevelde, qui avaient eu à repousser un nouveau siège entrepris par le comte en juillet 1381, envoyèrent alors Gilbert de Grutere et Simon Bette à Harlebeke en octobre pour négocier avec Louis de Male. Au retour, les deux am-

pour la France, et le duc de Bourgogne avait lieu d'espérer que Charles VI serait tout disposé à intervenir en Flandre, le chef des Gantois se rapprochant de Richard II.

Tout semblait en effet, de ce côté, pousser à une rupture avec l'Angleterre. Les conférences, en cours depuis 1381, menaçaient d'être interrompues, les Anglais refusant les conditions, cependant fort avantageuses, du roi de France [1]. On s'apprê-

bassadeurs gantois furent assassinés par Artevelde et Van den Bosch, qui les accusèrent d'avoir trahi la ville. La guerre continua, Gand étant de plus en plus affamé et manquant de vivres. De nouvelles conférences furent ouvertes à Tournai le 13 avril 1382. Les exigences de Louis de Male, le désir d'Artevelde de prolonger la lutte, les firent échouer. C'est alors que les Gantois attaquèrent Bruges à l'improviste le 3 mai, jour de la procession ; le comte s'échappa à grand'peine, s'enfuit à Lille sous un déguisement. Ses partisans furent massacrés, les villes du Franc de Bruges et du littoral durent jurer fidélité aux Gantois. Pendant ce temps, Louis de Male, réfugié à Lille, envoyait Daniel d'Halwyn défendre Audenarde menacée par les ennemis.

[1] Les négociations entreprises dès 1381 (voir *Revue des questions historiques*, 1903, p. 453, note 4) furent poursuivies jusqu'au début de 1382. Des ambassadeurs anglais dont Jean, évêque de Hereford, étaient encore au 26 mai envoyés en France « *ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum de Francia.* » (Cf. Mirot et Déprez, *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans*, n° CDLIX). Le duc de Lancastre, le comte de Buckingham, le comte de Kent, étaient aussi au nombre des négociateurs anglais (Rymer, *Foedera*, R. E., t. IV, p. 141). Fin mars 1382, des dispositions étaient prises pour éviter le rassemblement toujours dangereux des troupes des deux nations, et une trêve était signée jusqu'au 7 juin (*Ibid.*, p. 143); d'autre part, en avril, Richard II négociait avec Urbain VI et Charles de Duras en vue d'une alliance et confédération (*Ibid.*, p. 145), ce qui ne l'empêchait pas le 4 juin de donner des sauf-conduits, valables pour quatre mois, au duc de Bourgogne, au comte de Flandre, au comte d'Eu, au comte de la Marche, à l'évêque de Bayeux, à Enguerrand de Coucy, à Arnaud de Corbie, à Robert de Béthune, au vicomte de Meaux, à Nicolas Braque, à Jean de Sempy, à Regnaud de Dormans et à Jean Tabary, envoyés en Picardie pour traiter de la paix (*Ibid.*, p. 147). Pour quel motif ces négociations échouèrent-elles ? Faut-il y voir un résultat de la révolte gantoise et du départ de Louis d'Anjou pour l'Italie ? Le mariage de Richard II, les événements de Castille et de Portugal, les embarras causés au gouvernement de Charles VI par les émeutes populaires, le désir des Anglais d'obtenir des conditions territoriales plus avantageuses que celles offertes par la France, provoquèrent-ils la rupture ? Il est vraisemblable que toutes ces causes y contribuèrent. En tout cas, elle fut bientôt complète, car, en août, une ligue était conclue entre le roi d'Angleterre et l'Empereur, contre Charles VI, le comte de Valois, les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne, le

tait à reprendre la lutte ; les vaisseaux français et espagnols se trouvaient massés à l'embouchure de la Seine ; on prévoyait de nouvelles campagnes militaires. En même temps, le comte de Lancastre, oncle de Richard II, réclamait la Castille, comme héritier de Pierre le Cruel, et s'alliait au Portugal. Pour s'opposer à cette tentative, Charles VI offrait des secours au roi de Castille, et, en mai 1382, des troupes françaises étaient prêtes à passer les Pyrénées [1].

Mais toutes ces expéditions ne pouvaient être exécutées que si le trésor royal était capable d'y subvenir. Pour ce faire, il fallait demander de nouveaux subsides.

Paris avait refusé de se soumettre. De tous côtés, ce n'étaient que murmures, protestations, émeutes. Cependant, on ne pouvait se dispenser de rétablir les impositions. La Normandie avait bien, dès la fin d'avril, laissé percevoir les aides établies lors de la réunion des États à Rouen, par Charles VI [2] ; le Sénonais semble d'autre part s'être également soumis aux exigences du pouvoir [3]. Mais une province avait jusqu'alors résisté : la Picardie. On résolut de s'adresser à elle.

C'est dans ce dessein qu'une convocation des États provinciaux eut lieu entre le samedi 12 et le jeudi 17 avril, à Compiègne [4].

roi Jean de Castille, et Robert, roi d'Écosse (*Ibid.*, p. 151) ; et le 29 août, le roi d'Angleterre s'alliait avec le roi de Navarre (*Ibid.*, p. 153). Dès ce moment, du reste, il semble bien, d'après l'envoi de messagers dépêchés en Flandre « pro secretis negociis, » que des pourparlers étaient engagés avec les Gantois (Mirot et Deprez, *ouvrage cité*, nos CDLXI-CDLXIV).

[1] Après la mort de Henri de Trastamare, son fils Jean II avait été attaqué par Ferdinand de Portugal, défenseur des droits des deux filles de Pierre le Cruel. Les Portugais, bien que soutenus par les Anglais, ayant été battus en 1381, le comte de Cambridge fut envoyé au secours de Ferdinand. Le fils du comte de Cambridge, Édouard, fut fiancé à la fille du roi de Portugal, Béatrice, et c'est alors, après une expédition des Anglais en Estramadure, que le roi de Castille demanda des secours à Charles VI.

[2] Voir plus haut, p. 108.

[3] *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 32 : « ....qui talem secum inirent concordiam qualem facerent illi de provincia Senonensi. »

[4] Charles VI résida, en effet, à Compiègne du samedi 12 au jeudi 17 avril (Petit, *ouvrage cité*, p. 415).

Que furent exactement ces États ? Certains chroniqueurs ont cru y voir une session d'États généraux de la langue d'oïl : à les croire, le président du parlement de Paris, Arnaud de Corbie, aurait supplié les députés d'accorder au roi les sommes nécessaires à son état et à l'entretien d'hommes d'armes. Mais ces démarches seraient demeurées sans résultat : la mauvaise volonté des députés l'emporta, et ils répondirent par un refus [1].

Cette interprétation du rôle des États paraît inexacte. D'autres contemporains, d'ordinaire fort précis et fort bien renseignés, parlent exclusivement d'une convocation provinciale de Picardie [2]. D'autre part, nous savons qu'à cette même date, les villes de la province furent plusieurs fois sollicitées, dans des assemblées particulières, d'accorder une aide au roi : rien, dans ces derniers textes, ne permet de trouver trace d'une convocation générale des diverses provinces de langue d'oïl. Du reste, qu'y eussent fait certains députés, ceux de Normandie et de Paris, par exemple ? Les premiers s'étaient, dès le mois d'avril, soumis aux impositions fixées par le roi ; quant aux seconds, leur présence n'eût sans doute fait que rendre encore plus difficile, sinon impossible, le consentement de l'assemblée. D'autre part, rien, dans les comptes si détaillés que l'on possède pour Chartres, ne laisse voir que cette dernière ville y ait été représentée. Tout semble donc concorder pour laisser à cette réunion le caractère d'une assemblée provinciale de Picardie.

Elle ne fut pas, pour cette province, un fait isolé, mais de

[1] *Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 148 et seq. «....Rex quibusdam ex potentioribus urbibus regni diem dixit circa medium aprilis, ut apud Compendium accedentes.... »

[2] *Chronographia*, t. III, p. 31. « ....Rex abiit Compendium, ubi mandavit nobiles, clerum et homines bonarum villarum provincie Remensis tantum. » — *Froissart* (S. H. F.), t. X, p. 170 : « et fist (Charles VI), finance ailleurs, parmi l'aide de ses bonnes villes de Picardie. » — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301 : « ....et aucuns des bonnes villes d'icellui pais (la Picardie) acordèrent l'imposicion. »

longues négociations et des réunions préparatoires l'avaient précédée. Ce sont les habitants et échevins de Reims qui demandent des indemnités pour ce que « on avoit plusieurs fois mandé aux bourgoiz, eschevins et habitans d'icelle ville qu'ils envoiassent devers nous [le roi] aucuns d'eux tant à Compiègne comme ailleurs [1]. » De même, les habitants de Laon, dont le mauvais vouloir s'était déjà manifesté en 1380-1381, s'opposaient de nouveau aux tentatives d'impositions. En vain, Arnaud de Corbie leur fut-il envoyé, avec mission de leur persuader qu'il était urgent d'aider le roi. Ils répondirent par un premier refus ; poussés

[1] « Charles...., au premier nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. Noz bien amez les eschevins de Reins nous ont fait exposer que comme puis an et demi en ça ou environ, nous aions pluseurs foiz mandé aux bourgois, eschevins et habitans d'icelle ville, qu'il envoiassent devers nous aucuns d'eulz tant à Compiengne comme ailleurs, où nous ou noz gens estions pour certaines choses touchans nostre roiaume, lesquelz bourgois, eschevins et habitans, en obéissant à nous envoièrent devers nous ; et pour nous ce leur convint fraier et despendre grant somme d'argent, montant à la somme de quatre cens frans ou environ, que prestèrent et baillèrent les diz exposans, laquelle somme les habitans de laditte ville sont refusans ou delaians de rendre et paier à yceulx exposans, qui est en leur grant dommage et préjudice, se par nous ne leur est sur ce pourveu de remède convenable. Pour quoy, requise sur ce nostre provision, te mandons et commettons que tu faces commandement de par nous à iceulx bourgois et habitans et à chascun d'eulx, qu'il paient et facent satisfacion de ladite somme aux diz exposans et à ce les contraing vigreusement et sans deport par toutes voies et manières deues, et en cas de refus ou opposicion, attendu que lesdiz eschevins ne plaident ailleurs que en nostre parlement, s'il ne leur plaist, tu adjournes les opposans à certain et compétent jour en nostre présent parlement, nonobstant qu'il siete, et que les parties ne soient du bailliage ou sénéchaucié dont l'en plaidera lors, pour dire la cause de leur refus ou opposicion, et pour respondre ausdiz exposans à tout ce qu'il leur vouldront demander sur les choses dessus dites, circonstances et despendences d'icelles, et procéder en oultre selon raison, en certiffiant souffisamment noz amez et feaulz gens tenant nostre dit parlement, de ce que fait en auras, ausquelz nous mandons par ces présentes que aux parties, icelles oyes, facent sur tout bon et brief acomplissement de justice, nonobstant quelconques lettres empetrées ou à empetrer au contraire. Car ainsi le voulons nous estre fait, et ausdiz exposans l'avons otroyé et otroyons de grâce espécial par ces présentes. Donné à Paris, le XII[e] jour de may, l'an de grâce mil CCC IIII[xx] et trois, et de nostre regne le tiers, soubz nostre seel ordenné en absence du grant. — Par le conseil. » R. Lefèvre. *Arch. munic. de Reims.* Assemblées d'État, carton 1.

à bout, ils s'engagèrent à payer deux cents francs d'or; finalement ils ne donnèrent rien [1].

Mais ce fut surtout à Amiens que les discussions et les troubles furent violents. Depuis longtemps, une lutte des plus vives divisait les échevins et les maïeurs des bannières, les premiers représentant l'oligarchie, les seconds la bourgeoisie et le peuple [2]. C'était, au fond, toujours la même protestation contre la gestion financière de la haute bourgeoisie. Le Parlement, devant qui le conflit avait été porté, rendit en 1381 un arrêt ordonnant la perception d'un emprunt destiné à acquitter les dettes de la ville. Comment cet emprunt serait-il établi? sous forme de taille ou d'aide indirecte? Les gens du commun optaient pour la seconde solution, la haute bourgeoisie pour la première. D'où aggravation du conflit, qui, n'ayant pu être réglé amiablement dans les réunions des bourgeois et du peuple, revint au Parlement. Ce dernier, en janvier 1382, ordonna la perception pour six années d'une aide, remaniée suivant un principe tout démocratique, et offrant certaines garanties à la masse de la population. Cette solution ne donna satisfaction à aucun des partis, et la lutte continua. Bientôt, les événements qui surexcitaient tout le royaume, venant se greffer sur ces querelles intestines, les envenimèrent. Lorsqu'on parla d'établir une imposition sur les marchandises, le peuple protesta, comme on avait fait à Rouen et à Paris; et quand, au début d'avril, à la veille des États de Compiègne, on assembla plusieurs fois les habitants, les discussions recommencèrent. Comme partout ailleurs, on déclara qu'il valait mieux payer une taille qu'une imposition; et munis de ces instructions, obéissant aux exemples venus d'ailleurs, les maïeurs des bannières décidèrent d'accorder seulement la même somme que d'autres villes; et pour bien montrer leurs sentiments, quelques-uns criaient à haute voix : « Vive Paris, vive Gand, no mère [3]! »

[1] Voir plus haut, p. 19, note 1.

[2] Sur ces événements, consulter Édouard Maugis : *ouvrage cité*, p. 73 et suiv.

[3] « Charles...., de la partie des amis de Jehan Faussart, povre laboureur

Cette opposition dans diverses villes, devait par avance faire craindre que les États provinciaux n'accordassent pas volontiers les subsides demandés. Et si, en effet, quelques cités se montrèrent favorables aux requêtes qui leur furent exposées, la majorité d'entre elles, Reims, Châlons, Laon, Soissons et Tournai, s'y refusèrent, leurs députés objectèrent n'avoir pas de pouvoirs suffisants. L'assemblée se sépara, sans que l'on eût réussi à rien obtenir. Il fallait se retourner ailleurs [2].

Il semble que l'on songea alors à s'adresser à chaque province en particulier, et que des réunions provinciales ayant été individuellement convoquées, des négociations furent entreprises, afin de s'entendre sur la question des subsides. Il en fut ainsi pour Paris. Faut-il croire le Religieux de Saint-Denis dans l'énumération qu'il fait des conditions imposées par le roi pour revenir dans la ville, ou faut-il, ce qui paraît bien plus vraisemblable, les rattacher, soit aux négociations de mars 1382, soit à celles qui précédèrent le retour victorieux en janvier 1383 [3]?

chargié d'enfans, demourant nagaires à Amiens, nous avoir esté exposé, comme pour le temps de la rebellion de Gant, de Paris, et de pluseurs autres villes de nostre royaume, furent pluseurs foiz assemblez les maires de baniere des mestiers et commune de nostre ville d'Amiens, entre lesquelz maires ledit suppliant avoit esté li uns. Si avint que aux dictes assemblées, qui pour lors se faisoient en ladicte ville d'Amiens, pour avoir collacion quel ayde nous seroit fait, ledit suppliant dist que les gens de sa banière lui avoient dit et enchargié de dire qu'ils ameroient mieulx taille que imposition, et conseilla d'accorder taille et non imposition. Item, à une autre foiz, en un lieu où il estoit, dit « Vive Gant! vive Paris! no mère! » Et en oultre ce, pour lors que ordené fu que noz bonnes villes envoieroient par devers nous à nostre parlement à Compiengne, dist ledit suppliant à ceulx qui de par nostre dicte ville estoient pour ce ordenéz : « Vous accorderez taille aussi que gens d'église, nobles et bonnes villes accorderont, et non autre chose. Pour lesquelles paroles par lui ainsi dictes....» [Cité par les Réformateurs, il s'enfuit.] Paris, mai 1386. *Arch. nat.*, JJ, 128, nº 287, fol. 162 vº.

[2] *Chronographia*, t. III, p. 32.

[3] D'après le *Religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 150 et suiv.), Charles VI aurait imposé les conditions suivantes pour rentrer à Paris : dépôt des armes appartenant aux habitants, au moment de l'arrivée du roi; — ouverture des portes de la ville; — suppression, durant son séjour, des chaînes tendues dans la rue; — autorisation aux seuls Parisiens faisant partie de la suite des princes, de porter

Quoi qu'il en soit, il est certain que Charles VI, dès l'assemblée de Compiègne terminée, ou même avant la fin de la réunion, écrivit aux Parisiens, leur exposant la situation présente, et leur demandant de fixer le montant de l'aide qu'ils seraient disposés à lui accorder [1]. La réponse devait être apportée à Meaux, le dimanche 30 avril 1382. On espérait que l'on accorderait une aide semblable à celle octroyée par la province de Sens. A la réception des lettres royales, quarteniers, dizainiers, cinquanteniers, savamment organisés depuis l'émeute du 1er mars, furent convoqués : une assemblée de bourgeois, dont malheureusement nous ne savons fixer ni la date ni le lieu de convocation, fut réunie. Nous ignorons ce que fut la discussion : le résultat seul nous est connu. On refusa d'accéder aux demandes du pouvoir, et, à la date fixée par le roi, aucun des bourgeois ne se rendit à Meaux.

Sans recourir aux moyens violents, le conseil de Charles VI, qui, après l'échec des assemblées provinciales de Picardie, et en présence des émeutes gantoises et de la rupture imminente avec l'Angleterre, redoutait des complications intérieures, résolut d'user de diplomatie. On dépêcha alors à Paris un homme que

des armes ; — entrée du roi en costume de guerre. Toutes ces conditions ressemblent à celles que l'on imposa au mois de janvier suivant, ce qui permet de croire à une confusion de la part du chroniqueur. Au reste, c'eût été un déplorable moyen d'obtenir des subsides que de traiter à ce même moment la ville en pays conquis, surtout après le pardon accordé dans le courant de mars 1382.

[1] *Chronographia*, t. III, p. 32. Le fait que le roi ait demandé une réponse à Meaux le 20 avril, — date à laquelle il se trouvait en effet dans cette dernière ville (cf. Petit, *ouvrage cité*, p. 415), — permet de supposer que l'assemblée provinciale de Picardie avait été réunie dès l'arrivée de Charles VI à Compiègne. En effet, il fallait que l'on sût déjà que la réunion ne se prolongerait pas de manière à retarder le départ du roi, et que l'on eût le temps nécessaire pour envoyer un message aux Parisiens, et leur donner un délai suffisant pour discuter et envoyer une réponse à Meaux le 20 avril. Ces lettres durent être envoyées cinq ou six jours au moins avant le 20, c'est-à-dire vers le 15 au plus tard. D'autre part, le fait que la demande de subside adressée aux Parisiens soit concomitante à la réunion tenue à Compiègne implique nécessairement que Paris n'était pas représenté à cette assemblée.

sa naissance et sa vie passée désignaient comme l'un des plus fidèles auxiliaires du roi : Enguerrand de Coucy [1]. Fils d'Enguerrand VI et de Catherine d'Autriche, le sire de Coucy avait été otage à Londres pour la rançon de Jean II. Gendre d'Édouard III, il était, lors de la rupture de 1369, demeuré neutre entre les deux adversaires ; pendant la guerre anglo-française, il avait successivement exercé son activité en luttant contre les ducs d'Autriche auxquels il réclamait une partie de l'héritage de sa mère, et en servant Grégoire XI en Italie. A la mort d'Édouard III, il avait définitivement rompu tous liens avec l'Angleterre, avait renoncé à tous les domaines qu'il tenait de Richard II, et renvoyé l'ordre de la Jarretière. Gouverneur de Picardie, il avait pris part aux campagnes de 1379-1380. A la mort de Charles V, il était entré dans le conseil de régence, et avait secondé les projets du duc d'Anjou. Enguerrand de Coucy était populaire, et fut par suite fort bien accueilli des Parisiens ; presque sans suite, il descendit en son hôtel, et aussitôt s'entremit auprès des bourgeois. Mais, quel que fût son crédit, il ne put obtenir qu'une somme dérisoire, douze mille francs, pour l'hôtel du roi, et la promesse d'une aide pour la guerre [2].

A cette nouvelle, le duc de Bourgogne rassembla les troupes et, accompagné de Charles VI, quitta Meaux, se rendant à Melun ; la cour s'y trouvait dès le 28 avril, menaçant d'occuper les ponts de Charenton et de Saint-Cloud, afin d'affamer la ville rebelle [3]. Déjà, on escomptait l'investissement de Paris et « aucuns nobles envoièrent en places vuides et foraines des charettes vuides où il n'avoit que ung pou d'estrain ou feurre affin de avoir, chergier et emporter aucun pillage de la dicte ville, si le cas s'offroit [4]. »

[1] Sur Enguerrand de Coucy, voir les Positions de thèse de M. Lacaille, dans *Positions de thèses de l'École des chartes*, 1890, p. 83 et suiv.

[2] *Chronographia*, t. III, p. 32.

[3] *Ibid.* — *Le Religieux de Saint-Denis*, de son côté, rapporte (t. I, p. 152) que le duc d'Anjou (*sic*) rassembla des troupes et fit piller et rançonner les bourgeois sans merci.

[4] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 302. C'est probablement à ces

Mais de nouvelles négociations furent entreprises ; de part et d'autre, on redoutait d'en arriver à une décisive extrémité. Cependant les Parisiens s'armaient [1], organisaient, complétaient

craintes que se rattachent les passages des lettres de rémission, où il est question des menaces de pillage de la ville en 1382.

[1] Les preuves de ces préparatifs des Parisiens abondent. Voir en particulier les textes ci-joints : « Charles...., de la partie de Gile Labat, nous avoir esté humblement exposé que comme durant le temps des rebellions, commocions et désobeissances qui nagueires ont esté en nostre ville de Paris, ledit Giles, qui est jeunes homs, se soit plusieurs fois armez et le plus souvent par le commandement et ordenance des quarteniers, cinquanteniers et dizeniers de nostre dicte ville ou d'aucuns d'iceulx, et soit alez aux gués que l'en a fait en ycelle de jour et de nuit, et en plusieurs des assemblées et aussi soit alez avecques eulz, en et devant plusieurs hostelz d'osteliers et autres pour veoir s'il avoit aucunes gens d'armes en yceulx, pour ce que l'en disoit qu'il en avoit plusieurs en nostre dicte ville et doubtoient aucuns qu'il n'y vousissent malfaire et la damagier, et pour doubte que l'en ne feist injure ou villenie à aucuns qui y furent trouvez, ayda ledit Giles à les conduire et mener d'ostel en autre, pour leur seurté et sanz leur meffaire ne dire autre injure, et avec ce ycellui Giles ait esté pluseurs foiz avec aucuns desdiz quarteniers, cinquanteniers et dizeniers et autres de ladicte ville ou aucun d'eulz pour visiter la forteresse d'icelle et ordonner de y faire barrières et autres defenses et enforcemens tant par eaue come par terre, et ait parlé de les y faire par doubte que par effroy ladicte ville ne peust estre soudainement pilliée ou damagiée, mesmement que l'en disoit ou temps desdictes commotions qu'il avoit en ycelle ville pluseurs personnes et estrangers qui s'efforcoient de y faire commocion pour la pillier et damager. Et en aucuns lieux et assemblées ait ledit Gilles parlé largement et dit plusieurs paroles sur le fait et gouvernement de nostre dicte ville, pour lesquelles il doubte qu'il ne peut estre repris, combien toutesvoiez que les choses dessus dites il ait faites et dites en grant partie pour doubte du pueple de ladicte ville et pour luy cuider complaire, afin qu'il ne feust en leur indignation où il cheoit lors grant péril et pour savoir le propos et entencion d'aucuns, et aussi par jeunesse et simplesté, sanz ce que à la commocion des Maillez, pris en Greve, à brisier noz prisons de Chastellet et autres de nostre ville ne à pillier les juifs il ait aucunement esté ne envoyé, ne qu'il ait fait aucun serement contre nouz et nostre magesté et il soit ainsi que pour occasion des choses dessus dites, faictes et dictes par ycellui Giles, comme dessus est, au retour de Flandres.... » [Il s'absente malgré le cri fait par le roi ; puis craignant d'être banni et d'avoir ses biens confisqués, il demande rémission, car il a été déjà taxé à 100 livres d'amende]. — Saint-Germain en Laye, 1383. 2 juillet. *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 14, fol. 10 v°.

De même un nommé Jaquot de Bauville, aumussier, confesse que « aucunes fois avoit esté armé à la bastide Saint Denis, avec son cinquantenier, lui estant à ladicte bastide à un jour, duquel il n'est record, oy que Colin

les troupes civiques de cinquanteniers, dizainiers, quarteniers, réparaient les remparts et les portes, tendaient les chaînes dans les rues, faisaient le guet sur les murs et dans les carrefours. L'émotion populaire s'excitait, au moment où d'étranges rumeurs couraient sur les événements flamands; on racontait la victoire des Gantois, la fuite du comte. On se réunissait, on discutait, on protestait ne pas vouloir souffrir d'impositions. Mais la partie la plus calme de la population, sinon la moins décidée à soutenir ses prérogatives et ses franchises, ne cessait de négocier avec le roi. Des délégués des quarteniers, dizainiers, cinquanteniers et quelques bourgeois furent, à la requête de Charles VI, envoyés à Melun. Par quels arguments parvint-on à les convaincre ? Toujours est-il qu'ils répondirent que l'on consentirait en principe à accorder une aide. Le roi leur fixa alors un jour pour en déterminer la nature [1].

Finalement, et après sans doute de nouvelles délibérations

Bataille et Jaquet du Puis dirent audit cinquantenier qu'il alast chiez Garnier Rabiolle querir des charpentiers pour faire la herce de ladite bastide. Et à une autre foiz qu'il vint soy esbattre en ladicte bastide il trouva gens qui parloient l'un à l'autre de ladicte herce, auxquels icellui Jacquet dist qu'il ne tenoit que audit cinquantenier que ladite herce ne feust faicte. » — Provins, août 1388. *Ibid.*, JJ. 135, n° 291, fol. 156.

Pierre de Mennecourt déclarait que « par commandement de son cinquantenier et dizenier il se fust armé et fait guet avec plusieurs autres es quarrefours et au terrail Nostre-Dame. » L'Ecluse, 4 novembre 1383. *Ibid*, JJ. 129, n° 251, fol. 150.

[1] *Chronographia*, t. III, p. 33. — La *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 302) rapporte seulement que le roi et le duc de Bourgogne négocièrent de Melun avec les Parisiens, demandant une imposition que les bourgeois se refusèrent à payer, mais « firent par aultre composition ». — D'autre part, les Parisiens étaient mécontents de ce que le roi s'abstint de venir dans la ville (*Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 6). Cet auteur ne parle que de la démarche faite à Saint-Denis par le prévôt des marchands et les députés de Paris, désireux de voir Charles VI « aler visiter sa bonne ville de Paris. » — Le récit du *Religieux de Saint-Denis* est peu exact. L'auteur y raconte que la question de l'impôt fut débattue entre Arnaud de Corbie et Jean des Marès, le premier envoyé par le roi à Saint-Denis ; du reste, dans toute cette négociation, il attribue à Jean de Villiers le rôle joué par Coucy.

des bourgeois, on finit par s'entendre. Le sire de Coucy fut encore l'intermédiaire du roi, tandis que Jean des Marés représentait les Parisiens. L'on aurait, suivant un chroniqueur, offert au roi 100,000 fr. d'or. Enfin, Charles VI étant venu à Saint-Denis pour les obsèques de la comtesse douairière de Flandres, on en profita pour terminer cette importante affaire. Le 1er mai, les députés de Paris et du diocèse, ayant à leur tête le prévôt des marchands, donnèrent la réponse attendue, et octroyèrent une taille se montant à 80,000 fr. [1]; 12,000 fr. étaient affectés à l'entretien du roi et de son hôtel, 8,000 étaient employés aux réparations de la ville, le reste était laissé à la disposition des Parisiens, qui percevraient cette taille, en surveilleraient l'emploi, et ne la distribueraient aux troupes que lors des cas de guerre. En échange, on avait demandé à Charles VI une abolition générale des délits commis dans les dernières émeutes, l'éloignement des gens d'armes, et surtout des lettres de non-préjudice, de manière que l'on ne pût un jour se servir de cette concession de 80,000 fr. pour imposer de nouvelles taxes sur la ville. Satisfaction fut accordée à ces demandes, et le roi « promit que l'octroy à nous fait aujourd'huy par les bourgeois et habitans de nostre bonne ville et diocèse de Paris de la somme de quatre vins mille frans d'or, pour une année commençant le premier jour de mars derrenièrement passé.... ne porte ou face au temps advenir aucun préjudice à nostre dicte ville, ne à leurs libertés, privilèges, franchises en aucune manière. »

L'administration de cette taille restait en somme entièrement aux mains de la ville. Mais, après les événements de mars, après la résistance qui se manifestait depuis lors, n'était-ce pas déjà un heureux résultat pour le duc de Bourgogne et

[1] Publié par Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites*, etc., t. I, nº XVIII, p. 36. — Cet acte confirme la date du 17 mai donnée par la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, au lieu de celle du 18, comme le veut la *Chronographia*, et fixe bien le montant du subside à 80.000 fr. et non à 100,000, chiffre indiqué par le *Religieux de Saint-Denis*.

Charles VI ? Et, en échange de ce subside, qu'accordait-on ? une promesse vague de respecter des libertés, privilèges et franchises, promesse qui ne revêtait pas une forme solennelle et perpétuelle, puisqu'elle était faite dans un acte scellé du scel ordonné et sur queue de parchemin. En mars précédent, les Parisiens avaient failli se rebeller, lorsque les lettres de pardon avaient été ainsi expédiées, au lieu de l'être sur lacs de soie et munies du grand sceau en cire verte ; cette fois, on ne semble pas avoir protesté. Quelques jours plus tard, le roi vint à Paris, où il ne fit au reste qu'un très bref séjour [1]. La paix semblait assurée.

Ce que l'on venait d'obtenir avec peine des Parisiens, on comptait bien que la Normandie l'accorderait plus facilement. Plus que toute autre, cette province avait à souffrir de la guerre ; aussi espérait-on toujours y trouver plus de docilité à l'obtention des subsides. Les États provinciaux furent convoqués à Pontoise dans les premiers jours de juin. Étienne du Moustier porta la parole au nom du roi, comme il l'avait fait précédemment aux États de décembre 1381 ; il demanda l'octroi de 30,000 fr. d'or pour l'entretien du roi et l'administration du subside et la somme nécessaire à l'entretien de six cents hommes d'armes, pour un an commençant au 1er mars 1382 [2]. Cette proposition fut adoptée : Étienne du Moustier, Robert d'Estouteville,

[1] La présence du roi était désirée vivement par les Parisiens, ainsi que l'attestent tous les chroniqueurs. Quant à la date de son séjour, elle doit être localisée entre le 17 et le 20 mai, car à ce dernier jour, Charles VI était de retour à Melun (Petit, *ouvrage cité*, p. 415). Le *Religieux de Saint-Denis* dont malheureusement l'exactitude est très contestable pour cette période, dit que Charles VI séjourna à Paris deux jours après l'octroi des 80,000 fr., c'est-à-dire le 19 mai, et qu'il en repartit le lendemain 20 ; dans ce cas, la cour ne serait passée à Paris qu'en retournant à Melun.

[2] Cette assemblée provinciale eut lieu au début du mois de juin. Le 29 mai, Charles VI était encore à Melun, et le 9 juin nous le trouvons à Creil (Petit, *ouvrage cité*, p. 415). C'est entre ces deux dates qu'il convient de la placer. « Puis bien brief vint le roy à Maubuisson pour ce que à Pontoise avoit ung parlement de Normans sur le fait de faire aide au roy. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 303.

Girard Tournebu, le sénéchal d'Eu, furent nommés gouverneurs généraux [1], et, pour parfaire cette aide, on établit une imposition sur les breuvages, les draps et les marchandises, pour un an à partir du 1er juillet 1382 [2].

Cette nouvelle concession faite au roi semble avoir été généralement accueillie sans protestations dans la province. Mais à Rouen, on trouva que les députés s'étaient trop engagés ; aussi furent-ils mal accueillis et « il fut débattu d'aucuns [3]. »

Ce mécontentement devait se traduire par des actes. Le vendredi 1er août, jour où l'on devait lever les impositions, déjà les percepteurs et collecteurs avaient dressé leurs tables et ouvert leurs registres, quand les habitants de Rouen et ceux des faubourgs se rassemblèrent. Drapiers et bouchers, ayant à leur tête un nommé Cornette, se précipitèrent vers la halle aux draps, renversèrent les bureaux des comptables, forcèrent les impositeurs à s'enfuir [4]. C'était une véritable émeute. Mais, instruit par la Harelle et l'insurrection des Maillets, le gouvernement royal était devenu prudent [5]. On craignait des troubles ; aussi le

[1] Cet impôt était levé ainsi qu'il suit : 6 deniers par livre sur les ventes ordinaires de marchandises, et 1/10 sur la vente des breuvages vendus au détail, et 20 sols par muid de sel (Coville, *Les États de Normandie....*, p. 193).

[2] Coville, *ibid.*, p. 134-135, et pièce justificative XLVII, p. 398.

[3] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 304.

[4] *Ibid.* ; — et *Chronique de Pierre Cochon*, p. 168.

[5] « Charles.... Comme le vendredi, premier jour du mois d'aoust derrein passé, que certains aides par nous ordenez pour le fait de noz guerres devoient par nostre mandement et ordenance avoir cours en nostre bonne ville de Rouen, auquel jour de venredi le marchié est de tout temps en icelle ville, pluseurs des habitans de ladite ville et des fourbours d'icelle se fussent esmeuz et assemblez par manière de monopolle et conspiracion, afin de rompre et empeschier que lesdiz aides eussent cours et feussent levez en ladite ville, et eussent abatu un buffet sur lequel ledit premier jour d'aoust yceulx aides devoient estre receuz, et toutes noz gens, officiers, sergenz et fermiers estanz au lieu, eussent effraiez et mis en tel doubte, que les en convint fouyr et eulz mucier, et que de fait lesdiz aides cessièrent, et furent lors empeschiez en nostre dicte ville, et n'orent cours en ycelle jusques à certain temps après ensuivant, lesquelles choses furent faictes, en commettant encontre nous rebellion et crime de leze-majesté, et en ce eussent

capitaine de Rouen, Guillaume de Ballengues, avait-il pris des mesures pour éviter qu'ils ne devinssent dangereux. Six mille viretons avaient été, six semaines auparavant, fournis à la forteresse, à la demande de Mouton de Blainville. Certains drapiers dont on redoutait l'influence furent emprisonnés [1]. Quinze cents matelots espagnols, destinés à appuyer par une démonstration navale la campagne probable contre les Gantois, et à s'opposer à toute tentative offensive de l'Angleterre, avaient été concentrés près de la ville. Aussi la révolte ne put-elle s'étendre. Elle dut cependant persister pendant quelques jours. Le 31 juillet, en effet, on avait décidé de livrer à Cabeza de Vaca, capitaine des navires espagnols, une galère du clos de Rouen, et l'artillerie nécessaire à l'armement de six vaisseaux. Or cette livraison ne put lui être faite qu'une semaine plus tard, une fois la révolte apaisée [2]. Elle n'eut d'ailleurs aucune répercussion.

Toutefois, à ce même moment, le gouvernement de Charles VI allait être obligé de demander de nouveaux subsides.

La révolte des Gantois avait pris une dangereuse importance. Victorieux de Louis de Male, Philippe Artevelde avait poursuivi sa politique agressive. Pendant qu'il mettait le siège devant Audenarde, des troupes gantoises pillaient les habitations seigneuriales de la campagne, passaient la Lys et, entrant en territoire français, détruisaient les moulins environnant Lille et brûlaient Helchin. La Flandre semblait appartenir à Philippe Artevelde et aux Gantois. Ils parlaient en maîtres, et cherchaient à rendre définitif leur triomphe [3]. Artevelde était-il sincère, lorsqu'il

yceulx des autres bonnes villes et lieux d'icellui pays pris mauvais exemple.... Pour lesquelles.... » [Rémission, Paris, 18 juin 1383]. (*Arch. nat.*, JJ. 123, n° 56, fol. 31 v°).

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 168.

[2] Charles de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II. *La guerre de Cent ans. Révolution maritime*, p. 74.

[3] Le siège d'Audenarde par les Gantois commença le 30 mai. Pendant ce temps, un certain nombre de Flamands s'attaquèrent aux châteaux des nobles et saccagèrent celui de Male, passèrent la Lys à Warneton, et brûlèrent les moulins devant Lille. Mais repoussés par la garnison, ils repas-

écrivait au roi de France, en lui demandant de prendre en main le gouvernement du pays aux lieu et place du comte de Flandre, faute de quoi les Gantois se retourneraient du côté de l'Angleterre? ou bien ne voulait-il pas ainsi masquer les négociations déjà entamées avec Richard [1]? En tout cas, c'eût été une étrange illusion que de croire que le roi de France, complètement gouverné par le duc de Bourgogne, se prêterait à une simple intervention pacifique dont le résultat le plus immédiat eût été de soustraire la Flandre à la puissance de Louis de Male et, par suite, de Philippe le Hardi. Ce dernier prince, en effet, tentait tout pour provoquer une expédition militaire. Louis de Male, si mal disposé jadis pour Charles V, ne voyait aujourd'hui de secours que dans l'intervention française. Charles VI, jeune, hardi, désireux de connaître l'ardeur de la guerre, fut facile à décider : n'était-ce pas là excellent moyen et de combattre l'erreur urbaniste en conquérant la

sèrent en Tournesis et à Audenarde, après avoir brûlé Helchin. C'est à ce moment, le roi étant à Compiègne, du 8 au 11 juillet, que Louis de Male lui fit demander secours par son gendre le duc de Bourgogne. Suivant la *Chronographia*, t. III, p. 34, les Gantois auraient, vers la Saint-Jean-Baptiste, écrit à Charles VI, lui demandant de forcer le comte à revenir en Flandre, sinon que lui-même prît le comté en sa main, et le fît gouverner par un sage chevalier; sinon, ne pouvant demeurer sans danger privés de seigneur, ils se donneraient au roi d'Angleterre. D'après le même chroniqueur, le duc de Bourgogne aurait fait arrêter et emprisonner le messager. Voir aussi sur cet envoi d'un messager en France le *Récit de la campagne de Flandres*, publié par le baron Pichon à la suite de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 49. Il est à remarquer que les Flamands n'ont jamais refusé l'immixtion du roi de France, dans l'administration de leur pays, mais indépendamment et contrairement à celle de Louis de Male.

[1] Les négociations des Gantois avec Richard II furent entreprises dès la fin du mois de juin 1382, au moment même où Artevelde aurait envoyé un messager auprès de Charles VI. A qui en revient l'initiative? Fut-ce Richard II qui espéra trouver de ce côté un appui contre la France? Dès le 28 mai, deux jours après l'envoi de l'évêque d'Hereford en France, Edmond Halford, citoyen de Londres, était dépêché en Flandre ; un mois plus tard, alors aussi que l'on continuait à négocier à Calais, le même Halford, George Felbrigg et Thomas Stanley étaient de nouveau députés vers les Flamands (Léon Mirot et Eugène Déprez, *Ouvrage cité*, nos CDLX à CDLXIII). D'après Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart*, t. X, p. 462, note), dès le mois de mai des pourparlers auraient été engagés entre Artevelde et Richard II.

Flandre à la foi clémentine, et de reprendre glorieusement la lutte contre l'Angleterre protectrice d'Artevelde et des Gantois, et d'écraser les émeutes françaises en supprimant le déplorable exemple qui devait les inciter à la résistance ?

Dès le mois de juillet, la décision était prise. Le duc de Bourgogne, accompagné de l'amiral Jean de Vienne et de Guy de la Trémoille, vint trouver le roi à Senlis [1], vers la mi-juillet, et, au nom de son beau-père, requit son intervention. Un mois plus tard, le conseil royal était réuni à Compiègne [2], et l'on prenait toutes les mesures en vue de la guerre. Tandis qu'à Orléans Jean de Vienne rassemblait des troupes [3], à Rouen la flotte espagnole s'apprêtait à s'opposer à toute tentative de l'Angleterre [4], qui, ayant rompu les négociations, contractait à ce moment même des pactes d'alliance dirigés contre la France. Le roi, de son côté, qui n'était pas revenu à Paris depuis le mois de mai, faisait son entrée dans la ville, et, le 25 août [5], accompagné des ducs de Bourgogne et de Bourbon, du connétable de Clisson, du comte

[1] Charles VI était à Senlis le 13 et le 15 juillet (Petit, *ouvrage cité*, p. 416).

[2] L'assemblée de Compiègne eut lieu vraisemblablement le 15 août. A ce moment, les négociations étaient rompues avec l'Angleterre, et l'on devait savoir en France les échanges de messages entre les Gantois et Richard II. «.... Le duc de Bourgongne, à qui la chose touquoit, pria au roi et au conseil que le roi vausist aler en Flandres et fust chief de la besogne, pour che que si le duc de Bourgogne y fust alé sans la compagnie du roi, il n'eust mie eu, sans comparaison, tant de genz d'armes qu'il eut. Li Rois, pour le temps, estoit à Compiengne et fist-on un mandement de gens d'armes et se fist l'assamblée à Arras, à l'entrée d'iver, ung pau devant la Saint-Martin » (*Récit de la campagne de Flandres*, publié à la suite de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 49-50). Voir aussi *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 174.

[3] Marquis Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France* (1341-1396) (Paris, 18 , in-8), p. 167.

[4] Ch. de la Roncière, *ouvrage cité*, t. II, p. 75.

[5] La date du séjour de Charles VI à Paris est assez incertaine. M. Petit (*ouvrage cité*) signale sa présence les 26, 28, 30 août ; le 4 septembre, il aurait été encore à Vincennes. D'après la *Chronographia* (t. III, p. 38), le roi aurait fait son entrée le 22 ; le 25, jour de la Saint-Louis, il aurait fait proclamer le ban de guerre à la table de marbre. Le *Religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 174) place au 18 août la prise de l'oriflamme à Saint-Denis.

d'Eu et d'autres seigneurs, faisait solennellement déclarer à la table de marbre, que, ne pouvant avoir paix avec l'Angleterre et voyant tous ses efforts de conciliation repoussés, il se disposait à diriger une campagne contre les ennemis du royaume. S'agissait-il d'une expédition en Aquitaine, ou de la guerre de Flandre? C'est ce que l'on ignorait.

Cette proclamation royale devait être bientôt suivie d'effet. Après avoir pris l'oriflamme à Saint-Denis, après avoir vainement essayé d'entamer de nouvelles conférences avec les Gantois [1], — ce qui eût épargné la dévastation d'un riche pays, — Charles VI fit publier le ban de guerre, pour le 20 octobre. Lui-même se mit en marche et le 29 octobre quittait Compiègne. La guerre était alors inévitable. Les Gantois avaient appelé à leur secours le roi d'Angleterre. Louis de Male, de son côté, faisait hommage de son comté à Charles VI, le 1er novembre, en l'abbaye d'Arrouaise. La Flandre allait bientôt être envahie; le 27 novembre, la victoire de Rosebecke consacrait le triomphe des Français et de Philippe le Hardi, et marquait le terme de la puissance gantoise. Artevelde était tué ; la révolte flamande disparaissait avec lui [2].

Mais avant d'arriver à ce résultat, et afin de pouvoir conduire son armée au secours de Louis de Male, Charles VI avait dû, une fois encore, recourir aux impositions et aux aides. On n'avait pu songer, avec les ressources en somme fort limitées

[1] Ces nouvelles négociations eurent lieu en octobre 1382. Le roi de France envoya le chancelier Miles de Dormans, évêque de Beauvais, l'évêque d'Auxerre, Guillaume d'Estouteville, l'évêque de Laon, Aycelin de Montagu, Guy de Honcourt, Tristan de Bos, et peut-être aussi Arnaud de Corbie et Enguerrand de Hedin, seigneur de Châteauvillain. Deux fois ils demandèrent un sauf-conduit à Artevelde, qui le refusa (cf. *Chronographia*, t. III, p. 40 ; et *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 9-11). — Le récit de Froissart diffère quelque peu. Cet auteur rapporte que trois messagers, envoyés vers Artevelde pour demander des sauf-conduits, auraient été arrêtés ; et le 20 octobre, Philippe aurait répondu par un refus.

[2] Nous étudierons en détail la campagne militaire de 1382, dans un travail actuellement en préparation sur les campagnes militaires de Charles VI en Flandre et en Gueldre, de 1382 à 1389.

du trésor, faire face à toutes ces nouvelles dépenses succédant à tant d'autres. On avait dû escompter le bon vouloir et le patriotisme des provinces.

L'une des premières à qui l'on s'adressa fut, malgré la récente émeute rouennaise, la Normandie. Mais, cette fois, il n'y eut même pas de consultation des États provinciaux. Les gouverneurs généraux, en vertu de lettres royales d'août 1382, se rendirent dans les diocèses de Basse Normandie, conférèrent avec les seigneurs et les bourgeois, et obtinrent l'octroi d'une « crue » du quart de l'aide qui avait été consentie à Louviers, l'année précédente. Le 19 septembre, ils mandaient à Jean le Vavasseur qu' « en vertu des lettres du roy n. s., et pour l'accomplissement et examen d'icelles, » ils s'étaient transportés « es villes de Caen, Baieux, Vire, Sainct Lo, Coutances, Carentan, Avranches, Sainct James de Beuvron, Seez, Falaise, Lisieux, Bernay, Louviers, » afin de parler à certains seigneurs, bourgeois et gens desdites villes, qui, d'un commun accord, avaient octroyé au roi « pour accomplir au bon plesir de nostred. seignour et pour contenter en partie ce qui est deu aux gens d'armes qui ont esté et sont en la frontière, » une augmentation du quart de l'aide des blancs votée l'an passé, sans y comprendre la crue faite à Vernon [1].

Cette aide fut bientôt étendue au diocèse de Rouen et aux terres de la reine Blanche, du comte d'Alençon et du comte d'Eu, ainsi qu'aux villes de la Haute Normandie, sous forme d'imposition indirecte de douze deniers par livre, douzième et treizième des objets vendus, et était exigible à partir du 1er octobre. Bien qu'elle ne paraisse pas avoir soulevé de difficultés sérieuses, il fallut toutefois, en certains endroits, en établir directement l'assiette, faute de fermiers.

Bientôt, elle ne suffit plus ; le 2 décembre, les conseillers se réunirent à Pont-de-l'Arche, et firent imposer dans la vicomté de

[1] *Bibl. nat.*, fr. 26019, n° 349.

Gournay et dans le Vexin un tiers ou un quart des blancs : cette taxe, perçue dès la fin de décembre en Vexin, était également établie dans la comté d'Aumale à la fin de janvier 1383 [1].

Ainsi, en Normandie, non seulement les impôts établis après l'assemblée d'avril 1382 n'avaient pas été suffisants, mais il avait fallu s'ingénier à les augmenter encore. Dans cette circonstance, les États, dont le rôle avait été si considérable l'année précédente, ne paraissent plus. Tous les pouvoirs, initiative, perception, contrôle, sont concentrés aux mains des conseillers généraux, qui sont des agents du pouvoir central. En face d'eux il n'y a rien, et rien ne s'oppose à l'omnipotence de leur rôle.

Rencontra-t-on semblable résignation dans les autres provinces ?

Partout, en langue d'oïl, on peut constater, à la fin de 1382, l'existence d'une nouvelle aide ou, plus exactement, l'accroissement d'une aide, très vraisemblablement établie en raison de la campagne de Flandre. A Laon [2], c'est le compte de Jean Matrouille, receveur de la ville, compte adressé à « honnorables personnes et saiges le prevost de la cité et gouverneur de la ville et païs de Laon, des receptes et mises de la taille et doublement fait environ la Chandeleur mil trois cent quatre vins et deux (1383), sur les habitants de la ville et païs de Laon, pour l'aide du roi n. s., lors nouvelle ordenée, icelle taille et doublement pareil et semblable à l'assiette faite environ la Sainct-Nicolas (6 décembre), devant, l'an mil trois cent IIII^{xx} et deux, à cause dudict aide. » Ailleurs c'est l'existence de receveurs des aides qui est, à la fin de 1382, attestée en Normandie, à Amiens, Abbeville, Reims [3], Orléans [4]. A Chartres [5], dès le mois de septembre, un trésorier

[1] *Ibid.*, fr. 26019, n° 345 ; — 26017, n° 21 ; — 26019, n° 349 : — 26019, n° 362 ; — 26018, n° 300. (Voir Coville, *ouvrage cité*, p. 399-400, pièces justificatives, n°s XLVIII et XLIX).

[2] *Arch. municip. de Laon*, CC. 4.

[3] *Arch. nat.*, KK. 34, fol. 18.

[4] *Bibl. nat.*, fr. 6740, fol. 17 v°.

[5] Dès le mois d'août, Philippe de Chartres et Pierre Germain étaient « or-

de France était envoyé « pour mettre sus les aides [1], » et en novembre le bailli de la ville était dépêché au roi « pour la paye des hommes d'armes d'un moys, pour servir le Roy n. s., en ces présentes guerres [2]. » Il y a lieu de supposer qu'il en fut de même à Dreux et à Nantes, c'est à-dire, en résumé, dans toute la langue d'oïl [3].

denez en assemblée général pour aler à Soissons par devers le roy, pour savoir si l'on pourroit avoir IIm fr. sur ces presentes aides » (*Arch. municip. de Chartres*, Ld[1], fol. 97 v°).

[1] « Present faict à sire Philippe de S. Père, trésorier de France, commissaire du roy n. s., lequel estoit venu de Chartres pour mettre sur les aides » (*Ibid.*, Ld[1], fol. 98 v°).

[2] « A Mons. Pierre de Negron, chevalier, bailli de Chartres, pour porter devers le roi n. s. pour la paie des hommes d'armes d'un moys, pour servir le roy n. d. s. en ses présentes guerres, comme mandé l'avoit par ses lettres à ladicte ville, pour ce, par mandement de Pierre Germain, et lui seul de ladicte ville.., donné le XVIe jour de novembre 1382 » (*Ibid.*, Ld1[2], fol. 10).

[3] « A Guillaume Barbou, pour une despence faicte par les procureurs de ladicte ville, lesquels assemblèrent avecques les bourgois de Dreux et de Mante pour porter et avoir advis entre eulx du fait des nouvaux aides. » 17 août 1382 (*Ibid.*, Ld1[1], fol. 98).

Les aides que l'on demanda pour la guerre de Flandres paraissent avoir eu cours dans tout le royaume. A Chartres, le document ci-dessus désigné semble témoigner que dès la fin d'août on avait tenté de les établir, et le 3 septembre le trésorier de France venait les imposer. Dès le 1er septembre, elles étaient établies à Soissons (*Arch. nat.*, JJ. 121, n° 242, fol. 148 v°); en Artois (*Bibl. nat.*, Clairambault, vol. LXXXIII, n° 6495), 13 octobre 1382; à Reims (*ibid*. Clairambault, vol XV, n° 100), 23 décembre 1382; en Vexin (*Ibid.*, fr. 26018, n° 300), 24 décembre 1382; à Amiens (*Ibid.*, fr. 6740, fol. 16 v°, 1383), 15 janvier). A Séez, nous possédons le compte « des voiages et despense faite par Fralin Fouillet et Jehan Chièvre, esleuz au diocèse de Sées des aides ordenées pour la guerre, pour un an commençant le premier jour de septembre l'an mil CCC IIIIxx et deux, pour mettre sus les aides et tailles qui ourent cours pour le temps de leur eslection » (*Ibid.*, fr. 26019, n° 345). Ces aides portaient des droits sur les breuvages, les draps et autres marchandises. Cette imposition avait été établie à la suite de lettres de Charles VI, datées de Soissons, et, à leur réception, les généraux gouverneurs allèrent à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Vire, Coutances, Avranches, Séez, Lisieux, Evreux, « parler à pluseurs seigneurs desdiz dioceses, et aussy aux bourgoys et gens des dessus dictez villes; lesquiex tout d'un consentement et accort, sanz nul contredit, consideré tout ce qui à considerer faisoit, et pour accomplir au bon plesir de nostredit seigneur à sa vraye obeissance, et pour contenter en partie ce qui est deu aux gens d'armes.... que un quart des aides

Mais il ne faut pas en conclure que la perception de ce nouveau subside se soit faite sans résistance. Venant après les événements de 1381 et après les émeutes de 1382, cette aide ne paraissait pas rentrer dans les cas prévus de l'aide féodale. On ne voulait pas considérer les Flamands comme des ennemis du royaume. L'opposition que le comte de Flandre avait maintes fois manifestée contre Charles V le rendait peu populaire, et l'on se plaisait à voir, dans les Gantois, des protagonistes de la cause de la liberté, qui avait poussé les villes de France à s'insurger contre les impôts. Sans doute, on ne refusait point d'aider le roi, mais on en profitait pour continuer la lutte entreprise depuis deux ans. On refusait l'imposition, on acceptait la taille ou le service personnel. Et surtout on tentait d'en profiter pour se soustraire aux charges nouvelles.

A Amiens, la lutte engagée à la fois sur le terrain municipal et le terrain politique se poursuivait, ouvrant les portes de l'Hôtel de ville à deux meneurs, Hue le Gorrelier et Henri de Roye, l'un nommé échevin, l'autre grand compteur. Le roi ayant destitué ce dernier, ce fut le signal de nouvelles scènes violentes [1]. En Normandie, nous avons vu qu'en certains endroits on ne put trouver de fermiers de l'imposition et qu'il fallut établir d'office l'assiette [2]. A Chartres, où l'on ne paraît pas avoir opposé grande résistance, on n'hésita cependant pas à demander des diminutions, des allégements, et à s'assembler avec les bourgeois de

des blans qui ont eu cours pour un an l'ennée passée de la première assiette sanz y comprendre la creue qui mise y fu à Vernon, soit mis sus, levé et cuelli es diz dioceses jouxte le contenu des lettres de nostre dit seigneur, sanz prejudice et retardement des aides octroyées pour ceste année, etc.... » (*Bibl. nat.*, fr. 26019, nº 349). A ce même moment, les États de Bourgogne, réunis à Châtillon-sur-Seine, accordaient, le 29 août, à Philippe le Hardi une aide sous forme de fouages et d'impôt du 1/8 du vin, pour un an, commençant le 1er octobre 1382, « pour le fait de la guerre de Mons. le roy.» (Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, p. LXII, nº 75).

[1] Maugis, *ouvrage cité*, p. 85.

[2] Voir plus haut, p. 162.

Dreux et de Nantes « pour parler et avoir advis sur le fait des nouveaux aides [1]. » Cette opposition semble avoir existé partout, jusque dans les moindres pays, ce qui tend à faire croire que, de tous côtés, le peuple suivait anxieusement les événements financiers. Lorsque le seigneur d'Athechi, convoqué pour suivre le roi dans la guerre projetée, demanda ainsi qu'il était coutume, à ses vassaux, un char attelé de chevaux suffisants, et les assembla à ce fait, plusieurs d'entre eux, Matthieu Pigay et Robin de Rieux entre autres protestèrent, disant « que si lesdits habitans les creoient que l'on ne imposeroit pas nouvelles servitudes sur eulx, et que ceulx de Gand n'estoient point ennemis du Roy, mais estoient alliés avec ceulx de Paris et à ceulx de Rouen, et que le roy estoit très faulsement conseillé d'aller en Flandres de sa personne [2]. » Ailleurs les gens de Senlis après avoir envoyé, sans doute à contre-cœur, quelques hommes d'armes à l'armée, rappelèrent leur contingent dès le mois de novembre.

Ces divers exemples suffiraient à montrer combien peu était populaire l'expédition de Flandre et combien, de toutes parts, les sentiments de mécontentement et de résistance qui

[1] « A Guillaume Barbou, pour une despense faicte par les procureurs de ladicte ville, lesquelz assemblèrent avecques les bourgois de Dreux et de Mantes, pour porter et avoir advis entre eulx du faict des nouvaux aides... Donné le XVII[e] jour d'aoust » (*Arch. municip. de Chartres*, Ld[1], fol. 98).

[2] « Entre le procureur du roi et Mathieu Pigay. Le procureur dit « que toutesfoiz que le roy n. s va en guerre contre ses ennemis et le seigneur d'Athessi va avec lui, les habitans de la ville d'Athechy doivent audit seigneur un chair attelé de souffisans de chevaux ; si avint que à la première fois que le Roy ala en Flandres, ledit seigneur d'Athechi fist assambler lesdis habitans en une certaine place et leur exposa qu'il vouloit aler en Flandres avec le roy n. s., et qu'il eust ledit chair atelé... ; mais tantost un appellé Robin de Rieux et ledit Mahieu dirent que se lesdis habitans le créoient, que l'on ne imposeroit pas nouvelles servitutes sur eulx, et que ceulx de Gand n'estoient pas ennemis du Roy, mais estoient alliés avec ceulx de Paris et à ceulx de Rouen, et que le roy estoit très faussement conseillés d'aler en Flandres de sa personne, et que jamais pié n'en peust retorner ... » Mathieu riposte et invoque l'abolition faite aux gens de Paris, au retour du roi, et le pardon des émeutiers, 15 février 1385-1386. *Arch nat.*, X[2a] 10, fol. 222 v°.

Pour ce refus des impôts, voir aussi le procès des habitants de Montpolin, déjà mentionné (Voir plus haut, p. 7, note de la p. 6).

depuis deux ans se développaient librement, se faisaient jour. Nulle part cependant nous ne trouvons cette organisation de l'opposition, qui avait caractérisé les mouvements de 1380-1381. Les États provinciaux et les hautes classes, se désintéressent des événements : la noblesse suit le roi dans une expédition où elle espère trouver quelque gloire ; le clergé est tout entier absorbé par le schisme; la bourgeoisie s'émeut des revendications populaires, et les luttes intestines de chaque cité l'empêchent de s'unir avec les autres villes dans un mouvement commun. Les quelques tentatives de Chartres, de Dreux, de Mantes semblent n'avoir guère été que de vaines et théoriques protestations. Une seule ville paraît avoir jusqu'au bout résisté et organisé tout un plan de défense : ce fut Paris.

Il est vraisemblable qu'après la décision prise d'intervenir en Flandre, on tenta d'obtenir des Parisiens, comme on le fit ailleurs, de nouveaux subsides [1]. Aussitôt la résistance, qui n'avait jamais complètement cessé, reprit. Les meneurs et les chefs de l'opposition, que nous avons vus agir précédemment, se mirent à nouveau à la tête du mouvement. Patrouilles, guets, mise en état des portes et des fortifications tout recommença. On alla même jusqu'à établir des taxes pour subvenir à l'entretien et à la défense de la ville [2]. Mais ce fut surtout dans les assemblées que cette fois encore toute la résistance se concentra. Déjà, au moment de l'émeute de mars, les bourgeois s'étaient assemblés à plusieurs reprises, afin de résister aux impositions. Cette fois, ils recommencèrent, conduits par Aubert de Dampierre, Guillaume Rousseau, deux drapiers, et Henriet de Pons, orfèvre. Chefs d'un parti plus avancé sans doute que la majorité des bourgeois, ces derniers espéraient

[1] Cette supposition est corroborée par les discussions qui eurent lieu dans les assemblées de septembre et octobre 1382. Partout on agitait la question d'impôts et on décidait de ne rien payer. Toujours on parlait des nouvelles taxes que le pouvoir réclamait, ce qui ne peut s'entendre que de nouveaux subsides réclamés pour la guerre de Flandre. Voir les lettres de rémission publiées aux pages suivantes.

[2] Voir plus haut, p. 127, note 2.

intimider le pouvoir en lui suscitant de graves ennuis, au moment d'une guerre pouvant devenir des plus dangereuses, au cas où l'Angleterre secourrait les Gantois [1].

[1] Cette réunion eut lieu au moment où le roi, avant de partir pour la Flandre, vint à Paris demander des subsides. Cf. rémission pour Perrin de Montivilliers, dit Maillard, qui, déjà compromis lors de l'émeute du 1er mars, où « les maulz conseilliez eussent pris ledit Perrin.... sur le seil de son huis et emmené avec eulz jusques en Greve, dont il se parti desdiz maulz conseilliez sanz ce qu'il feust avec eulz ne à rompre huis, fenestres, le chastellet...., et le jour de la mi-août derrein passée ot un an, ledit Perrin qui avoit servi au disner de la conflarrie Nostre Dame de Boulongne à Saint Jaques de l'Ospital et avoit bien beu, ainsy qu'il s'en aloit en sa maison dist, sans autre chose faire, à la porte Sainct Denys « que ne sont ses chaînes tendues? » [Emprisonné et relâché, il s'enfuit lors du retour du roi.] Paris, février 1383-1384. *Arch. nat.*, JJ. 124, n° 130, fol. 77 v°.

« Charles.... avoir reçeue l'umble supplication de la femme et amis charnelz de Jehan Goude.... contenant que par le temps de la commocion...., mais par la contraincte de son dizenier fut aux assemblées, que se faisoient en nostre dicte ville, où il lui fu demandé se il vouloit paier imposicion, lequel respondi que sept ans avoit que riens n'en avoit paié, ne ne pensoit à riens en payer, pour ce que ne vendoit ne n'achetoit aucunes denrées, ou marchandises, mais se vivoit de la paine de son corps, sanz autre marchandise faire, et en oultre dist qu'il lui sembloit estre le meilleur pour eulz touz de nous venir servir en Flandres, où nous estions lors à l'encontre de noz ennemiz que faire autre choses, et qu'il y estoit prest de son povoir, et aussi fu verité que a un jour de dimanche, apres ce qu'il ot bien beu et soupris de vin, et qu'il avoit oy dire que un grant homme estoit es Halles de nostre dicte ville de Paris et ensengne de sa figure en une baniere monstrée à un chacun qui veoir la vouloit, il feust illec venuz et en l'hostel où il estoit pour lui veoir, lui fu demandé par aucuns qui l'uiz gardoient de l'ostel où il estoit, deux deniers parisis, à quoy il respondi « je n'en pense riens paier; Et si le poura bien un chacun veoir sanz qu'il faille point d'argent pour », et tout incontinent pluseurs personnes qui dedens ledit hostel estoient et en la chambre où estoit ledit grant homme, de fait et de force le firent descendre de ladite chambre et l'enmenèrent en bas, devant en chemin et tant que un nostre sergent appelé le Bourc le mena en son hostel ou en un autre hostel, illec près ou environ, lequel nostre sergent, si comme on disoit, estoit l'un diceulz qui recevoit les deniers pour ycellui grant homme veoir, lequel nostre sergent en comptent de ce ou autrement que ledit Jehan Goude avoit achaté son office de sergenterie et que le marchié n'avoit pas bien agreable, si come advis estoit audit Jehan, lui gecta une pierre enmy la rue où il estoit et que gueres ne s'en falut ne le ferit dicelle pierre, pour lesquelles choses ledit Jehan Goude surpris de vin, come dessus dit est, et ainsi que aucuns disoient que nostre dit oncle de Bourgongne avoit fait venir ledit grant homme en nostre ville, dist ces paroles ou semblables en substance : « Ce grant

Dans ces réunions on discuta sur les impôts et sur la résistance. Les uns étaient partisans de ne rien paier, car il leur semblait le meilleur « pour eux tous, de venir servir en Flandres à l'encontre des ennemis ». C'était le sentiment de la majorité. Que ce fût à Montmartre, à Saint-Eloi, à Sainte-Catherine, à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, partout il s'agissait d'empêcher que les aides n'aient cours, de fortifier la ville avec des barrières et des chaines, de faire des murs de défense. Une taille plutôt qu'une aide, et quelquefois même un refus absolu, tel était l'état d'esprit de la population. En même temps un violent mécontentement se dessinait contre le duc de Bourgogne. Aux Halles, un jour où on allait voir un géant peint sur une bannière, à la mode flamande, géant envoyé par le duc de Bourgogne, un nommé Jean Goude, s'y rendant comme tout le monde, et sollicité de payer son entrée, déclarait qu'il n'en ferait rien et proférait des paroles injurieuses à l'adresse de Philippe le Hardi : « Ce grant homme la est cellui que l'en dit que Mons. le duc de Bourgogne a fait venir en ceste ville,

homme là est ce cellui que l'en dit que Mons. de Bourgongne a fait venir en ceste ville, par ma foi, quant il vouldra et il lui plairay, il y feray bien venir plus bel joel, et autres choses qui seront plus agréables et proufitables à la ville », ne oncques plus ne dit, ne aussi à ycellui grant homme ne toucha ne ne mist la main ou fist aucun mal. » [Il est appelé le mercredi suivant devant le prévôt de Paris, argue de sa qualité de clerc, est rendu à l'évêque et par lui emprisonné et peu après délivré. Au retour du roi, il est de nouveau saisi et enfermé au Châtelet.] Paris, 4 juillet 1385. *Arch. nat.*, JJ. 127, n° 65, f° 42.

« Charles.... de la partie de Perrin Hure, graveur de seaux, ja piéça demourant à Paris, comme pour le temps de la commocion avenue derrenièrement en nostre ville de Paris..., ycellui suppliant eust esté en aucunes assamblées et armées à Montmartre, à Sainte Catherine, à Saint Éloy, et en l'ostel de nostre très cher et très amé oncle le roy de Jérusalem et de Cécile, lesquelles assemblées estoient lors faictes pour empescher que les aides de la guerre ne courussent ne n'eussent plus cours, sanz que ycellui.... feust des conseillers ne du conseil de ceulz qui pour lors faisoient et conseilloient lesdictes assemblées. » Paris, juin 1389. *Ibid.*, JJ. 136, n° 3, f° 1 v°.

Pierre de Mennecourt, à une réunion à Saint-Christophe, déclarait « aimer mieulx paier taille que imposicion. Et aussi en nostre Palais royal où on parloit de paier six solz pour teste, et là eust esté respondu par plusieurs, dont ledit suppliant estoit l'un : « Nous sommes François et ne devons pas six solz par teste. » L'Écluse, 4 nov. 1386. *Ibid.*, JJ. 129, n° 251, f° 150.

par ma foi, quant il vouldra et il lui plaira il y ferait bien venir plus bel joel et autres choses qui seront peu agréables et proufitables à la ville. » C'était toujours le même sentiment de mécontentement et d'opposition contre un pouvoir que l'on trouvait trop exigeant.

Bientôt ces assemblées, qui tout d'abord n'avaient peut-être été que des réunions et des conciliabules de protestation, prirent bientôt un caractère plus grave. Il s'y fomenta une véritable révolte, un vaste complot destiné à mettre la ville aux mains des émeutiers, ou plutôt des conspirateurs.

Après un conciliabule tenu à Montmartre, certains bourgeois et habitants furent convoqués par Guillaume Rousseau et Henriet de Pons à se trouver, vers le 1er octobre, à l'hôtel de la Coupe, près Saint-Sulpice [1]. De quoi s'agissait-il? Lorsqu'ils y

[1] « Charles.... avoir receu l'umble supplication de Jehan Fernicle, nagaires demourant à Paris, contenant que comme un certain jour après la commocion en nostre ville de Paris le premier jour de mars l'an mil CCC IIIIxx et un, ledit Fernile estant avec un sien voisin, ledit voisin lui dit : « Alons à Sainct Suplice, et nous y trouverons bonne compaignie. » Et lors ledit Fernille à la simple parole dudit voisin, qui aucun mal n'y pensoit, ala a Sainct Supplice pour esbattre comme il lui avoit dit, et eulx là venuz trouvèrent plusieurs compaignons de Paris, drappiers et autres d'autres mestiers, les uns jouanz aux boules et les autres aux quilles, et les autres à divers jeux, après lesquelx jeus ilz burent ensemble et parlèrent de plusieurs choses, entre lesquelles choses un des compaignons qui là estoient, dist auz existens ces parolles en substance : « Nous ne voulons en ceste compaignie que gens qui soient mariés et qui aient leur chevance en la ville de Paris, et s'il y a nul autre s'il s'en aille hors. » Et pour ce ledit suppliant qui estoit mariez a Paris et qui ne savoit que on vouloit dire, demoura en la compaignie, et lors un de ladicte assemblée proposa en effect ces paroles ou semblables : « On a remises les imposicions et maintenant on les vuelt ravoir et toutes foiz il nous semble que c'est le dommage de la ville de Paris, se elles sont arrières mises sus et ne le souffrirons point. Et aussi depuis le premier jour de mars on a exécuté par justice pluseurs qui furent aux maillés, mais il l'avoient bien gaignié, ce que nous n'avons pas. Neantmoins se d'aventure il avenoit que aucun de ceste compaignie eust dit aucunes paroles touchans le fait desdictes imposicions et pour ce il se feust mis en Chastellet, nous avons proposé d'aler devers le prevost et de lui supplier de rendre celui qui pour ce aura esté prisonnier. Et se il ne le vouloit rendre, et qu'il le voulsist exécuter et faire mourir, nous aiderons l'un l'autre comment il ne soit point exécuté, se il n'avoit fait autre chose et aussi le promettez-vous tous et par la

arrivèrent, ils se trouvèrent en présence d'individus jouant aux quilles et aux boules. La manière même dont quelques-uns avaient été prévenus semblait convier à un jeu quelconque. « Venez aprez disner à Saint-Supplix et là verrez bon esbattement [1] », disait à Laurent de la Grève Guillaume Rousseau. Lau-

foy de voz corps. » Et lors ausi ledit chascun bailla sa foy et aussi ledit suppliant la bailla, pour ce qu'il ne l'osa refuser ; lesquelles choses ainsi proposées, un de la compaignie dist « cecy soit tenu secret, car en vérité, se je scey homme qui le revèle, je le tuerai en la première place que je le trouveray. » Et lors plusieurs dirent que ce seroit bien fait, et aussi en y ot pluseurs qui dirent que s'il savoient que le revelast, qu'ilz le tueroient aussi ; et après ce chascun se desparti et fust ledit Fernicle moult doulent d'y avoir esté, ne depuis ne fut en aucune assemblée, ne par avant n'avoit esté, excepté aux carrefours du commandement de son quartenier et dizainier, etc. » [Il se sauve et est banni.] Melun, décembre 1904. *Arch. nat.*, JJ. 125, n° 19, fol. 12 v°.

Semblable rémission fut, en novembre 1383, accordée à un orfèvre, Adam Pélerin, qui lui aussi avait pris part à cette réunion de Saint-Sulpice « environ la Saint-Remy, » imprimé dans Douët d'Arcq, *Choix de pièces....*, t. II, n° 26. L'auteur de cette publication a confondu Saint-Sulpice avec deux villages de l'Oise et de Seine-et-Marne, où se trouvent deux localités du même nom.

[1] « Charles.... de la partie de aucuns des amis charnelz de Laurens de la Grève, naguères demourant à Paris, povre homme chargié de femme et d'enfans, à nous avoir esté humblement exposé que comme environ a VI. ans, Guillaume Rousseau eust encontré ledit Laurens, qui venoit de l'eglise de sa paroisse, auquel il dist : « Lorens, venez après disner à Saint Supplix et là verrez bon esbattement. » Et ledit suppliant qui a mal n'y pensoit ala audit lieu. Et quant il fu là, il fu moult esbahiz quant il vit l'assemblée qui là estoit. Et adonc dist ledit Laurens audit Guillaume Rousseau : « Se je eusse cuidé et vous m'eussiez dit ce que je voy aujourd'huy, ne feusse ci venu et m'en vueil r'aler. » Et adonc lui dist ledit Rousseau : « Laurens, ne vous esbahissiez mie, car je en auroy bien X^{m} toutes foiz qu'il me plaira. » Et après ces mots dirent ceulx de l'assemblée : « Nous vous certiffions ainsi chascun en droit soy et par son serement que se le prévost ou autre vient en la maison de nous ou de l'un de nous, que cellui à qui il adrécera sonne un bacin, et nous tous lui irons aidier a oster de prison ou de peril. » Et lors ledit Laurens, qui en ce ne se accorda point, leur dist que ja ne s'en entremettroit en aucune manière. Et adonc ledit Rousseau lui dist de rechief qu'il estoient bien X^{m} de tel accord, et que puisque il ne vouloit estre avec eulx, qu'il leur promettroit et feroit serement qu'il ne les encuseroit point, où ilz le courrouceroient du corps. Et convint que par force d'eulx et pour eschever le péril de son corps, qu'il feist ledit serement, et fu par le fait des Maillés. Et quant ledit Rousseau et les autres se partirent du lieu, si s'en alèrent aux champs faire voler un dragon, afin que l'en ne s'apercéut qu'ilz eussent faicte assemblée.

rent y alla, et sut bientôt à quoi s'en tenir, à la vue de la foule qui s'y trouvait rassemblée. Comme il manifestait son étonnement, protestant que s'il avait su, il ne serait point venu, et qu'il désirait partir : « Ne vous esbahissez mie, lui répondit Rousseau, car je en auroy bien x^{m} toutes foiz qu'il me plaira. » Le véritable but de l'assemblée était évident. Mais avant que les conjurés abordassent le véritable objet de leur réunion on eut soin de s'informer et de veiller à ce qu'il n'y eût « en ceste compaignie que gens qui soient mariez et qui aient leur chevance en la ville de Paris. » Les autres devaient sortir, et cette restriction montre bien le caractère plus pondéré, plus réfléchi, mais aussi plus dangereux dans ses conséquences de la conspiration qui se tramait. Ce ne sont plus des ouvriers et gens de la basse classe qui agissent, mais bien des bourgeois et individus que leur intérêt et leur situation de famille rendaient aptes à délibérer sur des questions importantes de la cité.

La sélection ainsi faite, lorsqu'il ne resta plus que des bourgeois, drapiers et marchands, on aborda le véritable sujet de la

Et tantost ledit Laurens se departi d'entre eulx, ne oncques puis ne fu en leur compaignie. Lequel Guillaume et ses complices ont esté depuis exécutez pour leurs démérites.... » [Il se sauve ; rémission.] Maubuisson, décembre 1388. *Arch. nat.*, JJ. 135, n° 8, fol. 5.

Voir de même, à ce sujet, des lettres de rémission en faveur de Jaquet de Montpele, qui prit part à la réunion de Saint-Sulpice. Paris, juillet 1389. *Ibid*, JJ. 136, n° 35, fol. 18 ; — et celle relative à Jean de Louvres, valet orfèvre qui « par l'introduction et admonestement de feux Aubert de Dampierre, Guillemin Rousseau et Henriet du Pont...., se fust transporté en un hostel à Sainct Suplice, dehors nostre ville de Paris, ouquel il fut parlé par lesdiz deffuncs et pluseurs autres qui y estoient sur ce que l'imposicion ne couroit point, afin de garder les libertez et franchises que octroyées et données avions à nostre ville de Paris, ouquel lieu fu fait serement les uns aus autres que se aucun d'eulx estoit pour ce pris, ilz feroient quil seroit délivré, et pour ce se mestier estoit se assembleroient à Saint Ynocent, et après ce se feussent yceulx despartis, et par aucun d'iceulx eust esté fait vouler le dragon, sanz ce que ledit de Louvres feust oncques du conflict ni de l'assemblée des Mailléz, à tuer ne voler impositeurs ne juifs, mais fu en grand peril de mort à Sainct-Germain des Prez, etc.... » [Banni, condamné, dépouillé de ses biens, il est gracié.] Paris, juillet 1383. *Ibid.*, JJ. 123, n° 235, fol. 119.

réunion. Naturellement, il s'agissait des impositions que l'on venait de rétablir. « On a remises les impositions et maintenant on les veult ravoir, et touttefois il nous semble que c'est la damage de la ville de Paris, si elles sont arrière mis sus et ne le souffrirons pas. » Sans doute, on protestait de la fidélité au roi, on répudiait toute connivence avec les Maillets, qui avaient été exécutés et « l'avoient bien gaigné ». Mais, cette réserve faite, on était tout à fait décidé à agir comme eux. Si l'on voulait percevoir quelque impôt et que l'on pénétrât, prévôt ou autre, dans ce but, chez un bourgeois, ce dernier devait sonner de suite de la trompe. A cet appel, tous s'assembleraient pour le défendre [1] ; s'il était emprisonné, ils supplieraient qu'on le rendît à la liberté ; si on voulait malgré tout l'exécuter, ils feraient tous leurs efforts pour le sauver. Au besoin même, s'ils apprenaient que leur dessein était ébruité, ils s'armeraient, et de crainte d'être réduits à l'impuissance, mettraient à mort tant le prévôt de Paris que le prévôt des marchands. Enfin, pour éviter toute attaque inopinée contre la ville, soit par l'ar-

[1] « Charles.... de la partie des amis charnelz de Jehan de Louvres, povre varlet orfèvre, que ledit Jehan fu ja pieca à Montmartre en la compaignie de Guillaume Rousseau, Henriet de Pons, un orfèvre nommé Girart, et pluseurs autres qui là estoient assemblez pour avoir advis comment ilz pourroient empescher que noz aides ne feussent mis sus et eussent cours, et depuis, pour ce que Aubert de Dampierre, qui estoit un des principaux ne fu là présent, fu autre journée prinse avec les dessus diz par entre eulx à Saint Supplice, ouquel lieu ilz firent voler un signe de dragon, et determinèrent entre eulx que ilz ne paieroint aucunes aides, et en firent serment l'un à l'autre sur un pain que ledit Girart tenoit, et que se pour ce aucuns d'iceulx estoit prins, les autres le feroient délivrer et se assembleroient devant Saint Innocent au son de leurs bacins, et oultre determinèrenl que se aucune rumeur en venoit contre eulx, ilz se assembleroient comme dit est, et tueroient le prevost de Paris, le prevost des marchans, et maistre Pierre de Chatou, et derechief determinèrent et ordenèrent à assembler une foiz aux Cordeliers, une foiz à Sainct Eloy, et une foiz à Sainct Julien le Povre outre petit Pont, à certaine journée, pendent laquelle chascun d'eulx se devoit mettre en peine de traire et faire venir à celle fin le plus de gens quilz pourroient et les mener auz lieux dessus diz. » [Banni, il se sauve, mais est gracié grâce à Le Bègue de Villaine, dont il a sauvé le fils le jour de l'insurrection des Maillets.] Saint-Denis en France, juillet 1384. *Arch. nat.*, JJ. 125, n° 129, fol. 77 v°.

mée du roi, soit par les troupes qui couraient le pays, ils devaient, en cas de danger, se rassembler aux Innocents [1]. Puis, de crainte que le secret ne fût découvert, on obligea chacun des assistants à prêter un solennel serment de ne rien dévoiler et de s'engager à soutenir les bourgeois qui seraient menacés au point de vue financier. L'on se sépara ensuite, et après avoir bu, l'on alla aux champs « faire voler le dragon. »

Ce conciliabule, le seul sur lequel nous ayons quelques détails et grâce auquel nous pouvons juger de ce que purent être les autres, ne fut pas unique, et successivement à Saint-Eloy, au palais du duc d'Anjou, à Saint-Christophe, à Saint-Julien le Pauvre, on se réunit afin de compléter le plan de résistance contre les impôts. Nous ne connaissons cette conspiration que par les quelques détails sur l'assemblée de Saint-Sulpice. Mais, quel que fût le secret demandé, il ne fut pas absolument gardé.

[1] « Charles.... de la partie de Dimenche Cruchet, lormier...., comme ou temps des commocions de nostre ville de Paris, il ait esté aus assemblées des genz du commun avec les autres habitans d'icelle, et se soit armez par ladicte ville, si come les autres, avec son cinquantenier, et esté durant lesdictes commocions à une assemblée faicte par pluseurs dudict commun en une taverne nommée La Couppe devant Sainct Supplice de lez Paris ; en laquelle assemblée fut dit par Aubert de Dampierre, Guillaume Rousseau et aucuns autres qui là estoient, et buvoient ensemble, que le prevost de Paris prenoit et faisoit prendre plusieurs gens en nostre dicte ville. Et pour ce accordèrent et promistrent l'un à l'autre, que se aucuns d'eulz estoit prins par ledit prevost, que les autres le pourchasseroient jusques à sa délivrance. Et aussi se aucuns gens pilloient par ladicte ville de Paris ou faisoient aucun grief, dont on avoit lors doubte et paour, ils se devoient assembler à Saint Innocent. Et oultre ce accordèrent ensemble que nulz d'eulz ne seroit d'accord que l'imposicion eust cours en ladicte ville de Paris. Durant lequel temps ledit suppliant fist pluseurs haches de fer, lesquelles, pour avoir sa vie et sustentacion de lui, de sa femme et de ses petiz enfans, il vendi à pluseurs de Paris et autres. Et aussi que ledit suppliant, après que il et les dessus nommez et autres eurent beu ensemble au lieu dessus dit, ala avec ledit Aubert de Dampierre et pluseurs de ses voisins veoir voler un dragon que portoit le varlet dudit suppliant, comme autres foiz avoit fait par avant lesdictes commocions.... » [Banni]. Saint-Germain en Laye, février 1392-1393. *Arch. nat.*, JJ. 146, n° 71, f° 31 v°.

Les projets de Guillaume Rousseau et d'Aubert de Dampierre furent connus : on décida d'arrêter ce dernier, et quelques-uns de ses complices songèrent même, comme Jean Filleul, notaire au Châtelet, à « crier de nuit alarme pour esmouvoir le peuple », et à obtenir une rémission générale. Dampierre repoussa cet avis, trouvant que « c'estoit trop perilleuse chose à faire et en porroit mourir trop de peuple, s'il n'estoit fait par bonne manière [1] ». Le souci et l'incertitude dans l'issue de la révolte retenaient seuls ces hommes qui dépassaient peut-être dans leurs desseins les projets et les espoirs des premiers chefs de la résistance. Ils arrêtaient les chariots destinés à l'armée, de même que les Rémois empêchaient le maréchal de Bourgogne,

[1] « Charles.... de la partie des amis de Jehan Filleul, nagueires notaire de nostre Chastellet de Paris, poure homs de l'age de XXVI. ans ou environ, chargié de jeune femme, que comme ledit Jehan ou temps passé eust grant acointance avec feu Aubert de Dampierre, drapier, lors demourant en nostre ville de Paris, par cause de ce que ledit Jehan comme lors nostre notaire oudit Chastellet avoit accoustumé de passer souventesfois lettres audit Aubert, et depuis la commocion et rebellion derrein advenues en nostre dicte ville, il feust advenu à la cognoissance dudit Jehan qu'il estoit ordené que ledit Aubert devoit pour ladicte commocion estre prins, ycellui Jehan pour ladicte acointance et sanz aucun mal penser par la simplece et jeunesce, cuidans en ce non mesprendre envers nous, se feust trait devers ledit feu Aubert en luy disant qu'il avoit oy dire à certainnes personnes qu'il estoit ordonné qu'il seroit prins, et en peril de son corps, se il ne metoit provision de soy en aler ou fere autre chose, et pour ce que ledit Aubert lui respondy qu'il n'en faisoit aucun doubte, ledit Jehan lui dist qu'il ne si fiast point, et derrechief ledit Jehan pour ce que de ce oy plus plainement parler, il ala devers ledit feu Aubert et lui dist ces paroles ou samblables en substance : « vous ne metez aucun remède à ce dont je vous ay parlé, et le remède seroit bon, afin que on eust remission générale et bien seure, de crier de nuit alarme pour esmouvoir la ville ». Sur quoy fu respondu par ledit Aubert que ce seroit trop perilleuse chose à fere et en pourroit morir trop de pueple, s'il n'estoit fait de bonne manière. Et a ledit Jehan esté armé parmi nostre dicte ville de Paris et aux assemblées avec les quarteniers, cinquanteniers et dizeniers, et en ensuivant l'oppinion de la plus grant partie dist la sienne plusieurs foiz.... » Il se sauve de Paris, lors du retour du roi ; rémission. Saint-Denis, août 1383. *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 83, fol. 46 v°. — Voir sur ce personnage la note de la page 135 du tome I du *Ménagier de Paris* (Paris, 1846, 2 vol. in-8), au sujet d'une anecdote concernant un bourgeois de Paris, victime de l'émeute des Maillets.

Guy de Pontailler, de poursuivre sa route vers Arras [1]. Ils escomptaient le succès des Gantois, la force que cette victoire donnerait aux Parisiens, les soulèvements qui ne pourraient, à la suite, manquer d'éclater en France. Ils voyaient Charles VI et le duc de Bourgogne vaincus, obligés d'accepter les conditions qui leur seraient faites. N'attendaient-ils, comme l'assure Froissart, que l'annonce d'une défaite pour se jeter sur les châteaux et les résidences royales, et mettre la ville en état de résistance? L'hésitation seule de savoir si leurs vœux seraient exaucés les rendait-elle obéissants aux paroles que le chroniqueur prête à Nicolas le Flament : « Abstenez-vous de ce faire tant que nous verrons comme li afaires dou roi n. s., se portera en Flandre. Si chil de Gand viennent à entente, ensi que nous espérons bien qu'il i venront, adonc sera-il tems d'en faire et temps assez, ne commençons pas cose dont nous nous puissions repentir »?

L'avis était sage, mais il eût été préférable pour les Parisiens qu'ils n'eussent point commencé. Au lieu d'une victoire, ce fut une défaite qui leur fut annoncée. Rosebecke marqua la fin de leurs espérances; le pillage de Courtrai leur apprit comment Charles VI et son armée entendaient triompher. Le roi revenait victorieux, décidé à réprimer l'esprit de révolte et d'opposition qui, depuis deux ans, s'était librement développé. La répression allait commencer; elle devait être terrible.

[1] Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. X, p. 474.

CHAPITRE II

LA RÉPRESSION DES ÉMEUTES A PARIS

Victorieux à Rosebecke [1], Charles VI ne poursuivit cependant pas la conquête de la Flandre; l'hiver l'arrêta, ainsi que les instances du duc de Bourgogne, peu soucieux, la révolte des Gantois réprimée, de laisser l'armée française ravager ses futurs États, et de s'associer à une campagne religieuse dirigée contre les Flamands urbanistes. Les troupes royales, après avoir mis a sac Courtrai [2] et ainsi lavé l'affront infligé quatre-vingts ans plus tôt à l'armée de Philippe le Bel, campèrent près de Tournai, où Charles VI célébra les fêtes de Noël [3]. Une partie de l'armée fut alors, au dire de certains chroniqueurs, licenciée. Seuls les Bretons et les Normands furent gardés afin de coopérer au châtiment des Parisiens. Le roi et le duc de Bourgogne entendaient bien punir rigoureusement Paris et les autres cités rebelles, et agir à leur égard comme, en avril 1382, on avait agi envers les Rouennais.

[1] La victoire fut connue à Paris le 1er décembre : « littere in crastino sancti Andree sequenti ad tabulam marmoream in palacio coram Parisiensibus, preposito mercatorum, Jacobo de Hangest, scabino Parisiensi, et magistro Johanne de Maresiis, advocato regis, stantibus erectis supra predictam marmoream tabulam, lecte sunt. » *Chronographia*, t. III, p. 46.

[2] Le roi séjourna à Courtrai du 1er au 18 décembre 1382 (Petit, *ouvrage cité*, p. 418).

[3] La présence de Charles VI à Tournai est signalée du 19 décembre au 29 (*Ibid.*).

Par Arras, Péronne, Noyon, Charles VI arriva le 2 janvier 1383 à Compiègne[1] pour n'en repartir que le 7. Durant son séjour dans cette ville, de graves mesures, qui pouvaient déjà laisser voir quelle serait l'attitude du pouvoir royal, furent prises. Miles de Dormans, évêque de Beauvais, qui, le 1er octobre 1380, avait été nommé chancelier par le duc d'Anjou en remplacement de Pierre d'Orgemont, dut rendre les sceaux[2]. Très attaché à Louis d'Anjou, il pouvait élever la voix pour s'opposer aux mesures de rigueur que l'on entendait prendre. Il fut écarté, et cet exemple laissait bien penser que d'autres partisans du roi de Naples, ceux surtout qui s'étaient compromis par leur participation dans les troubles populaires, ne seraient pas épargnés. Miles de Dormans ne fut remplacé qu'en juillet 1383; et, en attendant, ce furent l'évêque de Laon, Aycelin de Montaigu, le premier président au Parlement, Arnaud de Corbie, le chantre de Notre-Dame, Philippe des Moulins, que l'on commit au gouvernement du scel ordonné. En même temps, la cour prenait ses dispositions pour que l'entrée du roi dans la ville rebelle fût minutieusement réglée. Le prévôt des marchands, Jean de Fleury,

[1] Du vendredi 2 au mercredi 7 janvier 1383 (Petit, *ibid.*).

[2] *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 25. Cet événement aurait eu lieu le 7 janvier, et on aurait décidé de sceller du scel ordonné jusqu'à la nomination d'un nouveau chancelier, qui fut Pierre de Giac, nommé le 10 juillet 1383. Aucun autre chroniqueur ne parle de cette destitution; cependant il est certain que Miles de Dormans n'était pas chancelier en mars 1383, car Pierre d'Orgemont, chancelier du Dauphiné, et que le *Religieux de Saint-Denis* appelle par erreur chancelier de France, prononça à sa place le réquisitoire contre les Parisiens. M. Debraye, auteur d'un travail encore manuscrit sur la *Chancellerie et les lettres royaux sous le règne de Charles VI* (voir *Positions de thèses de l'École des chartes, promotion de 1904*, p. 23 et suiv.), a bien voulu me confirmer l'exactitude de la destitution de Dormans en janvier ou février 1383. Il est possible de préciser plus encore et de contrôler de très près l'exactitude de la chronique. En effet, un acte daté de Compiègne en janvier 1383, c'est-à-dire du 3 au 7, porte mention du grand sceau (*Arch. nat.*, JJ. 122, n° 12, fol. 11). Au contraire, un acte daté de Paris du 12 janvier est scellé du scel ordonné (*Ibid.*, n° 38, fol. 22 v°). C'est donc entre le 7 et le 11 que Miles de Dormans se vit enlever les sceaux, ce qui confirme l'exactitude de la date donnée par l'auteur de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*.

était, ainsi que les échevins, mandé à Compiègne [1], afin d'arrêter les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et l'obéissance dans Paris, et se voir signifier que le roi exigeait des Parisiens la même soumission que des Rouennais. Au reste, il importe d'ajouter de suite que le prévôt des marchands, dont le nom ne fut jamais mêlé aux troubles de 1382, ne fut pas tenu pour responsable; sa charge supprimée, Jean de Fleury fut nommé conseiller au Parlement.

Le roi quitta Compiègne le 7 janvier ; le 8 il était à Senlis, le 9 à Louvres en Parisis, le 10 à Saint-Denis [2]. Dans ce même temps, les troupes s'échelonnaient entre Senlis et Estrées-Saint-Denis, entre Estrées-Saint-Denis et Meaux, tandis qu'un troisième groupe s'avançait entre la Seine et la Marne [3].

On peut se figurer les sentiments qui agitaient les habitants. Le souvenir de leurs entreprises et de leurs conspirations, l'exemple de Rouen et de Courtrai, l'aspect menaçant de l'armée royale, devaient leur faire amèrement regretter leur attitude Ils attendaient anxieusement l'arrivée du roi ; déjà le maréchal de Sancerre et le connétable de Clisson, précédant le gros de l'armée, avaient, deux jours auparavant, occupé militairement la ville, et opéré un certain nombre d'arrestations [4]. Enfin, le dimanche 11 janvier, Charles VI ayant rendu grâces à Dieu pour l'heureuse issue de la campagne, et ayant remis en la basilique de Saint-Denis l'oriflamme, se disposa à faire son entrée à Paris [5].

[1] *Bibl. nat.*, fr. 6740, fol. 16 v°. « Jehan Audel, dit la Caille, envoié porter lettres du roi de Compiègne à Paris, aux prevost des marchans et eschevins de ladite ville. »

[2] Petit, *ouvrage cité*, p. 418. La *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis* retarde au 9 le départ de Compiègne, et fait arriver le roi le 10 à Saint-Denis, où l'oriflamme fut remise sur l'autel.

[3] *Froissart* (S. H. F.), t. XI, p. 74.

[4] *Chronographia*, t. III, p. 47, et *Froissart*, t. XI, p. 76.

[5] Les récits du châtiment de Paris sont nombreux. Certains cependant ne méritent qu'une créance très minime. Tel *Froissart* (t. XI), dont les détails sur le retour du roi et sur les entrevues des Parisiens et de l'armée royale sont des plus fantaisistes. Tel aussi le *Religieux de Saint-Denis* (t. I,

Le prévôt des marchands, les échevins et cinq cents bourgeois, vêtus de costumes de fête, s'étaient avancés à une demi-lieue de la ville, jusqu'au bas des collines de Montmartre, pour recevoir le souverain et fléchir, s'il se pouvait, sa colère et son ressentiment. Lorsqu'ils aperçurent l'armée royale, forte, assure-t-on, de douze

p. 232 et suiv.), qui place l'entrée de Charles VI au 11 février, et rajeunit d'un mois tous les événements ; telle aussi la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 307. Les récits les plus précis et les plus exacts sont ceux de la *Chronographia*, de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, et de Buonaccorso Pitti.

Voici en quels termes ce dernier, qui prit part à la campagne de Flandre et au châtiment de Paris, raconte cette entrée : « Torniamo a la tornata che lo Rè fecie al suo Parigi rubellato. Egli se ne venne a S. Dionigi una sera, e la mattina con tre schiere, al modo che fu a la sopradetta battaglia ; la quale cosa sentendo i Borgiesi di Parigi, deliberarono di venire dinanzi al Rè a chiedere perdono. Venono ben 500 de' maggiori, e arivati a la sua presenzia, se gittarono in terra chegiendo perdono. Lo Rè disse : tornate a Parigi, e quand'io sarò a sedere in luogho di giustizia, venite, e domanderete, e parte troverete. E quando lo Rè fu presso a Parigi a mezzo miglio, tutt' i Cavalieri et Scudieri, e huomini d'arme smontarono a piè in tre schiere, ecciétto lo Rè, e suoi Reali, che nella sua schiera, ch'era la siconda, entrano a cavallo, e tutti gl'altri entramo a piè, co' bacinetti in testa, dubitando di tradimento. Andamone al Palagio magiore, e smontato lo Rè, mandò il bando, che ciascuno Cittadino, o vero Borgiese, portasse innanzi il corichare del Sole, tutte sue arme da ofendere, e da difendere a una grande e bella fortezza, e abitazione reale, che è in Parigi, alla pena della forcha. Il quale bando fu a pieno, e tosto ubidito ; e comandò, che tutte le chatene della Città fossono tolte, e levate via, e cosi fu fatto. E vidi uno Scudiere del Rè, che gli domandò, e chieseli in dono tutte le dette chatene. Lo Rè, che mai non disse di nò di cosa, che gli fosse chiesta, disse, che volea che fossono sue. Non parve alora, che il dono fosse molto di valuta, ma dipoi fu veduto, e saputo, che il detto Scudiere trasse di quelle catene circa di frà. x. milia d'oro. Furono presi circha a xl. cittadini e Maglietti, di quelli, che erano stati de' capi a ribelarsi de la Corona : fu loro tagliata la testa a la piazza d'Alle. E fatta quella giustizia, perdonò la morte a tutti gl' altri, che l'avessono ofeso ; ma fecie mandare per tutti i Borgiesi, e mercatanti ricchi, e a tutti fecie porre la taglia a paghare danari sicondo la loro possibilità. Ebbevi posta di frà. x. milia, e molte, e gran quantità da 2 milia in su ; e diegli per creditori a tutti i Signori, e Baroni, che con lui erano stati alla battaglia. E vidi, che il Duca di Borbon, a chui lo Rè n'avea assegnati, e donati tanti, che montavano circha a frà. xl. milia, acciettò il dono, e poi il seghuente dì mandò per tutti quelli, che gl' erano stati assegnati, e liberogli di quello debito, e feciene loro la fine. Tutti gl' altri signori si feciono paghare, che montaro la somma di quelle taglie circha a f. 500 migliaia. » *Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 32.

mille hommes [1], lance au poing, bassinet en tête, et divisée, comme à Rosebecke, en trois batailles, leurs craintes redoublèrent et ce fut humblement que, se jetant à terre, ils présentèrent leur révérence, attendant un mot de pitié ou de pardon. Victorieux, maître d'une ville dont les habitants et les représentants l'acueillaient en souverain craint et tout-puissant, le jeune roi laisserait-il tomber de ses lèvres quelques paroles de bonté et d'oubli, qui accroîtraient encore la gloire de son retour ? Il n'en fut rien, et ce fut froidement que, s'adressant aux Parisiens prosternés devant lui, il leur dit : « Retournez à Paris, et quand je serai assis au lieu de justice, venez et demandez, et vous trouverez partie. » On devait bientôt, hélas ! savoir ce que cela voulait dire [2].

Le sire d'Albret, le sire de Coucy, Guy de la Trémoïlle, Jean de Vienne, amiral de France, accompagnaient le roi, qu'entouraient les ducs de Bourgogne, de Berry et de Bourbon. A une demilieue de la ville, toutes les troupes, chevaliers et gens d'armes, mirent pied à terre, à l'exception de Charles VI [3], de ses oncles et de certains grands seigneurs, qui, au milieu du second groupe

[1] 18,000 hommes d'après la *Chronique du bon duc Louis de Bourbon*, éd. Chazaud (S. H. F.), p. 176, et d'après la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 38.

[2] D'après *Froissart* (t. XI, p. 75), le roi aurait à l'avance envoyé préparer le Louvre, et ses oncles et les autres seigneurs en auraient usé de même pour leurs hôtels. Les Parisiens s'armèrent afin de montrer au roi leur force, et au nombre de 20,000, s'avancèrent entre Saint-Lazare et Montmartre avec leurs arbalétriers et maillets, « enssi que pour tantos combattre et entrer en bataille. » A cette nouvelle, l'on dépêcha le connétable, le sire d'Albret, Coucy, la Trémoïlle et Jean de Vienne, accompagnés de quelques soldats. Les Parisiens, interrogés, répondirent qu'ils se mettraient en l'obéissance du roi ; mais qu'ils avaient voulu, en ce faisant, lui montrer leur puissance. On leur enjoignit de rentrer, ce qu'ils firent. Le roi pénétra alors dans Paris, tandis que le gros des troupes demeurait hors de la ville. Le *Religieux* rapporte seulement que le prévôt des marchands vint la veille au soir à Saint-Denis, à l'insu du même peuple, assurer le roi de la fidélité des bourgeois, et qu'il marcha en tête de l'armée royale, lors de l'entrée à Paris.

[3] Le *Religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 234) mentionne également que seul le roi fit son entrée à cheval.

des troupes, entrèrent à cheval par la porte Saint-Denis [1]. Le cortège ainsi composé se dirigea jusqu'au parvis Notre-Dame. Là on mit pied à terre ; le clergé, Aimeri de Magnac, évêque de Paris, en tête, attendait, en costumes sacerdotaux, le roi et sa suite. On chanta un *Te Deum* : Charles VI fit ses oraisons, remercia Dieu de sa victoire, alla dévotement prier au pied d'une statue de la Vierge et déposer sa bannière [2], portée devant lui dans la lutte ; puis il rentra au Louvre [3].

La ville fut alors occupée militairement. Le maréchal de Sancerre garda le petit pont, proche du Châtelet [4] ; le connétable de Clisson fut chargé de veiller au grand pont ; un troisième corps de troupes fut caserné vers le Louvre. Des patrouilles faisaient en outre le guet du Châtelet à Saint-Pol, à Saint-Antoine, aux Innocents, parcouraient la ville, saisissaient et pendaient les malfaiteurs et tous ceux que l'on soupçonnait de vouloir troubler l'ordre [5]. Pour bien marquer le caractère de conquête que Charles VI entendait donner à son entrée dans Paris, on avait traité la ville comme pays ennemi : les battants des portes avaient été arrachés de leurs gonds [6], jetés à terre, afin

[1] *Chronographia*, t. III, p. 47. — *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 26.

[2] *Chronographia*, t. III, p. 47. — *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 26-27. — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 234 Ce dernier auteur raconte que le roi déposa devant l'autel de la Vierge une bannière fleurdelisée d'or ; et la *Partie inédite* rapporte aussi que Charles VI donna la bannière portée devant lui à la bataille.

[3] *Le Religieux de Saint-Denis* dit « ad Palacium Regium. » (p. 234) ; — la *Chronographia* mentionne « ad palacium suum, » p. 47 ; — « en son palais, » dit la *Partie inédite*. — Tous ces témoignages semblent bien désigner le Louvre, d'où Charles VI partit en effet pour venir tenir sa cour au palais, dans toutes les circonstances importantes de la répression.

[4] *Chronographia*, p. 47. Les autres chroniqueurs se contentent de raconter que la ville fut occupée militairement.

[5] *Chronique du bon duc Louis de Bourbon*, p. 177.

[6] C'est, pour la porte Saint-Denis du moins, ce qui semble résulter du témoignage de divers auteurs (*Chronographia*, p. 47 ; *Froissart*, t. XI, p. 79 ; *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 234) ; le cortège royal aurait, à l'entrée dans la ville, foulé ces portes aux pieds, en signe de conquête. Le

que le roi les foulât aux pieds : les chaînes des rues, qui avaient tant aidé à la résistance, durent être enlevées et portées au Louvre [1]. Le nombre en devait être assez considérable, pour qu'un chevalier à qui Charles VI en avait, sur sa demande, accordé la propriété, ait pu en retirer par la suite trente mille francs d'or.

En même temps, les arrestations commencèrent. Déjà, quelques jours auparavant, certains bourgeois des plus compromis avaient été arrêtés et incarcérés au Châtelet [2]. Quarante autres furent alors emprisonnés, et parmi eux Guillaume de Sens [3], conseiller au Parlement, Aubert de Dampierre, Nicolas le Flamand, riches drapiers, Jean de Vaudetar [4], Henriet de Pons, orfèvre, Guillaume Rousseau, Martin Double [5], Jean le Noble [6] et Jean Filleul [7], que l'on enferma au Châtelet comme coupables « d'avoir esté des principaux faisans et conseillans les rebellions, et desobeissances » contre le roi. Certains des plus fortunés virent leurs biens saisis et leurs demeures occupées par les gens du roi. Trois d'entre eux, Henriet de Pons, Guillaume Rousseau, Aubert de Dampierre, furent exécutés [8]. Jean des Marés lui-même fut arrêté et enfermé à Vincennes. De toutes parts ce n'étaient que perquisitions, arrestations et plaintes. L'Université, craignant pour les biens des clercs et des étudiants, envoyait dès

cri fait le lendemain se serait, en ce cas, appliqué seulement aux autres portes de la ville.

[1] Elles ne furent rendues qu'en 1405. Cf. *Chronographia*, t. III, p. 204.

[2] Suivant le *Religieux de Saint-Denis*, il y aurait eu trois cents arrestations.

[3] Guillaume de Sens fut élargi peu après, et on le retrouve dans ses fonctions le 12 novembre 1383.

[4] Jean de Vaudetar, valet de chambre de Charles V, ne périt pas dans cette réaction et fut bientôt relâché.

[5] Sur Martin Double, voir Paul Lacroix, *ouvrage cité*. Ce personnage vivait encore en 1390.

[6] Jean le Noble, valet de chambre et épicier du roi, revint ensuite à la cour.

[7] Jean Filleul fut gracié. Voir plus haut, p. 175, note 1. Il était par alliance neveu de François et de Pierre Chanteprime.

[8] *Chronographia*, t. III, p. 48. — *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, p. 27.

le 12 une délégation auprès du roi afin de le prier d'épargner les maîtres, étudiants et suppôts [1].

Ce même jour, une série de proclamations royales était publiée dans toute la ville, augmentant encore la terreur et l'effroi des habitants. Il était enjoint à tous d'apporter leurs armes et harnais, les uns au Louvre, les autres au Palais [2]. Les chaînes

[1] Voir Denifle et Châtelain : *Cartularium Universitatis*, t. III, p. 314, n° 1477. « Multa habuit [Gilles d'Apremont, recteur depuis décembre] agere in sua rectoria, quia tunc Universitas sepius adivit regem et dominos duces ad supplicandum pro illis de villa qui erant in maxima turbatione et afflictione, et etiam pro facto Universitatis, quia aliqui magistri, scolares, et servitores Universitatis fuerunt impositi ad taxam cum illis de villa ; sed Universitas obtinuit quod nihil solverent. » — « Item XII[e] die mensis januarii, facta congregatione generali Universitatis apud S. Martinum.. . fuit deliberatum quod dicto domino regi per deputatos eosdem humiliter supplicaretur pro conservatione salubri facienda sue filie Universitatis Parisiensis ab violentia, turbacione et molestia omnium suorum hominum armorum secum Parisius congregatorum, quibus et ipsorum singulis inhibitio conferretur displicandi quovis modo predicti ejus filii Universitatis supposita ejus offerenda bona ipsorum auferendi sui domos eorum violenter ingredi. » (Ibid , *Cartularium*, t. I, p. 644). Les officiers royaux devaient rendre 8,000 fr. à l'évêque de Paris de ce chef, mais en novembre 1382 rien n'avait encore été payé. Toutefois, le 18 avril 1383 (*Ibid* , p. 316, n° 1479), Charles VI déclara l'Université, ses collèges, maîtres, écoliers, bedeaux, libraires, leurs demeures, écoles, quittes de toutes les aides récemment établies à Paris sur les demeures et locaux, à cause des guerres.

[2] Les habitants outre le grand pont devaient les apporter au Louvre, ceux de la cité et d'outre le petit pont, au Palais et aussi au Châtelet, d'après la *Chronographia*. Ces armures avaient été remises aux gens de la Chambre des comptes et confiées à Colart de Tanques, ainsi que le prouve la pièce ci-contre :

« De par le Roy, Colart de Tanques, premier escuyer de nostre escurie, nous voulons et vous mandons que tous les harnois et armeures que noz améz et feaux gens de nostre dite chambre des comptes, tresoriers à Paris, les notaires et changeurs d'icelle chambre et de nostre dit tresor et Pierre de Sens, nostre receveur, desquels les noms s'ensuivent, c'est asçavoir : M[e] Jean Pastourel, M[e] Renault de Coulons, M[e] Pierre du Castel, M[e] Arnaud Remondée, M[e] Guillaume Hamecel, François Chanteprime, Jean de Rueil, M[e] Yves Darien, Estienne Bracque, feu Jacques de Reims, Philippe de Saint-Père, Regnauld de la Chapelle, M[e] Jehan Maulin, M[e] Regnauld Raoul, M[e] Jehan Fassier, M[e] Jehan Munier, M[e] Robert Coiffe, M[e] Hugues de Colombe, M[e] Oudard de Trigny, M[e] Jehan le Roy, M[e] Adam Richeuse, M[e] Guy Brocher, M[e] Jacques de Dussy, M[e] Gracet de Montagu, M[e] Hugues de Guin-

des rues devaient être de même toutes brisées et portées au Louvre et à Vincennes ; les barrières de la ville brûlées [1] ; la porte Saint-Antoine abattue. C'était là, en effet, que, au mois de mars 1382, les émeutiers s'étaient portés en foule, surveillant la campagne, empêchant les gens de sortir, coupant toutes communications avec Vincennes et Beauté, arrêtant, appartinssent-ils même aux oncles du roi, les chariots que l'on voulait conduire hors de la ville. Aussi, pour éviter à l'avenir semblable danger, résolut-on d'abattre toute la porte ancienne et la muraille du travers de la rue [2], et de renforcer la bastille entreprise par Charles V pour en faire un fort et solide château, grâce « auquel le roi pourrait avoir librement rentrée et yssue dans la ville. » Du côté du Louvre, au bout des murs qui surplombaient la rivière, on fit également une bastille et on renforça une tour afin d'assurer également libre entrée et sortie. Des gens d'armes occupèrent ces nouvelles défenses élevées contre les Parisiens.

gamp, Me Jehan le Breton, Me Robert d'Achrées, Me Raoul Lamoureux, Me Pierre le Clerc, Pierre de Soissons, Pierre de Sens, receveur de Paris dessus dit, lesquelz dessus nomméz, selon l'ordenance par nous sur ce faicte en nostre bonne ville de Paris, quand nous y entrasmes après nostre retour de Flandres apportèrent et firent apporter les harnois et armeures dessus dictes en nostre palais ou en nostre castel du Louvre à Paris, et desquels harnois et armeures nous avons commis la garde, vous à nosdites gens des comptes et officiers rendéz et restituéz et faictes rendre et restituer tantost, veües ces presentes et par raportant lesdictes lettres de reconnaissance des dessus dits d'avoir ainsy receu de vous lesdis harnois et armeures et ces présentes nous voulons et mandons que d'iceulx harnois et armeures soyez tenus quitte et deschargé par tout où il appartiendra et vous en quittons du tout et deschargeons par ces presentes. Donné à Meleun, le 5 jour de may l'an de grace 1383, et le tiers de nostre regne. » *Arch. nat.*, P. 2296, fol. 115. — Seules les épées furent laissées à leurs propriétaires (*Partie inédite....*, p. 27).

[1] La porte Saint-Denis et une partie des chaines paraissent cependant avoir été jetées à terre et descellées dès le dimanche soir. D'autre part, la *Chronographia*, p. 48, reporte au mardi l'enlèvement des chaines des rues.

[2] *Chronographia*, p. 48. — *Partie inédite*, etc., p. 28. — Bournon : *ouvrage cité*, p. 5. — Ces travaux furent aussitôt commencés : « le roi pour don fait aux charpentiers de la bastille Saint-Antoine, lequelz il estoit allé veoir pour veoir l'ouvrage de la dernière bastille » (samedi 28 mars 1383). *Bibl. nat.*, fr. 6740, fol. 24 v°.

Enfin ordre fut donné à tous ceux qui s'étaient, par crainte de châtiment, enfuis de Paris trois jours avant l'arrivée du roi, d'y revenir avant le dimanche suivant, sous peine de bannissement et de confiscation des biens [1]. Les délinquants étaient en grand nombre, et la plupart obtinrent rémission de l'amende et de la confiscation : bourgeois fortunés, officiers royaux, ouvriers, apprentis, tous ceux qui avaient sur la conscience quelque méfait, soit de l'insurrection du 1er mars, soit même des mouvements antérieurs, soit des complots de l'été dernier, ne paraissent avoir eu d'autre souci que de se mettre à l'abri des représailles.

[1] *Chronographia*, p. 48. Le nombre des bannis fut considérable, et appartenaient à toutes les classes de la société. On pourrait, d'après les lettres de rémission, dresser une liste des Parisiens qui partirent pour éviter le châtiment : Dimenche Cruchet, formier (JJ. 146, n° 71, fol. 31 v°) ; — Adam Pellerin, orfèvre ouvrier d'imagerie (JJ. 123, n° 210, fol 105 v°) ; — Giles Labat (JJ. 123, n° 14, fol. 10 v°) ; — Freminet Godard, pionnier (JJ. 122, n° 110, fol. 55) ; — Guillaume Herice, vendeur de vins (JJ. 122, n° 361, fol. 174) ; — Guillaume Langlois, chaudronnier (JJ. 122, n° 368, fol. 176 v°) ; — Guillaume le Maire (JJ. 118, n° 274) ; — Gilet de Gand, dit Bridoullet, clerc non marié (JJ 123, n° 190, fol. 97) ; — Guiot Manglout, pelletier (JJ. 128, n° 235, fol. 135) ; — Guillaume Cabot, cordonnier (JJ. 128, n° 256, fol. 146) ; — Jaquet de Montpele (JJ. 136, n° 35, fol. 18) ; — Jaquot de Bauville, aumussier (JJ. 135, n° 291, fol. 156) ; — Jean Bernard, marchand, gendre d'Alain Guarnapin, valet de chambre de Charles V (JJ. 122, n° 201, fol. 100); — Jean Fernile (JJ. 125, n° 19, fol. 12 v°) ; — Jean de Louvres, valet orfèvre (JJ. 123, n° 235, fol 119 v°) ; — Jean Filleul, notaire au Châtelet (JJ. 123, n° 83, fol. 46 v°) ; — Jean du Moutiers, baudrieur (JJ. 122, n° 233, fol. 117 v°) ; — Jean le Comte, dit de Preel, vendeur de vinaigre (JJ. 131, n° 48, fol. 27 v°) ; — Jean de Poitiers, valet (JJ. 123, n° 146, fol. 77 v°) ; — Jean Polet, pourpointier (JJ. 122, n° 223, fol. 110) ; — Jean de Romilly (JJ. 122, n° 278, fol. 138) ; — Jean Soulas (X[1a] 1472, fol. 44 v°) ; — Jean Yvorin (JJ. 124, n° 107, fol. 62) ; — Jeannin le Feure (JJ. 124, n° 332, fol. 188 v°) ; — Laurent de la Grève (JJ. 135, n° 8, fol. 5) ; — Philippe Mélite, valet pelletier (JJ. 142, n° 64, fol. 38) ; — Pierre Hure, graveur de sceaux (JJ. 136, n° 3, fol. 1 v°) ; — Pierre de Mennecourt (JJ. 129, n° 251, fol. 150) ; — Pierre de Montivilliers, dit Maillard (JJ. 124, n° 130) ; — Pierre de la Motte, pâtissier (JJ. 125, n° 86, fol. 51 v°) ; — Philippotte Mahaudine (JJ. 147, n° 236, fol. 108) ; — Raoulin le Fevre, tavernier en l'hôtel des Marmousets (JJ. 122, n° 334, fol. 162 v°) ; — Richard du Val, potier d'étain (X[1a] 1472, fol. 54) ; — Robin Arragon, couturier (JJ. 122, n° 318, fol. 156 v°) ; — Thomas le Barillier, dit Dangiers, tondeur de draps (JJ. 124, n° 137), etc. Voir plus haut, p. 114, note 1. La plupart d'entre eux revinrent peu après, moyennant une amende.

La semaine tout entière fut remplie par les arrestations et les perquisitions. On espionnait, on dénonçait ; les vengeances privées se satisfaisaient ; tous étaient suspects. Les moindres faits, les plus légères paroles imprudemment prononcées suffisaient pour faire naitre un délit passible de punition. Des commissaires spéciaux étaient créés pour instruire sur les événements insurrectionnels, sur les pillages contre les juifs, et devant eux comparaissaient tous ceux qu'atteignait le moindre soupçon. L'amende, la confiscation, étaient la sanction ordinaire de ces jugements. Les gens d'armes, arrachés trop tôt au pillage des grasses plaines flamandes, se dédommageaient en faisant nombre de prisonniers, et non des moins riches, qu'ils relâchaient ensuite moyennant une forte rançon [1].

[1] La grande majorité des coupables furent taxés à des amendes très lourdes, qui frappèrent même des individus appartenant à la petite bourgeoisie et au milieu ouvrier :

Richard du Val, pour avoir pris part aux commotions, vit ses biens confisqués (JJ. 122, nº 359, fol. 173, rémission de juin 1383) ; — Jean de la Carrière, qui fut au reste exécuté, eut ses biens confisqués, et sa maison sise « en la rue de la Tonnellerie, au bout devers la rue de la Croix du Tirouer, en laquelle feut l'enseigne du croissant, tenant d'une part à la maison Jacques de Solenges, drappier, et d'autre part à la maison Regnaut Francmolin, aboutissant sur ladicte rue de la Tonnellerie, par derrière tenant à la maison Jehan le Pelé et Raoul le Borgne, dit Païs, » fut donnée à Guillaume de Gaillonel, maitre de l'hôtel du roi (JJ. 122, nº 147, fol. 74 vº, 1383, Paris, 2 mars) ; — de même les biens de Jean de Vaurichier, exécuté pour ses démérites, furent mis en adjudication (JJ. 122, nº 268, fol. 133 vº, 2 mars 1383) ; — les biens de Richard du Val furent donnés à Pierre de Bournasel, conseiller du roi (X1a 1472, fol. 54, 14 mars 1383-1384) ; — la maison de Jean Bernard, marchand, compromis dans les émeutes, maison « sise cloitre Sainte Opportune, à l'enseigne du barillet, » et valant 203 fr., 145 fr., fut également confisquée (JJ. 122, nº 201, fol. 100, Paris, 1er avril 1383). — Semblable mesure avait été prise au sujet des biens de Jean Polet (JJ. 122, nº 223, fol. 110, Orléans, 21 avril 1383) ; — Colin Brun, drapier et bourgeois de Paris, fut condamné à 2,000 fr. d'amende et banni (JJ. 122, nº 217, fol. 108, rémission d'avril 1383) ; — deux hôtels sis l'un à Saint-Leu-le-Petit, l'autre à Savigny, bailliage de Melun, confisqués sur Me Jean de Romilly, furent donnés à Nicolas Braque et à Pierre de Chevreuse (JJ. 122, nº 278, fol. 138, Melun, 4 mai 1383) ; — Hermann Schelderwalt, sergent d'armes, reçut en don une maison sise à Vaugirard avec un courtil de 1/2 arpent, et 6 arpents 3/4 de vigne, appartenant à Pierre de Mennecourt, absenté à cause des rebellions (JJ. 122, nº 300, fol. 147 vº, Paris,

Cependant un certain nombre de bourgeois ne purent obtenir que le châtiment criminel fût transformé en une peine civile, et ils furent exécutés. Le lundi 19 janvier, Nicolas le Flament, dont le rôle dans les derniers événements rappelait l'attitude qu'il avait eue jadis en 1358, fut décapité aux halles avec cinq de ses complices [1], et le samedi 24, huit autres *maillés* [2] subirent la peine capitale.

27 mai 1383). — Les biens de Jean Filleul furent aussi mis en la main du roi (JJ. 123, nº 83, fol. 46 vº, Saint-Denis, août 1383) ; — Jean de Chamoisy fut ainsi mis en possession des propriétés de Jean Soulas (X^{1a} 1472, fol. 44 vº, 29 fév. 1383) ; — Regnier Pot et Boucicaut reçurent des gratifications et des dons sur les biens, meubles et héritages de feu Helot, femme Jean Yvorin, dont les héritiers s'étaient compromis « tenant le party des Gantois » (JJ. 124, nº 107, fol. 62). La terre d'Epineuil appartenant à Jean de la Carrière, drapier, fut donnée à Gilles le Gallois (JJ. 123, nº 203, fol. 102). — Oudard le Perrier, bourgeois de Paris, compromis dans les commocions qui eurent lieu après la mort de Charles V, vit ses biens confisqués et adjugés pour 916l. à Jean Potier ; en outre, il fut condamné à une amende de 4,000 fl. d'or. Ses biens lui furent rendus, moyennant l'abandon de 1.000 fr. et de ses biens meubles (JJ. 122, nº 280, fol. 138 vº, Paris, 21 mai 1483). — Gilet de Gant ou Bridoulet (JJ. 123, nº 190, fol. 97), Jean de Poitiers (JJ. 123, nº 146, fol. 77 vº), Gilles Labat (JJ. 123, nº 14, fol. 10 vº), Jean de Louvres (JJ. 123, nº 235, fol. 119), Adam Pellerin (JJ. 123, nº 210, fol. 105 vº), etc , et tous ceux qui s'enfuirent au mépris de l'ordre du roi eurent leurs biens confisqués comme rebelles.

[1] *Chronographia*, p. 48 ; — *Partie inédite....*, p. 29.

[2] *Partie inédite....*, p. 29. Le nombre des bourgeois exécutés s'éleva à 100, d'après le *Religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 244). En évaluant les chiffres donnés par la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis*, à savoir le 12 janvier (Aubert de Dampierre, G. Rousseau, Henriet de Pons), ou 3 ; — le 19, Nicolas le Flament et 5, ou 6 ; — le 24, 8 autres ; — le 31, Jean Maillard et 6, ou 7 ; — le 28 février, des Marets, soit 24, et l'indication à deux reprises de plusieurs autres ; — la *Chronographia* donne les chiffres suivants : 3, le 12 janvier ; — 6, le 19, dont Nicolas le Flament ; — 16, le 28 février, dont Jean des Marés et 15 autres. Ces chiffres et les dates indiquées concordent assez bien :

12 janvier,	3 (*Chronographia*)	3 (*Chroniques de Saint-Denis*)
19 —	6 —	6 —
24 —	—	8 —
31 —	—	7 —
		(nombre indéterminé)
février	(nombre indéterminé)	
28 —	16 —	des Marés et plusieurs.

On arrive ainsi à un total de 45 pour la *Chronographia*, plus un nombre

Mais ces exécutions n'empêchèrent pas que la ville tout entière ne fût soumise à une dure répression. Les coupables individuellement punis, il n'en restait pas moins ce fait que les Parisiens avaient refusé de se soumettre aux impositions et que les corps de métiers, bourgeois organisés en troupes d'armes, avaient prolongé la résistance. C'était donc pécuniairement et politiquement qu'il fallait frapper la ville en l'atteignant dans ses finances et dans son organisation municipale. C'était, au reste, le système adopté précédemment à Rouen. On l'appliqua à Paris.

Le mardi 20 janvier, Charles VI fit crier par toute la ville les nouvelles impositions, qui devaient avoir cours à partir du 1er février, à savoir : douze deniers par livre sur toutes les marchandises ; vingt francs par muid de sel ; douze sous pour chaque queue de vin vendue en gros ; huit deniers pour chaque queue vendue au détail [1].

C'étaient les impositions de 1382, contre lesquelles on s'était insurgé, et qui avaient provoqué les émeutes et les conspirations. Cette fois, la ville était terrorisée par les exécutions, par les emprisonnements, par les confiscations et les bannissements; elle était surtout réduite au silence par la présence de troupes que l'on avait peine à détourner du pillage. Les impôts furent perçus sans opposition.

indéterminé d'exécutions en février; — et à un total de 24 pour les *Chroniques de Saint-Denis*, plus un nombre non précisé. D'autre part, Buonaccorso Pitti qui assista à ces scènes, rapporte que 40 coupables furent exécutés, et il paraît bien que ce dut être à peu près le nombre des victimes.

[1] *Chronographia*, t. III, p 49, et *Partie inédite....*, p. 30. Dès le 17 février, un mandement était adressé aux conseillers sur le fait de l'aide « que nous avons mises de nouvel sus pour le fait des guerres » (*Ordonnances*, t. VI, p. 687). — Le 27 avril, le roi ordonnait. pour achever les travaux relatifs à la ville, que l'on percevrait, outre les aides déjà mises sus, 4 sols p. sur chaque queue de vin vendue à Paris et dans la banlieue, 2 s. sur chaque queue vendue au détail. Cette aide était perçue dès le lendemain jusqu'à la Saint-Michel et de là pour l'an. Elle devait servir aux réparations de la ville de Paris ; la perception était surveillée par le prévôt de Paris. *Arch. nat.*, P. 2296, p. 103-104. Cf. *Chronographia*, t. III, p. 52.

Le 27 janvier, la ville fut frappée daus ses privilèges et ses franchises municipales. Après une délibération du grand Conseil, le roi fit lire en la grande salle du Palais, par le chancelier de Dauphiné, Pierre d'Orgemont, et en présence du prévôt des marchands, des échevins, des quarteniers, dizainiers, et de nombreux bourgeois, une ordonnance confisquant entre les mains du roi la prévôté des marchands « pour les rebellion, monopoles, desobeissance.... qui estoient toutes notoires au Roy et à tout le peuple [1]. »

Rappelant tous les crimes dont les Parisiens s'étaient rendus coupables, le roi prenait et mettait en sa main la prévôté des marchands, échevinage et clergie de la ville, avec toute la juridiction appartenant au prévôt des marchands. Elle était désormais soumise au prévôt de Paris « tant au fait de la rivière et de la marchandise, comme en toutes autres choses que iceulz prévôt, eschevins et clers faisaient, » sauf toutefois la recette de des rentes et revenus de la ville, remise au receveur ordinaire Paris. Les maitres des métiers et des communautés, « comme le maistre et communaulté des bouchers, les maistres des mestiers du change, d'orfavrerie, drapperie, de mercerie, de pelleterie, du mestier du foulon de draps et de tixerands » étaient supprimés ; à l'avenir, le prévôt de Paris nommerait trois prud'hommes pour visiter chaque métier, que l'on appellerait visitateurs; les délinquants aux ordonnances et règlements des métiers seraient appelés devant la juridiction du prévôt de Paris. Il était interdit de faire aucune assemblée par manière de confrérie ou autrement, sauf pour aller à l'église et en revenir, sans le consentement du roi, ou, en son absence, du prévôt de Paris. Les quarteniers, cinquanteniers, dizainiers, établis pour la défense de la ville, étaient supprimés : le roi pourvoirait en l'occurrence a la défense de la ville ; toute assemblée illicite serait rigoureusement punie. Les délinquants seraient réputés « rebelles et

[1] *Partie inédite ...*, p. 30. — *Chronographia*, t. III, p. 49.

desobeissans, » et punis par la perte du corps et des biens. L'ordonnance respectait les juridictions telles que celles des connétable, chambrier, panetier, bouteiller, des seigneurs terriens séculiers et clercs, sans cependant « souffrir faite pour ce aucunes assemblées et congrégations [1]. »

Ce même jour, et comme conséquence de l'abolition de la prévôté des marchands et de son union à la prévôté de Paris, Charles VI, « considérant estre chose convenable, expédiente et nécessaire que nosd. prévots [de Paris] quant ils venront au gouvernement de lad. prevosté, ayent honnorable demeure et maison, où ils puissent tantost retraire et leurs biens, et qui soit en lieu public et apparent, » donnait au prévôt de Paris la maison « qui souloit estre pour l'office de la prevosté des marchans et estoit appelée la Maison de Ville, assise en la place que l'on dit de Grèves, » et qui devait être appelée la maison de la prévôté de Paris [2].

La juridiction de la prévôté des marchands supprimée, la répression ne s'arrêta pas. Durant tout le mois de février, les Parisiens furent en proie aux mêmes terreurs et aux mêmes

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 685.

[2] *Ibid.*, p. 688. — Ce texte existe aussi en copie à la Bibl. nat., fr. 2835, fol. 373 v°; et à la Bibl. de Rouen, coll. Leber, extraits de la Chambre des comptes, vol. 1, fol. 124 v°. — Après la suppression de la prévôté des marchands, les sceaux enfermés dans une bourse de broderie semée de fleurs de lis et écussonnée aux armes de Paris, avec une cédule contenant la date de la remise au roi, furent déposés au Trésor des chartes, le 13 décembre 1383 (*Chronographia*, t III, p. 49, note 3).

Quelques mois après, et en conséquence de la suppression de la prévôté des marchands, Charles VI transférait le patronat de la maison des Haudriettes du prévôt des marchands à l'aumônier du roi (*Arch. nat.*, K. 53, n° 18, Orléans, avril 1383).

Le 5 mars 1383, Charles VI déclarait les gens des comptes et du trésor quittes de tout ce à quoi ils pouvaient être tenus comme « imposez par les quarteniers et cinquanteniers et aultres de nostre ville de Paris, si comme entendu avons, en plusieurs tailles et assises, assiettes ou autres subvencions, qui ont esté faictes et levées, au nom de la ville de Paris, depuis la mort de n. très cher seigneur et père, à grosses et excessives sommes de deniers en haine de nostre service » *Arch. nat.*, P. 2296, p. 149-150.

menaces. Les exécutions continuèrent; toutefois, les principaux chefs des émeutes ayant été châtiés, on songea surtout à obtenir le plus d'argent que l'on put [1]. Mais parmi les exécutions les plus marquantes, celle qui devait faire le plus d'effet sur la population était celle de Jean des Marés.

Le rôle de cet homme, partisan du duc d'Anjou, longtemps avocat du roi au Parlement, réputé pour sa sagesse et sa modération, est peu et mal connu. Fut-il réellement coupable de trahison ? Excita t-il les Parisiens à la résistance même criminelle contre les ordres et les volontés royales, ou bien, pénétré de son rôle de modérateur, disciple timoré d'Étienne Marcel, se fit-il illusion sur l'influence qu'il pourrait avoir entre Charles VI et ses sujets révoltés ? Quoi qu'il en soit, son rôle parut suspect, alors surtout que le duc de Bourgogne était au pouvoir. Des Marés avait joué un rôle important. Il devait être une des victimes les plus désignées. Arrêté dès l'entrée du roi à Paris, il était depuis lors réclamé par l'évêque de Paris, en vertu du privilège de clergie; finalement, après plusieurs discussions, on le lui rendit pour faire raison et justice, mais il n'en demeura pas moins enfermé au château de Vincennes, interrogé par des commissaires royaux. On l'accusait d'avoir été l'instigateur des troubles, de les avoir encouragés, d'être la cause de leur trop longue durée. De nombreux témoins furent appelés, qui tous, naturellement, déposèrent et conclurent contre l'inculpé. Bientôt on jugea que le procès de l'official durait trop longtemps. Peut-être se souvint-on d'Aubriot, et des conséquences fâcheuses qui auraient pu résulter de la mansuétude de la juridiction ecclésiastique, si le condamné ne s'était de lui-même soustrait à l'amour trop intéressé des émeutiers. On pensa que la justice royale serait plus impartiale, parce que plus expéditive. On rattacha l'affaire à la juridiction civile. Le prévôt de Paris fut averti

[1] Sur des Marés, voir surtout l'excellente brochure déjà citée de Bourquelot : *Jean des Marés, avocat général au Parlement de Paris au XIV[e] siècle, notice biographique.*

d'avoir à s'en saisir, et, le samedi 28 février, Jean des Marés fut extrait du donjon de Vincennes par Jean de Nant, bailli de Sens, et amené à cheval au Châtelet. La première porte passée, on lui fit dépouiller sa cotte et son chaperon, on le fit monter dans une charrette avec quinze autres condamnés, on le conduisit aux Halles, où il fut décapité [1].

Cette dernière mesure de rigueur marqua, semble-t-il, le terme des vengeances corporelles infligées par Charles VI aux Parisiens On rançonna les habitants. Des officiers royaux furent institués, qui évaluèrent la fortune de chacun, et taxèrent une amende, suivant le montant des revenus. On rassembla les habitants par-devant le connétable de Clisson et le sire d'Albret qui leur donnèrent à choisir « justice ou miséricorde [2]. » Ils choisirent « miséricorde, » c'est-à-dire le rachat. Le 1er mars, dimanche de *Lætare*, le roi avait fait crier et ordonner qu'un habitant au moins de toute maison de Paris se trouvât au Palais. On n'eut garde d'y manquer, et tous arrivèrent sans chaperon, ainsi qu'il avait été ordonné. « et estoit toute la court du palais pleine de tous costés, et si serrez comme ils povoient, et toutes les rues d'environ le palais. » Le roi était venu du Louvre, accompagné de ses oncles et de sa cour, et avait fait dresser un échafaud sur le perron de marbre du palais. L'assemblée réunie, il

[1] *Partie inédite....*, p. 31 ; *Chronographia*, t. III, p. 50. Les biens de Jean des Marés, consistant en une maison sise à Bruyères-lez-Paris, et en une maison ou motte appelée la Folie Nicolas Quipié, « avec ses terres arables, vignes, bois, jardins, rentes, revenus, » d'une valeur de 100 l. t. de rente, furent en juin 1383 données par Charles VI à son chambellan Guillaume de la Trémoïlle (*Arch. nat.*, JJ. 122, n° 364, fol. 175); publié dans *Archives de la maison de la Trémoïlle*, t. I : *Guy de la Trémoïlle et Marie de Sully*, p. 173.) Des Marés possédait en outre un hôtel à Paris, rue de Jouy, et un à Provins.

[2] *Chronographia*, t. III, p. 50-51. Les coupables furent tous taxés à une amende relative à leur fortune. C'est ainsi que Colin Brun fut condamné à 2,000 fr. d'amende, Giles Labat à 100 l. — Le *Religieux de Saint-Denis* évalue à 100,000 l. le montant des sommes perçues sur les Parisiens; le tiers seulement en serait entré au trésor, le reste ayant été distribué entre les officiers du roi (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 246). Voir ci-dessus, p. 186, note 1.

fit lire, par Pierre d'Orgemont, un violent réquisitoire où il rappelait tous les méfaits et tous les crimes commis depuis la mort de Charles V, les émeutes lors des états de 1380, qui avaient provoqué l'abolition des aides, le refus d'aider le roi en s'imposant de nouveaux subsides, les assemblées destinées à se concerter contre les collecteurs d'impôts, les travaux de fortifications exécutés dans la ville, les attaques contre les fonctionnaires royaux et les juifs, la révolte de tout l'été de 1382. Cependant, malgré tout cela, le roi, obéissant à sa bonté naturelle, imitant la mansuétude de ses prédécesseurs, inclinant aux prières de ses proches, consentait à leur pardonner aux conditions suivantes :

1° Si jamais les habitants de Paris retombaient dans leurs méfaits, la présente grâce serait de nulle valeur.

2° Ceux qui ont déjà été mis à composition paieront l'amende.

3° Vingt des prisonniers seront réservés, au choix du roi, pour être à son gré punis criminellement ou civilement.

4° Tous ceux qui se sont absentés de Paris trois jours avant son entrée ou depuis, et qui n'y retourneront pas avant le dimanche suivant, seront bannis et leurs biens confisqués [1].

Les amendes et les confiscations furent payées, et servirent non pas à enrichir le trésor royal mais à récompenser le dévouement des hommes d'armes et des seigneurs qui avaient suivi le roi en Flandre. Maisons, propriétés, domaines, leur furent distribués, et les rançons pécuniaires leur furent partagées. Le duc de Bourbon, à lui seul, se vit attribuer environ quarante mille francs ; il les accepta, mais le lendemain envoya prévenir ses débiteurs qu'il leur donnait quittance. Son exemple ne fut guère suivi ; les autres seigneurs se firent au contraire payer, et l'amende totale se monta environ à cinquante mille francs.

[1] *Partie inédite....*, p. 33 et suiv. — *Chronographia*, t. III, p. 51

Certains bourgeois avaient été taxés à deux, à trois, et même à dix mille francs [1].

A ce prix, le roi pardonna la révolte, ou mieux il pardonna alors que le châtiment était complet. Paris avait été puni comme Rouen l'avait été, alors que les habitants avaient été frappés dans leur fortune et dans leurs privilèges municipaux. C'était le même système que l'on allait appliquer dans les diverses provinces.

[1] *Buonaccorso Pitti*, voir plus haut, p 179, n. 3. — Les amendes servirent aussi à acquitter les gages d'officiers, à qui on n'avait pu payer leurs émoluments depuis 1380. Tel était le cas de Clisson et de Bureau de la Rivière. Voir plus haut, p. 70, note 2.

CHAPITRE III

LA RÉPRESSION DES ÉMEUTES EN PROVINCE. LES RÉFORMATEURS GÉNÉRAUX LE RÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS

La répression devait être générale, ainsi que l'avait été la révolte. Le danger couru par le pouvoir royal avait été trop grand pour qu'on ne voulût pas partout en tirer un châtiment exemplaire. L'exécution de ces mesures fut confiée à des réformateurs généraux, lorsque le roi lui-même ne se chargea pas de la besogne. Charles VI, en effet, décida de visiter certaines villes, et d'y châtier lui-même les coupables.

Orléans fut l'une des premières victimes de la colère royale [1]. Parti de Paris le 7 mars, le roi, par Bièvres, Chevreuse, Rambouillet, Gallardon, arriva à Chartres le 10, s'y arrêta jusqu'au 14, magnifiquement reçu par les habitants, dont le loyalisme ne s'était pas démenti lors des événements de 1382, et fit son entrée à Orléans le 16 mars. Il y demeura jusqu'au dimanche 26. La ville fut cruellement châtiée : défense fut faite de sortir de l'enceinte et de s'absenter, pour quelque motif que ce fût ; tous ceux qui

[1] Charles VI se rendit lui-même à Orléans. Il quitta Paris le 4 avril, et, après avoir séjourné à Vincennes, en partit le 8 pour Bièvres, Chevreuse, dîna le 9 à Rambouillet, coucha à Gallardon, et le 10 arriva à Chartres, où il demeura jusqu'au 14. Le 16, il entra à Orléans. Son séjour s'y prolongea jusqu'au 26 ; le 27, il était à Yèvre-le-Châtel, le 28 à Malesherbes, le 29 à Melun, qu'il quitta le 11 avril, pour être de retour à Vincennes le 13 (Petit, *ouvrage cité*, p. 419). Sur le séjour du roi à Chartres, voir H. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 46.

s'étaient enfuis devaient, sous menace de bannissement, revenir dans les trois jours ; les habitants que l'on soupçonnait d'avoir pris part à l'émeute furent arrêtés, dix d'entre eux furent réservés pour faire le bon plaisir du roi [1]. La ville fut taxée à une amende de trente mille francs, à payer par les habitants d'Orléans lors de la commotion [2] ; sur cette amende, une forte partie fut donnée par le roi au maréchal de Sancerre [3], tandis qu'une autre somme assez considérable était employée aux réparations du château de Montargis [4], sans compter six mille francs abandonnés au duc de Berry [5].

[1] Rémission pour : Pierre Caquo, désigné lors de la rémission faite par le roi, parmi les dix réservés, comme ayant été à l'assemblée faite au château d'Orléans contre les impositions (*Arch. nat.*, JJ. 124, n° 361, fol. 204 v°, 1384, Melun, 19 juin) ; — pour Guillaume Lermède qui, à l'entrée de Charles VI, fut emprisonné « pour cause et occasion de ce que l'en disoit contre lui qu'il avoit esté en une assemblée qui avoit esté faicte en nostre sale à Orléans avecques autres d'icelle nostre ville, pour vouloir contredire les aides ordenés pour le fait de noz guerres, pour laquelle chose il fu un des dix qui depuis furent reservéz à faire nostre plaine voulenté, pour cause et occasion des assemblées, congrégations, rebellions et contradictions faictes par les habitans d'icelle ville » (*Ibid.*, JJ. 125, n° 200, fol. 114). Cf. aussi JJ. 124, n° 19, fol. 15, rémission pour Étienne Thorel, boucher, qui s'est enfui à l'entrée du roi ; — et un procès entre le procureur du roi et celui de l'Université d'Orléans d'une part, le gouverneur du bailliage d'Orléans, Laurent le Gastellier, maître du guet, d'autre : « les défendeurs ont proposé qu'ils furent le jour de l'effroy à la porte du cloistre de Saincte-Croix avec le guet, pour le son des cloches et des trompettes, et aussi lendemain au guet avec le gouverneur » (*Ibid.*, X^{2a} 10, fol. 156 v°, 1383, 9 avril).

[2] *Ibid.*, JJ. 124, n° 19, fol. 15.

[3] Le maréchal de Sancerre, à la suite de la campagne de Flandre, reçut ces 30,000 fr., « à laquelle composèrent lesdits habitants à l'égard du roi, somme levée par le gouverneur d'Orléans, le bailli de Melun et certains bourgeois de la ville commis à lever la taille ainsi imposée », la somme de 6,000 l. t. Certains habitants, se prétendant mal et trop taxés, protestèrent et furent condamnés (*Ibid*., X^{1a} 1472, fol. 105, 108 v° et 177).

[4] Mandement de Charles VI aux conseillers généraux sur le fait des aides, de prendre pour réparer le château de Montargis, 1,000 fr. sur la somme imposée aux habitants d'Orléans (*Bibl. nat.*, fr. 25705, n° 40).

[5] Mandement de Charles VI aux généraux conseillers de payer au duc de Berry 6,000 fr. sur la somme des amendes reçues (*Ibid.*, fr. 20589, n° 51). Enfin, le 27 avril, le roi ordonnait d'ordonnancer sur les deniers provenant de

Il en fut de même dans toute la France du nord, où le roi institua des conseillers généraux réformateurs, investis des plus larges pouvoirs, pour enquérir sur toutes choses, taxer, condamner, relaxer à leur volonté. Dans les lettres de commission, on rappelait les rébellions, désobéissances, ports d'armes, méfaits et crimes de lèse-majesté commis contre le roi et ses officiers. Les commissaires étaient constitués pour instruire sur ces faits ; ils avaient pleins pouvoirs de punir les coupables, criminellement ou civilement ou par composition ; — de rappeler les absents, de les bannir ou de les restituer dans leurs biens ; — de confisquer et mettre dans la main du roi les biens des coupables et ceux des nobles qui ne s'étaient pas rangés sous la bannière royale lors de l'expédition de Flandre ; — d'en percevoir les rentes et revenus ; — de juger souverainement, le roi s'engageant à considérer leurs jugements comme s'ils étaient rendus par le Parlement ; — de faire toutes les enquêtes qui seraient nécessaires ; — de se saisir des coupables ; — de faire administrer leurs biens par des personnes qui en seraient responsables ; — de requérir aide et confort de tous les officiers royaux ; — de se transporter partout où ils jugeraient nécessaire de ce faire ; — d'instruire sur tous les coupables, fussent ils officiers du roi ; — et de punir comme ils l'entendraient [1].

l'amende payée par les habitants d'Orléans, 1,000 fr. d'or dus à Minele de Viterbe, pour achat de chevaux (*Ibid.*, fr. 20589, n° 52).

[1] « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulz conseillers Tristan du Boys, chevalier, maistre des requestes de l'hostel, et Regnault de la Chapelle, notre trésorier, salut et délection. Comme par nos aultres lettres, nous, entre les autres choses, vous ayons ordenné et commis avec aucuns autres nos conseilliers generaulx refformateurs ès cité et diocèse et province de Reims, pour enquerir et savoir la vérité par vous et eux et vos commis ad ce, des commocions, rebellions, désobéissances, port d'armes contre nous et nos officiers, et de plusieurs autres meffais et delitz en commettant crime de leze majesté et autrement, et de tous caz d'exès et maléfices, qui oudit pays auront esté commis, tant par nos officiers comme autres, et touz les coupables, qui trouvez pourront estre, pugnir et corrigier criminelment ou civilement ou par composition ou autrement, selon l'exigence des cas, les absens faire appeler et bannir de nostre royaume, yceulx rappeler et

Dans toutes les provinces du nord et du centre, nous les retrouvons dès le printemps de 1383, et leurs fonctions se prolongeront pendant plus d'une année. Au mois d'avril, ils exerçaient déjà leur charge en Beauvaisis [1], et procédaient contre des habitants réfractaires au paiement des tailles.

En Picardie, ce fut au maréchal de Sancerre [2], à Tristan du Bois

remettre en leur estat biens et pais comme bon semblera, et les biens d'iceulz coupables par bons inventoires prendre ou faire prendre en nostre main et les appliquer ou faire appliquer ou à nostre prouffit, comme à nous confisquiez, et aussi de touz nobles à nobles autres qui ont accoutumé de porsuir les guerres, qui après nostre cry sur ce fait n'ont esté en nostre armée et chevauchée que nagairez avons fait en Flandres, se ilz n'ont juste cas de excuzacion, leurs rentes et revenus ou dit cas lever et recevoir pour nous et à nostre prouffit par vous ou vos depputés a ce, et sur tout sommairement et de plain jugier ou ordonner comme bon vous semblera, lequel jugement ou ordonnance nous voulons valoir comme à noz de nostre parlement, et si pour certaines causes tous lesdiz généraulx refformateurs ne puissent bonnement vaquer oudit fait si hastivement que mestier en est, nous vous mandons et à chascun de vous commettons que, sur tous les cas dessus diz et autres que trouver pourrez, touchant nous ou nostre juridiction oudit pais, et leurs circonstances, vous vous informez diligemment et secrettement par toutes les meilleures voies et manières que faire pourrez, et touz les coulpables ou vehementement souspçonnez des diz cas ou aucuns diceulx, faites prendre et emprisonnés comme le cas le diovent, et leurs biens, et aussi desdiz nobles et anoblis et autres qui ont poursuy les guerres et n'ont esté en ladite armée de Flandres mettez ou faites mettre par bons inventoires en nostre main, et les faisant garder et gouverner par personnes convenables, qui en rendent bon et loyal compte où et si comme il appartendra, et toutes les informacions et inventoires que sur ce seront faiz, baillez ou faites bailler ausdiz refformateurs pour en ordenner comme il appartiendra, ce faites si diligemment que aucun deffaut n'y ait, sens ce que à quelques appellacions vous obéissez ou obtemperez aucunement en cois nonobstant icelle appellacions procedez diligemment en ceste commission. Mandons à tous nos justiciers, officiers et subgiez et a chascun d'eulz que, à vous et à vos depputez et commis en ce faisant obeissent et entendent diligemment, et prestent conseil, confort et aide et prisons se mestier est et requis en sont. Donné à Paris soubz nostre scel ordenné en l'absence du grant, le xxviie jour de febvier l'an de grâce mil ccc. iiii^{xx} et ii, et le tiers de nostre règne. Ainsy signé par le roy, à la relacion de messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgoingne. J. Gesse. » (*Arch. municip. de Laon*, CC, 633.

[1] *Arch. nat.*, JJ. 124, n° 264, fol. 154. Information contre Jean Britaut, condamné pour refus de payer la taille.

[2] Le 18 mai, le comte de Sancerre donnait, de Tournai, quittance de 450 fr.

maitre des requêtes de l'hôtel, à Giles le Gallois, général conseiller sur le fait des aides, à Jean de Montagu, chevalier, et à Regnaut de la Chapelle, trésorier royal, que furent confiées ces fonctions, et nous les trouvons les exerçant à Reims en juin 1383 ; ils se font apporter les chartes de la ville [1], emprisonnent certains émeutiers [2], enquièrent sur leurs cas, taxent des amendes, rendent des sentences de bannissement et de confiscation, forcent les habitants à acquitter les deux tiers d'une somme de quatre mille francs par eux due sur les fouages abolis en 1380 [3], condamnent la ville et la communauté à payer une forte amende pour leurs rébellions [4].

A Laon, Jean le Tourneur, prévôt de la ville, fut chargé d'enquêter sur les révoltes, et après une enquête approfondie, la ville fut taxée à une amende de deux mille cinq cents francs d'or, moyennant quoi le roi pardonna la rébellion [5].

par lui reçus sur ses gages de reformateur en la province de Reims, entre les mains de Jean le Riche, receveur de Vermandois, commis à recevoir les amendes de ladite réformation. *Bibl. nat.*, Clairambault, vol. C, n° 144.)

[1] Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 527. Lettres mentionnant que Jean de Montagu, chevalier, Regnaut de la Chapelle, commissaires réformateurs, ont vu et rendu saines et entières les chartes de la ville.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 64, fol. 35, rémission pour Jean le Mariot, dit de France.

[3] Varin, *ouvrage cité*, t. III, p. 522, 15 décembre 1383. Lettres de Charles VI mandant de faire payer aux défaillants ce en quoi ils sont tenus pour le tiers des fouages jadis imposés par Charles V, et qu'ils refusent d'acquitter, objectant la remise faite par le roi à son lit de mort.

[4] « Charles.... au premier de noz sergens d'armes ou à Estienne de Jussy, contrerolleur de nostre grenier à sel de Chaalons, salut. Nous avons seu que pluseurs des habitans de Rains doivent encore grosse somme du reste de la composition qu'il ont naguères faicte à nous, pour quoy nous vous mandons et commettons par ces présentes que, senz aucun deport ou faveur, vous exécutez et contraingnez et par vendue de biens et prinse de corps, et comme il est accoustumé de faire pour les deniers à nous deuz, tous ceulx desdiz habitanz que les collecteurs ou receveurs de ladicte composition vous bailleront par escript, à paier auxdiz collecteurs ou receveurs ce en quoy ils seront tenus de reste par la cause dessus dicte. » 1383, Palais, à Paris, 8 juillet (*Bibl. nat.*, fr. 20589, n° 53).

[5] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 85, fol. 47 ; JJ. 124, n° 295, fol. 168 v°, et *Arch. municip. de Laon*, CC. 5.

A Amiens, les enquêteurs reprirent en main le procès engagé entre l'échevinage et les maïeurs des bannières [1]. A la suite des troubles de 1382, et de l'établissement d'une taxe sur les marchandises, la situation des divers partis était demeurée des plus hostiles les uns contre les autres. Le roi, sur les instances de la majorité de l'échevinage, avait révoqué Henri de Roye, représentant le parti démocratique de la ville, et qui avait été élu grand prieur. Pendant qu'on lui donnait un successeur, le bailliage le condamna à mille francs d'amende. Henri de Roye en appela au Parlement ; le commun alors se déclara ouvertement et violemment contre l'échevinage. C'est à ce moment qu'intervinrent les réformateurs. La ville dut être occupée militairement, et les réformateurs procédèrent comme on avait fait à Rouen, à Paris, à Reims. Arrestations, bannissements, confiscations furent décidés et prononcés ; mais surtout on agit contre les libertés municipales.

Les maïeurs des bannières, cause des troubles, par suite de leurs protestations contre l'oligarchie bourgeoise, furent supprimés, et leurs pouvoirs furent concentrés entre les mains de la haute bourgeoisie, sous le contrôle des officiers royaux. Chaque année, l'on devait solliciter l'autorisation royale pour renouveler « la loi ; » le bailli, le receveur du bailliage, présidaient aux redditions de comptes et choisissaient les bourgeois reconnus aptes à prendre part à ces délibérations. Le magistrat président recevait le serment des élus et donnait décharge valable aux compteurs. Enfin, sous prétexte de conflits et de procès, le roi s'attribua le droit de poursuite et de remise déféré en 1382 aux maïeurs des bannières [2].

Ce n'était autre chose, en fait, que la mainmise absolue sur l'organisation municipale et financière de la ville, l'ingérence de la royauté et l'application du système suivi à l'égard de

[1] Maugis, *ouvrage cité*, p. 85 et suiv.

[2] Voir Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens* (dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. 1845-1853, in-4°, t. I, p. 43.

Rouen, de Paris et de Caen. Partout l'idée maîtresse de la réaction était la centralisation au profit du pouvoir royal.

En Sénonais et en Auxerrois, Pierre de Jeurre, lieutenant du bailli de Sens, et Pierre Mansard, conseiller au Parlement, étaient, en mai 1383 [1], commis à « l'effect d'exercer ausdiz bailliages le fait des refformacions que nous avons ordenées, » et en remplacement de Jean de Nant, bailli d'Auxerre. Comme on faisait en Rémois et en Laonnais, ils poursuivirent les habitants soupçonnés de complicité dans les émeutes, et imposèrent de lourdes amendes aux villes et localités coupables.

On connaît peu ce que firent les réformateurs au diocèse de Meaux; on sait seulement les noms des fonctionnaires royaux chargés de cette mission : Jean des Barres, chevalier, maître Aubry de Trie, Pierre le Vaasseur [2].

En revanche, l'on est pleinement renseigné sur les événements qui se déroulèrent en Normandie. La révolte du 1er août 1382 avait, aux yeux du roi, annulé le pardon accordé en avril de cette même année. Les Normands devaient être châtiés au même titre que les Parisiens et les habitants des autres provinces du nord. Des commissaires généraux réformateurs, investis, comme partout, des plus larges pouvoirs, furent insti-

[1] Mandement de Charles VI nommant Pierre de Jeurre, lieutenant du bailli d'Auxerre et de Sens, réformateur avec Philippe Mansart, en remplacement de Jean de Nant, bailli d'Auxerre, envoyé en Picardie avec Jean de Vienne. Paris, 1383, 29 mai (*Bibl. nat.*, fr. 25705, n° 46).

Nous connaissons le nom d'une des victimes des réformateurs : Jean Roche, boucher, qui fut cité devant eux pour avoir été en plusieurs assemblées audit lieu de Sens « environ l'an mil ccc IIIIxx et II, et y saché sa dague et dit certaines paroles de menaces de tuer et au hestant à noz officiers comme à autres audit Sens. » Les réformateurs le condamnèrent à être « mis et tourné ou pillory oudit Senz, tenant à sa main une figure de dague et ayant sur la teste une figure de miche ronde en papier, où il auroit en escript au dehors en effect ces paroles : « il menaça de tuer en l'assemblée, en tenant sa dague. » Il fut en outre banni. 1384, Paris, 14 mars (*Arch. nat.*, JJ. 124, n° 180, fol. 101 v°). — Voir aussi JJ 124, n° 205, fol. 116, rémission pour Pierret Coch, drapier à Sens.

[2] *Arch. nat.*, X1a 10, fol. 173 v°.

tués pour instruire sur les commotions, rébellions, désobéissances, ports d'armes et délits commis à l'encontre du roi. Jean Pastourel, président de la Chambre des comptes, Jean le Mercier, sire de Noviant, Nicolas Painel, Jean de Vienne, amiral de France, Étienne de Moutiers, furent, en cette qualité, envoyés en Normandie. Robert Thoroude était le secrétaire de cette commission [1]. Ils étaient accompagnés de troupes suffisantes pour enlever aux Rouennais toute velléité de révolte [2]. Ils arrivèrent à Rouen, salués par les habitants, qui se confiaient dans le pardon octroyé l'année précédente et qui comptaient ainsi désarmer leur colère. Les principaux bourgeois étaient au-devant d'eux, les assurant de leur fidélité au roi, de leur sou-

[1] Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 451-474. — Un acte nous donne le nom d'un émeutier à qui l'on fit remise de la peine capitale :

« Cy après s'ensuient les amendes tauxées par nosseigneurs les généraux commissaires par le roy nostre sire ordenez ou pays de Normendie, bailliées à exécuter à Symon de Baigneux, viconte de Rouen, le XXII[e] jour de juing, l'an mil CCC quatre-vins et trois.

« Robert Marie, prisonnier à Rouen, pour souspeçon d'avoir esté à la première et seconde harele faite à Rouen, et aussi d'avoir donné deux coups de poing à Regnaut le Barbier, dit Couldetaille, considéré que combien que l'informacion le rende chargié, toutesvoiz par preuves ne par confession et par le procès n'est-il pas monstré ne attainct coulpable d'avoir esté à la seconde harele faicte a Rouen le premier jour d'aoust l'an mil CCC IIII[xx] et deux, fors que de la bature Regnaut le Barbier dit Coul de taille, la longue prison en laquelle il a esté et les paines qu'il a euz et souffers, veue la grace et remission du roy nostre sire, sur le premier faict de la première harelle, l'amende que faicte en a ledit Robert Marie a esté tauxée a six livres tournois, par laquelle paiant ou en baillant bons plesges souffisans et solvables, ledit Robert sera délivrés, autrement tendra prison sans tant qu'il ait payé » (*Bibl. nat.*, fr. 26019, n° 410). — D'autre part, nous savons qu'un nommé Colin le Mire fut, le 18 juin 1384, exécuté au marché pour ses démérites, et un compte non daté, mais de la même époque, contenant les sommes versées au bourreau de Rouen, nous fait connaître le nom de quelques individus pendus à Rouen : Jean d'Epinay, le 26 novembre ; — Jean le Boucher, le 16 décembre ; — Colin le Boucher, le 21 ; — Robert du Moulin, le 9 février ; — Jean Bouquet, le 29 janvier ; — Robert Loret, le 10 février, — et Jean du Fay, le 11 (*Ibid.*, fr. 26018, n° 159). — S'agit-il de criminels ordinaires, ou de fauteurs des émeutes de 1382 ?

[2] Terrier de Loray, *ouvrage cité*, p. 171. Jean de Vienne reçut pour ses gages 2,000 fr. d'or (*Ibid.*, pièces just., n° II).

mission, et de leur désir de complaire au pouvoir. Mais ce fut en vain. Les commissaires avaient des instructions précises, et, à peine arrivé, Pastourel fit réunir les principaux et les anciens Rouennais. Là, il réédita le discours de Pierre d'Orgemont aux Parisiens, leur rappela leurs désobéissances, leurs crimes, déclara que le châtiment n'était pas complet, et qu'à côté des émeutiers violents et manifestes, il y avait tous ceux qui avaient laissé faire le mal sans s'y opposer. Ces derniers, ajouta-t-il, devaient être punis comme complices. C'était nettement désigner la bourgeoisie.

Trois cents et plus furent arrêtés et la ville divisée en trois catégories. Les uns, qui s'étaient opposés à la perception des impôts, furent condamnés à mort; d'autres furent bannis et eurent leurs biens confisqués; d'autres, enfin, achetèrent la liberté à prix d'argent [1]. Terrorisés, les Rouennais, ne pouvant rien obtenir des commissaires, s'adressèrent à la clémence royale. Ce ne fut pas à tort, car, le 27 mars, Charles VI manda à ses agents de laisser les bourgeois « jouir et user paisiblement et entièrement de la grâce et rémission qu'il leur avoit faite [2]. » Malheureusement, les commissaires ne tinrent guère compte du pardon royal. Au moment de Pâques, ils permirent à grand'-peine aux prisonniers de remplir leurs devoirs religieux, et encore les forcèrent-ils à donner caution sur leurs biens [3]. Enfin, en juin, ils furent avertis par une nouvelle lettre du roi que, vu le châtiment exercé, Charles VI accordait grâce et rémission [4], sauf à ceux qui s'étaient enfuis à l'approche des commissaires, et sauf les droits de juridiction et de mairie qu'il gardait en sa

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 170. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 301. — Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 451-474. — Le Carpentier, *la Harelle, émeute rouennaise* [dans le *Moyen âge*, année 1903], en se méfiant toujours de certaines opinions trop rapidement avancées, et d'une certaine méconnaissance de l'histoire générale.

[2] Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 538, pièce just., VII.

[3] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 252.

[4] *Arch. municip. de Rouen*, série A, reg. III, nos 2 et 3.

main. C'était la confiscation définitive des libertés municipales.

En outre, la question financière ne fut pas non plus oubliée. La ville fut taxée à une amende de cent mille francs, dont le roi remit cinquante mille ; de plus, une somme complémentaire de dix mille francs était imposée aux habitants. Les termes de paiement étaient ainsi échelonnés : en mai, vingt-cinq mille francs: cinq mille en juillet, dix mille en décembre, dix mille à l'Épiphanie suivante [1]. Rouen éprouvait de grandes difficultés pour s'acquitter, et les commissaires se montraient intraitables pour le paiement. Si, en juillet, le séquestre qui, depuis la Harelle, pesait sur les biens de la ville était levé [2], cependant les réformateurs refusaient, malgré leurs promesses, de rendre aux bourgeois une somme de cinq mille cinq cents francs empruntée par Charles VI, au moment de la campagne de Flandre. L'on implora de nouveau la clémence royale, et, le 24 octobre, le roi fit remise des dix mille francs exigés en plus des cinquante mille, car, disait-il, l'on ne pouvait supporter cette somme « sans estre du tout mis à poure et petite chevance et convendroit que un pou de marchandises de quoi ils [les Rouennais] ont acoustumé de vivre en la dicte ville cessast, de quoy nodi aides ayans cours en icelle vauldroient moult moins [3]. » En plus, il ordonnait de faire remise des cinq mille cinq cents livres empruntées précédemment.

Malgré cet adoucissement à leurs charges, le paiement de l'amende pesait lourdement sur les pauvres bourgeois. Certains d'entre eux furent délégués pour la percevoir : ce furent Jacques Bourel, Gervais Dessaulx, Pierre le Tavernier, Thomas de Greiges. Une taille de vingt-cinq mille livres fut imposée, et un emprunt levé sur les riches. Les premiers percepteurs, qui étaient responsables de leurs comptes, ne réussirent pas ; la com-

[1] *Chronique normande de Pierre Cochon*, p. 169.
[2] Chéruel, *ouvrage cité*, p. 447.
[3] *Arch. municip. de Rouen*, liasse 128.

munauté de Rouen se chargea alors directement du recouvrement [1]. Dans chaque paroisse on institua des receveurs, ce qui ne hâta point le règlement des comptes. En 1389, il en était encore question [2], et jusqu'en 1407, on trouve trace de poursuites contre ceux qui n'avaient point payé l'impôt pour l'amende faite au roi.

En même temps, d'autres difficultés surgissaient. Charles VI avait, dans ses lettres de pardon, réservé les droits des parties lésées, admises à intervenir comme parties civiles. Le chapitre de la cathédrale, les religieux de Saint-Ouen en profitèrent [3]. Un

[1] « A nosseigneurs des comptes et trésoriers. — Supplient humblement Jaques Bourel, Gervaiz Dessaulx, Pierre le Tavernier et Thomas de Greiges. Comme ja pieça les diz supplians eussent esté commis par les bourgoiz, habitans de la ville de Rouen a cueillir et recevoir une taille de xxv^m livres tournois, pour paier l'amende de lx^m livres tournois, en quoy les bourgoiz, manans et habitans d'icelle ville furent, pour le temps des commocions, condempnez envers le Roy nostre sire, et aussi pour cueillir et lever la somme de v^m livres tournois, pour empruns fais sur aucuns bourgoiz particuliers de la ville de Rouen, pour aidier à paier et avancier le paiement des dictes xxv^m livres tournois, et pour ce que ladicte somme de xxv^m l. ne se pot paier ne fournir si promptement que nécessité estoit, nonobstant ledit emprunt de v^m livres tournois pour les paroisses qui n'avoient de quoy lors paier, il convint que icellui emprunt se montast jusques à la somme de ix^m livres tournois ou environ, dont lesdictes paroisses demourèrent en reste de ce à quoy ilz avoient esté assis de ladicte somme de vint et cinq mille livres tournois, et quilz ne porent paier, comme dit est, en la somme de iii^m xi l. vii s. vi d. t., si comme par la fin des comptes que lesdiz supplians en ont rendu par devant vous puet apparoir, et combien que depuiz icellui compte rendu devant vous, le bailli, conseillers, et procureur de la ville de Rouen aient esté commis à faire venir ens ladicte somme de iii^m xl l. vii s. vi d., par certaine commission sur ce faite, par laquelle et pour icelle enteriner lesdiz commis ont tant fait qu'ilz ont traicté desdictes iii^m xi l. vii s. vi d. t. avec les paroissiens desdictes paroisses en deschargeant les uns sur les autres desdiz empruns : tant que, si comme l'en dit, ceulx qui avoient faiz lesdiz empruns, se tiegnent pour contens et agréez, au moins presque tous contens, lesdiz supplians, qui de ce n'ont riens reçeu sont adjournez par devant vous pour en rendre compte, ce qu'ilz ne pourroient faire... , » ils supplient les trésoriers de leur faire donner quittance et décharge par les baillis et procureurs (*Bibl. nat.*, ms. fr. 26020, n° 621).

[2] *Arch. municip. de Rouen,* série A, reg. 1. Cf. inv. sommaire, p. 3.

[3] « Eodem die fuit unanimiter et concorditer deliberatum in pleno capitulo quod fieret supplicatio pro ista ecclesia dominis reformatoribus generalibus

procès fut intenté en 1384 par le chapitre devant l'échiquier ; les demandeurs gagnèrent, et les moines alors réclamèrent une indemnité pour les pertes par eux subies lors de la Harelle. Les chartes de renonciation arrachées par l'émeute leur furent rendues, on restitua à l'abbé ses droits de baronnie, les fourches patibulaires de Bihorel furent relevées; enfin, après de longues négociations et d'interminables procès, Rouen rentra en possession de quelques-uns de ses privilèges commerciaux, sans cependant recouvrer son autonomie municipale.

La capitale de la Normandie une fois châtiée, les réformateurs exécutèrent leur mission dans la province. Déjà en avril 1383, ils demandaient au bailli de Gisors les noms des gentilshommes qui n'avaient pas répondu à l'appel du roi [1]. Après Pâques 1383, ils se rendirent à Caen. Avant leur arrivée, ils firent proclamer une défense générale de s'absenter de la ville, et enjoignirent aux fugitifs de rentrer sous huit jours [2]. Puis, de même qu'à

ex parte domini nostri regis in Normannia deputatis, videlicet super facta injuriarum, dampnorum et malefactorum per communitatem ville Rothomagensis in ultima commocione ipsius ville huic ecclesie factorum, et juraverunt omnes domini supradicti tenere factum istud secretum. » (*Arch. départ. Seine-Inférieure*, G. 2, fol. 112).

[1] Mandement de Guy Chrétien, bailli de Rouen, au vicomte de Gisors, lui enjoignant de faire parvenir, par ordre des commissaires réformateurs, le nom des nobles qui n'ont pas été au service du roi en Flandre, et de mettre leurs biens en la main du roi. 1383, jeudi...., Rouen (*Bibl. nat.*, fr. 26019, nº 389).

[2] *Arch. nat.*, JJ. 124, nº 59, fol. 38 : « Charles.... de la partie de Jehan du Chellier, povre varlet, demourant en nostre ville de Caen, comme il fust et soit tenu en nostre debte par lettres obligatoires et autrement envers plusieurs personnes d'icelle ville en certaines sommes de deniers et autres choses, pour certaines et justes causes, dont les termes de paier estoient passéz, et pour ce qu'il estoit povre et n'avoit de quoy faire satisfaction à ses créanciers, doubtant que son corps ne fust emprisonnez, il se absenta de ladicte ville ou moys de janvier l'an mil ccc IIII^xx et deux, environ lequel temps noz officiers dudit lieu, par le commandement et ordenance des generaulx commissaires par nous ordenez au pais de Normendie, firent prendre et emprisonner en nostre chastel de Caen grant quantité des gens du commun d'icelle ville, qui furent illecques detenuz ou la plus grant partie, jusques à ce que lesdiz generaulx commissaires ordonnassent de leurs deli-

Rouen, ils assemblèrent les habitants, firent un long réquisitoire de leurs crimes ; trois cents individus furent à la suite emprisonnés, quelques-uns subirent la peine capitale ; finalement un pardon général fut accordé, moyennant une amende de vingt-deux mille florins d'or. En outre, comme partout ailleurs, « les privilèges, noblesses, franchises, libertez, droiz, usages dont lesdiz bourgeois, habitanz et communautez joissoient avant la venue desdiz commissaires [1] » furent confisqués, c'est-à-dire

vrances, lesquelz generaulx, eulx estanz en ladicte ville de Caen, firent illec es lieux ou tel cas accoustumez crier et publier de par nous, que les jurez, bourgois et habitans d'icelle ville et forbours d'icelle ne s'en partissent aucunement sans le congié de nous ou de eulx, et que tous ceulx qui absentez estoient depuis aucunes rebellions et desobeissances faictes en ladicte ville, faictes contre l'estat de nous et de nos officiers, retournassent audit lieu dedens huit jours après led. cry, sur paine de bannissement du royaume et de confiscation de biens. » [Il s'enfuit et on lui fait rémission.] Paris, novembre 1383.

[1] « Charles.... comme pour raison des rebellions, commocions, armées, monopoles et assemblées que depuis le trespassement de nostre tres chier seigneur et père dont Diex ait l'âme, avoient esté faictes encontre nous et nostre royal magesté en nostre bonne ville de Caen par les bourgoiz, habitans, et communalté d'icelle ville ou aucun d'eulx noz amez et feaulx conseillers les generaulz commissaires et refformateurs par nous ordennées en la province de Rouen aient fait prenre et emprisonner pluseurs desdiz bourgoiz et habitans, et avec ce aient pris ou fait prendre et mettre en nostre main les previllèges, noblesces, franchises, libertez, droiz et usaiges dont lesdiz bourgoiz habitans et communalté joyssoient avant la venue à ladite ville de Caen desdiz generaulz commissaires et refformateurs, et de tout temps avoient accoustumé joir et user et yceulx bourgoiz, habitans et communalté pour ce trais en cause et volu metre en procès par devant eulz, et finablement pour cause des faiz et cas dessus diz lesdiz bourgoiz, habitans et communalté d'icelle ville de Caen aient composé et accordé avec lesdiz generaulz, commissaires et refformateurs à la somme de xxII^{m} florins d'or frans que pour ce il nous durent paier, lesquielz generaulz, commissaires et refformateurs parmi ladite composition leur aient promis comme par aucuns desdiz commissaires et reformateurs auxquelz nous adjoustons plaine foy nous a esté tesmoingnié faire avoir de nous pardon et remission de touz lesdiz cas et restitution de touz leurs diz privileges, noblesces, franchises, droiz et usaiges, desquelz xxII^{m} florins lesdiz bourgeoiz, habitans et communalté ont ja paié à noz gens a ce ordenez x^{m} francs et les autres xII^{m} nous devoient paier à certains termes parmi ce qu'ils nous en doivent pour x^{m} frans dedens la fin de ce présent mois de juillet, nous leur avons quittié les autres II^{m} frans, si comme plus a plain est contenu en noz autres lettres sur ce faictes. Savoir

que là aussi les libertés municipales furent mises en la main du roi.

Après Caen, Ouistreham, Bernières furent touchées par les enquêteurs, qui ensuite, par eux-mêmes, ou par les fonctionnaires royaux, continuèrent à parcourir la Normandie entière, enquérant partout où ils le pouvaient [1]. C'est ainsi que l'on peut suivre leur itinéraire et savoir le montant des amendes imposées [2] : le

faisons à touz presens et avenir que parmi la composition dessus dicte, nous, oye sur ce la relacion desdiz generaulx, commissaires et refformateurs aux dessus diz bourgoiz et habitans et communalté et chascun d'eulz, excepté toutesvoies ceulx desdiz bourgois et habitans que quant il sentirent la venue à ladicte ville de Caen desdiz generaulz, commissaires et refformateurs se absenterent d'icelle ville...., lesquielz nous ne voulons estre compris en nostre presente grace, avons quittié, pardonné et remis, quittons, pardonnons et remettons par la teneur de ces lettres de grâce espécial et de nostre autorité royal et plaine puissance les faiz et cas dessus diz et chascun d'iceulz et toute peine corporelle, criminelle et civile...., et les restituons à leurs bonnes fames et renommée et a leurs biens, et avec ce nous les restituons entièrement à leurs diz previlèges, nobleces, franchises, libertéz et usages, dont avant nostre dicte main mise à yceulx par lesdiz generaulz, commissaires et refformateurs, ilz avoient joy paisiblement et sanz contredit, en rappelant et mettant au neant tout ce qui depuis nostre dicte main mise a esté fait au contraire par nous ou nos genz.... » Paris, juillet 1383 (*Arch. nat.*, JJ. 123, nº 51, fol. 29).

La poursuite de cette somme se prolongea assez longtemps, car en mars 1384, le roi mandait au vicomte de Caen de porter au receveur général des aides, Bertaud Aladent, tous les deniers provenant de la réformation (*Bibl. nat.*, fr. 25705, nº 37).

[1] *Bibl. nat.*, fr. 26020, nº 591.

[2] « Amendes et exploys de la reformacion général de Normendie, commencée dès le moys de juillet l'an M. CCC. IIIIxx et quatre, extraites des registres de ladicte reformacion depuis ledit commenchement, jusques au VIIe jour de décembre oudit an, quant est de celles gagées pour les rebellions contre les aides.

Les bourgoyz et habitans de la ville de Loviers, du XXe jour de juillet audit an...., IIIm l. t.

Les bourgoyz et habitans de la ville et des faulxbourgs d'Evreux, les habitants et subjects de l'évesque et du doyen et chapitre d'Evreux, les habitans de la vicomté d'Évreux et ceux de ladicte vicomté qui sont du ressort du bailliage d'Évreux, XVe jour d'aout oudit tems, III m. l. t.

Les habitans des villes et paroices des vicontéz de Breteuil, Conches, Beaumont le Roger, Orbec et Pont Audemer, XVIe jour dudit mois d'aoust, IIIm l. t.

6 juillet 1384, Menneval était taxé à 100 l. t.; — le 16 août, les vi-

Les habitans de la ville et des fauxbours de Vernon et des lieux de Saint Père, de Saint Just, de Saint Marcel, de Bisy qui est de la paroyce de Sainte Geneviève en Vernon, et à Vernommel, ledit xvie jour d'aoust, viii^{c} l. t.

Les habitans de la ville et paroyce de Maineval, vi^{e} jour de juillet oudit an, ii^{c} l. t., et depuis moderée par messeigneurs, pour la povreté des gens, c l. t.

Les habitans des villes et paroyces de Gaillon et Aubevoye, le xviiie jour d'aoust oudit an, lxx l. t.

Les habitans des villes et paroyces de la viconté de Rouen, hors ladite ville et les faulsbours de Rouen seulement, le xxiie jour d'aoust oudit an, ii^{m} iiii^{c} fr. dor.

Les habitans de la ville et chastellerie de Dauville, xviie jour dudit moys d'aoust, iiii^{xx} fr.

Les habitans de la viconté du Pontautou, ledit xxiie jour dudit moys d'aoust, mil frans.

Les habitans de la viconté d'Auge, le xxvie jour dudit moys d'aoust, mil et v^{c} frans.

Les habitans de la ville et banlieue de Lisiex, le xxviie jour dudit moys d'aoust, mil francs.

Les habitans de la ville de Faulsguernon, ce dit xxviie jour d'aoust, l frans.

Les habitans de la viconté de Caen, hors la ville et les faulsbours de Caen, derein jour dudit moys d'aoust, ii^{m} iii^{c} fr.

Les bourgoys et habitans de la ville, faulsbours, banlieue et toute la viconté de Baiex, le tiers jour de septembre oud. an, iii^{m} viii^{c} fr.

Les bourgoys et habitans de la ville de Torigny, le ve jour dudit moys de septembre, iiii^{xx} fr.

Les habitans de la vicomté de Carenten et la terre que vouloit tenir le roy de Navarre, viiie jour oud. mois de septembre oud. an, v^{c} fr.

Les habitans de la ville et viconté de Coustances, hors la ville et faulsbours de Saint Lô, le xie. jour dudit moys de septembre, v^{c} fr. d'or.

Les habitans de la viconté de Saint Sauveur Lendelin, le xiie jour de septembre, iii^{c} francs.

Les habitans de la viconté de Gaurey, oud. xiie jour de septembre, xii^{c} fr.

Les habitans de la viconté d'Avrenches, en ce que le Roy nostre Sire en a toujours tenu et tient, hors les villes et faulsbours d'Avrenches, et de Saint Jame de Bevron, le xve jour oud. moys de septembre, v^{c} fr.

La ville et les faulsbours dudit Saint Jame de Bevron, cedit xve jour de septembre, v^{c} fr.

Les habitans de la viconté d'Avrenches, es terres que vouloit le roy de Navarre dudit xve de septembre, iii^{c} fr.

Les habitans de la viconté de Condé sur Noire Eaue, xixe jour dudit moys de septembre, vi^{xx} v l. t.

comtés de Breteuil[1], Beaumont, Orbec, Pont-Audemer, à 3,000 l. t.; — et Vernon, Saint-Père, Saint-Just, Saint-Marcel, à 800 l.; — le 18, Gaillon et Aubevoye, à 701; — le 22, la vicomté de Rouen (moins la ville), à 2,400 fr.; — Deauville, à 80 fr.; — la vicomté de Pontautou, à 1,000 fr.; — le 22, la vicomté d'Auge, à 1,500 fr.; — Lisieux, à 1,000 fr.; — Faulgernon, à 50 fr.; — le 31, la vicomté de Caen (moins la ville), à 2,300 fr.; — le 3 septembre, la vicomté de Bayeux, à 3,800 fr.; — le 5, Thorigny, à 80 fr.; — la vicomté de Carentan[2], à 500 fr.; — le 11, la vicomté de Cou-

Les habitans de la viconté de Vire hors la ville et faulxbours de Faloyse led. xxvi[e] jour de septembre oud. an, viii[c] fr.

Les habitants de la viconté de Mortaing, ledit xix[e] jour, mil fr.

Les habitans de la viconté de Faloyse, hors la ville et faulsbourgs de Faloyse, le xxvi[e] jour de septembre audit an, xvi[c] fr.

Philippot le Roux de Widefontaine en la viconté de Carentan, pour avoir batu Guillaume Clerembaut qui aidoit à cueillir l'amende gagée au Roy nostre sire pour lesdictes rebellions des aides, xx fr.

Somme des parties cydessus escriptes, xxix[m] v[c] xxv l. t. » (*Bibl. nat.*, fr. 26020, n° 552).

[1] Cette amende fut assise par Guillaume le Mire, vicomte de Breteuil, et perçue par les sergents de la vicomté (*Bibl. nat.*, fr. 26020, n° 558).

[2] L'assiette de l'amende de Carentan fut faite et établie par le vicomte de Carentan, assisté d'habitants dudit lieu, en vertu d'une commission des réformateurs généraux, le 8 septembre 1384 :

« L'assiete de la recepte faicte par le viconte de Carenten, pour certaines amendes faictes par les habitans d'icelle viconté sur le fait des rebellions et désobeissances par eulx commises contre le roy nostre sire pour les refus et contredis de ses aides, laquelle assiete a esté faicte par ledit viconte à ce commis par nos seigneurs les généraux commissaires, comme par leur lettre peut aparoir, desquelles la teneur ensuit :

« Les généraulx commissaires du roy nostre sire, ordenéz au pais de Normendie et province de Rouen, au viconte de Carenten, en la terre que souloit tenir le roy de Navarre, ou à son lieutenant, salut. Oye la supplicacion des habitans d'icelle viconté, contenant que pour asseoir sur eulx la somme de cincq cens frans d'or, par eulx deubz au roy nostre dit seigneur, pour amende par eulx gaigée pour occasion des rebellions et desobeissances par eulx commises contre le Roy n. d. s. sur les refus et contredis de ses aides, et les fraiz, missions et despenz que faire convient et conviendra pour avoir pour eulx sur ce remission du roy nostre dit seigneur, par nous à eulx octroyié en certaine fourme et manière et pour autres choses touchans cesti fait, commissaire leur soit donné adfin que justement et deuement y soit procédé, nous vous mandons et commectons que, appe-

tances, à 500 fr. : — le 12, Saint-Sauveur-Lendelin, à 300 fr. ; — Gainy, à 1,200 fr. ; — le 15, Avranches, à 500 fr. ; — Saint-James-de-Bevron, à 500 fr. ; — la vicomté d'Avranches, à 300 fr. ; — le 19, Condé-sur-Noireau, à 120 fr.; — le 26, la vicomté de Vire, sauf Falaise [1], à 1,600 fr. ; — Louviers, à 300, et Falaise, à 1,600 l. t. D'autre part, la vicomté d'Arques était taxée à une amende par suite des désobéissances faites au roi.

Il en fut ainsi dans toute la langue d'oïl, et les réformateurs, munis de pouvoirs illimités, agirent en maîtres durant toute l'année 1383-1384. Par les exécutions, les bannissements, les confiscations, les amendes, ils terrorisèrent la province, et firent disparaître toute tentative, tout esprit de révolte. Mais leur administration trop rigoureuse ne tarda pas à susciter des plaintes. Déjà ruinées par les guerres et les famines, les populations furent oppressées par le zèle exagéré de ces fonctionnaires extraordinaires. Aussi, en mars 1384, Charles VI, « oyes les plaintes de

lez avec vous tel nombre desdiz habitans, comme bon vous semblera, avec les sergans, vous de ladicte somme de v^c frans et des frais, missions et despens dessus diz, faictes assiete deue et convenable, et à un chascun d'iceulx habitans imposez suivant sa faculté et coulpe sa part et porcion légitimes, et tout ce que ainsi imposé et assiz sera, cuilliez et levez ou faictes cuillir et lever sans deport, faveur ou espargne, si comme pour les propres debtes du roy nostre dit seigneur est accoustumé à faire, et ladicte sonne de florins apportez ou envoiez à Symon de Chardennes, bourgez de Rouen, receveur general des amendes, proufis et exploiz sur le fait de la visitation du demaine ou pais de Normendie et des provinces de Reins et de Rouen, et des reformacions d'icellui pais de Normendie, pour icelle convertir et emploier là ou ordené sera. Et le demourant des deniers qui y estent de ladicte assiette baillez ou faictes bailler là où il appartiendra pour estre converti en iceulx frais, mises et despens et en ces choses procedez et faictes procéder le plus briefment que faire se porra, mandant à tous les justiciers et officiers du roy nostre dit seigneur et autres à qui il appartiendra, que a vous et a voz commis en ceste partie, en ce faisant entendent et obéissent diligemment et prestent conseil, confort et aide se mestier en avez et requis en sont. Donné à Saint-Lo, le viiie jour de septembre, l'an mil ccc iiii^xx et quatre. Ainsi signé messeigneurs : Hennin » (*Bibl. nat.*, fr. 26020, n° 566).

[1] « Quittance à Robert Bigaut, à Regnaut Bigaud, vicomte de Falaise, de 9 l. t. à lui dues pour avoir porté à Paris 200 fr. d'or, complément de la somme de 1,600 fr., imposée aux habitants de la vicomté hors Falaise, et aux faubourgs, pour rebellions. » 22 nov. 1384 (*Ibid.*, fr. 26020, n° 606).

plusieurs de nosdiz subgiez sur les griefs que les refformateurs que nous envoyasmes naguerres ès provinces et ès baillaiges de nostre dit royaume leur ont fait en plusieurs cas qui ne touchent pas fait de refformation. » ordonna que la réformation cessât, que les procès en cours restent en suspens jusqu'à ce que le roi en ait ordonné autrement, que les prisonniers soient élargis sous caution, et défendu « aux refformateurs que par avant avons ordonnés, que plus ne s'entremettent de tenir court ni congnoissance, et a noz subgiez que plus ne leur y obeissent, jusques à ce que autrement en aions ordonné [1]. »

L'effet matériel était toutefois atteint, et ainsi qu'il se passa pour la Normandie, les amendes civiles continuèrent à être perçues. Les divers centres de révolte avaient été successivement frappés, en même temps que Charles VI, revenant sur toutes ses concessions antérieures, allait rétablir les impôts tels qu'ils existaient sous Charles V. Plus même que la répression criminelle, que les amendes pécuniaires, le rétablissement de l'impôt devait être la marque du triomphe définitif.

Aussi, dès le 21 janvier 1383, publiait-on « des instructions sur la manière de lever la nouvelle aide pour la guerre, commençant le premier jour de février, l'an 1382 [2]. »

Toutes sortes de denrées et marchandises devaient payer douze deniers par livre, sauf le pain, le boulanger payant pour la farine.

Les vins et breuvages vendus en gros seront soumis à une taxe de douze deniers par livre ; les vins et breuvages vendus au détail, à la huitième partie du prix, payée par le vendeur.

Le sel vendu dans les greniers du roi paiera vingt francs d'or par muid à la mesure de Paris.

L'aide devait être criée aux lieux accoutumés, et mise à ferme, sauf le sel.

De minutieuses précautions réglementaient et garantissaient

[1] Douët d'Arcq, *Choix de pieces*....., t. I, n° XXIX, p. 54.
[2] *Ordonnances*, t. VII, p. 746.

le fermage, qui ne devait être baillé à aucun officier royal, mais à des personnes fournissant bonne et solide caution. Au cas où il serait impossible de trouver des fermiers, les clercs et receveurs devaient procéder à la perception de l'aide au mieux que faire se pourrait.

Enfin un chapitre spécial réglait la perception de la gabelle du sel.

Quelques jours après, le 26 janvier, une ordonnance déterminait le pouvoir, l'autorité et la juridiction des généraux conseillers sur le fait de l'aide [1].

Le roi, « pour contester à la male voulenté et emprise de noz ennemis et adversaires, et de leurs alliés et adherenz, qui contre raison s'efforcent d'entreprendre sur nous et usurper nos drois et seigneuries, et grever nos bons et loyaux subgiez et nostre royaume, et aussi pour maintenir et gouverner le fait de nostre guerre et deffendre nostre dit royaume, » nommait Philippe de Moulins, Jean le Mercier, Gilles le Galloys, chevaliers, Nicolas de Fontenay et François Chanteprince, généraux conseillers sur le fait des aides nouvellement établies dans le royaume.

Ils avaient pouvoir de les mettre sus, gouverner, maintenir ; — d'ordonner, établir élus, receveurs, grènetiers, contrôleurs, commissaires, sergents, et tous autres officiers, de les substituer et renouveler en tout le royaume où les aides auront cours ; — de nommer des visiteurs généraux ou particuliers lorsqu'il sera besoin ; — de faire lever, recevoir les deniers de l'aide, de les apporter au receveur général, Berthaut Aladent ; — de fixer les gages des officiers, de les révoquer et changer quand bon leur semblera ; — d'affermer ou de lever directement les aides ; — de donner des délais aux fermiers ; — de fixer le salaire de ceux qui conduiraient les deniers ; — de faire payer par le receveur général les frais et dépenses occasionnés par ladite aide ; — de faire passer, signer par les notaires royaux, et sous le grand

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 705.

sceau, lettres sur les choses dessus dites. Le roi défendait qu'aucune lettre se rapportant aux aides ne fût exécutée si elle n'était revêtue de la signature et du sceau des conseillers généraux, ou de trois ou quatre d'entre eux ; et que nulle cédule ou décharge d'argent ne fût payée et rabattue au compte de quelque receveur ou commis des aides, si elles ne sont semblablement signées. Il leur accordait le droit de correction et punition des élus, receveurs, grèneliers, contrôleurs, officiers des aides, et de tous autres, en ce qui toucherait les aides. Toute fixation de gages des élus, receveurs, notaires, clercs, visiteurs, commissaires sur le fait des aides, par eux déterminée, toutes dépenses, toute dilation et répit par eux faits et accordés, devaient valoir et avoir plein effet, et être passés en la chambre des comptes, comme si le roi lui-même les avait faits, sans que les gens du Parlement, de la chambre des comptes, réformateurs, commissaires, juges et officiers puissent s'y opposer. De même il confirmait par avance tout ce qu'ils décideraient, du fait de justice, concernant les aides, comme « ce qui est faict et jugié par arrêt du parlement ; » s'il y a erreur, les conseillers généraux la répareront avec quatre à six des membres du conseil du roi. Ordre était donné aux gens du parlement, de la chambre des comptes, aux réformateurs, commissaires, justiciers, de tenir et faire tenir ferme et stable tout ce qui aura été « fait, ordené, jugié et sentencié » par les conseillers généraux, et d'allouer aux comptes de ceux à qui il appartiendra tous les gages, salaires et dépenses par eux fixés.

Le 3 avril suivant, Charles VI leur accordait le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les instructions sur le fait des aides, d'en interpréter les articles anciens, et ceux qu'ils jugeraient bon d'y ajouter, en appelant avec eux certains conseillers royaux, tels que Pierre d'Orgemont, chancelier du Dauphiné, Nicolas Bracque, Pierre de Chevreuse [1].

[1] *Ordonnances*, t. VII, p. 752.

Leurs pouvoirs étaient des plus étendus. Ils avaient une véritable délégation de l'autorité royale ; ils constituaient une administration supérieure des finances, indépendante de tout contrôle et fonctionnant souverainement. Leurs pouvoirs rappelaient ceux des officiers similaires institués à la suite des ordonnances de mars 1381. Mais tandis que ces derniers agissaient sous le contrôle des États généraux et provinciaux, dont ils émanaient, et en dehors du gouvernement royal, les conseillers généraux de 1383 relevaient du roi seul. Dans l'ordonnance qui les institue, il n'est plus question ni de supplique, ni d'avis, ni de consultation des États. Si, en certaines provinces, on convoqua encore les assemblées locales [1], elles n'eurent aucune influence et accordèrent, sans protestations, les subsides qui leur furent demandés. Les impôts furent ainsi rapidement rétablis dans toutes les provinces de langue d'oïl [2], tels qu'ils existaient du vivant de

[1] Le 23 janvier, Tristan du Bois, maître des requêtes de l'hôtel, bailli d'Amiens, et Hue de Galamers, receveur des aides d'Artois, ordonnançaient le paiement de 8 s. par jour de gages aux nobles et gens d'église convoqués par l'évêque d'Arras (Jean de Montagu) pour le vote des aides et subsides (*Bibl. nat.*, Clairambault, vol. XIX, n° 1281). — « Quittance de Gilles de Cherisy, sergent d'armes du roi, de 24 s. par. pour son salaire, d'avoir adjourné les nobles, gens d'église et bonnes villes, par 3 jours.. . 1er février 1383. » (*Ibid.*, vol. XXXI, n° 2319). — Quittance à Jean Blandraps, receveur des aides, par Gieffroy Herault, élu au diocèse d'Avranches, sur le fait des aides octroyées à Pontoise par les gens d'église, bourgeois et nobles de Normandie, de 8 l. t. pour ses voyages à Saint James de Bevron, Avranches, Pontorson, Mortain, pour bailler les fermes desdites aides, 12 févr. 1382 (*Ibid.*, fr. 26019, n° 377). — « Thomassin de Mareschon, envoié porter lettres du roi, de Paris aux villes de Laon, Rains, Chaalons et ailleurs, aux bourgeois et habitans desdictes villes. » 16 février 1383 (*Ibid.*, fr. 6740, fol. 17). — Quittance de Pierre Caffet, sergent du roi au bailliage d'Amiens, de 5 fr. 1/2, pour 11 jours passés à adjourner et convoquer devers l'évêque d'Arras le bailli d'Amiens et Jean de Montagu, commissaires du roi sur le fait des aides. » 1383, 20 février (*Ibid.*, Clairambault, vol. XXIV, n° 1717). — Quittance donnée par Gilbert de la Fayette, maréchal de France, à Jean Tammet, receveur de l'aide octroiée par les États de Bourges, 8 avril 1383 (*Ibid.*, vol. XLVI, n° 3447).

[2] Dès le 22 janvier, Perrin de Chambly, messager de la Chambre des comptes, était envoyé porter ses lettres à Jean Coquel, receveur des aides à Noyon (*Ibid.*, fr. 6740, fol. 17) ; — Jean Happede, à Meaux et à Troyes, auprès des receveurs (*ibid.*) ; — Guillaume Ambroise, à Pontoise et à l'Ile-

Charles V. Et même, alors que sous ce dernier prince, on s'abritait derrière un vote des États de 1369, en 1383, le roi paraît seul, ordonne seul, dans la plénitude de sa toute-puissance, et c'est en vertu de sa seule autorité qu'il nomme les fonctionnaires chargés d'asseoir et de percevoir un impôt, qui sera perçu, sans résistance, dans un pays terrorisé par les exécutions, ruiné par les amendes, désarmé par la confiscation des libertés municipales.

Adam (*ibid.*); — le 31 janvier, Guillaume le Pelletier, au receveur de Mâcon (*ibid.*); — Jean de Villiers, à cette même date, était receveur général au diocèse de Séez, de la nouvelle aide sur le fait de la guerre (*ibid.*, fol. 10); — Nicolas Brac était envoyé en Normandie, à Orléans, Arras, Chartres, Troyes, aux receveurs (*ibid.*, fol. 17); — Rolin Renier, sergent royal à Amiens, recevait 24 s. pour frais de voyages pour l'imposition des aides (*Ibid.*, Clairambault, vol. XCIV, nº 732).

CONCLUSION

En résumé, le pouvoir royal triomphait de la double réaction qui avait suivi le règne de Charles V, et qui avait gravement compromis l'œuvre péniblement et patiemment élaborée par ce dernier prince. L'alerte avait été chaude, et s'était produite dans des circonstances qui auraient pu lui donner la victoire. Le pays ruiné par les guerres, appauvri par les impôts, était mécontent du gouvernement; partout on se plaignait et l'on songeait à résister; les États généraux et les assemblées provinciales étaient avides de ressaisir sinon la totalité, du moins une partie des privilèges dont ils s'étaient vu peu à peu dépouiller; et en face de ce multiple et universel mécontentement, le gouvernement était aux mains d'un enfant de douze ans, dominé par des factions rivales. Cependant la royauté triomphait, sans avoir ouvertement résisté au mouvement qui avait failli l'emporter, cédant devant les exigences des États, en attendant de profiter de leur incapacité, négociant avec les émeutes, en attendant le moment propice de les écraser séparément. Comment expliquer cet échec d'un double mouvement qui avait semblé devoir tout d'abord aboutir?

C'est que, d'une part, depuis trop longtemps le pouvoir royal était devenu le centre de toute la vie sociale et politique du pays, et avait groupé toutes les énergies autour de son autorité, même aux jours de défaite et de malheurs, pour que, d'un seul coup, on pût secouer ce joug séculaire. D'autre part, les opposants n'avaient aucun lien entre eux, aucune idée commune qui pût les

rassembler sur un même terrain de protestation. Divergence dans leurs aspirations, défiance les uns des autres, crainte que le triomphe de l'un ne marquât la défaite de l'autre, désaccoutumance d'union, telles furent les causes de leur échec. Chacun désirait ressaisir une portion de la liberté qu'il prétendait lui avoir été ravie, mais entendait la reconquérir suivant ses propres désirs, s'inquiétant peu du voisin, lorsqu'il ne le redoutait pas. Aussi ne sut-on ni se grouper ni s'unir. Les états de 1380-1381 triomphèrent au premier moment, mais à peine en possession des privilèges réclamés par eux, ils ne surent pas en user, et, moins d'un an après, le pouvoir royal avait repris possession de l'administration des aides. De même, les émeutes urbaines victorieuses ne surent ni s'unir ni profiter de l'avantage remporté. L'élément populaire ayant violemment satisfait ses passions, la moyenne bourgeoisie entra en scène, tentant de dépouiller la haute aristocratie urbaine d'une partie de ses privilèges ; le roi alors arriva, châtia et surtout confisqua les libertés et les franchises municipales, les distribuant ensuite, comme hochet, aux représentants de la haute bourgeoisie, qui devinrent ainsi des fonctionnaires du pouvoir central.

Partout l'opposition échoua ; elle consacra l'inanité du rôle des États et l'impossibilité d'une entente commune : elle montra qu'aucune union n'était possible en dehors du pouvoir royal, et, par sa défaite, elle permit à ce dernier de continuer plus librement la politique de Charles V, et de poursuivre son œuvre centralisatrice.

TABLE DES NOMS PROPRES DE LIEU ET DE PERSONNE

A

D

E

H

I

J

K

L

N

Q

R

S

T

U

V

ERRATUM

Page 3, note 1. Depuis que ce travail est à l'impression, le classement des archives municipales de Reims a été complété. La mention *Archives municipales de Reims, renseignements*, doit être modifiée en *Archives...., assemblées d'États.*

Page 10, note 1, ligne 13, *lire :* Charles V, *au lieu de :* Charles VI.

Page 26, ligne 3, et note 2, ligne 3, *lire :* Igny-l'Abbaye, *au lieu de :* Igny-le-Châtel; — note 5, ligne 1, *lire :* Vailly-sur-Aisne, *au lieu de :* Veilly-sur-Aisne; — ligne 3, *lire :* Gondreville, *au lieu de :* Boudreville.

Page 42, ligne 5, *lire :* Pierre Chasserat, *au lieu de :* Jean Chasserat.

Page 46, note, ligne 3, *lire :* Troyes, *au lieu de :* Tournus.

Page 66, note 1, ligne 13, *lire :* Rony, *au lieu de :* Rotey.

Page 70, ligne 8, *lire :* Charles de Duras, *au lieu de :* Louis de Duras.

Page 106, ligne 22, *lire :* Fontaine-le-Bourg, *au lieu de :* Fontaine-les-Bourgs.

Page 108, ligne 4, *lire :* Ballengues, *au lieu de :* Bellay.

Page 182, ligne 13, *lire :* Saint-Paul, *au lieu de :* Saint-Pol.

Page 203, ligne 5, *lire :* Étienne du Moutier, *au lieu de :* Étienne de Moutiers.

Page 212, ligne 2, *lire :* Gavray, *au lieu de :* Gainy.

Page 214, ligne 18, *lire :* Chanteprime, *au lieu de :* Chanteprince.

TABLE DES MATIÈRES

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.